



Centre National de Gestion
des Praticiens Hospitaliers
et des Personnels de Direction de
la Fonction Publique Hospitalière

ENQUETE SUR LES REMUNERATIONS DES PERSONNELS MEDICAUX, ODONTOLOGISTES ET PHARMACEUTIQUES DANS LES ETABLISSEMENTS PUBLICS DE SANTE -SITUATION AU 31/12/2016-



IMAGE ID: 684677089
www.shutterstock.com

JUIN 2019

La rémunération des personnels médicaux, odontologistes et pharmaceutiques dans les EPS

Dans le cadre de son programme de travail et des orientations générales arrêtées par son conseil d'administration, le Centre National de Gestion s'est engagé à actualiser les données sociales relatives à la rémunération, l'absentéisme, la formation et les comptes épargne-temps des personnels médicaux, odontologistes et pharmaceutiques exerçant dans les établissements publics de santé. Ces éléments nécessitent une remontée d'informations spécifique, ces derniers n'étant pas disponibles dans les bases de données des professionnels gérés par le CNG.

Un questionnaire relatif à la rémunération et un questionnaire portant sur l'absentéisme, la formation et les CET ont été adressés à un échantillon représentatif de 350 établissements publics de santé regroupant deux tiers des effectifs des personnels médicaux, odontologistes et pharmaceutiques.

L'enquête s'est déroulée de novembre 2017 à septembre 2018 pour obtenir un taux de réponse très satisfaisant.

Méthodologie de l'enquête « Rémunération, absentéisme, formation et CET (Compte Epargne Temps) des personnels médicaux, odontologistes et pharmaceutiques au 31/12/2016 »

☞ *Echantillonnage*

La base de sondage concerne les effectifs médicaux, odontologistes et pharmaceutiques des établissements publics de santé. Les effectifs correspondant dans la statistique « SAE 2016 » constituent la population mère permettant la constitution d'un échantillon représentatif. Afin de faciliter les comparaisons de rémunérations moyennes avec l'enquête 2011, le même échantillon représentatif a été utilisé avec toutefois des mises à jour pour tenir compte des fusions d'établissements ou de la mise en place de directions communes.

L'enquête a été réalisée sur la base d'un échantillon représentant 67 % des personnels médicaux, odontologistes et pharmaceutiques exerçant dans les établissements publics de santé (France entière), c'est-à-dire **46 600 ETP**, soit deux tiers des professionnels concernés permettant d'obtenir des résultats significatifs et fiables. L'échantillon préconisé était composé de 21 CHU/CHR et de 329 CH, soit **350 établissements**. Toutefois, dans l'optique de mener une étude spécifique, le questionnaire a été envoyé à l'ensemble des 32 centres hospitaliers régionaux-universitaires et régionaux. Par ailleurs, le choix a été fait de sélectionner - parmi les CH - 70 des 88 établissements anciennement dénommés CHS pour recueillir des données significatives sur la discipline psychiatrie concernée par certaines primes.

Tableau 1 : Répartition par catégorie d'établissement

Catégorie d'établissement	Structure nationale (en %)	Structure de l'échantillon préconisé (en %)	Structure de l'échantillon obtenu (en %)
CHU/CHR	4	6	5
CH	59	61	60
HL	27	13	14
CHS	10	20	20
Total général	100	100	100

301 établissements ont répondu à l'enquête, soit un taux de réponse très satisfaisant de 86,0 % des établissements publics de santé sélectionnés, représentant 41 846 ETP (soit 90 % des ETP attendus) et une couverture nationale de 60 % de l'ensemble des personnels médicaux, odontologistes et pharmaceutiques des EPS.

☞ Structure par catégorie d'établissement

La répartition régionale de l'échantillon obtenu est relativement proche de la répartition nationale. Cependant, l'absence de réponse de la Guyane et de la Martinique n'a pas permis de prendre en compte leurs données.

Structure par région

Tableau 2 : Répartition régionale des établissements

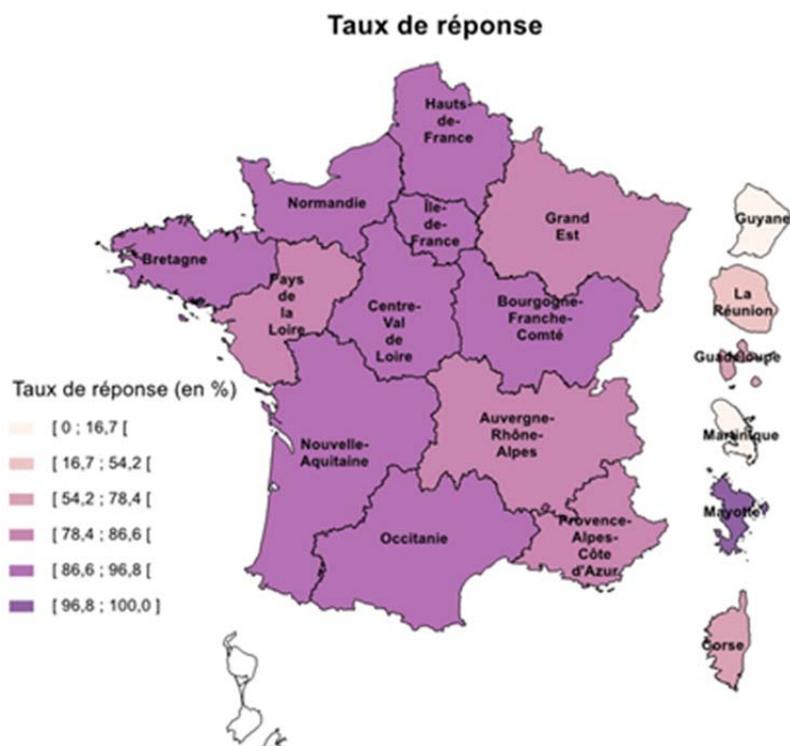
Région	Structure nationale (en %)	Echantillon préconisé (en %)	Echantillon obtenu (en %)
Auvergne Rhône-Alpes	14,0	12,0	12,0
Bourgogne Franche-Comté	7,1	6,9	7,0
Bretagne	5,3	4,9	5,0
Centre-Val de Loire	4,8	4,9	5,0
Corse	0,8	1,1	1,0
Grand-Est	10,5	10,6	10,3
Guadeloupe	1,2	1,1	1,0
Guyane	0,2	0,3	0,0
Hauts-de France	9,0	10,6	11,0
Île-de-France	7,1	8,9	9,6
La Réunion	0,5	0,9	0,3
Martinique	1,1	1,1	0,0
Mayotte	0,1	0,3	0,3
Normandie	6,5	6,3	6,6
Nouvelle Aquitaine	9,5	10,3	11,0
Occitanie	9,7	8,3	8,6
Pays de la Loire	5,7	5,4	5,3
Provence-Alpes-Côte d'Azur	6,9	6,3	6,0
Total général	100,0	100,0	100,0

Un taux de réponse très satisfaisant qui varie de 75,0 % (Corse) à 93,5 % (Ile-de-France).

Tableau 3 : Taux de réponse par région

Région	Taux de réponse (en %)
Auvergne Rhône-Alpes	85,7
Bourgogne Franche-Comté	87,5
Bretagne	88,2
Centre-Val de Loire	88,2
Corse	75,0
Grand-Est	83,8
Guadeloupe	75,0
Guyane	0,0
Hauts-de France	89,2
Île-de-France	93,5
La Réunion	33,3
Martinique	0,0
Mayotte	100,0
Normandie	90,9
Nouvelle Aquitaine	91,7
Occitanie	89,7
Pays de la Loire	84,2
Provence-Alpes-Côte d'Azur	81,8
Total général	86,0

Graphique 1 : Taux de réponse par région



↩ Distribution des effectifs médicaux

Tous statuts confondus, l'échantillon des établissements ayant répondu à l'enquête permet de comptabiliser plus de **75 000 personnels médicaux, odontologistes et pharmaceutiques** au 31 décembre 2016, soit près de 64 % de l'effectif total de ces professionnels exerçant dans les établissements publics de santé (EPS) - France entière. Les CH comptent, pour leur part, 59 % de l'ensemble des personnels médicaux, odontologistes et pharmaceutiques recensés dans le cadre de cette enquête.

La taille de l'échantillon obtenu de **41 846 praticiens en équivalent temps plein** permet de garantir une précision optimale de la rémunération moyenne.

Tableau 4 : Répartition des effectifs selon le statut par typologie d'établissement

Type d'établissement	Statut	Effectifs des établissements répondants		Effectifs estimés France entière		Part des effectifs des établissements répondants (en %)	
		ETP*	Physique	ETP*	Physique	ETP*	Physique
CH	PH temps plein	15 130	15 684	25 414	26 496	59,5	59,2
	PH temps partiel	1 221	1 873	3 108	3 244	39,3	57,7
	Total PH	16 351	17 557	28 522	29 740	57,3	59,0
	PUPH-MCUPH	47	93	106	211	44,2	44,2
	PHU-AHU-CCA	29	57	53	107	53,4	53,4
	Praticien attaché	2 523	5 811	4 563	9 731	55,3	59,7
	Praticien assistant	1 491	1 791	2 673	3 219	55,8	55,6
	Clinicien	226	300	372	494	60,7	60,7
	Contractuel et PAC	3 565	4 982	5 947	8 311	59,9	59,9
	Interne et FFI	-	7 007	--	12 455	---	56,3
	TOTAL CH	24 231	37 598	42 236	64 267	57,4	58,5
CHU/CHR**	PH temps plein	7 668	7 949	12 069	12 884	63,5	61,7
	PH temps partiel	743	1 140	1 269	1 355	58,6	84,2
	Total PH	8 411	9 089	13 338	14 239	63,1	63,8
	PUPH-MCUPH	2 059	4 118	2 991	5 967	68,8	69,0
	PHU-AHU-CCA	1 432	2 864	2 013	4 026	71,1	71,1
	Praticien attaché	2 819	3 385	3 923	4 711	71,9	71,9
	Praticien assistant	1 182	1 571	2 152	2 859	54,9	54,9
	Clinicien	30	43	51	72	59,1	59,1
	Contractuel et PAC	1 682	2 351	2 853	3 986	59,0	59,0
	Interne et FFI	-	14 268	-	18 314	----	77,9
	TOTAL CHU	17 616	37 689	27 320	54 174	64,5	69,6
Ensemble établissement	PH temps plein	22 798	23 633	37 483	39 380	60,8	60,0
	PH temps partiel	1 964	3 013	4 377	4 599	44,9	65,5
	Total PH	24 762	26 646	41 860	43 979	59,2	60,6
	PUPH-MCUPH	2 106	4 211	3 097	6 178	68,0	68,2
	PHU-AHU-CCA	1 461	2 921	2 066	4 132	70,7	70,7
	Praticien attaché	5 342	9 196	8 486	14 442	62,9	63,7
	Praticien assistant	2 674	3 362	4 824	6 078	55,4	55,3
	Clinicien	256	343	423	566	60,5	60,5
	Contractuel et PAC	5 247	7 333	8 800	12 297	59,6	59,6
	Interne et FFI	-	21 275	-	30 769	---	69,1
	TOTAL	41 846	75 287	69 556	118 442	60,2	63,6

☞ **Comparaison de la structure de l'échantillon obtenue avec celle de la population mère selon la discipline**

La comparaison de la structure de l'échantillon obtenue avec celle de la SAE ne présente aucune surreprésentation par discipline susceptible d'impacter la rémunération moyenne.

Les structures sont en effet relativement équivalentes, quel que soit le statut et quelle que soit la discipline, à l'exception des spécialités médicales qui affichent une sous-estimation au profit de la rubrique « Autres » imputable à une mauvaise interprétation de la nomenclature des personnels médicaux ,odontologistes et pharmaceutiques par certains établissements. A titre d'exemple, quelques hôpitaux ont classé - sans dissociation - leur(s) médecin(s) DIM avec leur(s) praticien(s) de santé publique dans la catégorie « Autres ». Dès lors, la part des spécialités médicales et celle de la rubrique « Autres » est quasi équivalente avec celle de la SAE.

Tableau 5 : Répartition de l'effectif des médicaux par statuts et par discipline – CHU/CHR

Discipline	Structure	Anesthésie-réanimation	Biologie	Odontologie	Pharmacie	Psychiatrie	Radiologie et imagerie médicale	Spécialités chirurgicales	Spécialités Médicales	Autres	Total	Effectif (en etp)
PH temps plein	SAE (en %)	16,1	7,1	0,4	5,2	4,9	4,0	10,9	51,4	0,0	100,0	12 068,5
	Echantillon (en %)	16,1	7,0	0,4	5,0	5,2	3,9	10,0	49,2	3,2	100,0	7 667,8
	Ecart	0,0	-0,1	0,0	-0,2	0,3	-0,1	-0,9	-2,2	3,2	---	---
PH temps partiel	SAE (en %)	2,4	3,5	2,4	2,1	7,4	9,9	15,0	57,3	0,0	100,0	1 269,2
	Echantillon (en %)	2,2	4,6	1,3	1,8	7,1	11,4	16,1	52,9	2,5	100,0	743,2
	Ecart	-0,1	1,1	-1,1	-0,3	-0,2	1,5	1,1	-4,4	2,5	---	---
PUPH-MCUPH	SAE (en %)	2,8	16,9	6,1	2,5	1,7	4,9	18,2	44,7	2,3	100,0	2 991,1
	Echantillon (en %)	2,3	15,5	6,9	1,6	1,7	5,4	15,0	46,7	4,8	100,0	2 059,0
	Ecart	-0,4	-1,4	0,8	-0,8	0,0	0,5	-3,2	2,0	2,5	---	---
PHU-AHU-CCA	SAE (en %)	5,9	6,7	5,5	1,1	2,6	6,1	26,6	44,9	0,5	100,0	2 012,8
	Echantillon (en %)	5,4	6,1	6,8	0,7	2,4	6,7	22,4	44,8	4,7	100,0	1 432,0
	Ecart	-0,6	-0,6	1,2	-0,4	-0,2	0,6	-4,2	-0,1	4,2	---	---
Attaché	SAE (en %)	3,3	10,5	2,0	8,5	2,6	3,7	14,1	53,0	2,2	100,0	3 922,8
	Echantillon (en %)	3,0	8,8	1,5	6,3	2,9	5,0	13,7	54,1	4,7	100,0	2 818,6
	Ecart	-0,4	-1,7	-0,6	-2,2	0,4	1,2	-0,4	1,1	2,5	---	---
Assistant	SAE (en %)	7,2	3,4	0,1	16,0	3,8	4,3	18,3	46,5	0,3	100,0	2 152,0
	Echantillon (en %)	5,0	3,3	0,0	16,8	4,4	5,3	14,8	40,5	9,9	100,0	1 182,3
	Ecart	-2,2	-0,1	-0,1	0,7	0,6	1,0	-3,5	-6,0	9,6	---	---
Ensemble des CHU/CHR tous statuts confondus	SAE (en %)	10,7	7,8	1,7	5,5	3,9	3,8	14,6	50,8	1,2	100,0	27 320,4
	Echantillon (en %)	10,2	7,7	2,0	4,6	3,6	4,5	13,6	48,5	5,2	100,0	17 615,7
	Ecart	-0,6	-0,1	0,3	-0,9	-0,3	0,7	-0,9	-2,3	4,0	---	---

De même, la structure des personnels médicaux, odontologistes et pharmaceutiques relevant de l'échantillon obtenu pour les centres hospitaliers est proche de celle de la SAE. Une sous-estimation des spécialités médicales au profit de la rubrique « Autres » est également observée.

Tableau 6 : Répartition de l'effectif par statut et par discipline – CH

Statuts	Structure	Anesthésie-réanimation	Biologie	Odontologie	Pharmacie	Psychiatrie	Radiologie et imagerie médicale	Spécialités chirurgicales	Spécialités médicales	Autres	Total CH	Effectif (en ETP)
PH temps plein	SAE (en %)	6,4	3,6	0,2	6,0	16,0	3,2	12,9	51,5	0,0	100	25 414,0
	Echantillon obtenu (en %)	7,0	3,5	0,2	5,5	17,6	3,2	12,0	48,9	2,2	100	15 130,0
	Ecart (échantillon-SAE)	0,6	-0,2	0,0	-0,5	1,6	-0,1	-0,9	-2,7	2,2	----	----
PH temps partiel	SAE (en %)	4,2	1,7	1,8	4,5	15,8	3,8	18,4	50,0	0,0	100	3 108,0
	Echantillon obtenu (en %)	4,1	2,1	1,2	4,3	16,4	4,0	17,5	46,6	3,6	100	1 221,0
	Ecart (échantillon-SAE)	0,0	0,5	-0,5	-0,3	0,7	0,2	-0,8	-3,3	3,6	----	----
Attaché	SAE (en %)	4,0	1,3	1,2	3,8	9,6	4,7	15,5	58,3	1,5	100,0	4 563,4
	Echantillon obtenu (en %)	3,8	1,1	1,2	3,5	10,1	4,1	14,6	58,5	3,1	100,0	2 523,0
	Ecart (échantillon-SAE)	-0,2	-0,2	0,0	-0,3	0,4	-0,6	-0,9	0,2	1,6	----	----
Assistant	SAE (en %)	3,6	1,9	0,2	9,3	13,0	2,9	21,6	46,4	1,0	100,0	2 672,5
	Echantillon obtenu (en %)	4,3	2,1	0,3	9,7	14,0	2,6	20,7	44,9	1,3	100,0	1 491,0
	Ecart (échantillon-SAE)	0,7	0,2	0,1	0,4	0,9	-0,3	-0,9	-1,5	0,4	----	----
Ensembles CH tous statuts confondus	SAE (en %)	2,8	5,9	0,4	5,2	14,2	3,4	14,4	52,3	1,3	100,0	42 236,1
	Echantillon obtenu (en %)	3,7	5,3	0,4	5,0	14,9	3,6	14,5	49,9	2,7	100,0	24 230,6
	Ecart (échantillon-SAE)	0,9	-0,7	0,0	-0,2	0,7	0,2	0,1	-2,4	1,4	----	----

NB : pour les praticiens contractuels, les cliniciens et interne, l'information présentée dans la SAE ne permet pas d'effectuer une comparaison.

Malgré le constat d'une structure quasi équivalente, un redressement a été opéré afin de respecter la répartition par discipline (ou spécialité) de la population mère et garantir ainsi une plus grande fiabilité de la rémunération moyenne par statut. La méthode retenue du calage sur marges est une méthode de redressement des pondérations.

Utiliser le calage sur marge revient à trouver une solution au problème suivant :

Soit une sous population E de taille n obtenue suite à une enquête depuis notre population d'étude de taille N . Nous disposons alors des pondérations initiales $p_i, \forall i \in E$ et du tableau des marges (ou pour être plus concret : celui des totaux) attendues M et correspondant aux variables auxiliaires choisies et sur lesquelles caler la sous population.

Nous cherchons donc à redresser nos pondérations initiales $p = (p_1, \dots, p_n)$ au profit de nouvelles pondérations $W = (W_1, \dots, W_n)$, de telle sorte que la structure de la population d'étude soit retrouvée à partir de la pondération par W de E .

Praticiens hospitaliers (PH) temps plein

Rémunérations et charges/cotisations – PH temps plein –

Rémunérations brutes annuelles selon la spécialité-discipline – PH temps plein –

Jusqu'au 1^{er} juillet 2016, les émoluments des praticiens hospitaliers relevaient de l'arrêté du 12 juillet 2010. Ils dépendent, depuis cette date, de l'arrêté du 15 juin 2016 relatif aux émoluments, rémunérations ou indemnités des personnels médicaux, pharmaceutiques et odontologiques exerçant leurs fonctions à temps plein ou à temps partiel dans les établissements publics de santé.

En 2016, les praticiens hospitaliers temps plein ont perçu des émoluments de base moyens annuels de **72 312 euros** pour ceux exerçant dans les **CHU/CHR** et de **72 120 euros** pour ceux exerçant dans les **CH**. Ces montants très proches correspondent par ailleurs approximativement aux émoluments afférents au 10^{ème} échelon de leur grille statutaire. Les praticiens exerçant dans les services d'urgences/SAMU/SMUR perçoivent les émoluments de base moyens les plus faibles dans les CH (69 270 euros). Comme les émoluments de base moyens dépendent de l'ancienneté du praticien, on peut en déduire que ces praticiens ont une ancienneté moins élevée, en moyenne, que celle observée dans les autres spécialités/disciplines. En revanche, dans les CHU/CHR, ce sont les odontologistes qui perçoivent les émoluments de base moyens les plus faibles (68 197 euros).

Le montant moyen annuel des primes et indemnités est hétérogène entre les différentes spécialités. Dans les **CHU/CHR**, le montant moyen des indemnités et primes est de **14 169 euros pour l'ensemble des spécialités**, ce qui correspond à 19,6 % des émoluments de base moyens, alors que ce montant est de **19 100 euros** et représente 26,5 % des émoluments de base moyens des praticiens hospitaliers exerçant dans les **CH**.

Tableau 7 : Rémunération brute annuelle moyenne et part des indemnités et primes selon la spécialité dans les CH – PH temps plein –

Spécialités-Disciplines	Emoluments de base moyens (en euros)	Indemnités et primes moyennes		Rémunération brute moyenne (émoluments de base+indemnités et primes) (en euros)
		Valeurs (en euros)	Part (valeur/émoluments) (en %)	
Anesthésie-réanimation	74 677,0	28 734,3	38,5	103 411,3
Biologie	73 860,1	13 463,8	18,2	87 323,8
Odontologie	73 647,8	8 941,7	12,1	82 589,5
Pharmacie	70 661,8	10 389,9	14,7	81 051,7
Psychiatrie	72 629,6	13 354,5	18,4	85 984,1
Radiologie et imagerie médicale	74 797,7	22 043,1	29,5	96 840,8
Spécialités chirurgicales	71 632,9	24 640,8	34,4	96 273,7
Spécialités médicales hors urgences et anesthésie	71 935,4	16 032,3	22,3	87 967,7
Urgences/SAMU/SMUR	69 269,9	34 248,6	49,4	103 518,4
Autres*	76 262,8	12 226,2	16,0	88 488,9
Ensemble PH temps plein (CH)	72 119,7	19 100,5	26,5	91 220,2

*Autres : DIM, UCSA, EHPAD, USLD, qualité,...

La rémunération brute moyenne diffère selon le type d'établissement d'exercice du praticien. Alors que les PH temps plein ont une rémunération brute moyenne de **91 220 euros dans les CH (contre 88 235 euros en 2011, soit +3,4 %)**, ils perçoivent **86 481 euros dans les CHU/CHR (contre 84 600 euros en 2011, soit +2,2 %)**, soit 4 739 euros d'écart. Cet écart est principalement dû à un montant des indemnités et primes moins élevé pour les PH exerçant dans les CHU/CHR.

Tableau 8 : Rémunération brute annuelle moyenne et part des indemnités et primes selon la spécialité dans les CHU/CHR – PH temps plein –

Spécialités-Disciplines	Emoluments de base moyens (en euros)	Indemnités et primes moyennes		Rémunération brute moyenne (émoluments de base + indemnités et primes) (en euros)
		Valeurs (en euros)	Part (valeur/émoluments) (en %)	
Anesthésie-réanimation	74 661,8	21 607,5	28,9	96 269,3
Biologie	74 793,7	7 458,5	10,0	82 252,2
Odontologie	68 196,8	6 055,7	8,9	74 252,5
Pharmacie hospitalière	74 963,7	7 053,9	9,4	82 017,6
Psychiatrie	69 157,9	12 731,8	18,4	81 889,6
Radiologie et imagerie médicale	69 862,9	12 234,9	17,5	82 097,8
Spécialités chirurgicales	71 039,1	17 261,1	24,3	88 300,2
Spécialités médicales dont réanimation médicale	71 896,5	11 196,1	15,6	83 092,6
Urgences/SAMU/SMUR et UHCD	70 622,2	26 857,1	38,0	97 479,2
Anesthésie-réanimation, spécialités médicales et chirurgicales non identifiées	72 566,4	14 211,8	19,6	86 778,2
Ensemble PH temps plein (CHU/CHR)	72 311,8	14 169,0	19,6	86 480,8

La moitié des praticiens hospitaliers temps plein bénéficie d'une rémunération supérieure à **84 104 euros** dans les CHU/CHR et à **88 671 euros** dans les CH. Les 10 % de praticiens hospitaliers temps plein aux plus faibles revenus ont moins de 79 614 euros dans les CHU/CHR et moins de 75 843 euros dans les CH. Les 10 % les mieux rémunérés perçoivent, quant à eux, plus de 98 113 euros dans les CHU/CHR, contre 108 921 euros dans les CH. L'écart inter-décile est ainsi de 1,2 dans les CHU/CHR et de 1,4 dans les CH.

Tableau 9 : Déciles particuliers de la rémunération brute selon la spécialité dans les CH – PH temps plein –

Spécialités-Disciplines	Emoluments de base moyens (en euros)	Rémunération brute (émoluments de base + indemnités et primes) (en euros)				Rapport inter-décile (D9/D1)
		Moyenne (en euros)	Décile 1 (en euros)	Médiane (en euros)	Décile 9 (en euros)	
Anesthésie-réanimation	74 677,0	103 411,3	82 080,1	102 044,9	122 079,8	1,5
Biologie	73 860,1	87 323,8	72 749,1	85 980,2	99 743,4	1,4
Odontologie	73 647,8	82 589,5	70 403,8	80 228,5	96 570,8	1,4
Pharmacie	70 661,8	81 051,7	68 192,9	80 491,0	94 922,5	1,4
Psychiatrie	72 629,6	85 984,1	78 602,4	84 591,7	99 026,7	1,3
Radiologie et imagerie médicale	74 797,7	96 840,8	75 004,6	94 328,3	117 492,7	1,6
Spécialités chirurgicales	71 632,9	96 273,7	76 911,9	95 738,3	113 366,4	1,5
Spécialités médicales hors urgences et anesthésie	71 935,4	87 967,7	75 046,6	87 598,3	99 622,5	1,3
Urgences/SAMU/SMUR	69 269,9	103 518,4	82 169,7	103 889,2	121 961,0	1,5
Autres*	76 262,8	88 488,9	75 707,2	88 360,5	101 607,8	1,3
Ensemble PH temps plein (CH)	72 119,7	91 220,2	75 842,6	88 670,7	108 921,4	1,4

*Autres : DIM, UCSA, EHPAD, USLD, qualité,...

Tableau 10 : Déciles particuliers de la rémunération brute selon la spécialité dans les CHU/CHR – PH temps plein –

Spécialités-Disciplines	Emoluments de base moyens (en euros)	Rémunération brute (émoluments de base + indemnités et primes) (en euros)				Rapport inter-décile (D9/D1)
		Moyenne (en euros)	Décile 1 (en euros)	Médiane (en euros)	Décile 9 (en euros)	
Anesthésie-réanimation	74 661,8	96 269,3	88 846,6	94 080,8	103 505,9	1,2
Biologie	74 793,7	82 252,2	76 939,5	84 053,5	84 280,6	1,1
Odontologie	68 196,8	74 252,5	53 194,6	74 540,6	89 929,0	1,7
Pharmacie	74 963,7	82 017,6	76 778,6	81 558,1	85 823,6	1,1
Psychiatrie	69 157,9	81 889,6	75 520,5	79 376,6	85 761,9	1,1
Radiologie et imagerie médicale	69 862,9	82 097,8	72 511,5	84 709,8	85 135,4	1,2
Spécialités chirurgicales	71 039,1	88 300,2	78 126,2	84 278,9	99 688,7	1,3
Spécialités médicales dont réanimation médicale	71 896,5	83 092,6	77 781,1	79 725,3	87 631,3	1,1
Urgences/SAMU/SMUR	70 622,2	97 479,2	84 213,0	94 645,7	106 158,3	1,3
Anesthésie-réanimation, spécialités médicales et chirurgicales non identifiées	72 566,4	86 778,2	81 367,8	84 571,7	88 876,5	1,1
Ensemble PH temps plein (CHU/CHR)	72 311,8	86 480,8	79 613,7	84 104,2	98 113,4	1,2

Charges patronales moyennes annuelles et coût salarial moyen selon la spécialité-discipline – PH temps plein –

En 2016, le montant moyen des charges patronales, toutes spécialités confondues, est de **42 520 euros dans les CHU/CHR (38 876 euros en 2011, soit +9,4 %)**, contre **43 368 euros dans les CH (39 985 euros en 2011, soit +8,5 %)**. Alors qu'elles représentent 58,8 % des émoluments de base moyens dans les CHU/CHR, leur part est de 60,1 % dans les CH. Les coûts salariaux représentent 1,8 fois les émoluments de base moyens dans les CHU/CHR, contre 1,9 pour les CH.

Tableau 11 : Charges patronales moyennes annuelles et coût salarial moyen selon la spécialité dans les CH – PH temps plein –

Spécialités-Disciplines	Emoluments de base moyens (en euros)	Rémunération brute moyenne (en euros)	Charges patronales moyennes		Coût salarial total (rémunération brute + charges patronales)	
			Valeurs (en euros)	Part (valeur/émoluments) (en %)	Montant (en euros)	Part (montant/émoluments)
Anesthésie-réanimation	74 677,0	103 411,3	49 305,7	66,0	152 717,0	2,0
Biologie	73 860,1	87 323,8	42 215,3	57,2	129 539,1	1,8
Odontologie	73 647,8	82 589,5	39 627,5	53,8	122 217,0	1,7
Pharmacie	70 661,8	81 051,7	38 766,1	54,9	119 817,8	1,7
Psychiatrie	72 629,6	85 984,1	41 340,7	56,9	127 324,8	1,8
Radiologie et imagerie médicale	74 797,7	96 840,8	44 296,3	59,2	141 137,1	1,9
Spécialités chirurgicales	71 632,9	96 273,7	45 506,3	63,5	141 780,0	2,0
Spécialités médicales hors urgences et anesthésie	71 935,4	87 967,7	41 821,4	58,1	129 789,1	1,8
Urgences/SAMU/SMUR	69 269,9	103 518,4	48 604,0	70,2	152 122,4	2,2
Autres*	76 262,8	88 488,9	42 954,3	56,3	131 443,2	1,7
Ensemble PH temps plein (CH)	72 119,7	91 220,2	43 368,3	60,1	134 588,6	1,9

*Autres : DIM, UCSA, EHPAD, USLD, qualité,...

Quel que soit le type d'établissement, les PH temps plein urgentistes comptent les coûts salariaux les plus élevés. En effet, le coût salarial est de 2 fois le montant des émoluments de base moyens dans les CHU/CHR et de 2,2 dans les CH.

Tableau 12 : Charges patronales moyennes annuelles et coût salarial moyen selon la spécialité dans les CHU/CHR – PH temps plein –

Spécialités-Disciplines	Emoluments de base moyens (en euros)	Rémunération brute moyenne (en euros)	Charges patronales moyennes		Coût salarial total (rémunération brute + charges patronales)	
			Valeurs (en euros)	Part (valeur/émoluments) (en %)	Montant (en euros)	Part (montant/émoluments)
Anesthésie-réanimation	74 661,8	96 269,3	46 951,7	62,9	143 221,0	1,9
Biologie	74 793,7	82 252,2	40 136,6	53,7	122 388,8	1,6
Odontologie	68 196,8	74 252,5	36 598,6	53,7	110 851,1	1,6
Pharmacie	74 963,7	82 017,6	39 982,9	53,3	122 000,5	1,6
Psychiatrie	69 157,9	81 889,6	39 593,6	57,3	121 483,2	1,8
Radiologie et imagerie médicale	69 862,9	82 097,8	40 226,0	57,6	122 323,8	1,8
Spécialités chirurgicales	71 039,1	88 300,2	43 972,7	61,9	132 272,9	1,9
Spécialités médicales dont réanimation médicale	71 896,5	83 092,6	43 286,1	60,2	126 378,7	1,8
Urgences/SAMU/SMUR	70 622,2	97 479,2	40 900,4	57,9	138 379,6	2,0
Anesthésie-réanimation, spécialités médicales et chirurgicales non identifiées	72 566,4	86 778,2	48 560,8	66,9	135 339,0	1,9
Ensemble PH temps plein (CHU/CHR)	72 311,8	86 480,8	42 520,3	58,8	129 001,1	1,8

Cotisations sociales moyennes annuelles et rémunérations nettes moyennes selon la spécialité-discipline – PH temps plein –

Le montant moyen des cotisations sociales dans les CHU/CHR (**16 117 euros**) est quasi équivalent à celui recensé pour les CH (**16 543 euros**). Il représente 22,3 % des émoluments de base moyens dans les CHU/CHR, contre 22,9 % dans les CH. Pour rappel, en 2011, le montant des cotisations sociales était de 14 396 euros en CHU/CHR et de 14 118 euros en CH. Ces cotisations ont donc respectivement augmenté de +12,0 % et +17,2 %.

Tableau 13 : Cotisations sociales moyennes annuelles et rémunération nette moyenne selon la spécialité dans les CH – PH temps plein –

Spécialités-Disciplines	Emoluments de base moyens (en euros)	Rémunération brute moyenne (en euros)	Cotisations sociales moyennes		Rémunération moyenne nette déduite	
			Valeurs (en euros)	Part (valeur /émoluments) (en %)	Montant (en euros)	Part (montant /émoluments)
Anesthésie-réanimation	74 677,0	103 411,3	18 687,4	25,0	84 723,9	1,1
Biologie	73 860,1	87 323,8	16 277,2	22,0	71 046,6	1,0
Odontologie	73 647,8	82 589,5	15 568,7	21,1	67 020,8	0,9
Pharmacie	70 661,8	81 051,7	15 116,7	21,4	65 935,0	0,9
Psychiatrie	72 629,6	85 984,1	15 982,1	22,0	70 002,0	1,0
Radiologie et imagerie médicale	74 797,7	96 840,8	16 643,3	22,3	80 197,5	1,1
Spécialités chirurgicales	71 632,9	96 273,7	16 923,4	23,6	79 350,3	1,1
Spécialités médicales hors urgences et anesthésie	71 935,4	87 967,7	16 164,9	22,5	71 802,8	1,0
Urgences/SAMU/SMUR	69 269,9	103 518,4	18 060,3	26,1	85 458,1	1,2
Autres*	76 262,8	88 488,9	15 338,0	20,1	73 150,9	1,0
Ensemble PH temps plein (CH)	72 119,7	91 220,2	16 543,5	22,9	74 676,7	1,0

*Autres : DIM, UCSA, EHPAD, USLD, qualité,...

Les praticiens ayant les rémunérations nettes les plus importantes exercent dans les services d'urgences/SAMU/SMUR (**81 949 euros** dans les CHU/CHR, contre **85 458 euros** dans les CH) et en anesthésie-réanimation (**78 338 euros** dans les CHU/CHR, contre **84 724 euros** dans les CH). La rémunération la plus faible est perçue par les praticiens exerçant en odontologie dans les CHU/CHR (**60 361 euros**) et en pharmacie dans les CH (**65 935 euros**).

Tableau 14 : Cotisations sociales moyennes annuelles et rémunération nette moyenne selon la spécialité dans les CHU/CHR – PH temps plein –

Spécialités-Disciplines	Emoluments de base moyens (en euros)	Rémunération brute moyenne (en euros)	Cotisations sociales moyennes		Rémunération moyenne nette déduite	
			Valeurs (en euros)	Part (valeur /émoluments) (en %)	Montant (en euros)	Part (montant /émoluments)
Anesthésie-réanimation	74 661,8	96 269,3	17 931,2	24,0	78 338,1	1,0
Biologie	74 793,7	82 252,2	15 293,9	20,4	66 958,3	0,9
Odontologie	68 196,8	74 252,5	13 891,6	20,4	60 360,9	0,9
Pharmacie	74 963,7	82 017,6	15 350,2	20,5	66 667,4	0,9
Psychiatrie	69 157,9	81 889,6	15 456,3	22,3	66 433,3	1,0
Radiologie et imagerie médicale	69 862,9	82 097,8	15 283,7	21,9	66 814,0	1,0
Spécialités chirurgicales	71 039,1	88 300,2	16 626,0	23,4	71 674,1	1,0
Spécialités médicales dont réanimation médicale	71 896,5	83 092,6	15 979,8	22,2	67 112,8	0,9
Urgences/SAMU/SMUR	70 622,2	97 479,2	15 529,7	22,0	81 949,5	1,2
Anesthésie-réanimation, spécialités médicales et chirurgicales non identifiées	72 566,4	86 778,2	18 100,9	24,9	68 677,3	0,9
Ensemble PH temps plein (CHU/CHR)	72 311,8	86 480,8	16 117,0	22,3	70 363,8	1,0

Entre 2011 et 2016, la **rémunération nette moyenne**, toutes disciplines confondues, est passée de **70 204 euros** à **70 364 euros** en CHU/CHR (+0,2 %) et de **74 117 euros** à **74 677 euros** en CH (+0,8 %).

Régime indemnitaire – PH temps plein –

☞ Indemnité de service public exclusif – PH temps plein –

L'indemnité de service public exclusif est prévue au 6° de l'article D. 6152-23-1 du code de la Santé Publique. Elle est versée aux praticiens qui s'engagent, pour une période de trois ans renouvelable, à ne pas exercer une activité libérale. L'arrêté du 8 juin 2000 modifié en précise les conditions de versement et en fixe le montant à **490,41 euros** mensuels (5 884,92 euros annuels). Ce montant est majoré à hauteur de **700 euros** bruts lorsque le praticien justifie au cours de sa carrière, de manière continue ou non, du bénéfice de l'indemnité d'engagement de service pendant un minimum de quinze années. Toutefois, cette majoration, entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2017, n'impacte pas les rémunérations 2016.

L'indemnité d'engagement de service public exclusif concerne 90,5 % des praticiens hospitaliers temps plein des CHU/CHR et 81 % dans les CH. Le montant moyen de l'indemnité par praticien concerné est quasiment identique dans les deux types d'établissements et correspond à 7,7 % des émoluments de base moyens.

Tableau 15 : Indemnité de service public exclusif – PH temps plein –

	CH	CHU/CHR
Montant moyen de l'indemnité de service public exclusif (en euros)	5 566,2	5 601,6
Part de l'indemnité sur l'émolument de base moyen (en %)	7,7	7,7
Médiane (en euros)	5 867,4	5 740,3
Décile 1 (en euros)	4 682,0	5 354,0
Décile 9 (en euros)	5 885,5	5 870,9
Rapport inter-décile (D9/D1)	1,3	1,1

☞ Indemnité pour activité exercée dans plusieurs établissements (ou multi-sites) – PH temps plein –

L'arrêté du 17 octobre 2001 modifié par l'arrêté du 23 mai 2011, fixe les conditions d'attribution de l'indemnité de service multi-sites, tandis que l'arrêté du 15 juin 2016 en fixe le montant. Elle a été mise en place pour soutenir le développement d'activités en réseau entre établissements. Cette indemnité peut être versée pour une activité exercée dans plusieurs établissements, à condition que cette activité représente un engagement du praticien représentant au minimum, en moyenne, deux demi-journées hebdomadaires d'activité réalisées en dehors de son établissement de rattachement. Les praticiens hospitaliers temps plein ou temps partiel, les praticiens attachés, les praticiens attachés associés, les assistants, les PUPH et MCUPH peuvent prétendre à cette indemnité. Le montant mensuel de l'indemnité est de 418,35 euros mensuels (5 020,2 euros annuels). Depuis mars 2017, ce dispositif est remplacé par celui de la prime d'exercice territorial.

Dans les CHU/CHR, cette indemnité concerne 3,3 % des praticiens hospitaliers temps plein, contre 11,3 % de ceux exerçant dans les CH et représente en moyenne **4 854 euros** en CHU-CHR et **4 484 euros** en CH. Les 10 % des praticiens les moins rémunérés à ce titre perçoivent moins de 3 006 euros dans les CH et moins de 4 667 euros dans les CHU/CHR.

Tableau 16 : Indemnité pour activité exercée dans plusieurs établissements – PH temps plein –

	CH	CHU/CHR
Montant moyen de l'indemnité de multi-sites (en euros)	4 484,1	4 854,2
Part de l'indemnité sur l'émolument de base moyen (en %)	6,2	6,7
Médiane (en euros)	4 990,3	5 004,0
Décile 1 (en euros)	3 005,6	4 667,3
Décile 9 (en euros)	5 020,3	5 035,7
Rapport inter-décile (D9/D1)	1,7	1,1

☞ Indemnité pour poste à recrutement prioritaire – PH temps plein –

L'arrêté du 23 octobre 2001 fixe les modalités d'application des dispositions relatives aux postes à recrutement prioritaire prévues à l'article R. 6152-5 du code de la santé publique [abrogé depuis le 1^{er} janvier 2019]. Les praticiens hospitaliers, temps plein qui s'engagent, par convention, à exercer leurs fonctions pendant cinq ans sur un poste figurant sur la liste des postes prioritaires perçoivent une allocation spécifique, versée en une seule fois dans les six mois suivant la signature de la convention, d'un montant de 10 000 euros.

Dans les CH, 0,8 % des praticiens hospitaliers temps plein est concerné par cette indemnité (contre 0,1 % dans les CHU/CHR). Dans les CH, les praticiens concernés perçoivent un montant moyen de **9 320 euros**, tandis que la médiane et le décile 9 correspondent au plafond de l'indemnité. L'ensemble des PH temps plein concernés exerçant en CHU/CHR a reçu **10 000 euros**.

Tableau 17 : Indemnité relative aux postes à recrutement prioritaire – PH temps plein –

	CH	CHU/CHR
Montant moyen de l'indemnité pour poste à recrutement prioritaire (en euros)	9 320,5	10 000,0
Part de l'indemnité sur l'émolument de base moyen (en %)	12,9	13,8
Médiane (en euros)	10 000,0	10 000,0
Décile 1 (en euros)	7 069,2	10 000,0
Décile 9 (en euros)	10 000,0	10 000,0
Rapport inter-décile (D9/D1)	1,4	1,0

☞ Indemnité de président de la commission médicale d'établissement (CME) – PH temps plein –

L'article D. 6143-37-3 du code de la santé publique prévoit que le président de CME, vice-président du directoire, perçoit une indemnité forfaitaire de fonction. L'arrêté du 30 avril 2010 fixe le montant mensuel de cette indemnité à 300 euros bruts, soit 3 600 euros bruts par an.

Les 2,2 % de praticiens hospitaliers temps plein qui sont présidents de CME ont bénéficié d'une indemnité moyenne annuelle de **3 267 euros**, soit 4,5 % des émoluments de base moyens.

Tableau 18 : Indemnité de président de la CME – PH temps plein –

	CH	CHU/CHR*
Montant moyen de l'indemnité de président de CME (en euros)	3 268,6	NS
Part de l'indemnité sur l'émolument de base moyen (en %)	4,5	NS
Médiane (en euros)	3 600,0	NS
Décile 1 (en euros)	1 800,0	NS
Décile 9 (en euros)	3 600,0	NS
Rapport inter-décile (D9/D1)	2,0	NS

*Données non significatives pour les CHU/CHR car les Présidents de CME relèvent, généralement d'un statut hospitalo-universitaire

☞ Indemnité de chef de pôle – PH temps plein –

L'article R. 6146-7 du code de la santé publique prévoit qu'une indemnité de fonction est versée aux chefs de pôle. L'arrêté du 11 juin 2010 fixe le montant et les modalités de versement de cette indemnité. Elle comprend une part fixe mensuelle d'un montant de 200 euros et une part variable annuelle d'un montant maximum de 2 400 euros. Le montant de la part variable est déterminé par le directeur de l'établissement en fonction des objectifs figurant dans le contrat de pôle.

L'indemnité de chef de pôle concerne 0,7 % des praticiens hospitaliers temps plein dans les CHU/CHR, contre 9,1 % dans les CH. Cet écart s'explique par le fait que les chefs de pôle sont majoritairement des PUPH/MCUPH dans les CHU/CHR.

Tableau 19 : Indemnité de chef de pôle – PH temps plein –

	CH	CHU/CHR
Montant moyen de l'indemnité de chef de pôle (en euros)	2 512,2	2 436,4
Part de l'indemnité sur l'émolument de base moyen (en %)	3,5	3,4
Médiane (en euros)	2 400,0	2 400,0
Décile 1 (en euros)	1 686,3	1 992,2
Décile 9 (en euros)	3 600,0	2 400,0
Rapport inter-décile (D9/D1)	2,1	1,2

☞ *Part complémentaire variable – PH temps plein –*

L'arrêté du 28 mars 2007, modifié par l'arrêté du 23 mai 2011, fixe le montant annuel de l'indemnité de la part complémentaire variable de rémunération prévue au 5° des articles D. 6152-23-1 et D. 6152-220-1 du code de la santé publique. L'indemnité est accordée, par spécialité, aux équipes de praticiens hospitaliers temps plein ou temps partiel nommés à titre permanent qui s'engagent par contrat passé avec le directeur de l'établissement et le responsable de pôle. L'engagement contractuel porte à la fois sur des objectifs de qualité et des objectifs d'activité. Le montant annuel de l'indemnité correspond à un pourcentage du montant annuel des émoluments de base dans la limite d'un plafond fixé à 15 %, avec une première application limitée aux PH en chirurgie.

Cette indemnité concerne 1,9 % des praticiens hospitaliers temps plein exerçant en spécialité chirurgicale dans les CH. Le montant moyen recensé de la part complémentaire variable est de **9 250 euros**, soit 12,9 % des émoluments de base moyens. Les 10 % des praticiens les moins indemnisés ont perçu moins de 2 773,1 euros, contre 10 065,1 euros pour les 10% de praticiens les mieux indemnisés, soit un rapport inter-déciles de 3,6.

Tableau 20 : Indemnité de la part complémentaire variable – PH temps plein –

	CH	CHU/CHR*
Montant moyen de l'indemnité de la part complémentaire variable (en euros)	9 250,1	NS
Part de l'indemnité sur l'émolument de base moyen (en %)	12,9	NS
Médiane (en euros)	6 300,6	NS
Décile 1 (en euros)	2 773,1	NS
Décile 9 (en euros)	10 065,1	NS
Rapport inter-décile (D9/D1)	3,6	NS

*Données non significatives pour les CHU/CHR

☞ *Indemnité d'activité sectorielle et de liaison – PH temps plein –*

L'indemnité d'activité sectorielle et de liaison est prévue au 4° (b) des articles D. 6152-23-1 et D. 6152-220-1 du code de la santé publique (PH temps plein et temps partiel) et au 2° des articles 26-6 et 30 et au b du 2° de l'article 38 du décret n°84-135 du 24 février 1984 (HU). Les arrêtés du 28 mars 2007 et du 26 juin 2009 accordent une telle indemnité aux praticiens hospitaliers et aux personnels enseignants et hospitaliers des disciplines psychiatrie d'adultes et pédopsychiatrie qui effectuent, dans le cadre de leur activité sectorielle et de liaison et en dehors de leur activité principale, au moins trois demi-journées par semaine dans deux activités figurant dans une liste prédéfinie ou au moins quatre demi-journées dans une activité de la même liste. Le montant mensuel de cette indemnité est fixée, par arrêté du 15 juin 2016, à 418,35 euros mensuels (5 020,2 euros annuels).

Cette indemnité concerne 62,2 % des praticiens hospitaliers temps plein exerçant en psychiatrie dans les CHU/CHR. Cette part est de 52,3 % dans les CH. Le montant moyen de l'indemnité d'activité sectorielle diffère de près de 200 euros selon le type d'établissement (**4 658 euros** dans les CH, contre **4 850 euros** dans les CHU/CHR).

Tableau 21 : Indemnité d'activité sectorielle et de liaison – PH temps plein –

	CH	CHU/CHR
Montant moyen de l'indemnité d'activité sectorielle et de liaison (en euros)	4 657,8	4 850,1
Part de l'indemnité sur l'émolument de base moyen (en %)	6,4	7,0
Médiane (en euros)	4 860,8	4 713,5
Décile 1 (en euros)	4 028,5	3 652,2
Décile 9 (en euros)	5 020,5	5 005,8
Rapport inter-décile (D9/D1)	1,2	1,4

☞ Indemnité de jury – PH temps plein –

Conformément à l'article R. 6152-29 du code de la santé publique, les praticiens hospitaliers doivent participer aux jurys de concours et d'examens organisés par le ministère de la santé ou sous son contrôle ainsi que dans les conditions définies par le ministère chargé de la santé, à l'enseignement et la formation des personnels des hôpitaux ou organismes extrahospitaliers du secteur. Ces activités sont rémunérées dans les conditions fixées par le décret prévu au 2° de l'article D. 6152-23-1 du même code.

L'indemnité de jury concerne 4,9 % des praticiens hospitaliers temps plein dans les CH. Le montant moyen versé aux praticiens concernés est de **389 euros**, soit 0,5 % des émoluments de base moyens.

Tableau 22 : Indemnité de jury – PH temps plein –

	CH	CHU/CHR*
Montant moyen de l'indemnité de jury (en euros)	388,9	NS
Part de l'indemnité sur l'émolument de base moyen (en %)	0,5	NS
Médiane (en euros)	156,9	NS
Décile 1 (en euros)	65,7	NS
Décile 9 (en euros)	654,1	NS
Rapport inter-décile (D9/D1)	10,0	NS

*Données non significatives pour les CHU/CHR

☞ Indemnité de recherche – PH temps plein –

Le décret n°82-1149 du 29 décembre 1982 pris pour l'application de la loi du 28 octobre 1982 et portant diverses mesures statutaires en faveur des praticiens à plein temps des établissements d'hospitalisation publics permet aux praticiens hospitaliers d'exercer une activité de recherche.

L'indemnité de recherche concerne 0,3 % des praticiens hospitaliers temps plein dans les CH. Le montant moyen versé aux praticiens concernés est de **4 389 euros**, soit 6,1 % des émoluments de base moyens.

Tableau 23 : Indemnité de recherche – PH temps plein –

	CH	CHU/CHR*
Montant moyen de l'indemnité de recherche (en euros)	4 389,5	NS
Part de l'indemnité sur l'émolument de base moyen (en %)	6,1	NS
Médiane (en euros)	3 687,9	NS
Décile 1 (en euros)	1 602,8	NS
Décile 9 (en euros)	6 583,2	NS
Rapport inter-décile (D9/D1)	4,1	NS

*Données non significatives pour les CHU/CHR

☞ Indemnité d'expertise – PH temps plein –

Les praticiens hospitaliers participant à des actions d'expertise perçoivent une indemnité établie par arrêté du 3 juillet 2007 fixant la rémunération des médecins agréés, généralistes et spécialistes visés par le décret n° 86-442 du 14 mars 1986.

L'indemnité d'expertise concerne 0,2 % des praticiens hospitaliers temps plein dans les CH qui perçoivent à ce titre un montant moyen de **760 euros**, soit 1,1 % des émoluments de base moyens.

Tableau 24 : Indemnité d'expertise – PH temps plein –

	CH	CHU/CHR*
Montant moyen de l'indemnité d'expertise (en euros)	760,1	NS
Part de l'indemnité sur l'émolument de base moyen (en %)	1,1	NS
Médiane (en euros)	947,6	NS
Décile 1 (en euros)	82,0	NS
Décile 9 (en euros)	957,4	NS
Rapport inter-décile (D9/D1)	11,7	NS

*Données non significatives pour les CHU/CHR

☞ **Indemnité de sujétion – PH temps plein –**

L'arrêté du 15 juin 2016 modifié relatif à l'indemnisation de la permanence et de la continuité des soins des personnels médicaux et odontologiques dans les établissements publics de santé et dans les établissements publics d'hébergement pour personnes âgées dépendantes, des internes et des étudiants en médecine et l'arrêté du 30 avril 2003 modifié fixent les modalités d'attribution et les montants d'indemnisation de la continuité des soins et de la permanence pharmaceutique dans les établissements publics de santé et dans les établissements publics d'hébergement pour les personnes âgées dépendantes comme suit :

1. Indemnité de sujétion correspondant au temps de travail effectué dans le cadre des obligations de service hebdomadaires la nuit, le samedi après-midi, le dimanche ou jour férié :

Montant pour :

- une nuit, un dimanche ou un jour férié : 266,22 euros
- une demi-nuit ou un samedi après-midi : 133,10 euros

- a) Dès lors que, conformément au schéma régional de la permanence des soins et au projet médical partagé du groupement hospitalier de territoire mentionné au II de l'article L. 6132-2, les établissements parties au groupement ont adopté un schéma territorial de la permanence et de la continuité des soins organisé et coordonné au niveau du groupement hospitalier de territoire, le temps de travail additionnel accompli dans ces établissements est indemnisé comme suit :

Montant pour :

- une période : 319,46 euros
- une demi-période : 159,72 euros

Les indemnités de sujétion mentionnées au 1 du A du présent article, perçues, le cas échéant, par les praticiens, ne sont pas déduites des montants versés au terme de chaque quadrimestre au titre des indemnités pour temps de travail additionnel.

Ces modalités d'indemnisation s'appliquent à l'Assistance publique-hôpitaux de Paris ainsi que dans les établissements qui, par dérogation prévue au I de l'article L. 6132-1, ne sont pas parties à une convention de groupement hospitalier de territoire à compter du 1^{er} juillet 2017.

- b) A défaut de l'adoption du schéma territorial de la permanence et de la continuité des soins mentionné au a du 2 du A du présent article, les dispositions suivantes s'appliquent :

2. Indemnité forfaitaire pour toute période de temps de travail additionnel accompli de jour du lundi matin au samedi après-midi inclus, sur la base du volontariat, au-delà des obligations de service hebdomadaires :

Montant pour :

- une période : 319,46 euros
- une demi-période : 159,72 euros

Indemnité forfaitaire pour toute période de temps de travail additionnel accompli la nuit, le dimanche ou jour férié, sur la base du volontariat, au-delà des obligations de service hebdomadaires :

Montant pour :

- une période : 476,78 euros
- une demi-période : 238,40 euros

Les indemnités mentionnées aux 1 et 2 ci-dessus ne peuvent se cumuler pour une même période de temps de travail.

Dans les CHU/CHR, le montant moyen versé aux praticiens concernés par l'indemnité de sujétion (**7 643 euros**) est nettement inférieur à celui perçu par les PH exerçant dans les CH (**12 548 euros**). Alors que sa part représente 10,6 % des émoluments de base moyens des PH en CHU/CHR, elle correspond à 17,4 % pour les PH exerçant dans les CH.

Tableau 25 : Indemnité de sujétion selon la spécialité dans les CH – PH temps plein –

Spécialités-Disciplines	Emoluments de base moyens (en euros)	Indemnité de sujétion					Rapport inter-décile (D9/D1)
		Moyenne par ETP (en euros)	Part des émoluments de base moyens (en %)	D1 (en euros)	Médiane (en euros)	D9 (en euros)	
Anesthésie-réanimation	74 677,0	16 637,3	22,3	11 094,2	16 180,1	21 931,0	2,0
Biologie	73 860,1	3 348,6	4,5	227,1	2 753,9	6 950,5	30,6
Odontologie	73 647,8	-	-	-	-	-	-
Pharmacie	70 661,8	2 464,6	3,5	264,9	1 188,5	5 419,1	20,5
Psychiatrie	72 629,6	4 756,2	6,5	886,2	4 358,1	8 272,1	9,3
Radiologie et imagerie médicale	74 797,7	10 734,1	14,4	4 232,2	10 256,7	17 670,6	4,2
Spécialités chirurgicales	71 632,9	13 375,2	18,7	7 700,8	12 685,1	19 880,6	2,6
Spécialités médicales hors urgences et anesthésie	71 935,4	8 502,0	11,8	1 586,5	8 502,0	13 821,2	8,7
Urgences/SAMU/SMUR	69 269,9	21 541,6	31,1	13 651,1	20 527,8	28 029,9	2,1
Autres*	76 262,8	9 656,9	12,7	930,8	7 605,0	15 662,0	16,8
Ensemble PH temps plein (CH)	72 119,7	12 548,3	17,4	2 474,8	11 891,8	23 450,3	9,5

*Autres : DIM, UCSA, EHPAD, USLD, qualité,...

Tableau 26 : Indemnité de sujétion selon la spécialité dans les CHU/CHR – PH temps plein –

Spécialités-Disciplines	Emoluments de base moyens (en euros)	Indemnité de sujétion					Rapport inter-décile (D9/D1)
		Moyenne par ETP (en euros)	Part des émoluments de base moyens (%)	D1 (en euros)	Médiane (en euros)	D9 (en euros)	
Anesthésie-réanimation	74 661,8	9 119,4	12,2	5 473,1	9 250,8	11 027,0	2,0
Biologie	74 793,7	3 708,6	5,0	1 473,0	3 883,3	4 148,9	2,8
Odontologie	68 196,8	-	-	-	-	-	-
Pharmacie hospitalière	74 963,7	2 315,4	3,1	1 173,9	1 983,3	3 625,6	3,1
Psychiatrie	69 157,9	3 037,3	4,4	762,6	3 070,7	3 807,1	5,0
Radiologie et imagerie médicale	69 862,9	5 375,2	7,7	3 931,1	4 907,7	5 413,0	1,4
Spécialités chirurgicales	71 039,1	6 801,4	9,6	3 425,6	6 797,2	9 580,1	2,8
Spécialités médicales dont réanimation médicale	71 896,5	5 385,7	7,5	1 201,8	5 606,9	7 148,1	5,9
Urgences/SAMU/SMUR et UHCD	70 622,2	13 306,3	18,8	3 350,7	13 828,3	19 162,9	5,7
Anesthésie-réanimation, spécialités médicales et chirurgicales non identifiées	72 566,4	11 227,1	15,5	4 629,5	10 092,7	12 707,7	2,7
Ensemble PH temps plein (CHU/CHR)	72 311,8	7 643,4	10,6	2 538,7	6 950,9	13 027,6	5,1

☞ Indemnité du temps de travail additionnel (TTA) de jour – PH temps plein –

L'article R. 6152-27 du code de la santé publique indique que le praticien peut accomplir, sur la base du volontariat au-delà de ses obligations de service hebdomadaires, un temps de travail additionnel donnant lieu, soit à récupération, soit au versement d'indemnités de participation à la continuité des soins et, le cas échéant, d'indemnités de temps de travail additionnel (montants de l'indemnité : cf. indemnités pour permanence des soins ci-dessus).

Le montant moyen versé aux praticiens concernés est de **5 177 euros** dans les CHU/CHR, contre **5 953 euros** dans les CH. Les montants perçus par les praticiens dans les CH sont plus dispersés que dans les CHU/CHR (rapports inter-déciles respectifs de 11,4 et 6,1).

Tableau 27 : TTA de jour selon la spécialité dans les CH – PH temps plein –

Spécialités-Disciplines	Emoluments de base moyens (en euros)	TTA jour					
		Moyenne par ETP (en euros)	Part des émoluments de base moyens (en %)	D1 (en euros)	Médiane (en euros)	D9 (en euros)	Rapport inter-décile (D9/D1)
Anesthésie-réanimation	74 677,0	7 964,1	10,7	1 507,3	7 648,6	12 455,9	8,3
Biologie	73 860,1	3 382,0	4,6	966,7	3 127,4	6 109,9	6,3
Odontologie	73 647,8	-	-	-	-	-	-
Pharmacie	70 661,8	2 507,6	3,5	467,4	1 655,5	5 840,8	12,5
Psychiatrie	72 629,6	2 326,5	3,2	351,3	1 556,6	5 382,3	15,3
Radiologie et imagerie médicale	74 797,7	5 254,5	7,0	958,1	2 039,7	13 715,7	14,3
Spécialités chirurgicales	71 632,9	5 771,0	8,1	1 309,5	4 976,6	10 765,2	8,2
Spécialités médicales hors urgences et anesthésie	71 935,4	5 665,5	7,9	1 299,4	4 262,1	10 658,5	8,2
Urgences/SAMU/SMUR	69 269,9	7 193,8	10,4	1 928,1	5 961,9	12 691,6	6,6
Autres*	76 262,8	9 949,3	13,0	1 177,6	5 930,5	17 580,0	14,9
Ensemble PH temps plein (CH)	72 119,7	5 953,0	8,3	957,9	4 823,7	10 939,4	11,4

*Autres : DIM, UCSA, EHPAD, USLD, qualité,...

Tableau 28 : TTA de jour selon la spécialité dans les CHU/CHR – PH temps plein –

Spécialités-Disciplines	Emoluments de base moyens (en euros)	TTA jour					
		Moyenne par ETP (en euros)	Part des émoluments de base moyens (en %)	D1 (en euros)	Médiane (en euros)	D9 (en euros)	Rapport inter-décile (D9/D1)
Anesthésie-réanimation	74 661,8	5 026,0	6,7	1 506,3	5 166,6	8 946,3	5,9
Biologie	74 793,7	2 299,0	3,1	1 035,2	1 691,3	1 780,7	1,7
Odontologie	68 196,8	-	-	-	-	-	-
Pharmacie hospitalière	74 963,7	2 055,0	2,7	297,8	907,9	4 053,9	13,6
Psychiatrie	69 157,9	4 105,8	5,9	780,3	4 010,9	5 165,2	6,6
Radiologie et imagerie médicale	69 862,9	3 567,0	5,1	585,2	3 646,1	5 450,2	9,3
Spécialités chirurgicales	71 039,1	4 812,5	6,8	1 840,7	4 539,7	7 457,1	4,1
Spécialités médicales dont réanimation médicale	71 896,5	5 328,4	7,4	945,9	3 386,8	6 956,5	7,4
Urgences/SAMU/SMUR et UHCD	70 622,2	7 139,4	10,1	2 165,9	4 069,9	15 959,6	7,4
Anesthésie-réanimation, spécialités médicales et chirurgicales non identifiées	72 566,4	4 950,0	6,8	666,8	4 315,3	5 623,7	8,4
Ensemble PH temps plein (CHU/CHR)	72 311,8	5 177,1	7,2	1 401,3	5 032,6	8 540,4	6,1

☞ **Indemnité du temps de travail additionnel (TTA) de nuit – PH temps plein –**

Le montant moyen de l'indemnité de TTA de nuit versé aux PH temps plein concernés dans les CHU/CHR (**5 412 euros**) est légèrement supérieur à celui versé en CH (**5 290 euros**). Quel que soit le type d'établissement, le montant moyen le plus élevé est observé chez les PH exerçant en radiologie et imagerie médicale (**8 389 euros** dans les CHU/CHR et **10 079 euros** dans les CH).

Tableau 29 : TTA de nuit selon la spécialité dans les CH – PH temps plein –

Spécialités-Disciplines	Emoluments de base moyens (en euros)	TTA nuit					
		Moyenne par ETP (en euros)	Part des émoluments de base moyens (en %)	D1 (en euros)	Médiane (en euros)	D9 (en euros)	Rapport inter-décile (D9/D1)
Anesthésie-réanimation	74 677,0	6 448,3	8,6	747,9	4 967,1	15 040,1	20,1
Biologie	73 860,1	3 485,0	4,7	316,8	3 711,5	5 566,2	17,6
Odontologie	73 647,8	-	-	-	-	-	-
Pharmacie	70 661,8	2 658,1	3,8	238,4	1 523,1	5 130,9	21,5
Psychiatrie	72 629,6	2 585,1	3,6	646,6	1 810,1	5 692,1	8,8
Radiologie et imagerie médicale	74 797,7	10 079,3	13,5	980,3	6 969,1	22 079,5	22,5
Spécialités chirurgicales	71 632,9	9 872,8	13,8	1 562,9	8 243,4	20 516,1	13,1
Spécialités médicales hors urgences et anesthésie	71 935,4	4 452,4	6,2	843,9	3 426,5	9 230,8	10,9
Urgences/SAMU/SMUR	69 269,9	4 919,4	7,1	830,9	3 234,5	11 286,5	13,6
Autres*	76 262,8	2 964,0	3,9	407,7	1 768,7	7 461,3	18,3
Ensemble PH temps plein (CH)	72 119,7	5 290,3	7,3	766,7	3 510,1	10 836,5	14,1

*Autres : DIM, UCSA, EHPAD, USLD, qualité,...

Tableau 30 : TTA de nuit selon la spécialité dans les CHU/CHR – PH temps plein –

Spécialités-Disciplines	Emoluments de base moyens (en euros)	TTA nuit					
		Moyenne par ETP (en euros)	Part des émoluments de base moyens (en %)	D1 (en euros)	Médiane (en euros)	D9 (en euros)	Rapport inter-décile (D9/D1)
Anesthésie-réanimation	74 661,8	7 063,2	9,5	3 037,9	7 088,1	8 302,2	2,7
Biologie	74 793,7	-	-	-	-	-	-
Odontologie	68 196,8	-	-	-	-	-	-
Pharmacie hospitalière	74 963,7	6 611,1	8,8	-	-	-	-
Psychiatrie	69 157,9	4 673,7	6,8	1 830,0	4 450,8	5 534,8	3,0
Radiologie et imagerie médicale	69 862,9	8 389,3	12,0	-	-	-	-
Spécialités chirurgicales	71 039,1	4 991,9	7,0	703,1	4 549,2	9 001,9	12,8
Spécialités médicales dont réanimation médicale	71 896,5	4 599,6	6,4	921,0	5 449,1	5 942,4	6,5
Urgences/SAMU/SMUR et UHCD	70 622,2	5 804,2	8,2	2 261,5	4 847,4	8 519,3	3,8
Anesthésie-réanimation, spécialités médicales et chirurgicales non identifiées	72 566,4	5 382,6	7,4	-	-	-	-
Ensemble PH temps plein (CHU/CHR)	72 311,8	5 411,6	7,5	784,3	5 509,9	8 259,4	10,5

☞ **Indemnités pour astreintes – PH temps plein –**

Les arrêtés du 15 juin 2016 et du 4 novembre 2016 modifiant l'arrêté du 30 avril 2003 qui fixe les modalités et les montants d'indemnisation de la continuité des soins et de la permanence pharmaceutique dans les établissements publics de santé et dans les établissements publics d'hébergement pour les personnes âgées dépendantes a modifié les montants au cours de l'année 2016 comme suit :

I- Indemnisation forfaitaire des astreintes :

a) Dès lors que, conformément au schéma régional de la permanence des soins et au projet médical partagé du groupement hospitalier de territoire mentionné au II de l'article L. 6132-2, les établissements parties au groupement ont adopté un schéma territorial de la permanence et de la continuité des soins organisé et coordonné au niveau du groupement hospitalier de territoire, les astreintes à domicile sont indemnisées dans les conditions suivantes :

- indemnité forfaitaire de base pour une nuit ou deux demi-journées : 42,38 euros
- indemnité forfaitaire de base pour une demi-astreinte de nuit ou le samedi après-midi : 21,18 euros

Ces modalités d'indemnisation s'appliquent à l'Assistance publique-hôpitaux de Paris, ainsi que dans les établissements qui, par dérogation prévue au I de l'article L. 6132-1, ne sont pas parties à une convention de groupement hospitalier de territoire à compter du 1^{er} juillet 2017.

b) A défaut de l'adoption du schéma territorial de la permanence et de la continuité des soins mentionné au a du présent article, les dispositions suivantes s'appliquent :

Astreinte opérationnelle :

- indemnité forfaitaire de base pour une nuit ou deux demi-journées : 42,38 euros
- indemnité forfaitaire de base pour une demi-astreinte de nuit ou le samedi après-midi : 21,18 euros

Astreinte de sécurité :

- indemnité forfaitaire de base pour une nuit ou deux demi-journées : 30,72 euros
- indemnité forfaitaire de base pour une demi-astreinte le samedi après-midi : 15,38 euros

Le montant cumulé des indemnités forfaitaires de base versées au titre de l'astreinte de sécurité ne peut excéder :

- pour quatre semaines : 430,17 euros
- pour cinq semaines : 553,08 euros

II. - Déplacement exceptionnel réalisé sans que le praticien soit d'astreinte à domicile :

Il ne donne lieu à aucune indemnité forfaitaire d'astreinte.

Le temps de trajet est décompté de manière forfaitaire pour une heure aller-retour.

Les fractions d'heures sont négligées ou comptées pour une heure selon qu'elles sont inférieures ou supérieures à la demi-heure.

III. - Prise en compte des déplacements pendant les astreintes :

Le temps d'intervention sur place est décompté en heures, à hauteur du temps réellement effectué.

Les fractions d'heures sont négligées ou comptées pour une heure selon qu'elles sont inférieures ou supérieures à la demi-heure.

Le temps de trajet est décompté de manière forfaitaire pour une heure aller-retour. Quel que soit le nombre de déplacements réalisés au cours d'une période d'astreinte, la forfaitisation du temps de trajet est plafonnée à deux heures au total.

Le décompte du temps d'intervention sur place et le temps de trajet réalisés pendant une période d'astreinte ne peut dépasser deux demi-journées.

Le décompte du temps de travail effectif réalisé durant les astreintes est effectué en heures. Afin de permettre cette comptabilisation, un système d'équivalence pour les astreintes, qui ne peut être opposable dans le cadre du service quotidien de jour tel que défini au B de l'article 2 du présent

arrêté, est mis en place. Chaque plage de cinq heures cumulées, temps de trajet inclus, est convertie, au titre du quadrimestre concerné, en une demi-journée ou en une demi-période de temps de travail additionnel selon les modalités du a et du b ci-dessous. Le reliquat des heures restant inférieures à la durée d'une plage est reporté dans le quadrimestre suivant.

Ce temps effectif d'intervention sur place et de trajet, converti en plages de cinq heures, est, au choix du praticien, intégré dans ses obligations de service ou rémunéré.

Si ce temps de travail est intégré dans les obligations de service du praticien, chaque plage de cinq heures cumulées est convertie en une demi-journée et fait l'objet d'une demi-indemnité de sujétion d'un montant de 133,10 euros.

Si ce temps de travail est rémunéré, chaque plage de cinq heures cumulées est convertie :

a) En une demi-période de temps de travail additionnel indemnisé à hauteur de 159,72 euros, dès lors que, conformément au schéma régional de la permanence des soins et au projet médical partagé du groupement hospitalier de territoire mentionné au II de l'article L. 6132-2, les établissements parties au groupement ont adopté un schéma territorial de la permanence et de la continuité des soins organisé et coordonné au niveau du groupement hospitalier de territoire. Ces modalités s'appliquent à l'Assistance publique-hôpitaux de Paris, ainsi qu'aux établissements qui, par dérogation prévue au I de l'article L. 6132-1, ne sont pas partie à une convention de groupement hospitalier de territoire à compter du 1er juillet 2017 ;

b) En une demi-période de temps de travail additionnel de nuit indemnisé à hauteur de 238,40 euros, à défaut de l'adoption du schéma territorial de la permanence des soins et de la continuité mentionné au a.

Par dérogation, les déplacements d'une durée de trois heures d'intervention sur place font l'objet d'un décompte à hauteur :

- d'une demi-journée à laquelle s'ajoute l'indemnité de sujétion si le temps de travail est intégré dans les obligations de service ;
- d'une demi-période de temps de travail additionnel selon les modalités du a et du b ci-dessus si le temps de travail est rémunéré.

IV. - Forfaitisation :

Par dérogation au I et au III ci-dessus, le directeur de l'établissement peut, après avis de la commission médicale d'établissement, décider, pour une structure donnée, la mise en place d'une indemnisation forfaitaire de l'astreinte opérationnelle ou de l'astreinte de sécurité, au plus égale au montant d'une demi-indemnité de sujétion augmenté de l'indemnité de base et recouvrant les temps de déplacement, temps de trajet compris, quel que soit le temps passé en déplacement.

Sur proposition de la commission de l'organisation de la permanence des soins, le montant de cette indemnisation forfaitaire est fixé à 188,83 euros pour les activités liées au fonctionnement des blocs opératoires dans les établissements bénéficiant de l'autorisation mentionnée à l'article R. 6123-1 du code de la santé publique ainsi que dans les structures dont l'activité le justifie ou dans le cadre du redéploiement des crédits liés à la suppression des lignes de permanence sur place.

Une évaluation annuelle du dispositif est réalisée par le directeur avec la commission de l'organisation de la permanence des soins dans le cadre de la préparation du compte administratif. Sur la base de cette évaluation, le contrat peut être reconduit.

Le directeur la transmet chaque année au conseil de surveillance et au directeur de l'agence régionale de santé.

Toutefois, cette forfaitisation n'exonère pas le directeur de la tenue du décompte du temps d'intervention réellement effectué, indépendamment du forfait fixé, de façon à vérifier le non-dépassement de la durée maximale de temps de travail hebdomadaire de 48 heures et d'intervenir si la santé et la sécurité des praticiens sont affectées. Ce temps d'intervention doit donc être décompté dans les obligations de service mais ne peut faire l'objet d'aucune autre forme d'indemnisation. Le repos quotidien après la fin du dernier déplacement est garanti au praticien.

Dans les CH, le montant moyen des astreintes (**7 892,5 euros**) représente 10,9 % des émoluments de base moyens, contre 7,9 % (**5 682,2 euros**) dans les CHU/CHR.

Tableau 31 : Astreintes selon la spécialité dans les CH – PH temps plein –

Spécialités-Disciplines	Emoluments de base moyens (en euros)	Astreintes					
		Moyenne par ETP (en euros)	Part des émoluments de base moyens (en %)	D1 (en euros)	Médiane (en euros)	D9 (en euros)	Rapport inter-décile (D9/D1)
Anesthésie-réanimation	74 677,0	7 087,5	9,5	531,8	2 764,6	18 869,6	35,5
Biologie	73 860,1	7 381,3	10,0	2 543,4	6 559,4	12 245,7	4,8
Odontologie	73 647,8	-	-	-	-	-	-
Pharmacie	70 661,8	5 118,8	7,2	1 763,8	4 473,2	8 674,6	4,9
Psychiatrie	72 629,6	2 584,9	3,6	380,4	1 442,7	5 567,0	14,6
Radiologie et imagerie médicale	74 797,7	14 375,7	19,2	4 017,9	12 829,2	29 025,2	7,2
Spécialités chirurgicales	71 632,9	16 762,7	23,4	4 399,9	15 426,5	29 152,2	6,6
Spécialités médicales hors urgences et anesthésie	71 935,4	6 958,1	9,7	2 013,0	5 361,6	14 329,8	7,1
Urgences/SAMU/SMUR	69 269,9	4 898,9	7,1	265,1	1 105,6	20 880,6	78,8
Autres*	76 262,8	6 397,6	8,4	1 764,8	5 796,8	12 694,3	7,2
Ensemble PH temps plein (CH)	72 119,7	7 892,5	10,9	992,0	5 333,2	18 848,5	19,0

*Autres : DIM, UCSA, EHPAD, USLD, qualité,...

Tableau 32 : Astreintes selon la spécialité dans les CHU/CHR – PH temps plein –

Spécialités-Disciplines	Emoluments de base moyens (en euros)	Astreintes					
		Moyenne par ETP (en euros)	Part des émoluments de base moyens (en %)	D1 (en euros)	Médiane (en euros)	D9 (en euros)	Rapport inter-décile (D9/D1)
Anesthésie-réanimation	74 661,8	6 277,4	8,4	1 258,5	6 474,2	11 070,1	8,8
Biologie	74 793,7	2 267,8	3,0	1 366,6	1 549,8	3 760,8	2,8
Odontologie	68 196,8	-	-	-	-	-	-
Pharmacie hospitalière	74 963,7	1 670,2	2,2	701,9	1 369,3	2 494,7	3,6
Psychiatrie	69 157,9	2 355,7	3,4	427,6	1 179,5	5 631,8	13,2
Radiologie et imagerie médicale	69 862,9	8 120,7	11,6	5 114,4	7 460,7	12 342,7	2,4
Spécialités chirurgicales	71 039,1	11 908,5	16,8	2 883,1	10 583,6	19 491,6	6,8
Spécialités médicales dont réanimation médicale	71 896,5	4 194,7	5,8	2 163,1	2 648,7	6 241,6	2,9
Urgences/SAMU/SMUR et UHCD	70 622,2	4 871,0	6,9	782,3	2 340,7	11 414,2	14,6
Anesthésie-réanimation, spécialités médicales et chirurgicales non identifiées	72 566,4	5 922,1	8,2	1 827,0	4 880,8	6 564,3	3,6
Ensemble PH temps plein (CHU/CHR)	72 311,8	5 682,2	7,9	1 548,0	5 304,1	11 447,3	7,4

☞ **Redevance pour activité libérale – PH temps plein –**

Conformément à l'article D. 6154-10-3 du code de la santé publique, le taux de la redevance mentionnée à l'article L. 6154-3 est ainsi fixé :

- 1) Consultations : 15 % dans les CH, 16 % dans les CHU/CHR
- 2) Actes autres que les actes d'imagerie, de radiothérapie, de médecine nucléaire, de biologie : 16 % dans les CH, 25 % dans les CHU/CHR
- 3) Actes d'imagerie, de radiothérapie, de médecine nucléaire, de biologie : 60 % dans les CH et CHU/CHR.

Par exception, pour les actes d'imagerie associés à un acte interventionnel, le taux de redevance est fixé, à 20 % dans les CH ou 40 % dans les CHU/CHR. La liste des actes est fixée par arrêté du ministre chargé de la santé.

L'activité libérale concerne, dans les CHU/CHR, une part de praticiens deux fois moins élevée que dans les CH. Alors que 5,5 % des praticiens hospitaliers temps plein ont une activité libérale dans les CHU/CHR, cette part est de 11,2 % dans les CH. Le montant moyen annuel de la redevance par praticien concerné est de **30 232 euros** pour les CHU/CHR et de **20 006 euros** pour les CH. Cet écart s'explique en partie par des taux de redevance moins élevés pour les praticiens exerçant en CH.

Tableau 33 : Détails de l'activité libérale – PH temps plein –

	CH	CHU/CHR
Montant moyen de la redevance (en euros)	20 006,1	30 232,4
Médiane (en euros)	14 980,7	20 849,4
Décile 1 (en euros)	6 511,3	12 548,1
Décile 9 (en euros)	40 848,2	57 891,7
Rapport inter-décile (D9/D1)	6,3	4,6

☞ **Activité d'intérêt général – PH temps plein –**

L'article R. 6152-30 du code de la santé publique précise que « les praticiens hospitaliers à temps plein, nommés à titre permanent, peuvent, après accord du directeur de l'établissement de santé consacrer deux demi-journées par semaine à des activités intérieures ou extérieures à leur établissement d'affectation à condition que ces activités présentent un caractère d'intérêt général au titre des soins, de l'enseignement, de la recherche, d'actions de vigilance, de travail en réseau, de missions de conseil ou d'appui auprès d'administrations publiques, auprès d'établissements privés habilités à assurer le service public hospitalier, auprès d'un hôpital des armées ou auprès d'organismes à but non lucratif présentant un caractère d'intérêt général et concourant aux soins ou à leur organisation. Cette activité peut donner lieu à rémunération. Une convention entre l'établissement de santé et les organismes concernés définit les conditions d'exercice et de rémunération de cette activité et prévoit, le cas échéant, le remboursement, total ou partiel, des émoluments versés par l'établissement de santé. »

L'activité d'intérêt général concerne 6,1 % des praticiens hospitaliers exerçant en CH, contre 1,5 % dans les CHU/CHR. Le montant moyen du remboursement aux établissements est de **7 067 euros** dans les CH et de **2 292 euros** dans les CHU/CHR. Le temps consacré par le praticien à l'activité d'intérêt général pouvant s'effectuer à l'intérieur de l'établissement d'affectation, le montant perçu au titre du remboursement est majoritairement nul, d'où un décile 1 et une médiane à 0 euro. En effet, aucun remboursement n'est versé pour 62,9 % des PH en CH et 64,0 % des PH en CHU/CHR.

Tableau 34 : Détails de l'activité d'intérêt général – PH temps plein –

	CH	CHU/CHR
Montant moyen des émoluments versés à l'établissement (en euros)	7 067,5	2 292,4
Médiane (en euros)	0,0	0,0
Décile 1 (en euros)	0,0	0,0
Décile 9 (en euros)	15 376,1	10 429,4
Rapport inter-décile (D9/D1)	-	-

Praticiens hospitaliers temps partiel

Rémunérations et charges/cotisations – PH temps partiel –

Rémunérations brutes annuelles selon la spécialité-discipline – PH temps partiel –

L'arrêté du 15 juin 2016 fixe les émoluments, rémunérations ou indemnités des personnels médicaux, pharmaceutiques et odontologiques exerçant leurs fonctions à temps plein ou à temps partiel dans les établissements publics de santé (cf. Praticiens hospitaliers temps plein page 7).

En 2016, les émoluments moyens des PH temps partiel exerçant dans les CH et dans les CHU/CHR sont quasi identiques. Ils s'établissent à **49 497 euros** pour les premiers et à **50 086 euros** pour les seconds, soit des montants moyens correspondant aux émoluments du 12^{ème} échelon. En 2011, les émoluments moyens se situaient plutôt au 9^{ème} échelon.

Le montant moyen des indemnités et primes des PH temps partiel exerçant en CHU/CHR s'élève à **6 107 euros** et représente **12,2 %** des émoluments de base moyens. Il s'élève à **9 377 euros** et représente **18,9 %** des émoluments de base moyens pour les PH temps partiel exerçant dans les CH. Les règles applicables en matière de rémunération statutaire ont pour effet de conduire à une hiérarchie des rémunérations relativement écrasée en ce qui concerne la rémunération principale. De ce fait, les différenciations portent principalement sur les indemnités, quel que soit le type d'établissement.

Tableau 35 : Rémunération brute annuelle moyenne et part des indemnités et primes selon la spécialité dans les CH – PH temps partiel –

Spécialités-Disciplines -CH-	Emoluments de base moyens (en euros)	Indemnités et primes moyennes		Rémunération brute moyenne (émoluments de base + indemnités et primes) (en euros)
		Valeur (en euros)	Part (valeur / émoluments) (en %)	
Anesthésie-réanimation	50 227,1	21 326,0	42,5	71 554,0
Biologie	48 998,1	9 047,9	18,5	58 046,0
Odontologie	47 299,5	1 707,3	3,6	49 006,8
Pharmacie	47 722,3	6 726,7	14,1	54 449,0
Psychiatrie	49 992,6	4 514,3	9,0	54 506,9
Radiologie et imagerie médicale	50 250,8	12 318,4	24,5	62 569,2
Spécialités chirurgicales	50 249,4	9 128,5	18,2	59 377,9
Spécialités médicales hors urgences et anesthésie	50 005,1	7 955,3	15,9	57 960,3
Urgences/SAMU/SMUR	47 781,3	22 461,5	47,0	70 242,8
Autres*	43 763,1	8 544,0	19,5	52 307,1
Ensemble PH temps partiel (CH)	49 496,7	9 377,3	18,9	58 874,0

*Autres : DIM, UCSA, EHPAD, USLD, qualité,...

Les rémunérations brutes moyennes globales des PH à temps partiel exerçant en CHU/CHR (**56 193 euros**) sont inférieures à celles des PH à temps partiel exerçant en CH (**58 874 euros**). Les écarts observés au niveau des régimes indemnitaires peuvent être imputables aux faibles effectifs de PH concernés par certaines indemnités dans les CHU/CHR, comme l'indemnité de président de CME, de chef de pôle, de multi-sites ou de postes à recrutement prioritaire.

Par rapport à 2011, où elles étaient de **49 547 euros** en CH et de **46 479 euros** en CHU/CHR, les rémunérations brutes moyennes globales des PH à temps partiel ont augmenté respectivement de +18,8 % (**58 874 euros**) de + 20,9 % (**56 193 euros**).

Les PH temps partiel exerçant dans les services d'urgences/SAMU/SMUR, suivis de ceux exerçant en anesthésie réanimation, ont la plus forte part de régime indemnitaire (**47 % (16 685**

euros) en CHU/CHR et **37 %** en CH (**22 461 euros**), pour les premiers, et **42,5 %** en CH (**21 326 euros**) et **20,2 %** en CHU/CHR (**10 830 euros**), pour les seconds).

La part importante que tient l'indemnisation de la permanence des soins au sein de ces deux spécialités leur confère les rémunérations moyennes les plus élevées en CH (**70 242** pour les urgentistes et **71 554 euros** pour les anesthésies-réanimateurs) comme en CHU/CHR respectivement (**61 823** et **64 412 euros**). Toutefois, la rémunération brute moyenne la plus élevée en CHU/CHR concerne les PH exerçant en anesthésie-réanimation, toutes spécialités médicales et chirurgicales confondues lorsque celles-ci n'ont pu être isolées par l'établissement. Les praticiens odontologistes présentent, quant à eux, la plus faible part de régime indemnitaire (3,6 % en CH et 1,6 % en CHU/CHR).

Tableau 36 : Rémunération brute annuelle moyenne et part des indemnités et primes selon la spécialité dans les CHU/CHR – PH temps partiel –

Spécialités-Disciplines -CHU/CHR-	Emoluments de base moyens (en euros)	Indemnités et primes moyennes		Rémunération brute moyenne (émoluments de base + indemnités et primes) (en euros)
		Valeur (en euros)	Part (valeur / émoluments) (en %)	
Anesthésie-réanimation	53 581,9	10 830,4	20,2	64 412,3
Biologie	52 942,7	11 051,6	20,9	63 994,3
Odontologie	50 947,7	822,7	1,6	51 770,4
Pharmacie hospitalière	45 282,2	5 351,1	11,8	50 633,3
Psychiatrie	48 754,0	3 727,0	7,6	52 481,0
Radiologie et imagerie médicale	46 536,7	3 907,8	8,4	50 444,5
Spécialités chirurgicales	48 375,2	2 345,7	4,8	50 720,9
Spécialités médicales dont réanimation médicale	52 608,1	5 779,1	11,0	58 387,3
Urgences/SAMU/SMUR et UHCD	45 138,6	16 685,0	37,0	61 823,7
Anesthésie-réanimation, Spécialités médicales et chirurgicales non identifiées	53 425,7	11 789,0	22,1	65 214,7
Ensemble PH temps partiel (CHU/CHR)	50 086,1	6 107,1	12,2	56 193,2

La dispersion des rémunérations, appréciée par le rapport inter-décile (D9/D1) présente un éventail des rémunérations brutes dans les CHU/CHR quasi équivalent à celui observé dans les CH, avec respectivement, 1,8 et 1,7. En effet, les 10 % des PH aux plus faibles rémunérations ont perçu moins de **44 145 euros** en CHU/CHR et moins de **42 760 euros** en CH, tandis que les 10 % des PH aux rémunérations les plus élevées ont perçu plus de **79 897 euros** dans les CHU/CHR et plus de **73 201 euros** dans les CH. Le niveau le plus élevé du rapport inter-décile en CH est observé chez les pharmaciens (2,6).

Si le 1^{er} décile est plus élevé en CHU/CHR qu'en CH, la moitié des PH temps partiel perçoit moins de **47 377 euros** en CHU/CHR, contre **56 276 euros** en CH.

Tableau 37 : Déciles particuliers de la rémunération brute selon la spécialité dans les CH – PH temps partiel –

Spécialités-Disciplines -CH-	émoluments de base moyens (en euros)	Rémunération brute (émoluments de base + indemnités et primes) (en euros)				Rapport inter-décile (D9/D1)
		Moyenne	Décile 1	Médiane	Décile 9	
Anesthésie-réanimation	50 227,1	71 554,0	46 158,9	63 544,8	98 061,1	2,1
Biologie	48 998,1	58 046,0	40 776,4	56 694,6	66 652,0	1,6
Odontologie	47 299,5	49 006,8	34 240,0	43 009,3	59 066,2	1,7
Pharmacie	47 722,3	54 449,0	33 870,1	52 077,4	88 553,2	2,6
Psychiatrie	49 992,6	54 506,9	38 933,0	54 753,8	55 555,0	1,4
Radiologie et imagerie médicale	50 250,8	62 569,2	43 518,2	57 827,6	83 585,0	1,9
Spécialités chirurgicales	50 249,4	59 377,9	46 979,3	56 375,7	73 163,5	1,6
Spécialités médicales hors urgences et anesthésie	50 005,1	57 960,3	45 320,4	57 439,6	68 675,8	1,5
Urgences/SAMU/SMUR	47 781,3	70 242,8	45 851,5	69 451,0	82 727,8	1,8
Autres*	43 763,1	52 307,1	39 241,8	52 345,9	66 744,9	1,7
Ensemble PH temps partiel (CH)	49 496,7	58 874,0	42 759,6	56 275,5	73 201,0	1,7

*Autres : DIM, UCSA, EHPAD, USLD, qualité,...

Ces écarts de rémunération sont étroitement liés aux régimes indemnitaires, notamment à l'indemnité de la permanence des soins relativement importante pour les PH temps partiel exerçant dans les CH. Sans surprise, les rémunérations des PH exerçant dans les spécialités ou disciplines ayant une part importante de régime indemnitaire, sont largement supérieures à la rémunération moyenne observée. Il s'agit par exemple pour les CH de l'anesthésie-réanimation et des urgences/SAMU/SMUR où la moitié des PH a perçu respectivement plus de **71 554 euros** et plus de **70 243 euros** et dont les 10 % les mieux rémunérés ont reçu plus de **98 061 euros** pour les premiers et plus de **82 728 euros** pour les seconds.

Tableau 38 : Déciles particuliers de la rémunération brute selon la spécialité dans les CHU/CHR – PH temps partiel –

Spécialités-Disciplines -CHU/CHR-	Emoluments de base moyens (en euros)	Rémunération brute (émoluments de base + indemnités et primes) (en euros)				Rapport inter-décile (D9/D1)
		Moyenne	Décile 1	Médiane	Décile 9	
Anesthésie-réanimation	53 581,9	64 412,3	NS	NS	NS	NS
Biologie	52 942,7	63 994,3	50 921,0	57 490,0	86 816,4	1,7
Odontologie	50 947,7	51 770,4	NS	NS	NS	NS
Pharmacie hospitalière	45 282,2	50 633,3	NS	NS	NS	NS
Psychiatrie	48 754,0	52 481,0	41 394,0	41 394,0	77 762,2	1,9
Radiologie et imagerie médicale	46 536,7	50 444,5	45 147,0	45 147,0	59 174,4	1,3
Spécialités chirurgicales	48 375,2	50 720,9	44 144,5	44 144,5	78 722,9	1,8
Spécialités médicales dont réanimation médicale	52 608,1	58 387,3	47 377,3	47 377,3	82 190,6	1,7
Urgences/SAMU/SMUR et UHCD	45 138,6	61 823,7	54 420,3	54 420,3	80 061,5	1,5
Anesthésie-réanimation, Spécialités médicales et chirurgicales non identifiées	53 425,7	65 214,7	NS	NS	NS	NS
Ensemble PH temps partiel (CHU/CHR)	50 086,1	56 193,2	44 144,5	47 377,3	79 897,2	1,8

'NS' : non significatifs. Les effectifs étant trop faibles, les montants n'ont pu être calculés

Charges patronales moyennes annuelles et coût salarial moyen selon la spécialité-discipline – PH temps partiel –

Toutes spécialités confondues, le montant moyen des charges patronales se révèle légèrement supérieur dans les CHU/CHR (**26 518 euros**) que dans les CH (**24 672 euros**). Elles représentent en moyenne **47,2 %** des émoluments de base moyens dans les CHU/CHR (48,1 % en 2011), contre **49,8 %** dans les CH (45,1 % en 2011). Les coûts salariaux représentent 1,7 fois les émoluments de base moyens dans les CHU/CHR, comme dans les CH. Le coût salarial moyen qui résulte de la rémunération brute moyenne et des charges patronales moyennes, s'établit à **83 545 euros** pour les CH, contre **82 711 euros** pour les CHU/CHR.

Tableau 39 : Charges patronales moyennes annuelles et coût salarial moyen selon la spécialité dans les CH – PH temps partiel –

Spécialités-Disciplines -CH-	Emoluments de base moyens (en euros)	Rémunération brute moyenne (en euros)	Charges patronales moyennes		Coût salarial total (rémunération brute + charges patronales)	
			Valeur (en euros)	Part (valeur / émoluments) (en %)	Montant (en euros)	Part (montant / émoluments)
Anesthésie-réanimation	50 227,1	71 554,0	23 041,7	45,9	94 595,8	1,9
Biologie	48 998,1	58 046,0	24 931,6	50,9	82 977,6	1,7
Odontologie	47 299,5	49 006,8	22 861,0	48,3	71 867,8	1,5
Pharmacie	47 722,3	54 449,0	23 366,9	49,0	77 816,0	1,6
Psychiatrie	49 992,6	54 506,9	25 383,7	50,8	79 890,6	1,6
Radiologie et imagerie médicale	50 250,8	62 569,2	24 657,9	49,1	87 227,1	1,7
Spécialités chirurgicales	50 249,4	59 377,9	25 295,2	50,3	84 673,1	1,7
Spécialités médicales hors urgences et anesthésie	50 005,1	57 960,3	25 413,9	50,8	83 374,2	1,7
Urgences/SAMU/SMUR	47 781,3	70 242,8	21 547,8	45,1	91 790,6	1,9
Autres*	43 763,1	52 307,1	21 697,6	49,6	74 004,7	1,7

Ensemble PH temps partiel (CH)	49 496,7	58 874,0	24 671,5	49,8	83 545,4	1,7
---------------------------------------	-----------------	-----------------	-----------------	-------------	-----------------	------------

*Autres : DIM, UCSA, EHPAD, USLD, qualité,...

Tableau 40 : Charges patronales moyennes annuelles et coût salarial moyen selon la spécialité dans les CHU/CHR – PH temps partiel –

Spécialités-Disciplines -CHU/CHR-	Emoluments de base moyens (en euros)	Rémunération brute moyenne (en euros)	Charges patronales moyennes		Coût salarial total (rémunération brute + charges patronales)	
			Valeur (en euros)	Part (valeur / émoluments) (en %)	Montant moyen (euros)	Part (montant / émoluments)
Anesthésie-réanimation	53 581,9	64 412,3	29 491,6	45,8	93 903,9	1,8
Biologie	52 942,7	63 994,3	31 054,0	48,5	95 048,3	1,8
Odontologie	50 947,7	51 770,4	24 168,8	46,7	75 939,1	1,5
Pharmacie hospitalière	45 282,2	50 633,3	23 354,6	46,1	73 987,9	1,6
Psychiatrie	48 754,0	52 481,0	24 775,1	47,2	77 256,1	1,6
Radiologie et imagerie médicale	46 536,7	50 444,5	23 819,3	47,2	74 263,8	1,6
Spécialités chirurgicales	48 375,2	50 720,9	24 562,0	48,4	75 282,8	1,6
Spécialités médicales dont réanimation médicale	52 608,1	58 387,3	28 610,7	49,0	86 998,0	1,7
Urgences/SAMU/SMUR et UHCD	45 138,6	61 823,7	21 880,4	35,4	83 704,0	1,9
Anesthésie-réanimation, Spécialités médicales et chirurgicales non identifiées	53 425,7	65 214,7	32 132,0	49,3	97 346,7	1,8
Ensemble PH temps partiel (CHU/CHR)	50 086,1	56 193,2	26 517,7	47,2	82 710,9	1,7

Quel que soit le type d'établissement, les PH temps partiel urgentistes et anesthésistes réanimateurs ont les coûts salariaux les plus élevés. En effet, le coût salarial est près de deux fois le montant des émoluments de base moyens (respectivement **1,9** et **1,8**). Les plus faibles parts sont observées en odontologie (**1,5**), quelle que soit la structure.

Cotisations sociales moyennes annuelles et rémunérations nettes moyennes selon la spécialité-discipline – PH temps partiel –

Le montant moyen des cotisations sociales des PH temps partiel dans les CHU/CHR (**11 092 euros**) est quasi équivalent à celui observé dans les CH (**10 748 euros**), soit respectivement **22,1 %** et **21,7 %** des émoluments de base moyens. Les cotisations sociales représentaient 19,2 % en 2011 dans les CH et 19,8 % en CHU/CHR.

Tableau 41 : Cotisations sociales moyennes annuelles et rémunération nette moyenne selon la spécialité dans les CH – PH temps partiel –

Spécialités-Disciplines -CH-	Emoluments de base moyens (en euros)	Rémunération brute moyenne (en euros)	Cotisations sociales moyennes		Rémunération moyenne nette déduite	
			Valeur (en euros)	Part (valeur / émoluments) (en %)	Montant (en euros)	Part (montant / émoluments)
Anesthésie-réanimation	50 227,1	71 554,0	11 182,2	22,3	60 371,8	1,2
Biologie	48 998,1	58 046,0	10 603,5	21,6	47 442,6	1,0
Odontologie	47 299,5	49 006,8	9 196,6	19,4	39 810,2	0,8
Pharmacie	47 722,3	54 449,0	9 882,4	20,7	44 566,6	0,9
Psychiatrie	49 992,6	54 506,9	10 518,0	21,0	43 989,0	0,9
Radiologie et imagerie médicale	50 250,8	62 569,2	10 331,3	20,6	52 237,9	1,0
Spécialités chirurgicales	50 249,4	59 377,9	11 056,1	22,0	48 321,8	1,0
Spécialités médicales hors urgences et anesthésie	50 005,1	57 960,3	10 808,2	21,6	47 152,2	0,9
Urgences/SAMU/SMUR	47 781,3	70 242,8	11 576,5	24,2	58 666,2	1,2
Autres*	43 763,1	52 307,1	9 563,6	21,9	42 743,5	1,0
Ensemble PH temps partiel (CH)	49 496,7	58 874,0	10 747,8	21,7	48 126,2	1,0

*Autres : DIM, UCSA, EHPAD, USLD, qualité,...

La rémunération moyenne nette est ainsi estimée à **45 101 euros** en CHU/CHR, contre **48 126 euros** dans les CH, avec toutefois une variation significative entre les spécialités.

Cette différence de rémunération peut s'expliquer par un régime indemnitaire plus limité dans les CHU/CHR. En CH, ce sont les anesthésistes et les urgentistes qui, malgré un taux de cotisations sociales plus élevé que la moyenne (**22,3 % et 24,2 %**), affichent les rémunérations nettes les plus élevées (**60 372 et 58 666 euros**).

Pour rappel, en 2011 la rémunération moyenne nette d'un praticien hospitalier temps partiel exerçant en CH était de 41 977 euros et de 38 509 euros en CHU/CHR, soit, respectivement, une augmentation de 14,6 % et de 17,1 % en 5 ans.

Tableau 42 : Cotisations sociales moyennes annuelles et rémunération nette moyenne selon la spécialité dans les CHU/CHR – PH temps partiel –

Spécialités-Disciplines -CHU/CHR-	Emoluments de base moyens (en euros)	Rémunération brute moyenne (en euros)	Cotisations sociales moyennes		Rémunération moyenne nette déduite	
			Valeur (en euros)	Part (valeur/ émoluments) (en %)	Montant moyen (en euros)	Part (montant / émoluments)
Anesthésie-réanimation	53 581,9	64 412,3	12 552,7	23,4	51 859,6	1,0
Biologie	52 942,7	63 994,3	12 758,5	24,1	51 235,8	1,0
Odontologie	50 947,7	51 770,4	10 433,9	20,5	41 336,5	0,8
Pharmacie hospitalière	45 282,2	50 633,3	10 204,8	22,5	40 428,4	0,9
Psychiatrie	48 754,0	52 481,0	10 083,5	20,7	42 397,4	0,9
Radiologie et imagerie médicale	46 536,7	50 444,5	9 841,1	21,1	40 603,4	0,9
Spécialités chirurgicales	48 375,2	50 720,9	9 982,6	20,6	40 738,3	0,8
Spécialités médicales dont réanimation médicale	52 608,1	58 387,3	11 554,5	22,0	46 832,7	0,9
Urgences/SAMU/SMUR et UHCD	45 138,6	61 823,7	12 261,7	27,2	49 562,0	1,1
Anesthésie-réanimation, Spécialités médicales et chirurgicales non identifiées	53 425,7	65 214,7	13 363,3	25,0	51 851,4	1,0
Ensemble PH temps partiel (CHU/CHR)	50 086,1	56 193,2	11 092,4	22,1	45 100,8	0,9

Régime indemnitaire – PH temps partiel –

☞ Indemnité d'engagement de service public exclusif – PH temps partiel –

Conformément aux dispositions du 6° de l'article D. 6152-220-1 du code de la santé publique, **les praticiens hospitaliers à temps partiel** peuvent prétendre au versement de l'indemnité d'engagement de service public exclusif, s'ils s'engagent à exercer exclusivement en établissement public de santé, pour une période de 3 ans, éventuellement renouvelable. Pour un praticien exerçant à temps partiel dont les obligations de service sont fixées à 6 demi-journées, le montant mensuel de l'indemnité est fixé à **294,25 euros (soit 3 531 euros annuels)**. Lorsque les obligations de service sont fixées à quatre ou cinq demi-journées le montant de l'indemnité est alors calculé au prorata.

L'indemnité d'engagement de service public exclusif concerne 38,4% des praticiens hospitaliers temps partiel des CHU/CHR et 18,5 % des praticiens dans les CH. Le montant moyen de l'indemnité perçue par praticien concerné est plus élevé dans les CH, **4 663 euros**, contre **3 857 euros** en CHU/CHR. Cette indemnité correspond respectivement à **9,4 %** et **7,7 %** des émoluments de base moyens.

Tableau 43 : Indemnité pour activité de service public exclusif – PH temps partiel –

	CHU/CHR	CH
Montant moyen de l'indemnité de service public (en euros)	3 856,7	4 662,7
Part de l'indemnité sur l'émolument de base moyen (en %)	7,7	9,4
Médiane (en euros)	3 204,8	3 520,4
Décile 1 (en euros)	2 569,9	2 200,3
Décile 9 (en euros)	5 867,4	5 867,4

Rapport inter-décile (D9/D1)	2,3	2,7
------------------------------	-----	-----

La dispersion de cette indemnité, appréciée par le rapport inter-décile (D9/D1), présente un éventail dans le CHU/CHR quasi équivalent à celui observé dans les CH, avec respectivement, un rapport de 2,7 et 2,3. En effet, dans les CHU-CHR, 10 % des praticiens à temps partiel les moins indemnisés ont perçu jusqu'à **2 570 euros** et les 10 % les mieux indemnisés ont bénéficié d'une indemnité supérieure à **5 867 euros**, contre respectivement **2 200 euros** et **5 867 euros** en CH.

☞ **Indemnité pour activité exercée dans plusieurs établissements (ou multi-sites) – PH temps partiel –**

L'arrêté du 17 octobre 2001, modifié par l'arrêté du 23 mai 2011 fixe les conditions d'attribution et le montant de la prime (cf. PH temps plein page 11).

Dans les CH, 3 % des PH temps partiel sont concernés par cette indemnité en 2016 (418,35 euros mensuels, 5 020,2 euros annuels). Ils ont perçu en moyenne à ce titre **4 974 euros** qui représentent **10 %** des émoluments de base moyens. Dans les CHU/CHR, 2 % des PH temps partiel sont concernés par cette indemnité et ont perçu en moyenne à ce titre **4 920 euros**, soit **9,8 %** des émoluments de base moyens.

Tableau 44 : Indemnité pour activité exercée dans plusieurs établissements (ou multi-sites) – PH temps partiel –

	CHU/CHR	CH
Montant moyen de l'indemnité de multi-sites (en euros)	4 920,4	4 973,7
Part de l'indemnité sur les émoluments de base moyens (en %)	9,8	10,0
Médiane (en euros)	5 005,3	5 005,3
Décile 1 (en euros)	4 550,2	2 681,4
Décile 9 (en euros)	5 020,2	5 020,2
Rapport inter-décile (D9/D1)	1,1	1,9

La dispersion de cette indemnité est plus élevée dans les CH. En effet, 10 % des praticiens les moins indemnisés à ce titre ont perçu moins de **2 681 euros**, quand les 10 % les plus indemnisés ont bénéficié d'au moins **5 020 euros**, donnant un rapport inter-décile de 1,9. Dans les CHU/CHR, ce rapport est près de deux fois moins important.

☞ **Indemnité d'activité sectorielle et de liaison – PH temps partiel –**

L'arrêté du 28 mars 2007 fixe les modalités d'attribution et les montants de cette prime (cf. PH temps plein page 13).

En 2016, l'indemnité d'activité sectorielle et de liaison (418,35 euros mensuels, 5 020,2 euros annuels) concerne 17,4 % des PH temps partiel psychiatres exerçant en CHU/CHR et 19 % des PH exerçant en CH. Le montant moyen perçu s'établit à **4 718 euros**, soit 9,4 % des émoluments de base moyens dans les CHU/CHR, contre **4 825 euros**, soit 9,7 % des émoluments de base moyens en CH. Quel que soit le type d'établissement, les 10 % les mieux indemnisés perçoivent l'indemnité maximale de **5 050 euros**.

Tableau 45 : Indemnité d'activité sectorielle et de liaison – PH temps partiel –

	CHU/CHR	CH
Montant moyen de l'indemnité sectorielle	4 717,9	4 825,1
Part de l'indemnité moyenne sur les émoluments de base moyens (en %)	9,4	9,7
Médiane (en euros)	4 836,0	5 020,2
Décile 1 (en euros)	3 868,7	3 012,1
Décile 9 (en euros)	5 050,3	5 050,3
Rapport inter-décile (D9/D1)	1,3	1,7

☞ **Indemnité de recherche, indemnité correspondant à une part complémentaire variable et indemnité d'expertise – PH temps partiel –**

Aucun PH temps partiel n'a été recensé au titre du versement de l'indemnité de recherche ni de l'indemnité correspondant à une part complémentaire variable (PCV), quelle que soit la structure de l'établissement. Très peu est concerné par l'indemnité d'expertise, ce qui ne permet pas d'établir des moyennes.

☞ **Indemnité de jury – PH temps partiel –**

Les PH temps partiel perçoivent cette indemnité dans les conditions définies à l'article R6152-29 du code de santé public (cf. PH temps plein page 14).

Tableau 46 : Indemnité de jury – PH temps partiel –

	CH
Montant moyen de l'indemnité de jury (en euros)	813,8
Part de l'indemnité moyenne sur les émoluments de base moyens (en %)	1,6
Médiane (en euros)	157,5
Décile 1 (en euros)	43,1
Décile 9 (en euros)	1 791,5
Rapport inter-décile (D9/D1)	41,5

Dans les CH, 2 % des PH temps partiel ont bénéficié des indemnités de jury pour un montant moyen de **814 euros**, soit 1,6 % des émoluments moyens. Les 10 % des PH les mieux indemnisés à ce titre (1 792 euros au minimum) ont perçu plus de 40 fois l'indemnité attribuée aux 10 % des praticiens les moins rémunérés (43,1 euros au maximum).

☞ **Indemnité pour poste à recrutement prioritaire – PH temps plein –**

L'arrêté du 23 octobre 2001 fixe les modalités d'application des dispositions relatives aux postes à recrutement prioritaire prévues à l'article R. 6152-204 du code de la santé publique [abrogé depuis le 1^{er} janvier 2019]. Le montant de cette allocation spécifique est fixé à 5 000 euros lorsque l'activité est exercée à raison de six demi-journées hebdomadaires. Le montant de cette allocation est réduit au prorata du nombre de demi-journées hebdomadaires effectuées lorsque l'activité est exercée à cinq ou quatre demi-journées hebdomadaires.

Tableau 47 : Indemnité relative aux postes à recrutement prioritaire – PH temps partiel –

	CH
Montant moyen de l'indemnité de poste prioritaire (en euros)	7 534,5
Part de l'indemnité sur l'émolument de base moyen (en %)	15,2
Médiane (en euros)	5 000,0
Décile 1 (en euros)	5 000,0
Décile 9 (en euros)	8 333,3
Rapport inter-décile (D9/D1)	1,7

La part de praticiens concernés par cette indemnité dans les CH est de 1 %. En moyenne, l'indemnité perçue est de **7 535 euros**, soit 15,2 % des émoluments de base moyens. Le montant de la médiane est confondu avec celui du premier décile (**5 000 euros**).

☞ Indemnité de président de CME – PH temps partiel –

L'arrêté du 30 Avril 2010 fixe le montant et les modalités de versement de cette indemnité (cf. PH temps plein page 12)

Les PH temps partiel exerçant en CH, nommés présidents de CME, représentent seulement 1 % des PH temps partiel. Ils ont perçu à ce titre une indemnité de **3 530 euros** en moyenne, soit 7,1 % des émoluments de base moyens. Plus de la moitié des PH concernés a reçu le montant maximum de **3 600 euros**, à égalité avec la médiane (décile 5) et le décile 9. Ainsi, plus de la moitié des PH concernés a bénéficié de deux fois plus que les 10 % des PH les moins indemnisés (**1 800 euros**).

Au niveau des CHU/CHR, la présidence de la CME n'est pas exercée par des PH temps partiel.

Tableau 48 : Indemnité de président de la CME – PH temps partiel –

	CH
Montant moyen de l'indemnité de président de CME (en euros)	3 530,0
Part de l'indemnité sur l'émolument de base moyen (en %)	7,1
Médiane (en euros)	3 600,0
Décile 1 (en euros)	1 800,0
Décile 9 (en euros)	3 600,0
Rapport inter-décile (D9/D1)	2,0

☞ Indemnité de chef de pôle – PH temps partiel –

L'arrêté du 11 juin 2010 fixe le montant et les modalités de versement de cette indemnité (Cf. PH temps plein page 12)

Moins de 2 % des PH temps partiel des CH ont perçu cette indemnité, pour un montant moyen de **3 524 euros**, soit 7 % des émoluments de base moyens. La moitié des PH concernés a obtenu, quant à elle, plus de **2 400 euros**.

Tableau 49 : Indemnité de chef de pôle – PH temps partiel –

	CH
Montant moyen de l'indemnité de chef de pôle (en euros)	3 524,1
Part de l'indemnité sur l'émolument de base moyen (en %)	7,1
Médiane (en euros)	2 400,0
Décile 1 (en euros)	800,0
Décile 9 (en euros)	4 457,0
Rapport inter-décile (D9/D1)	5,6

☞ Indemnisation de la continuité des soins et de la permanence pharmaceutique – PH temps partiel –

L'arrêté du 30 avril 2003 modifié par l'arrêté du 15 juin 2016 fixe le montant et les modalités de versement de ces indemnités (cf. PH Temps plein pages 15 et 16)

☞ Indemnité de sujétion – PH temps partiel –

L'indemnité de sujétion concerne 35 % des PH temps partiel en CH et en CHU/CHR. En CH, trois spécialités, l'anesthésie-réanimation, la radiologie-imagerie médicale et les Urgences/SAMU/SMUR affichent des montants moyens significatifs, respectivement de **11 625 euros**, **12 384 euros** et **13 218 euros**. Le rapport inter-décile est de 18, ce qui traduit une forte dispersion inter et intra spécialités de l'indemnité de sujétion. En effet, pour l'ensemble des

spécialités, les 10 % des praticiens les moins indemnisés à ce titre ont perçu moins de **927 euros** quand les 10 % les plus indemnisés ont bénéficié d'au moins **16 648 euros**.

Tableau 50 : Indemnité de sujétion selon la spécialité dans les CH – PH temps partiel –

Spécialités-Disciplines -CH-	Montant moyen de l'indemnité de sujétion (en euros)	Part de l'indemnité de sujétion sur les émoluments de base moyens (%)	Décile 1 (en euros)	Médiane (en euros)	Décile 9 (en euros)	Rapport inter- décile (D9/D1)
Anesthésie-réanimation	11 625,3	23,1	4 576,0	11 011,6	18 789,1	4,1
Biologie	1 590,9	3,2	NS	NS	NS	NS
Odontologie	-	-	-	-	-	-
Pharmacie	793,0	1,7	NS	NS	NS	NS
Psychiatrie	2 843,6	5,7	557,6	1 490,0	3 980,6	7,1
Radiologie et imagerie médicale	12 384,0	24,6	NS	NS	NS	NS
Spécialités chirurgicales	7 998,0	15,9	1 591,7	7 444,9	14 853,0	9,3
Spécialités médicales hors urgences et anesthésie	6 788,5	13,6	663,0	6 535,0	14 447,3	21,8
Urgences/SAMU/SMUR	13 218,5	27,7	7 688,7	12 907,0	16 917,0	2,2
Autres*	9 210,0	21,0	NS	NS	NS	NS
Ensemble PH temps partiel (CH)	8 843,0	17,9	927,0	8 074,0	16 647,7	18,0

*Autres : DIM, UCSA, EHPAD, USLD, qualité,...

'NS' : non significatifs. Les effectifs étant trop faibles, les montants n'ont pu être calculés

Les spécialités médicales (hors urgences SAMU/SMR et anesthésie-réanimation) présentent un rapport inter-décile encore plus élevé (21,8). En effet, alors que les 10 % des PH concernés, les mieux indemnisés, perçoivent plus de **14 447 euros**, les 10 % les moins indemnisés comptent moins de **663 euros**.

Plus de la moitié des praticiens concernés en CHU/CHR a perçu plus de **5 440 euros**, contre **8 074 euros** en CH. En CHU/CHR, cette indemnité se caractérise également par des disparités importantes entre les spécialités. Ainsi, les PH temps partiel exerçant aux Urgences/SAMU/SMUR reçoivent en moyenne **12 218 euros**, contre **6 027 euros**, toutes spécialités confondues. En CHU/CHR, la psychiatrie est la spécialité qui compte les montants moyens les plus faibles (**2 285 euros**). En CH, il s'agit de la pharmacie (**793 euros**).

Tableau 51 : Indemnité de sujétion selon la spécialité dans les CHU/CHR – PH temps partiel –

Spécialités-Disciplines -CHU/CHR-	Montant moyen de l'indemnité de sujétion (en euros)	Part de l'indemnité de sujétion sur les émoluments de base moyens (%)	Décile 1 (en euros)	Médiane (en euros)	Décile 9 (en euros)	Rapport inter- décile (D9/D1)
Anesthésie-réanimation	5 767,6	10,8	NS	NS	NS	NS
Biologie	2 308,7	4,4	NS	NS	NS	NS
Odontologie	-	-	-	-	-	-
Pharmacie hospitalière	3 010,0	6,6	NS	NS	NS	NS
Psychiatrie	2 285,6	4,7	NS	NS	NS	NS
Radiologie et imagerie médicale	2 935,0	6,3	2 717,5	3 011,2	3 011,2	1,1
Spécialités chirurgicales	3 057,5	6,3	2 388,3	3 144,0	3 144,0	1,3
Spécialités médicales dont réanimation médicale	5 040,1	9,6	1 172,9	3 980,1	5 442,6	4,6
Urgences/SAMU/SMUR et UHCD	12 218,7	27,1	4 681,3	13 336,4	17 230,3	3,7
Anesthésie-réanimation, Spécialités médicales et chirurgicales non identifiées	3 714,3	7,0	NS	NS	NS	NS
Ensemble PH temps partiel (CHU/CHR)	6 027,7	12,0	1 303,6	5 440,2	13 336,4	10,2

'NS' : non significatifs. Les effectifs étant trop faibles, les montants n'ont pu être calculés

☞ Indemnité du temps de travail additionnel (TTA) de jour – PH temps partiel –

Le praticien peut accomplir, sur la base du volontariat au-delà de ses obligations de service hebdomadaires, un temps de travail additionnel donnant lieu, soit à récupération, soit au

versement d'indemnités de participation à la continuité des soins et, le cas échéant, d'indemnités de temps de travail additionnel (cf. PH temps plein page 17).

Cette indemnité concerne moins les PH temps partiel exerçant en CHU/CHR (12 %) que ceux exerçant en CH (22 %). Quelle que soit la structure, le montant de l'indemnité du temps de travail additionnel de jour est autour de **4 900 euros** en moyenne, ce qui représente 10 % des émoluments de base moyens.

Dans les CH, les 10 % de PH concernés les mieux indemnisés à ce titre (**11 556 euros** minimum), perçoivent plus de 18 fois le montant des 10 % de PH les moins indemnisés (**635 euros** maximum). Dans les CHU/CHR, ce rapport inter décile est de 10,9 (**9 400 euros / 859 euros**).

Tableau 52 : TTA de jour selon la spécialité dans les CH – PH temps partiel –

Spécialités – Disciplines -CH-	Montant moyen du TTA de jour (en euros)	Part du TTA de jour sur les émoluments de base moyen (en %)	Décile 1 (en euros)	Médiane (en euros)	Décile 9 (en euros)	Rapport inter- décile (D9/D1)
Anesthésie-réanimation	4 955,7	9,9	638,9	3 506,4	9 878,0	15,5
Biologie	4 938,1	10,1	NS	NS	NS	NS
Odontologie	-	-	-	-	-	-
Pharmacie	4 914,9	10,3	NS	NS	NS	NS
Psychiatrie	4 084,6	8,2	199,3	1 111,4	13 735,8	68,9
Radiologie et imagerie médicale	2 770,3	5,5	NS	NS	NS	NS
Spécialités chirurgicales	4 726,5	9,4	1 079,7	2 379,7	8 805,5	8,2
Spécialités médicales hors urgences et anesthésie	4 769,7	9,5	972,7	3 022,3	11 556,3	11,9
Urgences/SAMU/SMUR	4 786,5	10,0	770,3	4 319,1	9 871,4	12,8
Autres*	9 362,6	21,4	NS	NS	NS	NS
Ensemble PH temps partiel (CH)	4 897,9	9,9	635,1	3 410,7	11 556,3	18,2

*Autres : DIM, UCSA, EHPAD, USLD, qualité,...

'NS' : non significatifs. Les effectifs étant trop faibles, les montants n'ont pu être calculés

Tableau 53 : TTA de jour selon la spécialité dans les CHU/CHR – PH temps partiel –

Spécialités – Disciplines -CHU/CHR-	Montant moyen du TTA de jour (en euros)	Part du TTA de jour sur les émoluments de base moyen (en %)	Décile 1 (en euros)	Médiane (en euros)	Décile 9 (en euros)	Rapport inter- décile (D9/D1)
Anesthésie-réanimation	3 325,0	6,2	NS	NS	NS	NS
Biologie	6 198,6	11,7	NS	NS	NS	NS
Odontologie	-	-	-	-	-	-
Pharmacie hospitalière	-	-	-	-	-	-
Psychiatrie	-	-	-	-	-	-
Radiologie et imagerie médicale	1 845,6	4,0	NS	NS	NS	NS
Spécialités chirurgicales	2 557,1	5,3	NS	NS	NS	NS
Spécialités médicales dont réanimation médicale	7 611,4	14,5	859,0	9 224,5	9 399,8	10,9
Urgences/SAMU/SMUR et UHCD	2 823,4	6,3	969,8	2 650,3	5 165,0	5,3
Anesthésie-réanimation, Spécialités médicales et chirurgicales non identifiées	-	-	-	-	-	-
Ensemble PH temps partiel (CHU/CHR)	4 916,8	9,8	859,0	4 152,5	9 399,8	10,9

'NS' : non significatifs. Les effectifs étant trop faibles, les montants n'ont pu être calculés

☞ Indemnité du temps de travail additionnel (TTA) de nuit – PH temps partiel –

S'agissant de l'indemnité de temps de travail additionnel de nuit, le montant moyen observé en CH (**4 331 euros**) est légèrement supérieur à celui relevé au niveau des CHU/CHR (**3 860 euros**). Ces indemnités représentent respectivement 8,7 % et 7,7 % des émoluments de base moyens. En CH, 17 % des PH temps partiel sont concernés par cette indemnité, contre 6 % en CHU/CHR.

Les éléments statistiques sont globalisés pour les CHU/CHR, faute de données suffisantes pour effectuer une répartition par spécialités. La dispersion observée est importante, quelle que soit la structure.

Tableau 54 : TTA de nuit selon la spécialité dans les CH – PH temps partiel –

Spécialités – Disciplines -CH-	Montant moyen du TTA de nuit (en euros)	Part du TTA de nuit sur les émoluments de base moyen (en %)	Décile 1 (en euros)	Médiane (en euros)	Décile 9 (en euros)	Rapport inter-décile (D9/D1)
Anesthésie-réanimation	6 227,5	12,4	207,3	6 535,8	13 769,8	66,4
Biologie	2 201,9	4,5	NS	NS	NS	NS
Odontologie	-	-	-	-	-	-
Pharmacie	3 373,3	7,1	NS	NS	NS	NS
Psychiatrie	3 101,5	6,2	237,0	356,7	17 130,2	72,3
Radiologie et imagerie médicale	1 907,8	3,8	NS	NS	NS	NS
Spécialités chirurgicales	5 145,8	10,2	420,6	5 227,1	11 761,0	28,0
Spécialités médicales hors urgences et anesthésie	4 302,6	8,6	420,7	3 088,4	10 802,1	25,7
Urgences/SAMU/SMUR	3 567,0	7,5	418,6	2 145,3	6 794,7	16,2
Autres*	9 195,2	21,0	NS	NS	NS	NS
Ensemble PH temps partiel (CH)	4 330,7	8,7	356,7	2 835,1	10 809,9	30,3

*Autres : DIM, UCSA, EHPAD, USLD, qualité,...

'NS' : non significatifs. Les effectifs étant trop faibles, les montants n'ont pu être calculés

Dans les CH par exemple, les 10 % de PH les mieux indemnisés à ce titre ont perçu un montant 30 fois plus élevé que celui obtenu par les 10 % les moins indemnisés. La dispersion inter décile est encore plus forte pour les spécialités telles que l'anesthésie-réanimation (rapport égal à 66,4) et la psychiatrie (72,3). Dans les CHU/CHR, la dispersion inter décile moyenne est de 20.

Tableau 55 : TTA de nuit selon la spécialité dans les CHU/CHR – PH temps partiel –

Spécialités – Disciplines -CHU/CHR-	Montant moyen du TTA de nuit (en euros)	Part du TTA de nuit sur les émoluments de base moyen (%)	Décile 1 (en euros)	Médiane (en euros)	Décile 9 (en euros)	Rapport inter-décile (D9/D1)
Ensemble PH temps partiel (CHU/CHR)	3 859,7	7,7	313,7	3 861,7	6 303,5	20,1

☞ Indemnité pour Astreintes – PH temps partiel –

Les arrêtés du 15 juin 2016 et du 4 novembre 2016 modifiant l'arrêté du 30 avril 2003 fixe les modalités et les montants d'indemnisation de la continuité des soins et de la permanence pharmaceutique dans les établissements publics de santé et dans les établissements publics d'hébergement pour les personnes âgées dépendantes (cf. PH temps plein pages 18, 19 et 20).

Dans les CHU/CHR, le montant moyen des indemnités relatives aux astreintes (**3 570 euros**, soit 7 % des émoluments de base moyens) est inférieur à celui relevé dans les CH (**5 692 euros**, soit près de 12 % des émoluments de base moyens). Quel que soit le type d'établissement, les spécialités chirurgicales et la radiologie-imagerie médicale affichent des parts moyennes plus importantes que les autres spécialités, représentant respectivement 17,2 % et 21,5 % des émoluments de base en CH et 17,0 % et 12,2 % en CHU/CHR.

Tableau 56 : Astreintes selon la spécialité dans les CH – PH temps partiel –

Spécialités – Disciplines -CH-	Montant moyen des astreintes (en euros)	Part des astreintes sur les émoluments de base moyen (%)	Décile 1 (en euros)	Médiane (en euros)	Décile 9 (en euros)	Rapport inter- décile (D9/D1)
Anesthésie-réanimation	9 057,1	18,0	NS	NS	NS	NS
Biologie	5 592,3	11,4	722,4	4 167,0	11 878,0	16,4
Odontologie	-	-	-	-	-	-
Pharmacie	5 718,6	12,0	NS	NS	NS	NS
Psychiatrie	1 238,7	2,5	189,6	583,6	2 581,7	13,6
Radiologie et imagerie médicale	10 786,0	21,5	962,4	7 502,5	18 936,1	19,7
Spécialités chirurgicales	8 634,4	17,2	2 923,0	6 762,6	16 704,0	5,7
Spécialités médicales hors urgences et anesthésie	5 648,3	11,3	1 195,0	4 143,0	11 299,4	9,5
Urgences/SAMU/SMUR	2 637,3	5,5	NS	NS	NS	NS
Autres*	5 364,4	12,3	NS	NS	NS	NS
Ensemble PH temps partiel (CH)	5 692,4	11,5	487,4	3 815,0	12 846,9	26,4

*Autres : DIM, UCSA, EHPAD, USLD, qualité,...

'NS' : non significatifs. Les effectifs étant trop faibles, les montants n'ont pu être calculés

Tableau 57 : Astreintes selon la spécialité dans les CHU/CHR – PH temps partiel –

Spécialités – Disciplines -CHU/CHR-	Montant moyen des astreintes (en euros)	Part des astreintes sur les émoluments de base moyen (%)	Décile 1 (en euros)	Médiane (en euros)	Décile 9 (en euros)	Rapport inter- décile (D9/D1)
Anesthésie-réanimation	1 148,3	2,1	NS	NS	NS	NS
Biologie	3 048,6	5,8	NS	NS	NS	NS
Odontologie	-	-	-	-	-	-
Pharmacie hospitalière	1 699,9	3,8	NS	NS	NS	NS
Psychiatrie	1 569,7	3,2	261,3	583,8	3 411,0	13,1
Radiologie et imagerie médicale	5 662,7	12,2	3 823,9	3 823,9	14 202,0	3,7
Spécialités chirurgicales	8 220,4	17,0	1 115,5	4 572,2	11 415,0	10,2
Spécialités médicales dont réanimation médicale	3 227,7	6,1	1 866,7	2 157,1	5 925,0	3,2
Urgences/SAMU/SMUR et UHCD	1 736,3	3,8	766,5	766,5	5 629,3	7,3
Anesthésie-réanimation, Spécialités médicales et chirurgicales non identifiées	3 980,5	7,5	NS	NS	NS	NS
Ensemble PH temps partiel (CHU)	3 569,8	7,1	766,5	2 157,1	5 925,0	7,7

'NS' : non significatifs. Les effectifs étant trop faibles, les montants n'ont pu être calculés

☞ **Autres indemnités – PH temps partiel –**

En CH, 5 % des praticiens hospitaliers temps partiel ont perçu diverses indemnités et primes (primes exceptionnelles, cours IFSI, réunion, CET, etc...) à hauteur de **5 788 euros**, soit 12 % des émoluments de base moyens. Le rapport inter-décile qui s'établit à 28 présente une forte dispersion, en effet, cette indemnité présente un très large éventail qui varie de **22 euros à 31 000 euros**.

Tableau 58 : Autres indemnités – PH temps partiel –

	CH
Montant moyen des indemnités autres (en euros)	5 787,8
Part du montant moyen sur les émoluments de base moyens (en %)	11,7
Médiane (en euros)	2 109,0
Décile 1 (en euros)	420,0
Décile 9 (en euros)	11 745,5
Rapport inter-décile (D9/D1)	28,0

**Personnels enseignants et hospitaliers titulaires et stagiaires
Professeurs des universités – Praticiens hospitaliers (PUPH) et maîtres de conférences des universités - praticiens hospitaliers (MCUPH) :
Partie hospitalière de la rémunération**

Rémunérations et charges/cotisations – PUPH et MCUPH –

Rémunérations brutes annuelles selon la spécialité-discipline – (partie hospitalière)- PUPH et MCUPH –

L'arrêté du 15 juin 2016 fixe les émoluments, rémunérations ou indemnités des personnels médicaux, pharmaceutiques et odontologiques exerçant leurs fonctions à temps plein ou à temps partiel dans les établissements publics de santé. Ces émoluments varient de 33 918,45 euros à 56 155,65 pour les PUPH, de 26 926,55 euros à 45 25,80 pour les MCUPH temps plein et de 10 706,61 euros à 17 902,95 euros pour les MCUPH à temps partiel, pour leur partie hospitalière de leur activité.

Tous corps confondus (PUPH et MCUPH), les émoluments de base moyens annuels observés dans les CHU/CHR s'établissent à **47 790 euros en 2016**, contre 45 317 euros en 2011, soit une augmentation de 5,6 %. Les praticiens HU exerçant en Urgences/SAMU/SMUR et UHCD ont les émoluments de base moyens les plus élevés avec 53 564 euros, suivis par les praticiens exerçant en anesthésie-réanimation avec 52 161 euros en 2016 (48 832 en 2011, soit +6,8 %). Comme en 2011, les émoluments les plus faibles sont observés chez les praticiens exerçant en odontologie (39 086 euros en 2016, contre 37 662 euros en 2011, soit +3,8 %).

Tableau 59 : Rémunération brute annuelle moyenne et part des indemnités et primes selon la spécialité dans les CHU/CHR – (partie hospitalière) - PUPH et MCUPH –

Spécialités-Disciplines - CHU/CHR -	Emoluments de base moyens (en euros)	Indemnités et primes moyennes		Rémunération brute moyenne (émoluments de base + indemnités et primes) (en euros)
		Valeur (en euros)	Part (valeur / émoluments) (en %)	
Anesthésie-réanimation	52 161,03	19 631,41	37,6	71 792,44
Biologie	48 074,67	10 537,73	21,9	58 612,40
Odontologie	39 085,84	5 899,64	15,1	44 985,48
Pharmacie hospitalière	47 836,54	9 299,56	19,4	57 136,10
Psychiatrie	48 834,31	11 894,84	24,4	60 729,15
Radiologie et imagerie médicale	49 610,84	14 912,54	30,1	64 523,38
Spécialités chirurgicales	49 706,55	15 415,59	31,0	65 122,14
Spécialités médicales dont réanimation médicale	47 641,86	9 665,10	20,3	57 306,96
Urgences/SAMU/SMUR et UHCD	53 563,55	26 176,17	48,9	79 739,73
Anesthésie-réanimation, Spécialités médicales et chirurgicales non identifiées	49 161,78	14 164,56	28,8	63 326,34
Ensemble PUPH et MCUPH	47 789,75	11 313,50	23,7	59 103,25

Si le montant des émoluments de base moyens a légèrement évolué entre 2011 à 2016 (+5,6 %), le montant moyen annuel des primes et indemnités, affiche quant à lui, une évolution significative durant la période considérée. En effet la moyenne des indemnités et primes passe de 7 910 euros en 2011 à 11 313 euros en 2016, soit +43 %. Cependant, elle reste très hétérogène entre les différentes spécialités, allant de 5 900 euros (3 433 en 2011, soit +72 %) en odontologie à 26 176 euros en 2016 (22 793 euros en 2011, soit +15 %) en secteurs d'urgences/SAMU/SMUR. Pour l'ensemble des spécialités, la part moyenne des indemnités et primes représente 23,7 % des émoluments de base moyens en 2016, contre 17,5 % en 2011 (soit +6,2 points). Cette part est de 9,1 % en odontologie, et de 55,8 % en urgences/SAMU/SMUR.

Il en résulte des écarts de rémunération moyenne entre les spécialités. La distribution des rémunérations est ainsi à l'avantage des praticiens HU exerçant en secteurs d'Urgences/SAMU/SMUR et UHCD qui perçoivent 79 740 euros bruts. Toutes spécialités confondues, la rémunération moyenne brute des praticiens HU est de **59 103 euros** en 2016, contre 53 226 en 2011, soit +11 % en 5 ans.

La moitié des PUPH et MCUPH exerçant dans les CHU/CHR a une rémunération supérieure à **55 500 euros** en 2016, contre 54 666 euros en 2011, soit une légère progression de 1,5 %. Les 10 % de praticiens HU les plus faiblement rémunérés reçoivent moins de **49 555 euros** en 2016, contre 42 387 euros en 2011 (soit une progression de +17 %), tandis que les 10 % aux rémunérations les plus élevées bénéficient de plus de 76 970 en 2016 (60 373 euros en 2011, soit +27,5 %). Le rapport inter-décile qui mesure l'écart entre les 10 % les mieux rémunérés et les 10 % les moins rémunérés s'établit à 1,6 en 2016, contre 1,4 fois en 2011, soit une augmentation +0,2 point, signe que l'écart s'est creusé entre les mieux rémunérés et les moins rémunérés.

Tableau 60 : Déciles particuliers de la distribution des rémunérations brutes selon la spécialité dans les CHU/CHR – Praticiens HU (partie hospitalière) / PUPH et MCUPH –

Spécialités-Disciplines - CHU-CHR -	Émoluments de base moyens (en euros)	Rémunération brute (émoluments de base + indemnités et primes) (en euros)				Rapport inter- décile (D9/D1)
		Moyenne (en euros)	Décile 1 (en euros)	Médiane (en euros)	Décile 9 (en euros)	
Anesthésie-réanimation	52 161,0	71 792,4	55 500,0	67 555,5	98 018,1	1,8
Biologie	48 074,7	58 612,4	49 554,6	49 654,5	67 529,5	1,4
Odontologie	39 085,8	44 985,5	31 128,6	41 293,6	59 975,2	1,9
Pharmacie hospitalière	47 836,5	57 136,1	43 881,0	45 605,7	70 443,8	1,6
Psychiatrie	48 834,3	60 729,1	51 240,2	56 015,1	71 956,7	1,4
Radiologie et imagerie médicale	49 610,8	64 523,4	53 491,6	66 375,6	95 305,3	1,8
Spécialités chirurgicales	49 706,6	65 122,1	51 008,9	66 085,2	94 206,9	1,8
Spécialités médicales dont réanimation médicale	47 641,9	57 307,0	52 165,7	52 165,7	73 426,7	1,4
Urgences/SAMU/SMUR et UHCD	53 563,6	79 739,7	54 185,1	67 291,0	121 278,1	2,2
Anesthésie-réanimation, Spécialités médicales et chirurgicales non identifiées	49 161,8	63 326,3	58 686,9	60 933,7	75 157,0	1,3
Ensemble PUPH et MCUPH	47 789,7	59 103,3	49 554,6	55 500,0	76 969,7	1,6

Encadré 1

Les données relatives aux HU exerçant dans les CH étant inexistantes en 2011, une comparaison n'est donc pas possible. Aussi, compte tenu du faible effectif des HU dans certaines spécialités, les déciles particuliers ne seront pas présentés par spécialité ni par type d'indemnités et primes.

En 2016, les émoluments moyens de base annuels des praticiens HU (MCU/PH et PU-PH) exerçant dans les CH s'établissent à **46 950 euros**, légèrement inférieurs aux émoluments de base moyens des praticiens HU exerçant en CHU/CHR (**47 790 euros**). Les émoluments de base les plus élevés concernent les praticiens HU exerçant en radiologie et imagerie médicale avec 55 821 euros. La part moyenne du montant total des indemnités et primes représente pour l'ensemble des spécialités 28,0 % des émoluments de base moyens. Cette part varie d'une spécialité à l'autre, allant de 20 % (spécialités médicales) à 57 % (radiologie et imagerie médicale). Les rémunérations brutes moyennes sont ainsi hétérogènes entre les spécialités et varient de 51 921 euros (en pharmacie) à 87 367 euros (radiologie et imagerie médicale). Toutes spécialités confondues, la rémunération brute moyenne des praticiens HU exerçant dans les CH s'établit, quant à elle, à **60 103 euros**.

Tableau 61 : Rémunération brute annuelle moyenne et part des indemnités et primes selon la spécialité dans les CH – Praticiens HU (partie hospitalière) / PUPH et MCUPH –

Spécialités-Disciplines - CH -	Émoluments de base moyens (en euros)	Indemnités et primes moyennes		Rémunération brute moyenne (émoluments de base + indemnités et primes) (en euros)
		Valeur (en euros)	Part (valeur / émoluments) (en %)	
Biologie	43 483,9	13 180,1	30,3	56 664,0
Pharmacie	45 027,8	6 893,2	15,3	51 921,0
Psychiatrie	47 482,1	11 309,5	23,8	58 791,6
Radiologie et imagerie médicale	55 820,7	31 546,2	56,5	87 366,9
Spécialités chirurgicales	54 040,5	28 090,1	52,0	82 130,5
Spécialités médicales hors urgences et anesthésie	43 277,2	8 727,1	20,2	52 004,4
Ensemble PUPH et MCUPH	46 949,8	13 153,3	28,0	60 103,1

La moitié des PUPH et MCUPH exerçant dans les CH a une rémunération brute supérieure à **62 418 euros** en 2016. Les 10 % de praticiens HU les mieux rémunérés perçoivent plus de 78 308 euros soit 1,7 fois plus que les 10 % comptant les plus faibles rémunérations soit moins de 45 237 euros.

Tableau 62 : Déciles particuliers de la rémunération brute dans les CH – PUPH et MCUPH (partie hospitalière)

Émoluments de base moyens (en euros)	46 949,8
Rémunération brute moyenne (en euros)	60 103,1
Médiane (en euros)	62 418,1
Décile 1 (en euros)	45 237,3
Décile 9 (en euros)	78 308,0
Rapport inter-décile (D9/D1)	1,7

Charges patronales moyennes annuelles et coût salarial moyen selon la spécialité-discipline – (partie hospitalière) - PUPH et MCUPH –

Les charges patronales moyennes annuelles relatives aux PUPH et MCUPH exerçant dans les CHU/CHR varient de **5 110 euros** (soit 13,1 % des émoluments moyens de base) en odontologie à **10 671 euros** (soit 19,9 % des émoluments moyens de base) pour les praticiens HU en Urgences/SAMU/SMUR et UHCD.

Dans les CHU/CHR, toutes spécialités confondues, les charges patronales de ces praticiens s'établissent à **7 785 euros**, soit 16,3 % des émoluments de base moyens (16 % en 2011, soit une légère progression de 0,3 point).

Les coûts salariaux représentent pour l'ensemble des spécialités 1,4 fois les émoluments de base moyens. En effet, alors que les émoluments de base moyens sont de **47 790 euros**, le coût salarial total est de **66 888 euros**. Pour rappel, en 2011, ces montants étaient respectivement de 45 790 euros contre 60 473 euros, soit un coût salarial de 1,3 fois les émoluments de base moyens.

Tableau 63 : Charges patronales moyennes annuelles et coût salarial moyen selon la spécialité dans les CHU/CHR – Praticiens HU (partie hospitalière) / PUPH et MCUPH –

Spécialités-Disciplines - CHU/CHR -	Emoluments de base moyens (en euros)	Rémunération brute moyenne (en euros)	Charges patronales moyennes		Coût salarial total (rémunération brute + charges patronales)	
			Valeur (en euros)	Part (valeur / émoluments) (en %)	Montant (en euros)	Part (montant / émoluments)
Anesthésie-réanimation	52 161,0	71 792,4	9 948,5	19,1	81 740,9	1,6
Biologie	48 074,7	58 612,4	8 104,7	16,9	66 717,1	1,4
Odontologie	39 085,8	44 985,5	5 110,0	13,1	50 095,4	1,3
Pharmacie hospitalière	47 836,5	57 136,1	7 651,0	16,0	64 787,1	1,4
Psychiatrie	48 834,3	60 729,1	8 631,9	17,7	69 361,1	1,4
Radiologie et imagerie médicale	49 610,8	64 523,4	8 435,6	17,0	72 959,0	1,5
Spécialités chirurgicales	49 706,6	65 122,1	9 367,0	18,8	74 489,2	1,5
Spécialités médicales dont réanimation médicale	47 641,9	57 307,0	7 204,9	15,1	64 511,9	1,4
Urgences/SAMU/SMUR et UHCD	53 563,6	79 739,7	10 671,0	19,9	90 410,7	1,7
Anesthésie-réanimation, Spécialités médicales et chirurgicales non identifiées	49 161,8	63 326,3	8 595,9	17,5	71 922,2	1,5
Ensemble PUPH et MCUPH	47 789,7	59 103,3	7 784,6	16,3	66 887,8	1,4

Dans les CH, les charges patronales moyennes des PUPH et MCUPH, toutes spécialités confondues, représentent 17,8 % des émoluments de base moyens (**46 950 euros**) et le coût salarial (**68 474 euros**) représente 1,5 fois les émoluments de base.

Tableau 64 : Charges patronales moyennes annuelles et coût salarial moyen selon la spécialité dans les CH – Praticiens HU (partie hospitalière) - PUPH et MCUPH –

Spécialités-Disciplines - CH -	Emoluments de base moyens (en euros)	Rémunération brute moyenne (en euros)	Charges patronales moyennes		Coût salarial total (rémunération brute + charges patronales)	
			Valeur (en euros)	Part (valeur / émoluments) (en %)	Montant (en euros)	Part (montant / émoluments)
Biologie	43 483,9	56 664,0	7 013,64	16,1	63 677,6	1,5
Pharmacie	45 027,8	51 921,0	7 524,67	16,7	59 445,7	1,3
Psychiatrie	47 482,1	58 791,6	9 456,44	19,9	68 248,0	1,4
Radiologie et imagerie médicale	55 820,7	87 366,9	7 122,88	12,8	94 489,8	1,7
Spécialités chirurgicales	54 040,5	82 130,5	9 579,79	17,7	91 710,3	1,7
Spécialités médicales hors urgences et anesthésie	43 277,2	52 004,4	7 206,38	16,7	59 210,7	1,4
Ensemble PUPH et MCUPH	46 949,8	60 103,13	8371,2	17,8	68 474,33	1,5

Cotisations sociales moyennes annuelles et rémunérations nettes moyennes annuelles selon la spécialité-discipline – (partie hospitalière) - PUPH et MCUPH –

Dans les CHR/CHU, avec un montant annuel moyen de **6 144 euros** par praticien, les cotisations sociales moyennes représentent, en 2016, 12,9 % des émoluments de base moyens des PUPH et MCUPH (contre 11 % en 2011, soit une progression de 1,9 point). La rémunération nette moyenne est donc de **52 959 euros** en 2016, contre 48 230 euros en 2011 (soit +10 %). Les praticiens ayant les rémunérations nettes les plus importantes exercent dans les services d'urgences/SAMU/SMUR (72 055 euros en 2016, contre 57 707 en 2011, soit +24,9 %) et en anesthésie-réanimation (65 089 euros en 2016, contre 63 252 euros en 2011, soit +2,9 %).

Comme en 2011, la plus faible rémunération concerne les praticiens HU en odontologie (39 967 euros en 2016, contre 37 324 euros, soit +7,1 %).

Tableau 65 : Cotisations sociales moyennes annuelles et rémunération nette moyenne selon la spécialité dans les CHU/CHR – Praticiens HU (partie hospitalière) / PUPH et MCUPH –

Spécialités-Disciplines -CHU-CHR-	Emoluments de base moyens (en euros)	Rémunération brute moyenne (en euros)	Cotisations sociales moyennes		Rémunération moyenne nette déduite	
			Valeur (en euros)	Part (valeur / émoluments) (en %)	Montant (en euros)	Part (montant / émoluments)
Anesthésie-réanimation	52 161,0	71 792,4	6 704,6	12,9	65 087,8	1,2
Biologie	48 074,7	58 612,4	6 671,3	13,9	51 941,1	1,1
Odontologie	39 085,8	44 985,5	5 018,5	12,8	39 966,9	1,0
Pharmacie hospitalière	47 836,5	57 136,1	5 660,0	11,8	51 476,1	1,1
Psychiatrie	48 834,3	60 729,1	5 791,0	11,9	54 938,2	1,1
Radiologie et imagerie médicale	49 610,8	64 523,4	6 990,2	14,1	57 533,2	1,2
Spécialités chirurgicales	49 706,6	65 122,1	6 896,6	13,9	58 225,6	1,2
Spécialités médicales dont réanimation médicale	47 641,9	57 307,0	5 717,4	12,0	51 589,6	1,1
Urgences/SAMU/SMUR et UHCD	53 563,6	79 739,7	7 684,9	14,3	72 054,8	1,3
Anesthésie-réanimation, Spécialités médicales et chirurgicales non identifiées	49 161,8	63 326,3	6 567,5	13,4	56 758,9	1,2
Ensemble PUPH et MCUPH	47 789,7	59 103,3	6 144,3	12,9	52 959,0	1,1

Dans les CH, les charges sociales des PU-PH et MCU-PH représentent en moyenne 11,4 % des émoluments de bases moyens, toutes spécialités confondues, avec une rémunération nette de **54 760 euros**. Cette part varie d'une spécialité à l'autre allant de 10,5 % (pharmacie) à 11,9 % (spécialités chirurgicales). Si la part maximale des charges sociales est observée dans les spécialités chirurgicales, il n'en demeure pas moins que la rémunération moyenne nette la plus élevée concerne les HU en radiologie et imagerie, avec 81 227 euros.

Tableau 66 : Cotisations sociales moyennes annuelles et rémunération nette moyenne selon la spécialité dans les CH – Praticiens HU (partie hospitalière) / PUPH et MCUPH –

Spécialités-Disciplines - CH -	Emoluments de base moyens (en euros)	Rémunération brute moyenne (en euros)	Charges sociales moyennes		Rémunération moyenne nette déduite	
			Valeur (en euros)	Part (valeur / émoluments) (en %)	Montant (en euros)	Part (montant / émoluments)
Biologie	43 483,9	56 664,0	4 780,87	11,0	51 883,1	1,2
Pharmacie	45 027,8	51 921,0	4 740,25	10,5	47 180,8	1,0
Psychiatrie	47 482,1	58 791,6	5 461,81	11,5	53 329,8	1,1
Radiologie et imagerie médicale	55 820,7	87 366,9	6 140,28	11,0	81 226,7	1,5
Spécialités chirurgicales	54 040,5	82 130,5	6 424,22	11,9	75 706,3	1,4
Spécialités médicales hors urgences et anesthésie	43 277,2	52 004,4	4 975,19	11,5	47 029,2	1,1
Ensemble PUPH et MCUPH	46 949,8	60 103,13	5 343,42	11,4	54 759,71	1,2

Régime indemnitaire – Praticiens HU (partie hospitalière) / PUPH et MCUPH –

☞ Indemnité de service public exclusif – Praticiens HU (partie hospitalière) / PUPH et MCUPH –

Le d) de l'article 38 du décret n° 84-135 du 24 février 1984 modifié portant statut des personnels enseignants et hospitaliers des centres hospitaliers et universitaires prévoit qu'une indemnité d'engagement de service public exclusif est versée aux personnels titulaires qui s'engagent, pour une période de trois ans renouvelable, à ne pas exercer une activité libérale. L'arrêté du 15 juin 2016 relatif aux émoluments, rémunérations ou indemnités des personnels médicaux, pharmaceutiques et odontologiques exerçant leurs fonctions à temps plein ou à temps partiel dans les établissements publics de santé, en fixe le montant à **490,41 euros** mensuels (5 884,92 euros annuels).

L'indemnité d'engagement de service public exclusif concerne 88,6 % des PUPH et MCUPH. Le montant moyen versé à ce titre est de **5 546 euros** en 2016 (5 178 euros en 2011, soit une progression de 7,1 %). Ce montant moyen représente 11,4 % des émoluments de base moyens. Si les 10 % des praticiens HU qui enregistrent les plus faibles indemnités ont perçu moins de 5 249 euros, les 10 % les mieux indemnisés ont perçu le montant maximal de 5 885 euros.

Tableau 67 : Indemnité de service public exclusif – Praticiens HU (partie hospitalière) / PUPH et MCUPH –

Montant moyen de l'indemnité de service public (en euros)	5 546,1
Part de l'indemnité sur les émoluments de base moyens (en %)	11,6 %
Médiane (en euros)	5 411,3
Décile 1 (en euros)	5 248,6
Décile 9 (en euros)	5 884,9
Rapport inter-décile (D9/D1)	1,1

☞ **Indemnité pour activité exercée dans plusieurs établissements (ou multi-sites) – Praticiens HU (partie hospitalière) / PUPH et MCUPH –**

L'indemnité pour activité multi-sites est prévue au b) de l'article 38 du décret n° 84-135 du 24 février 1984 susvisé. L'arrêté du 15 juin 2016 fixe le montant mensuel de la prime à 418,35 euros (soit un montant annuel de 5020,20 euros).

Cette indemnité concerne 0,9 % des PUPH et MCUPH. Le montant moyen versé au titre de l'indemnité multi-sites est de **4 945 euros**, soit 10,1 % des émoluments de base moyens. Plus de la moitié des praticiens HU concernés ont perçu le montant maximal de 5 020 euros.

Tableau 68 : Indemnité pour activité exercée dans plusieurs établissements – Praticiens HU (partie hospitalière) / PUPH et MCUPH –

Montant moyen de l'indemnité multi-site (en euros)	4 945
Part de l'indemnité sur les émoluments de base moyens (en %)	10,1 %
Médiane (en euros)	5 020,2
Décile 1 (en euros)	5 005,0
Décile 9 (en euros)	5 020,2
Rapport inter-décile (D9/D1)	1,0

☞ **Indemnité de chef de pôle – Praticiens HU (partie hospitalière) / PUPH et MCUPH –**

L'arrêté du 11 juin 2010 fixe le montant et les modalités de versement de cette indemnité (cf. PH temps plein p. 12).

Elle concerne 7,3 % des PUPH ou MCUPH. Le montant moyen de l'indemnité de chef de pôle est de **3 015 euros** par praticien concerné, soit 6,3 % des émoluments de base moyens. Plus de la moitié des praticiens HU concernés ont perçu plus de 2 400 euros en 2016, soit le montant correspondant au maximum de la part fixe. Les 10 % les mieux indemnisés ont reçu, quant à eux, 4 800 euros (plafond de la part fixe et de la part variable), soit 2 fois plus que les 10 % les moins indemnisés (2 385 euros).

Tableau 69 : Indemnité de chef de pôle – Praticiens HU (partie hospitalière) / PUPH et MCUPH –

Montant moyen de l'indemnité de chef de pôle (en euros)	3 014,7
Part de l'indemnité sur les émoluments de base moyens (en %)	6,3%
Médiane (en euros)	2 400,0
Décile 1 (en euros)	2 384,9
Décile 9 (en euros)	4 800,0
Rapport inter-décile (D9/D1)	2,0

☞ **Indemnité liée à la permanence des soins (PDS) – Praticiens HU (partie hospitalière) / PUPH et MCUPH –**

L'Arrêté du 30 avril 2003 modifié fixe les modalités et les montants d'indemnisation correspondants comme suit :

Indemnité de garde correspondant au temps de travail effectué au titre de la permanence sur place, au-delà des obligations de service, le samedi après-midi :

Montant pour une demi-garde : 159,72 €.

Indemnité de garde correspondant au temps de travail effectué au titre de la permanence sur place, au-delà des obligations de service, la nuit, le dimanche ou jour férié :

Montant pour :

- une garde : 476,78 € ;

- une demi-garde : 238,40 €.

Le montant moyen versé aux PUPH et MCUPH concernés au titre de la permanence des soins est de **10 825 euros** en 2016 (soit 22,7 % des émoluments de base moyens), contre 7 040 euros en 2011 (15,5 % des émoluments de base moyens), soit une progression de 53,8 %. Les 10 % de praticiens les moins indemnisés à ce titre ont perçu un montant moyen 4 041 euros, tandis que les 10 % les mieux indemnisés ont bénéficié de 15 828 euros, soit un rapport inter-décile de 3,9.

Les praticiens HU exerçant dans les services d'Urgences/SAMU/SMUR et UHCD ont reçu les montants les plus élevés : 30 679 euros bruts en moyenne et plus de 49 699 euros pour les 10 % les mieux indemnisés.

Tableau 70 : Permanence des soins selon la spécialité – Praticiens HU (partie hospitalière) / PUPH et MCUPH –

Spécialités-Disciplines	Emoluments de base moyens	Permanence des soins					Rapport inter-décile (D9/D1)
		Moyenne par ETP (en euros)	Part de la moyenne (en %)	D1 (en euros)	Médiane (en euros)	D9 (en euros)	
Anesthésie-réanimation	52 161,0	17 307,2	33,2	13107,6	14 257,1	20 089,7	1,5
Biologie	48 074,7	5 618,1	11,7	697,2	8 903,8	8 903,8	12,8
Odontologie	39 085,8	918,67	2,4	----	----	----	----
Pharmacie hospitalière	47 836,5	1 424,0	3,0	----	----	----	----
Psychiatrie	48 834,3	5 402,4	11,1	1 660,0	5 536,2	8 318,4	5,0
Radiologie et imagerie médicale	49 610,8	9 695,0	19,5	4 182,0	11 329,3	18 065,6	4,3
Spécialités chirurgicales	49 706,6	15 783,3	31,8	12 241,4	12 241,4	22 516,0	1,8
Spécialités médicales dont réanimation médicale	47 641,9	10 259,8	21,5	7 571,61	9 348,3	14 719,8	1,9
Urgences/SAMU/SMUR et UHCD	53 563,6	30 679,2	57,3	6978	18 115,9	49 699,1	7,1
Anesthésie-réanimation, Spécialités médicales et chirurgicales non identifiées	49 161,8	7 840,3	15,9	5 561,3	5 934,0	14 146,7	2,5
Ensemble PUPH et MCUPH	47 789,7	10 825,2	22,7	4041,4	9 268,7	15 828,0	3,9

☞ **Indemnités pour astreintes – Praticiens HU (partie hospitalière) / PUPH et MCUPH –**

L'Arrêté du 30 avril 2003 modifié fixe les modalités et les montants d'indemnisation correspondants comme suit :

Aux termes des dispositions prévues aux I et IV de l'article 14, l'indemnisation des astreintes à domicile et des déplacements des personnels enseignants et hospitaliers s'effectue comme suit :

Prise en compte des déplacements pendant les astreintes :

Le temps d'intervention sur place est décompté en heures, à hauteur du temps réellement effectué. Les fractions d'heures sont négligées ou comptées pour une heure, selon qu'elles sont inférieures ou supérieures à la demi-heure. Le décompte du temps de travail effectif réalisé durant les astreintes est effectué en heures, tous les quadrimestres : chaque plage de cinq heures cumulées est rémunérée à hauteur du montant d'une demi-garde (238,40 €).

Par dérogation au précédent alinéa, les déplacements d'une durée de trois heures d'intervention sur place font l'objet d'une rémunération à hauteur du montant d'une demi-garde (238,40 €).

Le décompte du temps d'intervention sur place et du temps de trajet réalisés pendant une période d'astreinte ne peut dépasser l'équivalent de la comptabilisation de deux plages de cinq heures cumulées.

Le montant moyen versé aux PUPH et MCUPH au titre des astreintes est de **4 838 euros** en 2016, contre 1 669 euros en 2011, soit une augmentation de près du triple. Ce montant moyen représente 10,1 % des émoluments de base moyens, contre 3,7 % en 2011. Alors que les 10 % de PUPH et MCUPH les moins indemnisés perçoivent en moyenne moins de 1 391 euros, les 10 % les plus indemnisés reçoivent en moyenne plus de 8 363 euros. Le montant moyen des astreintes le plus faible est observé chez les PUPH et MCUPH exerçant en odontologie (166 euros), tandis que le plus élevé concerne les spécialités chirurgicales (9 020 euros). La dispersion la plus importante est enregistrée chez les HU en psychiatrie, avec un rapport inter-décile de 17,3.

Tableau 71 : Astreintes selon la spécialité – Praticiens HU (partie hospitalière) / PUPH et MCUPH –

Spécialités-Disciplines	Emoluments de base moyens	Astreintes					
		Moyenne par ETP (en euros)	Part de la moyenne (en %)	D1 (en euros)	Médiane (en euros)	D9 (en euros)	Rapport inter-décile (D9/D1)
Anesthésie-réanimation	52 161,0	5 331,4	10,2	668,8	6 038,4	9 673,0	14,5
Biologie	48 074,7	2 006,2	4,2	955,5	1 985,9	3 037,4	3,2
Odontologie	39 085,8	166,0	0,4	----	----	----	----
Pharmacie hospitalière	47 836,5	1 835,0	3,8	657,48	846,0	6 383,5	9,7
Psychiatrie	48 834,3	1 319,3	2,7	192,0	1 053,7	3 319,4	17,3
Radiologie et imagerie médicale	49 610,8	7 296,3	14,7	3 834,0	6 180,2	9 011,2	2,4
Spécialités chirurgicales	49 706,6	9 020,5	18,1	4 097,5	7 749,9	16 988,0	4,1
Spécialités médicales dont réanimation médicale	47 641,9	3 250,6	6,8	2 039,1	3 060,2	5 165,7	2,5
Urgences/SAMU/SMUR et UHCD	53 563,6	1 227,0	2,3	----	----	----	----
Anesthésie-réanimation, Spécialités médicales et chirurgicales non identifiées	49 161,8	5 146,4	10,5	1 301,5	4 594,1	6 229,3	4,8
Ensemble PUPH et MCUPH	47 789,7	4 837,7	10,1	1 391,3	3 573,7	8 363,0	6,0

☞ Redevance pour activité libérale – Praticiens HU (partie hospitalière) / PUPH et MCUPH –

Le taux de la redevance mentionnée à l'article L. 6154-3 du code de la santé publique est fixé conformément à l'article D. 6154-10-3 du code de la santé publique (cf. PH temps plein page 21).

L'activité libérale concerne 9,1 % des praticiens HU exerçant dans les CHU/CHR. Le montant moyen annuel de redevance versé par praticien exerçant une telle activité est de **36 341 euros**. Tandis que les 10 % des HU ayant l'activité libérale la plus importante versent des redevances supérieures à 69 840 euros, les 10 % ayant le moins d'activité libérale versent en moyenne une redevance de 16 060 euros, soit un rapport inter-décile de 4,3.

Tableau 72 : Indemnité pour l'activité libérale – Praticiens HU (partie hospitalière) / PUPH et MCUPH –

Montant moyen de l'indemnité Redevance pour activité libérale (en euros)	36 341,1
Part de l'indemnité sur les émoluments de base moyens (en %)	76,0%
Médiane (en euros)	28 719,3
Décile 1 (en euros)	16 059,5
Décile 9 (en euros)	69 840,0
Rapport inter-décile (D9/D1)	4,3

Personnels enseignants et hospitaliers (HU contractuels : partie hospitalière) Praticiens hospitaliers-universitaires (PHU), chefs de clinique des universités – assistants des hôpitaux (CCA) et assistants hospitaliers universitaires (AHU)

Compte tenu du faible effectif des PHU, AHU et CCA dans les CH, les données non représentatives, ne seront donc pas isolées.

Rémunérations et charges/cotisations - PHU, CCA et AHU (partie hospitalière)

Rémunérations brutes annuelles selon la spécialité-discipline –PHU, CCA et AHU (partie hospitalière)

L'arrêté du 15 juin 2016 fixe les émoluments, rémunérations et indemnités des personnels médicaux enseignants et hospitaliers (HU : partie hospitalière) : praticiens hospitaliers-universitaires (PHU), chefs de clinique des universités – assistants des hôpitaux (CCA) et assistants hospitaliers universitaires (AHU).

En 2016, le montant moyen des émoluments de base moyens annuels des PHU, CCA et AHU s'établit à **23 626 euros**, contre 19 283 euros en 2011, soit une augmentation de +22,5 %. Les émoluments de base moyens les plus élevés concernent les PHU, CCA et AHU relevant des spécialités chirurgicales, avec 26 457 euros. Le montant moyen annuel des primes et indemnités est disparate selon les spécialités, variant de 2 002 euros (soit 15 % des émoluments de base moyens) pour les praticiens en odontologie à 29 900 euros (soit 117 % des émoluments de base moyens) pour ceux exerçant en anesthésie-réanimation. Toutes spécialités confondues, les indemnités et primes moyennes s'établissent à **18 787 euros**, soit près de 80 % des émoluments de base moyens pour une rémunération moyenne brute de **42 413 euros**.

Tableau 73 : Rémunération brute annuelle moyenne et part des indemnités et primes selon la spécialité – Praticiens HU (partie hospitalière) / PHU, CCA et AHU –

Spécialités-Disciplines	Emoluments de base moyens (en euros)	Indemnités et primes moyennes		Rémunération brute moyenne (émoluments de base + indemnités et primes) (en euros)
		Valeur (en euros)	Part (valeur / émoluments) (en %)	
Anesthésie-réanimation	25 621,1	29 900,3	116,7	55 521,4
Biologie	22 406,5	16 812,2	75,0	39 218,7
Odontologie	13 475,4	2 002,8	14,9	15 478,2
Pharmacie hospitalière	22 959,7	15 168,3	66,1	38 128,0
Psychiatrie	21 675,9	13 043,1	60,2	34 719,0
Radiologie et imagerie médicale	24 488,8	23 176,0	94,6	47 664,8
Spécialités chirurgicales	26 457,2	28 934,7	109,4	55 391,9
Spécialités médicales dont réanimation médicale	23 487,1	13 632,8	58,0	37 119,9
Urgences/SAMU/SMUR et UHCD	23 222,5	22 162,6	95,4	45 385,2
Anesthésie-réanimation, Spécialités médicales et chirurgicales non identifiées	25 331,5	27 766,5	109,6	53 098,0
Ensemble des PHU, CCA et AHU	23 626,0	18 786,8	79,5	42 412,8

Cette rémunération moyenne dépasse 55 000 euros chez les PHU, CCA et AHU anesthésistes et chirurgiens.

La moitié de l'ensemble des PHU, CCA et AHU a une rémunération supérieure à **38 444 euros**. Les 10 % de praticiens ayant les plus faibles rémunérations perçoivent moins de 23 910 euros, tandis que les 10 % les mieux rémunérés reçoivent plus de 79 359 euros, soit 3,3 fois plus. Les praticiens exerçant en odontologie perçoivent, quant à eux, les plus faibles rémunérations. Ceci tient au fait qu'ils exercent encore majoritairement à temps partiel. La moitié d'entre eux perçoit ainsi moins de 10 135 euros.

Tableau 74 : Déciles particuliers de la rémunération brute selon la spécialité – Praticiens HU (partie hospitalière) / PHU, CCA et AHU –

Spécialités-Disciplines	Emoluments de base moyens (en euros)	Rémunération brute (émoluments de base + indemnités et primes) (en euros)				Rapport inter-décile (D9/D1)
		Moyenne (en euros)	Décile 1 (en euros)	Médiane (en euros)	Décile 9 (en euros)	
Anesthésie-réanimation	25 621,1	55 521,4	22 970,3	63 223,7	105 879,8	4,6
Biologie	22 406,5	39 218,7	24 097,9	38 476,6	55 378,0	2,3
Odontologie	13 475,4	15 478,2	9 636,6	10 135,1	33 918,5	3,5
Pharmacie hospitalière	22 959,7	38 128,0	24 431,1	31 548,5	50 106,6	2,1
Psychiatrie	21 675,9	34 719,0	25 035,0	33 291,0	63 406,0	2,5
Radiologie et imagerie médicale	24 488,8	47 664,8	30 726,1	38 013,6	79 423,4	2,6
Spécialités chirurgicales	26 457,2	55 391,9	32 027,5	51 855,3	93 741,2	2,9
Spécialités médicales dont réanimation médicale	23 487,1	37 119,9	23 910,5	40 488,3	70 854,4	3,0
Urgences/SAMU/SMUR et UHCD	23 222,5	45 385,2	24 094,9	45 196,5	81 966,4	3,4
Anesthésie-réanimation, Spécialités médicales et chirurgicales non identifiées	25 331,5	53 098,0	37 501,4	48 025,2	77 573,0	2,1
Ensemble des PHU, CCA et AHU	23 626,0	42 412,8	23 910,5	38 444,4	79 358,4	3,3

Charges patronales moyennes annuelles et coût salarial moyen selon la spécialité-discipline – PHU, CCA et AHU (partie hospitalière)

Les charges patronales varient de 8 272 euros en odontologie à 22 821 euros pour les praticiens exerçant dans les services Urgences/SAMU/SMUR et UHCD. Toutes spécialités confondues, avec un montant moyen de 15 393 euros, elles représentent 65,2 % des émoluments de base moyens. Les coûts salariaux (**57 806 euros**) représentent 2,4 fois les émoluments de base moyens (**23 626 euros**).

Tableau 75 : Charges patronales moyennes annuelles et coût salarial moyen selon la spécialité – Praticiens HU (partie hospitalière) / PHU, CCA et AHU –

Spécialités-Disciplines	Emoluments de base moyens (en euros)	Rémunération brute moyenne (en euros)	Charges patronales moyennes		Coût salarial total (rémunération brute + charges patronales)	
			Valeur (en euros)	Part (valeur / émoluments) (en %)	Montant (en euros)	Part (montant / émoluments)
Anesthésie-réanimation	25 621,1	55 521,4	21 343,1	83,3	76 864,6	3,0
Biologie	22 406,5	39 218,7	14 978,2	66,8	54 196,8	2,4
Odontologie	13 475,4	15 478,2	8 271,9	61,4	23 750,1	1,8
Pharmacie hospitalière	22 959,7	38 128,0	15 811,3	68,9	53 939,3	2,3
Psychiatrie	21 675,9	34 719,0	13 920,7	64,2	48 639,7	2,2
Radiologie et imagerie médicale	24 488,8	47 664,8	15 196,3	62,1	62 861,2	2,6
Spécialités chirurgicales	26 457,2	55 391,9	17 868,4	67,5	73 260,4	2,8
Spécialités médicales dont réanimation médicale	23 487,1	37 119,9	14 348,0	61,1	51 467,9	2,2
Urgences/SAMU/SMUR et UHCD	23 222,5	45 385,2	22 821,4	98,3	68 206,6	2,9
Anesthésie-réanimation, Spécialités médicales et chirurgicales non identifiées	25 331,5	53 098,0	15 554,7	61,4	68 652,6	2,7
Ensemble des PHU, CCA et AHU	23 626,0	42 412,8	15 392,8	65,2	57 805,6	2,4

Cotisations sociales moyennes annuelles et rémunérations nettes moyennes selon la spécialité-discipline –PHU, CCA et AHU (partie hospitalière)

Les cotisations sociales représentent 20,4 % des émoluments de base moyens des PHU, CCA et AHU, soit un peu plus de 4 810 euros annuels par praticien. La rémunération nette moyenne, toutes spécialités confondues, s'établit donc à **37 602 euros**, soit 1,6 fois les émoluments de base moyens.

Quatre spécialités se distinguent par des rémunérations nettes sensiblement plus élevées que la moyenne observée sur l'ensemble des spécialités. Il s'agit des praticiens exerçant dans les spécialités Urgences / SAMU / SMUR et UHCD (41 279 euros), radiologie et imagerie médicale (44 282 euros), chirurgicales (**46 036 euros**), et en anesthésie-réanimation (**49 029 euros**).

Tableau 76 : Cotisations sociales moyennes annuelles et rémunération nette moyenne selon la spécialité – Praticiens HU (partie hospitalière) / PHU, CCA et AHU –

Spécialités-Disciplines	Emoluments de base moyens (en euros)	Rémunération brute moyenne (en euros)	Cotisations sociales moyennes		Rémunération moyenne nette déduite	
			Valeur	Part (valeur / émoluments) (en %)	Montant (en euros)	Part (montant / émoluments)
Anesthésie-réanimation	25 621,1	55 521,4	6 492,1	25,3	49 029,3	1,9
Biologie	22 406,5	39 218,7	3 080,5	13,7	36 138,1	1,6
Odontologie	13 475,4	15 478,2	2 193,8	16,3	13 284,4	1,0
Pharmacie hospitalière	22 959,7	38 128,0	2 970,2	12,9	35 157,8	1,5
Psychiatrie	21 675,9	34 719,0	2 789,4	12,9	31 929,5	1,5
Radiologie et imagerie médicale	24 488,8	47 664,8	3 382,4	13,8	44 282,4	1,8
Spécialités chirurgicales	26 457,2	55 391,9	9 355,6	35,4	46 036,4	1,7
Spécialités médicales dont réanimation médicale	23 487,1	37 119,9	3 463,6	14,7	33 656,3	1,4
Urgences/SAMU/SMUR et UHCD	23 222,5	45 385,2	4 106,0	17,7	41 279,1	1,8
Anesthésie-réanimation, Spécialités médicales et chirurgicales non identifiées	25 331,5	53 098,0	3 192,2	12,6	49 905,8	2,0
Ensemble des PHU, CCA et AHU	23 626,0	42 412,8	4 810,4	20,4	37 602,4	1,6

Régime indemnitaire – PHU, CCA et AHU (partie hospitalière)

☞ Indemnité de service public exclusif –PHU, CCA et AHU (partie hospitalière)

L'arrêté du 15 juin 2016 relatif aux émoluments, rémunérations ou indemnités des personnels médicaux, pharmaceutiques et odontologiques exerçant leurs fonctions à temps plein ou à temps partiel dans les établissements publics de santé, fixe le montant de cette indemnité à **490,41 euros** mensuels (5 884,92 euros annuels).

L'indemnité d'engagement de service public exclusif concerne 89,4 % des PHU, CCA et AHU. Son montant moyen est de **4 973 euros**, soit 21,0 % des émoluments de base moyens.

Les 10 % des praticiens les moins indemnisés ont bénéficié de moins de 4 380 euros, tandis que les 10 % les mieux indemnisés ont perçu la somme maximale annuelle de 5 885 euros, soit un rapport inter-décile de 1,3.

Tableau 77 : Indemnité de service public exclusif – Praticiens HU (partie hospitalière) / PHU, CCA et AHU –

Montant moyen de l'indemnité de service public (en euros)	4 972,6
Part de l'indemnité sur les émoluments de base moyens (en %)	21,0%
Médiane (en euros)	4 669,9
Décile 1 (en euros)	4 379,9
Décile 9 (en euros)	5 884,9
Rapport inter-décile (D9/D1)	1,3

☞ **Indemnité d'activité sectorielle et de liaison – PHU, CCA et AHU – (partie hospitalière)**

L'arrêté du 15 juin 2016 fixe le montant mensuel de l'indemnité d'activité sectorielle et de liaison à 418,35 euros (soit un montant annuel de 5020,20 euros).

Cette indemnité concerne 33,4 % des PHU, CCA et AHU exerçant en psychiatrie. Le montant moyen de l'indemnité perçu par les praticiens concernés est de **4 812 euros** en 2016 (4 638 euros en 2011), soit 22,2 % des émoluments de base moyens des PHU, CCA et AHU en psychiatrie. La moitié des praticiens concernés ont reçu plus de 4 637 euros.

Tableau 78 : Indemnité d'activité sectorielle et de liaison – Praticiens HU (partie hospitalière) / PHU, CCA et AHU –

Montant moyen de l'indemnité d'activité sectorielle et de liaison (en euros)	4 811,8
Part de l'indemnité sur les émoluments de base moyens (en %)	22,2%
Médiane (en euros)	4 637,0
Décile 1 (en euros)	4 168,6
Décile 9 (en euros)	5 020,2
Rapport inter-décile (D9/D1)	1,2

☞ **Indemnité liée à la permanence des soins – PHU, CCA et AHU (partie hospitalière)**

L'Arrêté du 30 avril 2003 modifié fixe les modalités et les montants d'indemnisation correspondants (cf. PUPH et MCU-PH page 41).

Le montant moyen versé aux PHU, CCA et AHU concernés au titre de la permanence des soins est de **14 345 euros** en 2016 (10 524 euros en 2011), soit 60,7 % de leurs émoluments de base moyens (54,6 % en 2011). Toutes spécialités confondues, les 10 % de praticiens les moins indemnisés perçoivent moins de 8 481 euros, tandis que les 10 % les mieux indemnisés bénéficient plus de 20 840 euros, soit un rapport inter-décile de 2,5 en 2016, contre 12,8 en 2011.

Avec 62 103 euros, ce sont les urgentistes qui perçoivent le montant le plus élevé au titre de la permanence des soins. Ils sont suivis par les anesthésistes réanimateurs (45 708 euros).

Tableau 79 : Permanence des soins selon la spécialité – Praticiens HU (partie hospitalière) / PHU, CCA et AHU –

Spécialités-Disciplines	Emoluments de base moyens	Permanence des soins					
		Moyenne par ETP (en euros)	Part de la moyenne (en %)	D1 (en euros)	Médiane (en euros)	D9 (en euros)	Rapport inter-décile (D9/D1)
Anesthésie-réanimation	25 621,11	28 041,18	109,4	16 483,2	20 840,1	45 708,4	2,8
Biologie	22 406,50	6 605,21	29,5	533,3	6 207,0	8 937,9	16,8
Odontologie	13 475,39	1982	14,7	----	----	----	----
Pharmacie hospitalière	22 959,68	2 138,00	9,3	----	----	----	----
Psychiatrie	21 675,93	8 476,72	39,1	3 153,3	8 752,8	11 442,5	3,6
Radiologie et imagerie médicale	24 488,80	13 859,68	56,6	11 431,7	13 295,3	19 253,6	1,7
Spécialités chirurgicales	26 457,20	17 771,57	67,2	12 253,3	16 673,6	20 355,4	1,7
Spécialités médicales dont réanimation médicale	23 487,10	11 300,59	48,1	9 944,4	12 560,3	15 232,9	1,5
Urgences/SAMU/SMUR et UHCD	23 222,55	36 410,46	156,8	26 717,5	34 649,0	62 103,3	2,3
Anesthésie-réanimation, Spécialités médicales et chirurgicales non identifiées	25 331,46	12 655,91	50,0	8 481,4	9 742,0	24 077,0	2,8
Ensemble des PHU, CCA et AHU	23 626,0	14 345,63	60,7	8 481,4	12 560,3	20 840,1	2,5

*Données non significatives

☞ **Indemnités pour astreintes – PHU, CCA et AHU (partie hospitalière)**

L'Arrêté du 30 avril 2003 modifié fixe les modalités et les montants d'indemnisation correspondants (cf. PUPH et MCU-PH pages 41 et 42).

Le montant moyen versé aux PHU, CCA et AHU au titre des astreintes est de **7 080 euros** en 2016, (soit 30,0 % des émoluments de base moyens), contre 5 524 euros en 2011 (soit 28,6 % des émoluments de base moyens). La moitié des praticiens concernés perçoit plus de 4 584 euros. Les 10 % les mieux indemnisés au titre des astreintes ont plus de 14 432 euros, contre 1 703 euros pour les 10 % les moins rémunérés, soit un rapport interdécile de 8,5.

Tableau 80 : Astreintes selon la spécialité – Praticiens HU (partie hospitalière) / PHU, CCA et AHU –

Spécialités-Disciplines	Emoluments de base moyens	Astreintes					
		Moyenne par ETP (en euros)	Part de la moyenne (en %)	D1 (en euros)	Médiane (en euros)	D9 (en euros)	Rapport inter-décile (D9/D1)
Anesthésie-réanimation	25 621,11	5 605,06	21,9	1 430,8	6 335,2	9 275,8	6,5
Biologie	22 406,50	2 447,64	10,9	871,9	2 362,0	3 761,6	4,3
Pharmacie hospitalière	22 959,68	3 037,89	13,2	476,8	1 560,7	4 332,9	9,1
Psychiatrie	21 675,93	1 129,63	5,2	468,3	803,7	1 366,4	2,9
Radiologie et imagerie médicale	24 488,80	7 286,67	29,8	2 480,9	4 122,2	19 563,2	7,9
Spécialités chirurgicales	26 457,20	13 860,35	52,4	9 055,0	15 911,3	24 987,1	2,8
Spécialités médicales dont réanimation médicale	23 487,10	3 632,63	15,5	1 703,5	2 195,7	8 750,1	5,1
Urgences/SAMU/SMUR et UHCD	23 222,55	783,17	3,4	302,0	475,8	2 726,1	9,0
Anesthésie-réanimation, Spécialités médicales et chirurgicales non identifiées	25 331,46	6 401,07	25,3	2 602,2	4 584,4	8 181,0	3,1
Ensemble des PHU, CCA et AHU	23 625,95	7 080,01	30,0	1 703,5	4 584,4	14 431,6	8,5

Praticiens Attachés

Rémunérations et charges/cotisations – Praticiens Attachés –

Rémunérations brutes annuelles selon la spécialité-discipline – Praticiens Attachés –

Un praticien attaché peut être recruté par un établissement public de santé pour un contrat d'une durée maximale d'un an, renouvelable dans la limite d'une durée totale de vingt-quatre mois. A l'issue de cette période de vingt-quatre mois, le renouvellement s'effectue par un contrat de trois ans, renouvelable de droit, par décision expresse. A l'issue du contrat triennal, le renouvellement s'effectue par un contrat à durée indéterminée. Les praticiens attachés sont recrutés par le directeur de l'établissement sur proposition du responsable de la structure prévue pour leur affectation.

L'arrêté du 15 juin 2016 fixe également les émoluments, rémunérations ou indemnités applicables aux praticiens attachés.

En 2016, les praticiens attachés exerçant en CH ont perçu des émoluments de base moyens de **44 720 euros**, (contre 40 340 euros en 2011, soit une augmentation de 10,9 %), ce qui les situe autour du 6^{ème} échelon de la grille de PH temps plein.

Avec des émoluments de base moyens de **43 798 euros**, (contre 42 319 euros en 2011, soit une augmentation de 3,5 %), ceux exerçant en CHU/CHR se positionnent plutôt entre les 5^{ème} et 6^{ème} échelons. L'écart de rémunération observé entre les praticiens attachés exerçant en CHU/CHR et en CH tient aux montants des primes et indemnités qu'ils perçoivent respectivement. Alors que celles-ci représentent en moyenne **8 769 euros** pour les praticiens exerçant en CHU/CHR, elles s'élèvent à **14 968 euros** pour les praticiens exerçant en CH (soit près du double).

Tableau 81 : Rémunération brute annuelle moyenne et part des indemnités et primes selon la spécialité dans les CH – Praticiens Attachés –

Spécialités-Disciplines -CH-	Emoluments de base moyens (en euros)	Indemnités et primes moyennes		Rémunération brute moyenne (émoluments de base + indemnités et primes) (en euros)
		Valeur (en euros)	Part (valeur / émoluments) (en %)	
Anesthésie-réanimation	50 157,8	28 091,3	56,0	78 249,1
Biologie	43 103,0	13 416,3	31,1	56 519,3
Odontologie	43 948,3	4 222,9	9,6	48 171,1
Pharmacie	41 460,3	9 112,7	22,0	50 573,1
Psychiatrie	43 652,2	10 869,8	24,9	54 521,9
Radiologie et imagerie médicale	48 296,8	17 688,8	36,6	65 985,5
Spécialités chirurgicales	43 865,7	18 390,2	41,9	62 255,8
Spécialités médicales hors urgences et anesthésie	44 117,2	11 301,2	25,6	55 418,4
Urgences/SAMU/SMUR	47 189,2	30 352,6	64,3	77 541,7
Autre*	44 448,8	7 797,7	17,5	52 246,5
Ensemble Attachés (CH)	44 719,7	14 968,2	33,5	59 687,9

*Autres : DIM, UCSA, EHPAD, USLD, qualité,...

Ainsi, la rémunération brute moyenne des praticiens attachés, toutes spécialités confondues, exerçant dans les CH, s'établit à **59 688 euros**, contre **52 566 euros** pour ceux exerçant en CHU/CHR. Par rapport à 2011, la rémunération brute a augmenté de 9,4% pour les praticiens attachés, en CH et de 7% pour ceux qui exercent en CHU/CHR.

C'est dans la spécialité Urgences/SAMU/SMUR que la part d'indemnitaire est la plus élevée par rapport aux émoluments de base, quel que soit l'établissement (64,3 % en CH et 50,7 % en CHU/CHR). Cependant ce n'est pas dans ce secteur que l'on trouve la rémunération brute moyenne la plus élevée, en CH comme en CHU/CHR, mais en anesthésie-réanimation.

En effet, dans les CH, la rémunération brute moyenne annuelle des praticiens attachés varie de **48 171 euros** pour les praticiens odontologistes à **78 250 euros** pour les praticiens attachés exerçant en anesthésie-réanimation. Dans les CHU/CHR, elle varie de **48 492 euros** à **74 169 euros** pour ces deux mêmes spécialités.

Tableau 82 : Rémunération brute annuelle moyenne et part des indemnités et primes selon la spécialité dans les CHU/CHR – Praticiens Attachés –

Spécialités-Disciplines -CHU/CHR-	Emoluments de base moyens (en euros)	Indemnités et primes moyennes		Rémunération brute moyenne (émoluments de base + indemnités et primes) (en euros)
		Valeur (en euros)	Part (valeur / émoluments) (en %)	
Anesthésie-réanimation	50 863,9	23 305,0	45,8	74 168,8
Biologie	43 282,4	8 947,2	20,7	52 229,6
Odontologie	44 594,4	3 897,7	8,7	48 492,1
Pharmacie hospitalière	41 636,7	7 221,7	17,3	48 858,4
Psychiatrie	45 116,2	8 592,5	19,0	53 708,7
Radiologie et imagerie médicale	45 499,5	5 036,4	11,1	50 535,9
Spécialités chirurgicales	46 677,6	8 949,5	19,2	55 627,1
Spécialités médicales dont réanimation médicale	42 662,4	7 419,7	17,4	50 082,2
Anesthésie-réanimation, Spécialités médicales et chirurgicales non identifiées	45 814,9	9 592,4	20,9	55 407,3
Urgences/SAMU/SMUR et UHCD	43 577,5	22 088,1	50,7	65 665,6
Autres*	41 821,1	7 995,2	19,1	49 816,3
Ensemble PH Attachés (CHU/CHR)	43 797,6	8 768,8	20,0	52 566,3

*Autres : DIM, UCSA, EHPAD, USLD, qualité,...

La part des indemnités et primes totales représente en moyenne 33,5 % des émoluments de base moyens pour les praticiens attachés exerçant en CH, contre 20 % en moyenne en CHU/CHR.

Après les anesthésistes réanimateurs (respectivement 78 249 euros en CH et 74 168 euros en CHU/CHR), les spécialités qui connaissent les rémunérations brutes moyennes annuelles les plus élevées sont :

- en CH : les Urgences/SAMU/SMUR (77 542 euros) et la radiologie et imagerie médicale (65 986 euros) ;
- en CHU/CHR : les Urgences/SAMU/SMUR (65 666 euros) et les spécialités chirurgicales (55 627 euros).

Par ailleurs, la moitié des praticiens attachés perçoit moins de **55 309 euros** en centre hospitalier, contre moins de **49 539 euros** en CHU/CHR, soit un écart de **5 770 euros bruts annuels**.

Dans les CH, 10 % des praticiens attachés ont une rémunération brute inférieure à **34 865 euros**, alors que les 10 % les mieux rémunérés perçoivent plus de **81 780 euros**, soit un rapport inter-décile D9/D1 de 2,3 fois.

Dans les CHU/CHR, 10 % des praticiens attachés ont une rémunération brute inférieure à **45 744 euros**, alors que les 10 % les mieux rémunérés perçoivent plus de **61 347 euros**, soit un rapport inter-décile de 1,3 fois.

Tableau 83 : Déciles particuliers de la rémunération brute selon la spécialité dans les CH – Praticiens Attachés –

Spécialités-Disciplines -CH-	émoluments de base moyens (en euros)	Rémunération brute (émoluments de base + indemnités et primes) (en euros)				Rapport inter- décile (D9/D1)
		Moyenne	Décile 1	Médiane	Décile 9	
Anesthésie-réanimation	50 157,8	78 249,1	44 315,6	68 493,3	102 765,3	2,3
Biologie	43 103,0	56 519,3	22 537,8	44 460,0	74 443,5	3,3
Odontologie	43 948,3	48 171,1	10 790,9	34 927,0	58 950,8	5,5
Pharmacie	41 460,3	50 573,1	23 208,8	44 812,7	62 613,5	2,7
Psychiatrie	43 652,2	54 521,9	29 059,8	51 449,9	71 809,7	2,5
Radiologie et imagerie médicale	48 296,8	65 985,5	28 999,0	59 330,9	85 094,9	2,9
Spécialités chirurgicales	43 865,7	62 255,8	36 731,0	58 662,7	83 835,0	2,3
Spécialités médicales hors urgences et anesthésie	44 117,2	55 418,4	37 834,5	54 095,2	71 635,8	1,9
Urgences/SAMU/SMUR	47 189,2	77 541,7	47 231,4	78 276,4	105 819,2	2,2
Autres*	44 448,8	52 246,5	31 829,0	50 390,8	64 364,2	2,0
Ensemble PH Attachés (CH)	44 719,7	59 687,9	34 864,7	55 309,4	81 779,7	2,3

*Autres : DIM, UCSA, EHPAD, USLD, qualité,...

Tableau 84 : Déciles particuliers de la rémunération brute selon la spécialité dans les CHU/CHR – Praticiens Attachés –

Spécialités-Disciplines -CHU/CHR-	Emoluments de base moyens (en euros)	Rémunération brute (émoluments de base + indemnités et primes) (en euros)				Rapport inter- décile (D9/D1)
		Moyenne	Décile 1	Médiane	Décile 9	
Anesthésie-réanimation	50 863,9	74 168,8	63 485,1	68 734,4	93 256,1	1,5
Biologie	43 282,4	52 229,6	49 203,0	49 539,1	58 997,5	1,2
Odontologie	44 594,4	48 492,1	41 809,4	46 547,2	52 548,5	1,3
Pharmacie hospitalière	41 636,7	48 858,4	46 371,8	46 929,5	56 676,6	1,2
Psychiatrie	45 116,2	53 708,7	49 280,2	52 776,7	53 298,0	1,1
Radiologie et imagerie médicale	45 499,5	50 535,9	45 150,5	46 060,0	59 870,4	1,3
Spécialités chirurgicales	46 677,6	55 627,1	52 331,7	54 533,3	55 551,7	1,1
Spécialités médicales dont réanimation médicale	42 662,4	50 082,2	45 743,8	45 743,8	53 845,4	1,2
Anesthésie-réanimation, Spécialités médicales et chirurgicales non identifiées	45 814,9	55 407,3	51 490,1	51 490,1	61 999,1	1,2
Urgences/SAMU/SMUR et UHCD	43 577,5	65 665,6	60 327,5	60 327,5	72 002,3	1,2
Autres*	41 821,1	49 816,3	45 202,5	48 812,1	52 421,8	1,2
Ensemble PH Attachés (CHU/CHR)	43 797,6	52 566,3	45 743,8	49 539,1	61 347,4	1,3

*Autres : DIM, UCSA, EHPAD, USLD, qualité,...

La dispersion des rémunérations est assez homogène à la moyenne, quel que soit le type d'établissement, pour l'ensemble des spécialités, à l'exception des odontologistes, qui exercent en CH. Ces derniers enregistrent un rapport inter-décile égal à 5,5, écart qui peut résulter de l'activité souvent exercée à temps partiel par ces praticiens.

Charges patronales moyennes annuelles et coût salarial moyen selon la spécialité-discipline – Praticiens Attachés –

En 2016, les charges patronales ou cotisations sociales employeurs représentent en moyenne 52,8 % des émoluments de base moyens pour les CH (48,3 % en 2011) et 48,4 % pour les CHU/CHR (43,9 % en 2011). Le montant moyen annuel de ces charges s'élève à **23 621 euros** pour les CH et **21 185 euros** pour les CHU/CHR. Le coût salarial représente 1,9 fois les émoluments de base moyens dans les CH et 1,7 fois dans les CHU/CHR. Il représente plus du double des émoluments de base moyens pour les praticiens attachés des Urgences/SAMU/SMUR (2,2) et d'anesthésie-réanimation (2,1) en CH. Les Urgences/SAMU/SMUR se démarquent également en CHU/CHR (2,0).

Tableau 85 : Charges patronales moyennes annuelles et coût salarial moyen selon la spécialité dans les CH – Praticiens Attachés –

Spécialités-Disciplines -CH-	Emoluments de base moyens (en euros)	Rémunération brute moyenne (en euros)	Charges patronales moyennes		Coût salarial total (rémunération brute + charges patronales)	
			Valeur (en euros)	Part (valeur / émoluments) (en %)	Montant moyen (en euros)	Part (montant / émoluments)
Anesthésie-réanimation	50 157,8	78 249,1	26 607,5	53,0	104 856,6	2,1
Biologie	43 103,0	56 519,3	22 201,6	51,5	78 720,9	1,8
Odontologie	43 948,3	48 171,1	20 975,5	47,7	69 146,6	1,6
Pharmacie	41 460,3	50 573,1	21 161,7	51,0	71 734,8	1,7
Psychiatrie	43 652,2	54 521,9	22 776,4	52,2	77 298,4	1,8
Radiologie et imagerie médicale	48 296,8	65 985,5	24 613,5	51,0	90 599,1	1,9
Spécialités chirurgicales	43 865,7	62 255,8	22 986,0	52,4	85 241,9	1,9
Spécialités médicales hors urgences et anesthésie	44 117,2	55 418,4	23 321,6	52,9	78 740,1	1,8
Urgences/SAMU/SMUR	47 189,2	77 541,7	26 604,8	56,4	104 146,5	2,2
Autres*	44 448,8	52 246,5	22 206,7	50,0	74 453,2	1,7
Ensemble PH Attachés (CH)	44 719,7	59 687,9	23 620,8	52,8	83 308,8	1,9

*Autres : DIM, UCSA, EHPAD, USLD, qualité,...

Tableau 86 : Charges patronales moyennes annuelles et coût salarial moyen selon la spécialité dans les CHU/CHR – Praticiens Attachés –

Spécialités – Disciplines -CHU/CHR-	Emoluments de base moyens (en euros)	Rémunération brute moyenne (en euros)	Charges patronales moyennes		Coût salarial total (rémunération brute + charges patronales)	
			Valeur (en euros)	Part (valeur / émoluments) (en %)	Montant (en euros)	Part (montant / émoluments)
Anesthésie-réanimation	50 863,9	74 168,8	24 350,9	47,9	98 519,7	1,9
Biologie	43 282,4	52 229,6	21 704,2	50,1	73 933,8	1,7
Odontologie	44 594,4	48 492,1	18 714,1	42,0	67 206,2	1,5
Pharmacie hospitalière	41 636,7	48 858,4	20 357,0	48,9	69 215,4	1,7
Psychiatrie	45 116,2	53 708,7	22 539,7	50,0	76 248,4	1,7
Radiologie et imagerie médicale	45 499,5	50 535,9	20 372,1	44,8	70 908,0	1,6
Spécialités chirurgicales	46 677,6	55 627,1	22 565,9	48,3	78 193,0	1,7
Spécialités médicales dont réanimation médicale	42 662,4	50 082,2	20 765,0	48,7	70 847,2	1,7
Anesthésie-réanimation, Spécialités médicales et chirurgicales non identifiées	45 814,9	55 407,3	20 191,3	44,1	75 598,7	1,7
Urgences/SAMU/SMUR et UHCD	43 577,5	65 665,6	21 525,5	49,4	87 191,1	2,0
Autres*	41 821,1	49 816,3	20 290,4	48,5	70 106,7	1,7
Ensemble des praticiens Attachés (CHU/CHR)	43 797,6	52 566,3	21 184,5	48,4	73 750,9	1,7

*Autres : DIM, UCSA, EHPAD, USLD, qualité

Cotisations sociales moyennes annuelles et rémunérations nettes moyennes selon la spécialité-discipline – Praticiens Attachés –

Les cotisations sociales moyennes (cotisations à la charge des praticiens) diffèrent de quelques points (1,7 point) d'un type d'établissement à l'autre. Elles représentent **23,5 %** des émoluments dans les CH et **21,8 %** dans les CHU/CHR.

En CH, quatre spécialités affichent des taux de cotisation supérieurs à la moyenne. Il s'agit des urgences/SAMU/SMUR (25,9 %), des spécialités chirurgicales (24,7 %), de l'anesthésie-réanimation (24,3 %) et de la biologie (23,8 %). Dans les CHU/CHR, il s'agit également des urgences/SAMU/SMUR (27,3 %), de l'anesthésie-réanimation (27,2 %) et de la biologie (21,9 %).

CH

Un praticien attaché perçoit une rémunération nette moyenne de **49 181 euros** (46 214 euros en 2011, soit + 6,4 %), contre **43 036 euros** en CHU/CHR (**46 214 euros** en 2011, soit -6,9%), ce qui représente un écart moyen de rémunération annuelle de 6 145 euros.

En ce qui concerne les praticiens attachés exerçant en CH, ce sont les anesthésistes réanimateurs qui perçoivent la plus forte rémunération nette moyenne avec **66 077 euros**. Viennent ensuite les praticiens attachés des urgences/SAMU/SMUR avec **65 306 euros**.

L'odontologie enregistre la plus faible rémunération nette moyenne, les praticiens attachés perçoivent **39 116 euros**, soit une différence de 26 961 euros avec la spécialité la mieux rémunérée. Les disparités observées entre spécialités s'expliquent en grande partie par la quotité de temps de travail et également par la participation aux activités de gardes ou d'astreintes.

Tableau 87 : Cotisations sociales moyennes annuelles et rémunération nette moyenne selon la spécialité dans les CH – Praticiens Attachés –

Spécialités-Disciplines -CH-	Emoluments de base moyens (en euros)	Rémunération brute moyenne (en euros)	Cotisations sociales moyennes		Rémunération moyenne nette déduite	
			Valeur (en euros)	Part (valeur / émolument) (en %)	Montant (en euros)	Part (montant / émolument)
Anesthésie-réanimation	50 157,8	78 249,1	12 171,9	24,3	66 077,2	1,3
Biologie	43 103,0	56 519,3	10 276,5	23,8	46 242,8	1,1
Odontologie	43 948,3	48 171,1	9 054,9	20,6	39 116,3	0,9
Pharmacie	41 460,3	50 573,1	9 197,7	22,2	41 375,4	1,0
Psychiatrie	43 652,2	54 521,9	9 962,6	22,8	44 559,4	1,0
Radiologie et imagerie médicale	48 296,8	65 985,5	10 786,0	22,3	55 199,5	1,1
Spécialités chirurgicales	43 865,7	62 255,8	10 833,3	24,7	51 422,5	1,2
Spécialités médicales hors urgences et anesthésie	44 117,2	55 418,4	10 184,4	23,1	45 234,0	1,0
Urgences/SAMU/SMUR	47 189,2	77 541,7	12 235,3	25,9	65 306,4	1,4
Autres*	44 448,8	52 246,5	9 531,5	21,4	42 715,0	1,0
Ensemble Attachés (CH)	44 719,7	59 687,9	10 507,0	23,5	49 181,0	1,1

*Autres : DIM, UCSA, EHPAD, USLD, qualité,...

CHU/CHR

Pour les praticiens attachés exerçant en CHU/CHR, les différents niveaux de rémunération observés selon les spécialités placent en premiers les anesthésistes-réanimateurs, avec une rémunération nette moyenne de **60 327 euros**. Viennent ensuite les praticiens attachés des Urgences/SAMU/SMUR, avec **53 786 euros** en moyenne. C'est également l'odontologie qui enregistre la rémunération moyenne nette la moins élevée (**40 049 euros**), en raison d'un exercice à temps partiel encore majoritaire.

Tableau 88 : Cotisations sociales moyennes annuelles et rémunération nette moyenne selon la spécialité dans les CHU/CHR – Praticiens Attachés –

Spécialités – Disciplines -CHU/CHR-	Emoluments de base moyens (en euros)	Rémunération brute moyenne (en euros)	Cotisations sociales moyennes		Rémunération nette déduite	
			Valeur (en euros)	Part (valeur / émoluments) (en %)	Montant (en euros)	Part (montant / émoluments)
Anesthésie-réanimation	50 863,9	74 168,8	13 841,4	27,2	60 327,43	1,2
Biologie	43 282,4	52 229,6	9 497,5	21,9	42 732,11	1,0
Odontologie	44 594,4	48 492,1	8 442,9	18,9	40 049,11	0,9
Pharmacie hospitalière	41 636,7	48 858,4	8 538,6	20,5	40 319,74	1,0
Psychiatrie	45 116,2	53 708,7	9 615,6	21,3	44 093,12	1,0
Radiologie et imagerie médicale	45 499,5	50 535,9	9 275,2	20,4	41 260,67	0,9
Spécialités chirurgicales	46 677,6	55 627,1	9 695,1	20,8	45 932,00	1,0
Spécialités médicales dont réanimation médicale	42 662,4	50 082,2	9 315,0	21,8	40 767,21	1,0
Anesthésie-réanimation, Spécialités médicales et chirurgicales non identifiées	45 814,9	55 407,3	8 514,5	18,6	46 892,82	1,0
Urgences/SAMU/SMUR et UHCD	43 577,5	65 665,6	11 879,8	27,3	53 785,85	1,2
Autres*	41 821,1	49 816,3	8 444,5	20,2	41 371,85	1,0
Ensemble des praticiens attachés (CHU/CHR)	43 797,6	52 566,3	9 530,0	21,8	43 036,4	1,0

*Autres : DIM, UCSA, EHPAD, USLD, qualité,...

Régime indemnitaire – Praticiens Attachés –

☞ Indemnité d'engagement de service public exclusif – Praticiens Attachés –

Le 6° de l'article D. 6152-612-1 du code de la santé publique prévoit le versement d'une indemnité d'engagement de service public exclusif aux praticiens attachés qui s'engagent, pour une période de trois ans renouvelable, à exercer exclusivement dans un ou plusieurs établissements publics de santé ou établissements publics d'hébergement pour personnes âgées dépendantes. L'arrêté du 15 juin 2016 relatif aux émoluments, rémunérations ou indemnités des personnels médicaux, pharmaceutiques et odontologiques exerçant leurs fonctions à temps plein ou à temps partiel dans les établissements publics de santé, fixe le montant mensuel de cette indemnité à 490,41 euros (soit un montant annuel de 5 884,92 euros).

L'indemnité d'engagement de service public exclusif concerne 15,9 % des praticiens attachés exerçant dans les CHU/CHR et 7,6 % de ceux exerçant dans les CH. Le montant moyen de l'indemnité perçue par praticien est plus élevé dans les CHU/CHR (**5 115 euros**) que dans les CH (**4 831 euros**). Cette indemnité correspond respectivement à **11,7 %** et **10,8 %** des émoluments de base moyens.

Tableau 89 : Indemnité pour indemnité d'engagement de service public exclusif – Praticiens Attachés –

	CH	CHU/CHR
Montant moyen de l'indemnité de service public (en euros)	4 831,1	5 115,4
Part de l'indemnité sur l'émolument de base moyen (en %)	10,8	11,7
Médiane (en euros)	4 936,0	5 105,9
Décile 1 (en euros)	2 807,4	4 633,0
Décile 9 (en euros)	5 867,4	5 753,0
Rapport inter-décile (D9/D1)	2,1	1,2

Cette indemnité est légèrement plus dispersée dans les CH. En effet, les 10 % des praticiens les moins indemnisés à ce titre perçoivent moins de **2 807 euros**, quand les 10 % les plus indemnisés perçoivent au moins **5 867 euros**, soit un rapport inter-décile de 2,1. Dans les CHU/CHR, ce rapport est près de deux fois moins important (1,2).

**☞ Indemnité pour activité exercée sur plusieurs établissements (ou multi-sites)
– Praticiens Attachés –**

Le 5° de l'article D. 6152-612-1 du code de la santé publique prévoit que les praticiens attachés peuvent percevoir une indemnité pour activité dans plusieurs établissements, pour favoriser le développement de la mise en réseau. L'arrêté du 15 juin 2016 fixe le montant de l'indemnité à 418,35 euros mensuels (5 020,2 euros annuels). Depuis mars 2017, ce dispositif est remplacé par celui de la prime d'exercice territorial.

Seulement 0,4 % des praticiens attachés exerçant en CHU/CHR sont concernés par l'indemnité multi-sites, contre 3,4 % dans CH.

Le montant moyen de l'indemnité pour activité dans plusieurs établissements est de **4 109 euros** en CH, soit **9,2 %** des émoluments de base et de **4 821 euros** en CHU/CHR, soit 11,0 % des émoluments de base. Les éléments concernant cette indemnité ne peuvent pas être détaillés pour les praticiens attachés exerçant en CHU/CHR, car leur nombre n'est pas suffisant pour être exploités aussi finement.

Tableau 90 : Indemnité pour activité exercée sur plusieurs établissements – Praticiens Attachés –

	CH	CHU/CHR
Montant moyen de l'indemnité de multi-site (en euros)	4 108,5	4 821,8
Part de l'indemnité sur les émoluments de base moyens (en %)	9,2	11,0
Médiane (en euros)	4 125,0	-
Décile 1 (en euros)	2 002,1	-
Décile 9 (en euros)	5 005,3	-
Rapport inter-décile (D9/D1)	2,5	-

Le rapport inter-décile (2,5) atteste d'un éventail assez large d'attribution de cette indemnité. Si 10 % des praticiens exerçant sur plusieurs établissements ont perçu moins de **2 002 euros**, les 10 % les mieux indemnisés ont reçu, quant à eux, au minimum **5 005 euros**, soit un niveau proche du plafond annuel pour cette indemnité.

☞ Indemnité de chef de pôle – Praticiens Attachés –

L'arrêté du 11 juin 2010 fixe le montant et les modalités de versement de cette indemnité (Cf. PH temps plein page 12)

Les praticiens attachés sont rarement nommés chefs de pôle, quel que soit le type d'établissement. Aucun praticien attaché n'a d'ailleurs été recensé comme chef de pôle dans les CHU/CHR. En CH, seuls 0,4 % des praticiens attachés bénéficient de cette indemnité. Ils ont perçu à cet effet en moyenne une indemnité de **2 571 euros**.

Tableau 91 : Indemnité de chef de pôle – Praticiens Attachés –

	CH
Montant moyen de l'indemnité de chef de pôle (en euros)	2 571,4
Part de l'indemnité sur l'émolument de base moyen (en %)	5,8
Médiane (en euros)	2 400,0
Décile 1 (en euros)	744,0
Décile 9 (en euros)	2 400,0
Rapport inter-décile (D9/D1)	3,2

Plus de la moitié des praticiens attachés concernés, toutes spécialités confondues, ont perçu plus de **2 400 euros** d'indemnité, comme les 10 % les mieux indemnisés à ce titre. Les 10 % les moins indemnisés ont, quant à eux, reçu moins de **744 euros**.

☞ Indemnité de recherche et/ou indemnité d'expertise – Praticiens Attachés –

Aucun praticien attaché exerçant en CHU/CHR n'a été recensé pour l'attribution de l'indemnité de recherche et l'indemnité d'expertise. Très peu sont concernés par ces indemnités pour les praticiens attachés exerçant en CH, ce qui ne permet pas d'établir des moyennes.

☞ Indemnité de précarité – Praticiens Attachés –

L'arrêté du 21 octobre 2003 relatif à l'indemnité de précarité prévoit une indemnité de fin de contrat pour les praticiens attachés.

L'indemnité de précarité concerne peu de praticiens attachés, quelle que soit la structure, 1,3 % des attachés en CH et 0,7 % des attachés exerçant en CHU/CHR.

Tableau 92 : Indemnité de précarité – Praticiens Attachés –

	CH	CHU/CHR
Montant moyen de l'indemnité (en euros)	10 650,2	4 829,1
Part de l'indemnité sur l'émolument de base moyen (en %)	23,8 *	11,0 *
Médiane (en euros)	4 383,6	3 225,2
Décile 1 (en euros)	1 504,2	367,8
Décile 9 (en euros)	19 266,0	8 036,8
Rapport inter-décile (D9/D1)	12,8	21,8

[* Le taux prévu par l'arrêté de 2003 est de 10% des émoluments de base]

Le montant moyen de cette indemnité est plus élevé en CH qu'en CHU/CHR, **10 650 euros**, contre **4 829 euros** en CHU/CHR. Les 10 % les mieux indemnisés à ce titre de cette indemnité en CH ont perçu plus de **19 266 euros**. En CHU/CHR, la dispersion pour cette indemnité est très large, puisque les 10 % les mieux indemnisés ont gagné 21,8 fois le niveau perçu par les 10 % les moins indemnisés, **8 037 euros**, contre **368 euros**.

☞ Indemnisation de la continuité des soins et de la permanence pharmaceutique – Praticiens Attachés –

L'arrêté du 30 avril 2003 modifié par l'arrêté du 15 juin 2016 fixe le montant et les modalités de versement de ces indemnités (cf. PH temps plein pages 15 et 16).

☞ Indemnité de sujétion – Praticiens Attachés –

Plus de la moitié des praticiens attachés (58 %), quelle que soit la structure, sont concernés par l'indemnité de sujétion correspondant au temps de travail effectué dans le cadre des obligations de service hebdomadaires, la nuit, le samedi après-midi, le dimanche ou un jour férié. Cette indemnité représente en moyenne **10 219 euros**, soit 22,9 % des émoluments de base, dans les CH. De moitié moins élevée en CHU, elle est de **5 921 euros** en moyenne, soit 13,5 % des émoluments de base.

Tableau 93 : Indemnité de sujétion selon la spécialité dans les CH – Praticiens Attachés –

Spécialités-Disciplines -CH-	Montant moyen de l'indemnité de sujétion (en euros)	Part de l'indemnité de sujétion sur les émoluments de base moyens (%)	Décile 1 (en euros)	Médiane (en euros)	Décile 9 (en euros)	Rapport inter-décile (D9/D1)
Anesthésie-réanimation	11 378,1	22,7	1 854,0	11 140,0	20 775,6	11,2
Biologie	15 969,1	37,0	NS	NS	NS	NS
Odontologie	NS	NS	NS	NS	NS	NS
Pharmacie	8 444,2	20,4	NS	NS	NS	NS
Psychiatrie	7 580,4	17,4	2 924,7	6 962,1	11 345,9	3,9
Radiologie et imagerie médicale	10 970,0	22,7	707,3	5 540,2	29 213,4	41,3
Spécialités chirurgicales	11 656,5	26,6	2 070,3	9 377,3	24 625,3	11,9
Spécialités médicales hors urgences et anesthésie	8 292,3	18,8	1 314,9	6 962,5	17 151,2	13,0
Urgences/SAMU/SMUR	12 810,7	27,1	4 059,8	11 435,4	23 393,0	5,8
Autres*	9 963,4	22,4	NS	NS	NS	NS
Ensemble Attachés (CH)	10 218,5	22,9	1 852,4	8 751,9	19 874,8	10,7

*Autres : DIM, UCSA, EHPAD, USLD, qualité,...

'NS' : non significatifs. Les effectifs étant trop faibles, les montants n'ont pu être calculés

CH

Si une certaine homogénéité est relevée, certaines spécialités sont toutefois plus mobilisées que d'autres par ce temps de travail effectué dans le cadre des obligations de service. Il s'agit des Urgences/SAMU/SMUR (**12 811 euros** en moyenne), les spécialités chirurgicales (**11 657 euros**), ou encore l'anesthésie-réanimation (**11 378 euros**). La biologie affiche, quant à elle, une moyenne de **15 969 euros** mais avec un nombre de bénéficiaires beaucoup moins important.

La dispersion de cette indemnité est assez large pour les praticiens attachés exerçant en CH (rapport inter-décile de 10,7), toutes spécialités confondues. La spécialité connaissant la plus forte dispersion concerne les Urgences/SAMU/SMUR où l'indemnité représente au maximum **707 euros** pour 10 % des praticiens attachés les moins rémunérés et au moins **29 393 euros** pour les 10 % les mieux rémunérés, soit un rapport inter-décile de 41,3.

Tableau 94 : Indemnité de sujétion selon la spécialité dans les CHU/CHR – Praticiens Attachés –

Spécialités-Disciplines -CHU/CHR-	Montant moyen de l'indemnité de sujétion (en euros)	Part de l'indemnité de sujétion sur les émoluments de base moyens (en %)	Décile 1 (en euros)	Médiane (en euros)	Décile 9 (en euros)	Rapport inter-décile (D9/D1)
Anesthésie-réanimation	7 312,2	14,4	6 073,4	6 490,9	9 401,7	1,5
Biologie	6 369,2	14,7	840,0	6 978,4	6 978,4	8,3
Odontologie	NS	NS	NS	NS	NS	NS
Pharmacie hospitalière	3 917,4	9,4	2 445,4	2 637,7	14 333,8	5,9
Psychiatrie	7 741,0	17,2	1 809,2	7 931,5	7 931,5	4,4
Radiologie et imagerie médicale	3 756,2	8,3	2 400,3	4 079,1	4 079,1	1,7
Spécialités chirurgicales	5 622,6	12,0	738,7	6 653,3	6 653,3	9,0
Spécialités médicales dont réanimation médicale	5 310,2	12,4	5 195,3	5 354,6	7 565,5	1,5
Anesthésie-réanimation, Spécialités médicales et chirurgicales non identifiées	2 124,2	4,6	NS	NS	NS	NS
Urgences/SAMU/SMUR et UHCD	7 758,9	17,8	6 044,4	8 261,9	9 102,8	1,5
Autres*	8 573,7	20,5	NS	NS	NS	NS
Ensemble des praticiens attachés (CHU/CHR)	5 921,8	13,5	2 637,7	5 354,6	8 261,9	3,1

*Autres : DIM, UCSA, EHPAD, USLD, qualité,...

'NS' : non significatifs. Les effectifs étant trop faibles, les montants n'ont pu être calculés

CHU/CHR

Hormis la catégorie « Autres » qui regroupe un ensemble de spécialités diverses, celles qui arrivent en tête du classement sont les Urgences/SAMU/SMUR, avec **7 759 euros** d'indemnités en moyenne, puis la psychiatrie avec **7 741 euros** et l'anesthésie-réanimation avec **7 312 euros**.

☞ Indemnité du temps de travail additionnel (TTA) de jour – Praticiens Attachés –

Près d'un tiers des praticiens attachés exerçant en CH (32 %) sont concernés par les indemnités forfaitaires pour le temps de travail additionnel accompli au-delà des obligations de service, de jour du lundi matin au samedi après-midi inclus. En CHU/CHR, ils sont beaucoup moins nombreux (5 %).

Cette indemnité représente en moyenne **4 800 euros** dans les CH et **3 751 euros** en moyenne en CHU/CHR. L'anesthésie-réanimation enregistre le double de ce montant moyen en CH (**9 852 euros**), ce qui représente près de 20 % des émoluments de base moyens. Plus de la moitié des praticiens attachés anesthésistes-réanimateurs en CH perçoivent au moins **10 294 euros** à ce titre, contre au moins **2 820 euros** pour la moitié des attachés (toutes spécialités confondues).

CH

Certaines spécialités sont peu mobilisées par ces temps de travail additionnels. Hormis la catégorie « Autres », il s'agit notamment de la biologie, de la psychiatrie et de la pharmacie hospitalière, dont les effectifs sont limités, ou encore l'odontologie qui n'enregistre qu'un seul praticien concerné.

La dispersion de cette indemnité est très large pour les praticiens attachés exerçant en CH, quelle que soit la spécialité. Toutes spécialités confondues, l'indemnité représente au maximum **585 euros** pour 10 % des praticiens attachés les moins rémunérés et au moins **12 021 euros** pour les 10 % les mieux rémunérés, soit un rapport inter-décile supérieur à 20. Pour les praticiens exerçant en CHU/CHR, la dispersion est moins grande, le rapport inter-décile est de 6,3, toutes spécialités confondues.

Tableau 95 : TTA de jour selon la spécialité dans les CH – Praticiens Attachés –

Spécialités – Disciplines -CH-	Montant moyen du TTA de jour (en euros)	Part du TTA de jour sur les émoluments de base moyen (en %)	Décile 1 (en euros)	Médiane (en euros)	Décile 9 (en euros)	Rapport inter- décile (D9/D1)
Anesthésie-réanimation	9 852,7	19,6	793,4	10 294,4	19 774,0	24,9
Biologie	2 268,1	5,3	NS	NS	NS	NS
Odontologie	NS	NS	NS	NS	NS	NS
Pharmacie	3 449,0	8,3	NS	NS	NS	NS
Psychiatrie	2 890,9	6,6	158,8	2 820,2	8 281,7	52,2
Radiologie et imagerie médicale	7 980,0	16,5	797,7	4 074,8	21 783,2	27,3
Spécialités chirurgicales	4 382,9	10,0	958,4	2 875,0	10 563,1	11,0
Spécialités médicales hors urgences et anesthésie	3 621,0	8,2	585,3	2 133,8	7 141,6	12,2
Urgences/SAMU/SMUR	5 389,2	11,4	952,6	3 330,0	12 336,0	12,9
Autres*	1 641,0	3,7	NS	NS	NS	NS
Ensemble Attachés (CH)	4 799,6	10,7	585,3	2 820,2	12 020,5	20,5

*Autres : DIM, UCSA, EHPAD, USLD, qualité,...

'NS' : non significatifs. Les effectifs étant trop faibles, les montants n'ont pu être calculés

Tableau 96 : TTA de jour selon la spécialité dans les CHU/CHR – Praticiens Attachés –

Spécialités-Disciplines -CHU/CHR-	Montant moyen du TTA de jour (en euros)	Part du TTA de jour sur les émoluments de base moyen (en %)	Décile 1 (en euros)	Médiane (en euros)	Décile 9 (en euros)	Rapport inter- décile (D9/D1)
Anesthésie-réanimation	5 363,2	10,5	4 858,4	4 815,2	6 952,8	1,4
Biologie	2 349,3	5,4	NS	NS	NS	NS
Odontologie	-	-	-	-	-	-
Pharmacie hospitalière	2 673,8	6,4	NS	NS	NS	NS
Psychiatrie	1 142,5	2,5	NS	NS	NS	NS
Radiologie et imagerie médicale	5 927,4	13,0	NS	NS	NS	NS
Spécialités chirurgicales	5 095,5	10,9	NS	NS	NS	NS
Spécialités médicales dont réanimation médicale	1 760,6	4,1	1 035,0	1 226,0	3 365,4	3,3
Anesthésie-réanimation, Spécialités médicales et chirurgicales non identifiées	3 381,8	7,4	NS	NS	NS	NS
Urgences/SAMU/SMUR et UHCD	4 241,4	9,7	741,0	2 584,9	8 256,0	11,1
Autres*	5 088,5	12,2	NS	NS	NS	NS
Ensemble des praticiens attachés (CHU/CHR)	3 750,6	8,6	1 142,5	3 033,7	7 254,8	6,3

*Autres : DIM, UCSA, EHPAD, USLD, qualité,...

'NS' : non significatifs. Les effectifs étant trop faibles, les montants n'ont pu être calculés

☞ Indemnité du temps de travail additionnel de nuit – Praticiens Attachés –

S'agissant des indemnités forfaitaires pour toute période de temps de travail additionnel accompli la nuit, le dimanche ou un jour férié, 25 % des praticiens attachés exerçant en CH sont concernés, et 5 % en CHU/CHR. Si cette indemnité semble concerner davantage les praticiens attachés en CH qu'en CHU/CHR, le montant moyen perçu est cependant plus élevé en CHU/CHR (**5 701 euros**) qu'en CH (**4 515 euros**).

Selon les spécialités, ce montant peut varier fortement. Ainsi pour l'anesthésie réanimation dans les CH, le montant moyen du TTA de nuit est de **7 380 euros** et peut aller, pour 10 % des praticiens attachés concernés, à **20 626 euros** ou plus.

Tableau 97 : TTA de nuit selon la spécialité dans les CH – Praticiens Attachés –

Spécialités – Disciplines -CH-	Montant moyen du TTA de nuit (en euros)	Part du TTA de nuit sur les émoluments de base moyen (%)	Décile 1 (en euros)	Médiane (en euros)	Décile 9 (en euros)	Rapport inter- décile (D9/D1)
Anesthésie-réanimation	7 379,6	14,7	627,8	4 675,9	20 625,8	32,9
Biologie	5 237,3	12,2	NS	NS	NS	NS
Odontologie	1 422,8	3,2	NS	NS	NS	NS
Pharmacie	1 807,1	4,4	NS	NS	NS	NS
Psychiatrie	3 136,8	7,2	404,2	1 096,9	5 984,5	14,8
Radiologie et imagerie médicale	4 955,4	10,3	1 043,3	2 207,6	11 378,8	10,9
Spécialités chirurgicales	5 461,5	12,5	512,5	2 777,7	14 668,8	28,6
Spécialités médicales hors urgences et anesthésie	3 807,4	8,6	329,9	2 507,7	8 556,8	25,9
Urgences/SAMU/SMUR	5 318,5	11,3	439,0	3 377,1	10 968,6	25,0
Autres*	3 627,1	8,2	NS	NS	NS	NS
Ensemble Attachés (CH)	4 515,2	10,1	350,2	2 626,5	10 918,9	31,2

*Autres : DIM, UCSA, EHPAD, USLD, qualité,...

'NS' : non significatifs. Les effectifs étant trop faibles, les montants n'ont pu être calculés

CHU/CHR : La plus forte indemnité concerne les spécialités médicales hors urgences et anesthésie, avec **6 701 euros** en moyenne. La dispersion de cette indemnité est, par contre, beaucoup moins large qu'en CH. Elle reste toutefois plus élevée en anesthésie-réanimation en CHU-CHR (3,8), alors qu'en CH, le rapport inter-décile atteint 32,9.

Tableau 98 : TTA de nuit selon la spécialité dans les CHU/CHR – Praticiens Attachés –

Spécialités – Disciplines -CHU/CHR-	Montant moyen du TTA de nuit (en euros)	Part du TTA de nuit sur les émoluments de base moyen (%)	Décile 1 (en euros)	Médiane (en euros)	Décile 9 (en euros)	Rapport inter-décile (D9/D1)
Anesthésie-réanimation	4 314,8	8,5	2 054,0	3 887,2	7 800,0	3,8
Biologie	1 980,5	4,6	NS	NS	NS	NS
Odontologie	-	-	-	-	-	-
Pharmacie	-	-	-	-	-	-
Psychiatrie	4 360,6	9,7	NS	NS	NS	NS
Radiologie et imagerie médicale	NS	NS	NS	NS	NS	NS
Spécialités chirurgicales	3 987,7	8,5	NS	NS	NS	NS
Spécialités médicales hors urgences et anesthésie	6 700,6	15,7	6 052,9	7 253,2	7 253,2	1,2
Anesthésie-réanimation, Spécialités médicales et chirurgicales non identifiées	NS	NS	NS	NS	NS	NS
Urgences/SAMU/SMUR	3 687,2	8,5	NS	NS	NS	NS
Autres*	-	-	-	-	-	-
Ensemble Attachés (CH)	5 701,5	13,0	2 133,0	4 847,7	7 253,2	3,4

*Autres : DIM, UCSA, EHPAD, USLD, qualité,...

'NS' : non significatifs. Les effectifs étant trop faibles, les montants n'ont pu être calculés

☞ Indemnités pour Astreintes – Praticiens Attachés –

Les arrêtés du 15 juin 2016 et du 4 novembre 2016 modifiant l'arrêté du 30 avril 2003 fixe les modalités et les montants d'indemnisation (cf. PH temps plein pages 18, 19 et 20).

Les astreintes concernent la moitié des praticiens attachés en CH et un peu plus du quart (26,0 %) en CHU/CHR. Elles représentent, en moyenne, 13,5 % des émoluments de base, soit **6 055 euros** en CH, contre 7,8 % en CHU/CHR, soit un montant moyen de **3 424 euros**. En CH, les spécialités chirurgicales sont celles qui enregistrent le montant moyen le plus élevé (**9 173 euros**). En CHU/CHR, ce sont les Urgences/SAMU/SMUR (**8 230 euros**).

Tableau 99 : Astreintes selon la spécialité dans les CH – Praticiens Attachés –

Spécialités – Disciplines -CH-	Montant moyen des astreintes (en euros)	Part des astreintes sur les émoluments de base moyen (%)	Décile 1 (en euros)	Médiane (en euros)	Décile 9 (en euros)	Rapport inter-décile (D9/D1)
Anesthésie-réanimation	1 142,8	2,3	NS	NS	NS	NS
Biologie	4 336,8	10,1	NS	NS	NS	NS
Odontologie	5 375,6	12,2	NS	NS	NS	NS
Pharmacie	4 202,8	10,1	719,0	3 352,3	7 684,3	10,7
Psychiatrie	4 186,0	9,6	302,0	1 952,0	8 992,8	29,8
Radiologie et imagerie médicale	7 640,0	15,8	421,3	3 579,2	16 940,0	40,2
Spécialités chirurgicales	9 172,5	20,9	2 581,8	7 657,2	19 827,6	7,7
Spécialités médicales hors urgences et anesthésie	5 644,2	12,8	714,0	3 531,4	11 106,6	15,6
Urgences/SAMU/SMUR	2 503,6	5,3	NS	NS	NS	NS
Autres*	5 345,8	12,0	NS	NS	NS	NS
Ensemble Attachés (CH)	6 054,5	13,5	569,0	3 848,3	13 226,5	23,2

*Autres : DIM, UCSA, EHPAD, USLD, qualité,...

'NS' : non significatifs. Les effectifs étant trop faibles, les montants n'ont pu être calculés

La moitié des praticiens attachés en CH perçoit moins de **3 848 euros** au titre des astreintes, contre **1 460 euros** pour ceux exerçant en CHU/CHR. En CH, la rémunération des 10 % des praticiens les mieux indemnisés pour les astreintes est 23,2 fois plus élevée que celle des 10 % les moins bien indemnisés. Le rapport est plus faible dans les CHU/CHR, puisque, la rémunération des 10 % les mieux indemnisés à ce titre est 11,6 fois plus élevée que celle des 10 % les moins bien rémunérés.

Tableau 100 : Astreintes selon la spécialité dans les CHU/CHR – Praticiens Attachés –

Spécialités – Disciplines -CHU/CHR-	Montant moyen des astreintes (en euros)	Part des astreintes sur les émoluments de base moyen (%)	Décile 1 (en euros)	Médiane (en euros)	Décile 9 (en euros)	Rapport inter-décile (D9/D1)
Anesthésie-réanimation	3 604,5	7,1	832,7	1 966,4	7 533,0	9,0
Biologie	1 854,0	4,3	1 034,2	1 707,1	2 932,8	2,8
Odontologie	1 861,9	4,2	NS	NS	NS	NS
Pharmacie hospitalière	1 943,5	4,7	1 297,0	2 053,6	2 193,3	1,7
Psychiatrie	3 299,9	7,3	544,9	4 619,0	5 354,9	9,8
Radiologie et imagerie médicale	3 200,4	7,0	736,1	2 540,9	3 920,8	5,3
Spécialités chirurgicales	6 760,3	14,5	378,8	7 978,6	9 171,0	24,2
Spécialités médicales dont réanimation médicale	1 847,0	4,3	689,4	1 437,6	4 564,1	6,6
Anesthésie-réanimation, Spécialités médicales et chirurgicales non identifiées	1 586,3	3,5	1 008,6	1 216,3	5 037,5	5,0
Urgences/SAMU/SMUR et UHCD	8 230,4	18,9	953,5	8 458,0	9 090,8	9,5
Autres*	6 400,0	15,3	NS	NS	NS	NS
Ensemble des Attachés (CHU/CHR)	3 423,9	7,8	689,4	1 460,0	7 978,6	11,6

*Autres : DIM, UCSA, EHPAD, USLD, qualité,...

'NS' : non significatifs. Les effectifs étant trop faibles, les montants n'ont pu être calculés

Les 10 % de praticiens attachés, exerçant en CH, les plus indemnisés à ce titre relèvent des spécialités chirurgicales et de la radiologie avec respectivement **19 828 euros** et **16 940 euros**. Pour ceux exerçant en CHU/CHR, arrivent également en tête les spécialités chirurgicales (**9 171 euros**) puis les Urgences/Samu/SMUR (**9 091 euros**).

☞ **Autres indemnités – Praticiens Attachés –**

Les praticiens attachés peuvent percevoir d'autres indemnités non répertoriées dans leur statut, comme les indemnités différentielles par exemple ou encore des indemnités compensatrices exceptionnelles. Près de 40 % des praticiens attachés exerçant dans les CH sont concernés par ce type d'indemnité. A la différence des CH, les CHU/CHR ont identifié chaque indemnité au sein des différentes primes et indemnités répertoriées. En moyenne, ces indemnités représentent un montant de **6 875 euros bruts annuels**, soit 15,4 % des émoluments de base moyens des praticiens attachés exerçant en CH.

Tableau 101 : Autres indemnités – Praticiens Attachés –

	CH
Montant moyen de l'indemnité de chef de pôle (en euros)	6 874,9
Part de l'indemnité sur l'émolument de base moyen (en %)	15,4
Médiane (en euros)	3 361,3
Décile 1 (en euros)	300,0
Décile 9 (en euros)	14 718,1
Rapport inter-décile (D9/D1)	49,1

Le rapport inter-décile présente un éventail assez large de cette indemnisation pour les praticiens attachés. Le 9ème décile est 49,1 fois plus élevé que le 1^{er} décile. Si la moitié des praticiens concernés par cette indemnité perçoit au moins **3 361 euros**, les 10 % les moins rémunérés comptent **300 euros** maximum, alors que les 10 % les mieux indemnisés touchent au minimum **14 718 euros**.

Assistants des hôpitaux

Les assistants des hôpitaux sont recrutés par contrat, sans concours, pour une durée maximale d'engagement de 6 ans pour l'ensemble d'une carrière hospitalière. Les assistants généralistes et les assistants spécialistes des hôpitaux exercent à temps plein ou à temps partiel des fonctions de diagnostic, de soins et de prévention ou assurent des actes pharmaceutiques ou biologiques au sein de l'établissement, sous l'autorité du praticien hospitalier exerçant les fonctions de chef de service ou de responsable de la structure dont ils relèvent. Afin d'assurer la continuité des soins, l'organisation du temps de présence médicale, pharmaceutique et odontologique, établie en fonction des caractéristiques propres aux différents services ou départements, est arrêtée annuellement par le directeur de l'établissement après avis de la commission médicale d'établissement.

Le service hebdomadaire des assistants exerçant à temps plein est fixé à dix demi-journées hebdomadaires, sans que la durée de travail puisse excéder quarante-huit heures par semaine, cette durée étant calculée en moyenne sur une période de quatre mois. Lorsqu'il est effectué la nuit, il est compté pour deux demi-journées. Lorsque l'activité médicale est organisée en temps continu, l'obligation de service hebdomadaire du praticien est, par dérogation à l'alinéa ci-dessus, calculée en heures, en moyenne sur une période de quatre mois, et ne peut dépasser quarante-huit heures. Lorsqu'ils exercent leurs fonctions à temps partiel, l'obligation de service des assistants est fixée à cinq ou six demi-journées hebdomadaires ou, dans le cadre d'un service organisé en temps continu, à une durée horaire définie sur la base de quarante-huit heures, au prorata des obligations de service hebdomadaires du praticien et calculée en moyenne sur une période de quatre mois.

Rémunérations et charges/cotisations – Assistants des hôpitaux –

Rémunérations brutes annuelles selon la spécialité-discipline – Assistants des hôpitaux –

En 2016, alors que les émoluments des assistants des hôpitaux dépendaient de l'arrêté du 12 juillet 2010 jusqu'au 1^{er} juillet 2016, ils relèvent depuis cette date, de l'arrêté du 15 juin 2016 relatif aux émoluments, rémunérations ou indemnités des personnels médicaux, pharmaceutiques et odontologiques exerçant leurs fonctions à temps plein ou à temps partiel dans les établissements publics de santé.

Les émoluments moyens des assistants des hôpitaux exerçant dans les CH (**30 929 euros**) sont inférieurs à ceux relevés dans les CHU/CHR (**32 312 euros**), soit un écart de 1 383 euros. En revanche, compte tenu de l'écart du montant moyen des indemnités et primes à l'avantage des assistants exerçant dans les CH, la rémunération brute moyenne est quasi-équivalente, quel que soit le type d'établissement (**44 209 euros dans les CHU/CHR**, contre **44 353 euros dans les CH**). En effet, le montant moyen des primes et indemnités est de **13 424 euros dans les CH**, contre **11 897 euros dans les CHU/CHR**. En 2011, la rémunération brute moyenne était de 39 236 euros dans les CHU/CHR (soit +12,7 %) et de 44 176 euros dans les CH (soit +0,4 %).

Quelle que soit la typologie d'établissement, la part des indemnités dans la rémunération totale varie d'une spécialité à l'autre.

CH

Quatre spécialités se démarquent fortement avec des parts indemnitaires très élevées, liées en grande partie à la permanence des soins.

Il s'agit des urgences/SAMU/SMUR où la part indemnitaire atteint 81% des émoluments de base moyens, de l'anesthésie-réanimation (68,1 %), des spécialités chirurgicales (58,6 %) et de la radiologie (57,2 %). Les spécialités qui enregistrent les plus faibles indemnités sont la psychiatrie et la pharmacie, pour des montants représentant respectivement 20,4 % et 23,2 % des émoluments de base moyens correspondants.

CHU/CHR

Ce sont les assistants des hôpitaux exerçant dans les spécialités chirurgicales qui affichent la plus forte part de régime indemnitaire avec 57,7 % des émoluments de base moyens, suivies des assistants en anesthésie-réanimation (53,7 %) et en urgences/SAMU/SMUR (52,7 %).

Tableau 102 : Rémunération brute annuelle moyenne et part des indemnités et primes selon la spécialité dans les CH – Assistants des hôpitaux –

Spécialités-Disciplines - CHU-CHR-	Emoluments de base moyens (en euros)	Indemnités et primes moyennes		Rémunération brute moyenne (émoluments de base+indemnités et primes) (en euros)
		Valeur (en euros)	Part (valeur/ émoluments) (en %)	
Anesthésie-réanimation	32 186,8	21 911,0	68,1	54 097,8
Biologie	31 861,1	9 708,9	30,5	41 570,0
Odontologie	34 723,7	10 363,3	29,8	45 087,0
Pharmacie	31 554,6	7 318,6	23,2	38 873,2
Psychiatrie	31 389,9	6 390,4	20,4	37 780,3
Radiologie et imagerie médicale	31 249,5	17 885,9	57,2	49 135,4
Spécialités chirurgicales	30 073,3	17 622,5	58,6	47 695,8
Spécialités médicales hors urgences et anesthésie	30 294,6	12 341,0	40,7	42 635,7
Urgences/SAMU/SMUR	31 920,8	25 867,9	81,0	57 788,6
Autres*	32 674,3	11 564,5	35,4	44 238,8
Ensemble Assistants (CH)	30 929,3	13 424,1	43,4	44 353,4

*Autres : DIM, UCSA, EHPAD, USLD, qualité,...

Tableau 103 : Rémunération brute annuelle moyenne et part des indemnités et primes selon la spécialité dans les CHU/CHR – Assistants des hôpitaux –

Spécialités-Disciplines - CHU-CHR-	Emoluments de base moyens (en euros)	Indemnités et primes moyennes		Rémunération brute moyenne (émoluments de base+indemnités et primes) (en euros)
		Valeur (en euros)	Part (valeur/ émoluments) (en %)	
Anesthésie-réanimation	33 216,8	17 820,8	53,7	51 037,6
Biologie	32 160,4	5 925,9	18,4	38 086,2
Odontologie	-	-	-	-
Pharmacie	32 097,0	4 789,6	14,9	36 886,6
Psychiatrie	32 531,3	7 009,4	21,5	39 540,7
Radiologie et imagerie médicale	33 296,6	13 794,1	41,4	47 090,7
Spécialités chirurgicales	34 334,4	19 796,3	57,7	54 130,6
Spécialités médicales dont réanimation médicale	30 741,9	10 462,7	34,0	41 204,6
Urgences/SAMU/SMUR	34 464,0	18 159,6	52,7	52 623,6
Anesthésie-réanimation, spécialités médicales et chirurgicales non identifiées	31 800,3	11 450,3	36,0	43 250,6
Ensemble Assistants (CHU/CHR)	32 311,9	11 896,9	36,8	44 208,8

Les 10 % d'assistants aux plus faibles rémunérations, exerçant en CHU/CHR, ont perçu moins de **35 969 euros** (contre 32 363 euros dans les CH), tandis que les 10 % aux rémunérations les plus élevées ont bénéficié de plus de **57 857 euros** (contre 58 923 euros dans les CH).

La moitié des assistants exerçant dans les CHU/CHR ont perçu une rémunération brute moyenne de plus de 41 005 euros, contre 41 366 euros dans les CH.

Les rémunérations des assistants exerçant en anesthésie-réanimation affichent une relative dispersion quel que soit le type d'établissement, avec un rapport inter-décile qui s'établit à 2,1 dans les CHU/CHR et à 2,5 dans les CH et, pour les urgentistes, à 1,8 en CHU/CHR et à 2,3 en CH.

Tableau 104 : Déciles particuliers de la rémunération brute selon la spécialité dans les CH – Assistants des hôpitaux –

Spécialités-Disciplines - CH -	Emoluments de base moyens (en euros)	Rémunération brute moyenne (émoluments de base+indemnités et primes) (en euros)				Rapport inter-décile (D9/D1)
		Moyenne (en euros)	Décile 1 (en euros)	Médiane (en euros)	Décile 9 (en euros)	
Anesthésie-réanimation	32 186,8	54 097,8	28 158,8	57 603,4	70 247,0	2,5
Biologie	31 861,1	41 570,0	32 641,6	38 539,0	51 719,4	1,6
Odontologie	34 723,7	45 087,0	-	-	-	-
Pharmacie	31 554,6	38 873,2	29 729,4	39 578,1	45 098,2	1,5
Psychiatrie	31 389,9	37 780,3	33 397,6	37 423,5	41 336,8	1,2
Radiologie et imagerie médicale	31 249,5	49 135,4	37 527,3	47 574,7	60 845,5	1,6
Spécialités chirurgicales	30 073,3	47 695,8	31 283,9	45 923,3	64 189,5	2,1
Spécialités médicales hors urgences et anesthésie	30 294,6	42 635,7	32 024,8	40 788,8	53 350,5	1,7
Urgences/SAMU/SMUR	31 920,8	57 788,6	34 445,8	57 843,2	78 485,0	2,3
Autres*	32 674,3	44 238,8	36 653,0	44 480,4	52 215,3	1,4
Ensemble Assistants (CH)	30 929,3	44 353,4	32 363,1	41 366,0	58 922,9	1,8

*Autres : DIM, UCSA, EHPAD, USLD, qualité,...

Tableau 105 : Déciles particuliers de la rémunération brute selon la spécialité dans les CHU/CHR – Assistants des hôpitaux –

Spécialités-Disciplines - CHU / CHR -	Emoluments de base moyens (en euros)	Rémunération brute moyenne (émoluments de base+indemnités et primes) (en euros)				Rapport inter-décile (D9/D1)
		Moyenne (en euros)	Décile 1 (en euros)	Médiane (en euros)	Décile 9 (en euros)	
Anesthésie-réanimation	33 216,8	51 037,6	32 916,1	46 473,9	69 734,7	2,1
Biologie	32 160,4	38 086,2	33 606,0	36 579,6	40 937,4	1,2
Odontologie	-	-	-	-	-	-
Pharmacie	32 097,0	36 886,6	35 290,4	36 521,8	38 202,5	1,1
Psychiatrie	32 531,3	39 540,7	33 108,0	38 023,9	40 272,8	1,2
Radiologie et imagerie médicale	33 296,6	47 090,7	36 736,4	45 123,6	65 712,0	1,8
Spécialités chirurgicales	34 334,4	54 130,6	41 262,8	50 203,7	66 549,4	1,6
Spécialités médicales dont réanimation médicale	30 741,9	41 204,6	27 144,7	38 336,0	49 468,7	1,8
Urgences/SAMU/SMUR	34 464,0	52 623,6	35 746,8	48 700,8	64 512,9	1,8
Anesthésie-réanimation, spécialités médicales et chirurgicales non identifiées	31 800,3	43 250,6	32 198,7	40 270,6	47 025,5	1,5
Ensemble Assistants (CHU/CHR)	32 311,9	44 208,8	35 968,7	41 005,2	57 857,1	1,6

Charges patronales moyennes annuelles et coût salarial moyen selon la spécialité-discipline – Assistants des hôpitaux –

Les charges patronales ou cotisations sociales employeurs déclarées, représentent en moyenne 63,4 % des émoluments de base moyens dans les CHU/CHR, soit **20 499 euros** (contre 16 486 euros et 55,1 % des émoluments de base moyens, en 2011). Elles représentent 65,2 % des émoluments de base moyens dans les CH, soit **20 167 euros** (contre 18 072 euros et 60,8 % des émoluments de base moyens, en 2011). Le coût salarial annuel moyen qui résulte de la somme de la rémunération brute et des charges patronales s'établit à **64 708 euros**, soit **2,0** fois les émoluments de base moyens dans les CHU/CHR, contre **64 521 euros**, soit **2,1** fois les émoluments de base moyens dans les CH.

Tableau 106 : Charges patronales moyennes annuelles et coût salarial moyen selon la spécialité dans les CH – Assistants des hôpitaux –

Spécialités-Disciplines - CH -	Emoluments de base moyens (en euros)	Rémunération brute moyenne (émoluments de base+indemnités et primes) (en euros)	Charges patronales moyennes		Coût salarial total (rémunération brute + charges patronales)	
			Valeur (en euros)	Part (valeur/émoluments) (en %)	Montant (en euros)	Part (montant/émoluments)
Anesthésie-réanimation	32 186,80	54 097,80	26 348,40	81,9	80 446,20	2,5
Biologie	31 861,10	41 570,00	18 717,90	58,7	60 287,80	1,9
Odontologie	34 723,70	45 087,00	23 460,90	67,6	68 547,80	2
Pharmacie	31 554,60	38 873,20	17 422,90	55,2	56 296,10	1,8
Psychiatrie	31 389,90	37 780,30	16 204,10	51,6	53 984,40	1,7
Radiologie et imagerie médicale	31 249,50	49 135,40	22 048,50	70,6	71 183,90	2,3
Spécialités chirurgicales	30 073,30	47 695,80	22 076,40	73,4	69 772,20	2,3
Spécialités médicales hors urgences et anesthésie	30 294,60	42 635,70	19 326,40	63,8	61 962,10	2
Urgences/SAMU/SMUR	31 920,80	57 788,60	26 946,50	84,4	84 735,10	2,7
Autres*	32 674,30	44 238,80	20 259,60	62	64 498,40	2
Ensemble Assistants (CH)	30 929,30	44 353,40	20 167,20	65,2	64 520,60	2,1

*Autres : DIM, UCSA, EHPAD, USLD, qualité,...

Tableau 107 : Charges patronales moyennes annuelles et coût salarial moyen selon la spécialité dans les CHU/CHR – Assistants des hôpitaux –

Spécialités-Disciplines - CHU / CHR -	Emoluments de base moyens (en euros)	Rémunération brute moyenne (émoluments de base+indemnités et primes) (en euros)	Charges patronales moyennes		Coût salarial total (rémunération brute + charges patronales)	
			Valeur (en euros)	Part (valeur/émoluments) (%)	Montant (en euros)	Part (montant/émoluments)
Anesthésie-réanimation	33 216,80	51 037,60	25 424,00	76,5	76 461,60	2,3
Biologie	32 160,40	38 086,20	17 460,90	54,3	55 547,20	1,7
Odontologie	-	-	-	-	-	-
Pharmacie	32 097,00	36 886,60	17 251,70	53,7	54 138,30	1,7
Psychiatrie	32 531,30	39 540,70	18 840,60	57,9	58 381,20	1,8
Radiologie et imagerie médicale	33 296,60	47 090,70	22 330,20	67,1	69 420,90	2,1
Spécialités chirurgicales	34 334,40	54 130,60	24 540,70	71,5	78 671,30	2,3
Spécialités médicales dont réanimation médicale	30 741,90	41 204,60	18 601,80	60,5	59 806,30	1,9
Urgences/SAMU/SMUR	34 464,00	52 623,60	25 545,20	74,1	78 168,80	2,3
Anesthésie-réanimation, spécialités médicales et chirurgicales non identifiées	31 800,30	43 250,60	19 950,90	62,7	63 201,50	2
Ensemble Assistants (CHU/CHR)	32 311,90	44 208,80	20 498,90	63,4	64 707,70	2

Cotisations sociales moyennes annuelles et rémunérations nettes moyennes selon la spécialité-discipline – Assistants des hôpitaux –

Le montant moyen des cotisations sociales des assistants en CHU/CHR s'élève à **8 649 euros** (soit 26,8 % des émoluments moyens, contre 23,8 % et un montant moyen de 7 107 euros en 2011). Il est supérieur à celui des assistants en CH qui s'établit à **7 807 euros** (soit 25,2 % des émoluments moyens, contre 23,9 % et un montant moyen de 7 099 euros en 2011).

En 2016, la rémunération moyenne nette est estimée à **35 560 euros** dans les CHU/CHR (32 129 euros en 2011, soit +10,7 %), contre **36 547 euros** dans les CH (37 077 euros en 2011, soit -0,1 %), avec toutefois une variation significative entre les spécialités.

Tableau 108 : Cotisations sociales moyennes annuelles et rémunération nette moyenne selon la spécialité dans les CH – Assistants des hôpitaux –

Spécialités-Disciplines - CH -	Emoluments de base moyens (en euros)	Rémunération brute moyenne (émoluments de base+indemnités et primes) (en euros)	Cotisations sociales moyennes		Rémunération moyenne nette déduite	
			Valeur (en euros)	Part (valeur/émoluments) (en %)	Montant (en euros)	Part (montant/ émoluments)
Anesthésie-réanimation	32 186,8	54 097,8	9 921,3	30,8	44 176,6	1,4
Biologie	31 861,1	41 570,0	6 853,3	21,5	34 716,7	1,1
Odontologie	34 723,7	45 087,0	9 683,4	27,9	35 403,6	1,0
Pharmacie	31 554,6	38 873,2	7 070,7	22,4	31 802,6	1,0
Psychiatrie	31 389,9	37 780,3	6 514,3	20,8	31 266,0	1,0
Radiologie et imagerie médicale	31 249,5	49 135,4	8 608,3	27,5	40 527,1	1,3
Spécialités chirurgicales	30 073,3	47 695,8	8 184,2	27,2	39 511,6	1,3
Spécialités médicales hors urgences et anesthésie	30 294,6	42 635,7	7 648,9	25,2	34 986,8	1,2
Urgences/SAMU/SMUR	31 920,8	57 788,6	9 569,2	30,0	48 219,4	1,5
Autres*	32 674,3	44 238,8	8 441,1	25,8	35 797,6	1,1
Ensemble Assistants (CH)	30 929,3	44 353,4	7 806,6	25,2	36 546,8	1,2

*Autres : DIM, UCSA, EHPAD, USLD, qualité,...

Tableau 109 : Cotisations sociales moyennes annuelles et rémunération nette moyenne selon la spécialité dans les CHU/CHR – Assistants des hôpitaux –

Spécialités-Disciplines - CHU/CHR -	Emoluments de base moyens (en euros)	Rémunération brute moyenne (émoluments de base + indemnités et primes) (en euros)	Cotisations sociales moyennes		Rémunération moyenne nette déduite	
			Valeur (en euros)	Part (valeur/ émoluments) (en %)	Montant (en euros)	Part (montant/ émoluments)
Anesthésie-réanimation	33 216,8	51 037,6	10 397,1	31,3	40 640,5	1,2
Biologie	32 160,4	38 086,2	7 247,6	22,5	30 838,6	1,0
Odontologie	-	-	-	-	-	-
Pharmacie	32 097,0	36 886,6	7 228,1	22,5	29 658,5	0,9
Psychiatrie	32 531,3	39 540,7	8 031,0	24,7	31 509,6	1,0
Radiologie et imagerie médicale	33 296,6	47 090,7	9 280,2	27,9	37 810,6	1,1
Spécialités chirurgicales	34 334,4	54 130,6	10 504,7	30,6	43 625,9	1,3
Spécialités médicales dont réanimation médicale	30 741,9	41 204,6	8 000,0	26,0	33 204,5	1,1
Urgences/SAMU/SMUR	34 464,0	52 623,6	10 742,9	31,2	41 880,7	1,2
Anesthésie-réanimation, spécialités médicales et chirurgicales non identifiées	31 800,3	43 250,6	8 063,9	25,4	35 186,7	1,1
Ensemble Assistants (CHU/CHR)	32 311,9	44 208,8	8 648,5	26,8	35 560,4	1,1

Régime indemnitaire – Assistants des hôpitaux –

☞ Indemnité de service public exclusif – Assistants des hôpitaux –

Selon le 4° de l'article D6152-514-1 du code de la santé publique, créé par décret du 20 mars 2015, les assistants peuvent percevoir une indemnité d'engagement de service public exclusif dont le montant est fixé par l'arrêté du 15 juin 2016 relatif aux émoluments, rémunérations ou indemnités des personnels médicaux, pharmaceutiques et odontologiques exerçant leurs fonctions à temps plein ou à temps partiel dans les établissements publics de santé.

Le montant de cette indemnité était de 318,77 euros jusqu'au 31 octobre 2016 puis de 392,33 euros à compter du 1^{er} novembre 2016.

L'indemnité d'engagement de service public exclusif concerne 81,5 % des assistants des CHU/CHR et 69,6 % dans les CH. Le montant moyen de l'indemnité par assistant concerné est de **3 398 euros** dans les CH, contre **3 766 euros** dans les CHU/CHR, soit respectivement 11,1 % et 11,7 % des émoluments de base moyens.

Tableau 110 : Indemnité de service public exclusif – Assistants des hôpitaux –

	CH	CHU/CHR
Montant moyen de l'indemnité de service public (en euros)	3 398,2	3 765,7
Part de l'indemnité sur l'émolument de base moyen (en %)	11,1	11,7
Médiane (en euros)	3 745,9	3 714,7
Décile 1 (en euros)	1 987,5	1 979,5
Décile 9 (en euros)	4 224,3	4 138,0
Rapport inter-décile (D9/D1)	2,1	2,1

☞ Indemnité d'engagement à exercer à plein temps – Assistants des hôpitaux –

Selon l'article R6152-516 du code de la santé publique, créé par décret du 20 mars 2015, une prime est versée à l'occasion du recrutement initial ou du renouvellement du contrat de l'assistant qui s'engage à exercer à temps plein dans un établissement public de santé pour une période, soit de deux ans, soit de quatre ans. Un assistant ne peut bénéficier de cette prime qu'une seule fois. Le montant de l'indemnité fixé par l'arrêté du 15 juin 2016 est de 5 361,32 euros pour un engagement de 2 ans et de 10 722,65 euros pour un engagement de 4 ans.

La prime d'engagement à exercer à temps plein concerne 2,4 % des assistants en CH, contre 2 % de ceux en CHU/CHR. Le montant moyen global perçu dans les CHU/CHR est de **6 954 euros**. Il est supérieur à celui des assistants exerçant dans les CH (**5 723 euros**). Ces montants représentent respectivement 21,5 % et 18,7 % des émoluments de base moyens.

Tableau 111 : Indemnité d'engagement à exercer à temps plein – Assistants des hôpitaux –

	CH	CHU/CHR
Montant moyen de la prime d'engagement à exercer à temps plein (en euros)	5 723,1	6 954,2
Part de l'indemnité sur l'émolument de base moyen (en %)	18,7	21,5
Médiane (en euros)	5 345,2	5 346,4
Décile 1 (en euros)	3 388,2	5 329,3
Décile 9 (en euros)	7 020,2	9 918,7
Rapport inter-décile (D9/D1)	2,1	1,9

☞ Indemnité pour activité exercée dans plusieurs établissements (ou multi-sites) – Assistants des hôpitaux –

Selon le 3° de l'article D. 6152-514-1 du code de la santé publique, créé par décret du 20 mars 2015, les assistants peuvent percevoir une indemnité pour une activité dans plusieurs établissements dont le montant est fixé par l'arrêté du 15 juin 2016 (cf. PH temps plein page 11).

Tableau 112 : Indemnité pour activité exercée sur plusieurs établissements – Assistants des hôpitaux –

	CH	CHU/CHR
Montant moyen de l'indemnité multi-site (en euros)	4 488,5	4 734,5
Part de l'indemnité sur l'émolument de base moyen (en %)	14,6	14,7
Médiane (en euros)	4 987,3	5 004,0
Décile 1 (en euros)	2 939,1	3 757,0
Décile 9 (en euros)	5 026,3	5 023,3
Rapport inter-décile (D9/D1)	1,7	1,3

20,5 % des assistants des CH sont concernés par cette indemnité, contre 21,6 % de ceux exerçant en CHU/CHR. Ils ont perçu en moyenne **4 488 euros** dans les CH (soit 14,6 % des émoluments de base moyens), contre **4 734 euros** dans les CHU/CHR (soit 14,7 % des émoluments de base moyens).

☞ Indemnité de sujétion – Assistants des hôpitaux –

Les arrêtés du 15 juin 2016 et du 4 novembre 2016 modifiant l'arrêté du 30 avril 2003 fixent les modalités et les montants d'indemnisation de la continuité des soins et de la permanence pharmaceutique dans les établissements publics de santé et dans les établissements publics d'hébergement pour les personnes âgées dépendantes (cf. PH temps plein pages 16 et 17).

Le montant moyen versé dans les CHU/CHR aux praticiens concernés par l'indemnité de sujétion est de **5 412 euros**, soit un montant nettement inférieur à celui perçu par les assistants exerçant dans les CH (**10 704 euros**). Alors que sa part représente 16,7 % des émoluments de base moyens des assistants en CHU/CHR, elle est de 34,9 % pour ceux exerçant dans les CH.

Tableau 113 : Indemnité de sujétion selon la spécialité dans les CH – Assistants des hôpitaux –

Spécialités-Disciplines - CH -	Emoluments de base moyens (en euros)	Indemnité de sujétion					
		Moyenne par ETP (en euros)	Part des émoluments de base moyens (en %)	D1 (en euros)	Médiane (en euros)	D9 (en euros)	Rapport inter- décile (D9/D1)
Anesthésie-réanimation	32 186,8	13 553,8	42,1	3 180,9	13 851,1	24 513,0	7,7
Biologie	31 861,1	9 222,6	28,9	403,3	8 215,5	13 443,0	33,3
Odontologie	34 723,7	-	-	-	-	-	-
Pharmacie	31 554,6	1 641,8	5,2	297,2	732,1	4 175,5	14,0
Psychiatrie	29 749,6	3 871,5	13,0	430,0	2 389,8	8 119,6	18,9
Radiologie et imagerie médicale	30 552,1	15 587,2	51,0	5 609,8	18 060,2	20 744,8	3,7
Spécialités chirurgicales	30 073,3	13 223,2	44,0	5 863,3	11 613,8	17 674,3	3,0
Spécialités médicales hors urgences et anesthésie	30 294,6	10 029,3	33,1	3 688,1	8 668,8	17 425,8	4,7
Urgences/SAMU/SMUR	31 920,8	19 071,8	59,7	1 301,9	17 818,2	28 891,2	22,2
Autres*	32 674,3	11 781,6	36,1	481,9	18 845,8	19 069,2	39,6
Ensemble Assistants (CH)	30 649,4	10 703,8	34,9	1 460,0	9 045,8	19 112,2	13,1

*Autres : DIM, UCSA, EHPAD, USLD, qualité,...

Tableau 114 : Indemnité de sujétion selon la spécialité dans les CHU/CHR – Assistants des hôpitaux –

Spécialités-Disciplines - CHU/CHR -	Emoluments de base moyens (en euros)	Indemnité de sujétion					
		Moyenne par ETP (en euros)	Part des émoluments de base moyens (%)	D1 (en euros)	Médiane (en euros)	D9 (en euros)	Rapport inter- décile (D9/D1)
Anesthésie-réanimation	33 216,8	7 002,7	21,1	2 024,7	7 041,5	8 535,0	4,2
Biologie	32 160,4	4 831,9	15,0	665,5	2 723,0	4 780,4	7,2
Odontologie	-	-	-	-	-	-	-
Pharmacie	32 097,0	1 741,3	5,4	608,2	1 141,4	2 026,8	3,3
Psychiatrie	32 531,3	3 181,2	9,8	914,2	3 279,4	3 879,1	4,2
Radiologie et imagerie médicale	33 296,6	3 201,8	9,6	862,8	3 315,8	3 839,6	4,4
Spécialités chirurgicales	34 334,4	6 072,0	17,7	1 736,2	5 793,7	8 165,9	4,7
Spécialités médicales dont réanimation médicale	30 741,9	4 151,3	13,5	1 017,4	4 373,8	5 731,4	5,6
Urgences/SAMU/SMUR	34 464,0	10 994,3	31,9	4 728,0	7 821,7	19 005,8	4,0
Anesthésie-réanimation, spécialités médicales et chirurgicales non identifiées	31 800,3	4 800,6	15,1	3 570,3	4 227,0	5 084,9	1,4
Ensemble Assistants (CHU/CHR)	32 311,9	5 411,9	16,7	1 328,2	4 850,2	8 372,1	6,3

☞ **Indemnité du temps de travail additionnel (TTA) de jour – Assistants des hôpitaux –**

L'article R. 6152-27 du code de la santé publique, modifié par le décret du 9 octobre 2015, indique que le praticien peut accomplir, sur la base du volontariat au-delà de ses obligations de service hebdomadaires, un temps de travail additionnel donnant lieu ? soit à récupération, soit au versement d'indemnités de participation à la continuité des soins et, le cas échéant, d'indemnités de temps de travail additionnel (montants de l'indemnité : cf. indemnités pour permanence des soins ci-dessus).

Le montant moyen versé aux assistants concernés est de **3 758 euros** dans les CHU/CHR, contre **4 682 euros** dans les CH. Les montants perçus par les praticiens dans les CH sont plus dispersés que dans les CHU/CHR (rapports inter-décile respectifs de 29,9 et 17,9).

Tableau 115 : TTA de jour selon la spécialité dans les CH – Assistants des hôpitaux –

Spécialités-Disciplines - CH -	Emoluments de base moyens (en euros)	TTA jour					
		Moyenne par ETP (en euros)	Part des émoluments de base moyens (en %)	D1 (en euros)	Médiane (en euros)	D9 (en euros)	Rapport inter- décile (D9/D1)
Anesthésie-réanimation	32 186,8	7 728,0	24,0	2 414,3	4 332,2	18 960,8	7,9
Biologie	31 861,1	1 019,3	3,2	-	-	-	-
Odontologie	34 723,7	-	-	-	-	-	-
Pharmacie	31 554,6	1 396,1	4,4	-	-	-	-
Psychiatrie	29 749,6	801,9	2,7	159,9	297,0	1 524,3	9,5
Radiologie et imagerie médicale	30 552,1	3 721,5	12,2	171,0	2 227,6	5 827,5	34,1
Spécialités chirurgicales	30 073,3	4 309,5	14,3	165,1	1 680,1	7 847,9	47,5
Spécialités médicales hors urgences et anesthésie	30 294,6	5 362,4	17,7	635,1	3 977,4	10 182,7	16,0
Urgences/SAMU/SMUR	31 920,8	5 422,3	17,0	1 256,0	3 713,5	11 638,3	9,3
Autres*	32 674,3	3 983,7	12,2	849,6	2 792,0	6 909,8	8,1
Ensemble Assistants (CH)	30 649,4	4 682,4	15,3	333,6	2 949,4	9 990,1	29,9

*Autres : DIM, UCSA, EHPAD, USLD, qualité,...

Tableau 116 : TTA de jour selon la spécialité dans les CHU/CHR – Assistants des hôpitaux –

Spécialités-Disciplines - CHU / CHR -	Emoluments de base moyens (en euros)	TTA jour					
		Moyenne par ETP (en euros)	Part des émoluments de base moyens (%)	D1 (en euros)	Médiane (en euros)	D9 (en euros)	Rapport inter- décile (D9/D1)
Anesthésie-réanimation	33 216,8	3 217,6	9,7	1 008,4	1 929,9	4 652,1	4,6
Biologie	32 160,4	3 758,5	11,7	451,2	2 924,7	8 082,7	17,9
Odontologie	-	-	-	-	-	-	-
Pharmacie	32 097,0	223,1	0,7	-	-	-	-
Psychiatrie	32 531,3	2 599,3	8,0	-	-	-	-
Radiologie et imagerie médicale	33 296,6	3 248,6	9,8	477,3	2 129,7	5 135,5	10,8
Spécialités chirurgicales	34 334,4	4 601,9	13,4	591,9	3 034,1	7 625,8	12,9
Spécialités médicales dont réanimation médicale	30 741,9	3 975,0	12,9	290,5	3 457,7	5 677,3	19,5
Urgences/SAMU/SMUR	34 464,0	4 627,2	13,4	388,6	2 382,4	6 615,6	17,0
Anesthésie-réanimation, spécialités médicales et chirurgicales non identifiées	31 800,3	2 681,0	8,4	310,2	1 959,0	3 189,9	10,3
Ensemble Assistants (CHU/CHR)	32 311,9	3 758,5	11,6	451,2	2 924,7	8 082,7	17,9

☞ **Indemnité du temps de travail additionnel (TTA) de nuit – Assistants des hôpitaux –**

Le montant moyen de l'indemnité du temps de travail additionnel de nuit versé aux assistants des hôpitaux dans les CHU/CHR est légèrement inférieur à celui dont ils bénéficient en CH, respectivement **4 165 euros** et **4 777 euros**, avec une forte dispersion observée quel que soit le type d'établissement.

Tableau 117 : TTA de nuit selon la spécialité dans les CH – Assistants des hôpitaux –

Spécialités-Disciplines - CH -	Emoluments de base moyens (en euros)	TTA nuit					
		Moyenne par ETP (en euros)	Part des émoluments de base moyens (%)	D1 (en euros)	Médiane (en euros)	D9 (en euros)	Rapport inter- décile (D9/D1)
Anesthésie-réanimation	32 186,8	5 833,7	18,1	576,9	2 597,7	12 558,2	21,8
Biologie	31 861,1	2 356,6	7,4	-	-	-	-
Odontologie	34 723,7	-	-	-	-	-	-
Pharmacie	31 554,6	1 611,8	5,1	233,5	996,9	3 058,3	13,1
Psychiatrie	29 749,6	3 041,0	10,2	715,7	2 578,2	4 475,3	6,3
Radiologie et imagerie médicale	30 552,1	4 206,8	13,8	607,8	3 366,1	7 485,5	12,3
Spécialités chirurgicales	30 073,3	6 602,4	22,0	697,2	2 458,9	11 832,0	17,0
Spécialités médicales hors urgences et anesthésie	30 294,6	4 633,6	15,3	1 047,3	2 315,3	9 565,8	9,1
Urgences/SAMU/SMUR	31 920,8	3 918,4	12,3	322,2	1 479,5	4 407,6	13,7
Autres*	32 674,3	7 397,6	22,6	238,4	1 519,7	22 523,7	94,5
Ensemble Assistants (CH)	30 649,4	4 777,1	15,6	474,5	2 351,9	10 389,6	21,9

*Autres : DIM, UCSA, EHPAD, USLD, qualité,...

Tableau 118 : TTA de nuit selon la spécialité dans les CHU/CHR – Assistants des hôpitaux –

Spécialités-Disciplines - CHU/CHR -	Emoluments de base moyens (en euros)	TTA nuit					
		Moyenne par ETP (en euros)	Part des émoluments de base moyens (%)	D1 (en euros)	Médiane (en euros)	D9 (en euros)	Rapport inter- décile (D9/D1)
Anesthésie-réanimation	33 216,8	6 016,6	18,1	1 424,7	5 712,0	7 638,1	5,4
Biologie	32 160,4	-	-	-	-	-	-
Odontologie	-	-	-	-	-	-	-
Pharmacie	32 097,0	285,5	0,9	-	-	-	-
Psychiatrie	32 531,3	4 605,0	14,2	-	-	-	-
Radiologie et imagerie médicale	33 296,6	7 943,4	23,9	-	-	-	-
Spécialités chirurgicales	34 334,4	8 191,1	23,9	2 817,5	3 998,5	9 318,4	3,3
Spécialités médicales dont réanimation médicale	30 741,9	1 573,4	5,1	157,2	440,9	3 582,6	22,8
Urgences/SAMU/SMUR	34 464,0	3 429,5	10,0	1 511,3	2 763,1	4 831,5	3,2
Anesthésie-réanimation, spécialités médicales et chirurgicales non identifiées	31 800,3	762,0	2,4	-	-	-	-
Ensemble Assistants (CHU/CHR)	32 311,9	4 164,5	12,9	203,8	2 805,9	7 545,6	37,0

☞ **Indemnités pour astreintes – Assistants des hôpitaux –**

Les arrêtés du 15 juin 2016 et du 4 novembre 2016 modifiant l'arrêté du 30 avril 2003 fixent les modalités et les montants d'indemnisation de la continuité des soins et de la permanence pharmaceutique dans les établissements publics de santé et dans les établissements publics d'hébergement pour les personnes âgées dépendantes (cf. PH temps plein pages 18, 19 et 20).

Le montant moyen des astreintes représente 16,6 % des émoluments de base moyens dans les CH, contre 13,7 % dans les CHU/CHR. En effet, les montants moyens sont de **5 085 euros** dans les CH et de **4 434 euros** dans les CHU/CHR, avec une dispersion plus marquée en CH qu'en CHU/CHR.

Tableau 119 : Astreintes selon la spécialité dans les CH – Assistants des hôpitaux –

Spécialités-Disciplines - CH -	Emoluments de base moyens (en euros)	Astreintes					
		Moyenne par ETP (en euros)	Part des émoluments de base moyens (en %)	D1 (en euros)	Médiane (en euros)	D9 (en euros)	Rapport inter- décile (D9/D1)
Anesthésie-réanimation	32 186,8	2 302,3	7,2	530,3	1 632,3	4 237,2	8,0
Biologie	31 861,1	6 011,4	18,9	1 030,2	4 481,3	11 568,3	11,2
Odontologie	34 723,7	-	-	-	-	-	-
Pharmacie	31 554,6	4 013,4	12,7	921,2	3 423,3	7 431,1	8,1
Psychiatrie	29 749,6	1 015,3	3,4	261,0	512,7	2 376,9	9,1
Radiologie et imagerie médicale	30 552,1	8 925,4	29,2	511,4	8 824,7	14 956,7	29,2
Spécialités chirurgicales	30 073,3	9 768,9	32,5	2 659,5	8 073,9	17 040,4	6,4
Spécialités médicales hors urgences et anesthésie	30 294,6	4 430,2	14,6	1 249,5	3 297,4	9 083,1	7,3
Urgences/SAMU/SMUR	31 920,8	4 215,4	13,2	323,6	1 508,1	7 609,7	23,5
Autres*	32 674,3	5 108,1	15,6	151,5	4 890,7	7 233,1	47,8
Ensemble Assistants (CH)	30 649,4	5 084,6	16,6	509,1	3 518,1	11 808,3	23,2

*Autres : DIM, UCSA, EHPAD, USLD, qualité,...

Tableau 120 : Astreintes selon la spécialité dans les CHU/CHR – Assistants des hôpitaux –

Spécialités-Disciplines - CHU/CHR --	Emoluments de base moyens (en euros)	Astreintes					
		Moyenne par ETP (en euros)	Part des émoluments de base moyens (en %)	D1 (en euros)	Médiane (en euros)	D9 (en euros)	Rapport inter- décile (D9/D1)
Anesthésie-réanimation	33 216,8	3 967,4	11,9	1 580,8	3 468,0	6 999,7	4,4
Biologie	32 160,4	2 183,3	6,8	598,7	1 850,6	2 006,1	3,4
Odontologie	-	-	-	-	-	-	-
Pharmacie	32 097,0	1 376,1	4,3	805,7	1 283,1	1 823,2	2,3
Psychiatrie	32 531,3	1 315,8	4,0	311,3	1 028,2	2 700,4	8,7
Radiologie et imagerie médicale	33 296,6	8 641,5	26,0	3 551,1	7 100,2	12 034,3	3,4
Spécialités chirurgicales	34 334,4	9 928,9	28,9	3 918,5	9 119,6	13 226,5	3,4
Spécialités médicales dont réanimation médicale	30 741,9	3 233,2	10,5	532,2	2 902,0	5 317,9	10,0
Urgences/SAMU/SMUR	34 464,0	1 347,3	3,9	175,5	239,2	3 396,8	19,4
Anesthésie-réanimation, spécialités médicales et chirurgicales non identifiées	31 800,3	3 022,2	9,5	449,5	1 454,1	4 587,3	10,2
Ensemble Assistants (CHU/CHR)	32 311,9	4 434,3	13,7	805,1	2 894,2	10 888,3	13,5

Praticiens Contractuels

Rémunérations et charges/cotisations – Praticiens Contractuels –

Rémunérations brutes annuelles selon la spécialité-discipline – Praticiens Contractuels –

Les praticiens contractuels sont recrutés par le directeur de l'établissement sur proposition du chef de service ou, à défaut, du responsable de l'unité fonctionnelle ou de toute autre structure interne, du président de la commission médicale d'établissement et, dans un délai de trente jours, du directeur général de l'Agence Régionale de Santé.

Ce dernier doit vérifier que le recrutement est compatible avec le projet médical de l'établissement et qu'il respecte les dispositions du statut.

L'arrêté du 15 juin 2016 fixe les émoluments, rémunérations ou indemnités des personnels médicaux, pharmaceutiques et odontologiques exerçant leurs fonctions à temps plein ou à temps partiel dans les établissements publics de santé (cf. Praticiens hospitaliers temps plein page 7).

En 2016, dans les centres hospitaliers, le montant des émoluments des praticiens contractuels s'établit, toutes spécialités confondues, à **53 420 euros**. Leur rémunération brute totale représente, quant à elle, en moyenne **69 086 euros**, soit une augmentation de 6,2 % par rapport à 2011 correspondant à une rémunération de 65 066 euros.

En CHU, le montant des émoluments des praticiens contractuels est légèrement supérieur, il s'établit, toutes spécialités confondues, à **54 858 euros**. Leur rémunération brute moyenne est, pour sa part, légèrement inférieure à celle des contractuels exerçant en CH. Elle s'élève en effet à **68 160 euros**, soit une augmentation de 15,7 % par rapport à 2011 où elle était de 58 890 euros.

Dans les CH, la rémunération brute moyenne annuelle varie de **49 806 euros**, pour les praticiens contractuels odontologistes à **81 177 euros** pour les praticiens contractuels chirurgiens.

Dans les CHU/CHR, cette rémunération brute moyenne annuelle va de **48 425 euros** pour les odontologistes également, à **85 321 euros** pour les urgentistes.

Tableau 121 : Rémunération brute annuelle moyenne et part des indemnités et primes selon la spécialité dans les CH – Praticiens contractuels –

Spécialités-Disciplines -CH-	Emoluments de base moyens (en euros)	Indemnités et primes moyennes		Rémunération brute moyenne (émoluments de base + indemnités et primes) (en euros)
		Valeur (en euros)	Part (valeur / émoluments) (en %)	
Anesthésie-réanimation	56 030,2	22 425,9	40,0	78 456,1
Biologie	51 167,6	8 140,4	15,9	59 307,9
Odontologie	47 112,8	2 693,3	5,7	49 806,2
Pharmacie	51 544,0	3 353,8	6,5	54 897,8
Psychiatrie	50 496,6	6 872,2	13,6	57 368,8
Radiologie et imagerie médicale	58 481,9	19 304,7	33,0	77 786,6
Spécialités chirurgicales	58 517,1	22 659,8	38,7	81 177,0
Spécialités médicales hors urgences et anesthésie	51 031,7	10 744,3	21,1	61 776,1
Urgences/SAMU/SMUR	53 499,4	27 496,8	51,4	80 996,2
Autres*	62 637,2	14 032,7	22,4	76 669,9
Ensemble contractuels (CH)	53 420,2	15 666,0	29,3	69 086,2

*Autres : DIM, UCSA, EHPAD, USLD, qualité,...

Tout comme dans les CH, le montant moyen annuel des primes et indemnités versé par les CHU/CHR est très hétérogène entre les différentes spécialités.

Dans les CHU/CHR, les montants moyens du régime indemnitaire oscillent entre **1 030 euros** en odontologie et **22 846 euros** aux Urgences/SAMU/SMUR, tandis que dans les CH, ils vont de **2 693 euros** à **27 497 euros** pour les mêmes spécialités.

Dans les CHU/CHR, la part moyenne du montant des indemnités et primes représente, toutes spécialités confondues, 24,2 % des émoluments de base, contre 29,3 % dans les CH. Les différences observées sont étroitement liées à l'indemnisation des gardes et astreintes.

Tableau 122 : Rémunération brute annuelle moyenne et part des indemnités et primes selon la spécialité dans les CHU/CHR – Praticiens contractuels –

Spécialités – Disciplines -CHU/CHR-	Emoluments de base moyens (en euros)	Indemnités et primes moyennes		Rémunération brute moyenne (émoluments de base + indemnités et primes) (en %)
		Valeur (en euros)	Part (valeur / émoluments) (en %)	
Anesthésie-réanimation	65 993,6	19 327,7	29,3	85 321,3
Biologie	47 598,6	2 716,5	5,7	50 315,1
Odontologie	47 395,3	1 029,5	2,2	48 424,8
Pharmacie hospitalière	48 476,0	2 660,0	5,5	51 135,9
Psychiatrie	54 773,1	6 309,8	11,5	61 082,9
Radiologie et imagerie médicale	48 854,7	11 158,3	22,8	60 013,0
Spécialités chirurgicales	65 238,0	15 910,6	24,4	81 148,6
Spécialités médicales dont réanimation médicale	50 679,7	8 443,9	16,7	59 123,7
Urgences/SAMU/SMUR et UHCD	52 489,6	22 846,1	43,5	75 335,7
Si Anesthésie-réanimation, Spécialités médicales et chirurgicales non identifiées	53 245,1	12 951,9	24,3	66 197,0
Autres*	57 935,6	9 384,0	16,2	67 319,6
Ensemble praticiens contractuels (CHU/CHR)	54 858,4	13 301,6	24,2	68 160,0

*Autres : DIM, UCSA, EHPAD, USLD, qualité,...

10 % des praticiens contractuels perçoivent une rémunération brute inférieure à **34 262 euros** en CH, contre **52 664 euros** en CHU/CHR. La rémunération des 10 % des praticiens les mieux rémunérés est 3 fois plus élevée que celle des 10 % les moins bien rémunérés dans les CH et 1,7 fois dans les CHU/CHR.

Tableau 123 : Déciles particuliers de la rémunération brute selon la spécialité dans les CH – Praticiens contractuels –

Spécialités-Disciplines -CH-	Emoluments de base moyens (en euros)	Rémunération brute (émoluments de base + indemnités et primes) (en euros)				Rapport inter- décile (D9/D1)
		Moyenne	Décile 1	Médiane	Décile 9	
Anesthésie-réanimation	56 030,2	78 456,1	40 341,3	71 522,1	122 856,1	3,0
Biologie	51 167,6	59 307,9	32 509,9	54 935,0	74 030,2	2,3
Odontologie	47 112,8	49 806,2	23 082,7	41 848,2	61 566,2	2,7
Pharmacie	51 544,0	54 897,8	16 034,5	42 313,7	63 477,5	4,0
Psychiatrie	50 496,6	57 368,8	35 587,4	56 836,3	74 799,8	2,1
Radiologie et imagerie médicale	58 481,9	77 786,6	43 309,3	67 892,9	105 829,9	2,4
Spécialités chirurgicales	58 517,1	81 177,0	48 265,0	78 256,0	118 916,6	2,5
Spécialités médicales hors urgences et anesthésie	51 031,7	61 776,1	34 262,3	59 988,9	93 628,1	2,7
Urgences/SAMU/SMUR	53 499,4	80 996,2	49 650,0	78 013,2	104 414,9	2,1
Autres*	62 637,2	76 669,9	52 590,1	67 964,5	111 242,7	2,1
Ensemble contractuels (CH)	53 420,2	69 086,2	34 262,3	64 223,9	103 248,9	3,0

*Autres : DIM, UCSA, EHPAD, USLD, qualité,...

En résumé, les trois spécialités les mieux rémunérées pour les praticiens contractuels sont :

- En CH :
 - la chirurgie, avec une rémunération moyenne de **81 177 euros** et une rémunération de plus de **118 916 euros** pour les 10 % les mieux rémunérés ;

- les Urgences/SAMU/SMUR, avec une rémunération moyenne de **80 996 euros** et une rémunération de près de **104 415 euros** pour les 10 % les mieux rémunérés ;
- et enfin l'anesthésie-réanimation, avec une rémunération moyenne de **78 456 euros**, et une rémunération de plus de **122 856 euros** pour les 10 % les mieux rémunérés.

▪ En CHU/CHR :

- les anesthésistes-réanimateurs, avec une rémunération moyenne de **85 321 euros** et une rémunération de plus de **104 896 euros** pour les 10 % les mieux rémunérés ;
- les spécialités chirurgicales, avec une rémunération moyenne de **81 149 euros** et une rémunération de plus de **139 051 euros** pour les 10 % les mieux rémunérés ;
- et enfin les Urgences/SAMU/SMUR, avec une rémunération moyenne de **75 336 euros** et une rémunération de plus de **88 445 euros** pour les 10 % les mieux rémunérés.

La moitié des praticiens contractuels perçoit plus de **64 224 euros** en CH, contre **63 405 euros** en CHU/CHR.

Tableau 124 : Déciles particuliers de la rémunération brute selon la spécialité dans les CHU/CHR – Praticiens contractuels –

Spécialités – Disciplines -CHU/CHR-	Emoluments de base moyens (en euros)	Rémunération brute (émoluments de base + indemnités et primes) (en euros)				Rapport inter- décile (D9/D1)
		Moyenne (en euros)	Décile 1 (en euros)	Médiane (en euros)	Décile 9 (en euros)	
Anesthésie-réanimation	65 993,6	85 321,3	68 916,8	69 133,2	104 896,3	1,5
Biologie	47 598,6	50 315,1	35 820,8	51 234,4	58 010,8	1,6
Odontologie	47 395,3	48 424,8	NS	NS	NS	NS
Pharmacie hospitalière	48 476,0	51 135,9	33 478,4	50 180,7	52 617,6	1,6
Psychiatrie	54 773,1	61 082,9	46 640,2	58 999,4	75 010,7	1,6
Radiologie et imagerie médicale	48 854,7	60 013,0	38 041,8	59 481,0	74 933,8	2,0
Spécialités chirurgicales	65 238,0	81 148,6	63 405,3	67 036,2	139 051,2	2,2
Spécialités médicales dont réanimation médicale	50 679,7	59 123,7	52 663,6	52 663,6	70 997,0	1,3
Urgences/SAMU/SMUR et UHCD	52 489,6	75 335,7	66 496,2	71 477,2	88 445,2	1,3
Si Anesthésie-réanimation, Spécialités médicales et chirurgicales non identifiées	53 245,1	66 197,0	62 042,2	62 042,2	72 572,2	1,2
Autres*	57 935,6	67 319,6	NS	NS	NS	NS
Ensemble des praticiens contractuels (CHU/CHR)	54 858,4	68 160,0	52 663,6	63 405,3	89 347,1	1,7

*Autres : DIM, UCSA, EHPAD, USLD, qualité,...

'NS' : non significatifs. Les effectifs étant trop faibles, les montants n'ont pu être calculés

La dispersion des rémunérations est assez homogène entre les spécialités, quel que soit le type d'établissement observé, à l'exception des pharmaciens qui exercent en CH, pour lesquels le rapport inter-décile est légèrement plus fort que la moyenne : 4,0.

Charges patronales moyennes annuelles et coût salarial moyen selon la spécialité-discipline – Praticiens Contractuels –

Les charges patronales ou cotisations sociales employeurs s'élèvent à **27 611 euros**, soit 51,7 % des émoluments de base moyens pour les praticiens contractuels des CH (58,3 % en 2011). Pour les CHU/CHR, les charges patronales sont légèrement plus élevées, elles représentent en moyenne 56,4 % des émoluments de base moyens (52,1 % en 2011) pour un montant moyen annuel de **30 924 euros**.

Le coût salarial est quasiment identique quel que soit le type d'établissement. Il représente pour les deux types de structures 1,8 fois les émoluments de base moyens, soit pour les praticiens contractuels exerçant en CH, un coût salarial de **96 697 euros** et pour les praticiens contractuels exerçant en CHU/CHR, un coût salarial de **99 084 euros**.

Tableau 125 : Charges patronales moyennes annuelles et coût salarial moyen selon la spécialité dans les CH – Praticiens contractuels –

Spécialités-Disciplines -CH-	Emoluments de base moyens (en euros)	Rémunération brute moyenne (en euros)	Charges patronales moyennes		Coût salarial total (rémunération brute + charges patronales)	
			Valeur (en euros)	Part (valeur / émoluments) (en %)	Montant moyen (en euros)	Part (montant / émolument)
Anesthésie-réanimation	56 030,2	78 456,1	28 895,4	51,6	107 351,5	1,9
Biologie	51 167,6	59 307,9	26 736,0	52,3	86 043,9	1,7
Odontologie	47 112,8	49 806,2	23 049,9	48,9	72 856,1	1,5
Pharmacie	51 544,0	54 897,8	24 992,2	48,5	79 890,0	1,5
Psychiatrie	50 496,6	57 368,8	25 071,6	49,7	82 440,5	1,6
Radiologie et imagerie médicale	58 481,9	77 786,6	30 417,7	52,0	108 204,3	1,9
Spécialités chirurgicales	58 517,1	81 177,0	31 381,2	53,6	112 558,1	1,9
Spécialités médicales hors urgences et anesthésie	51 031,7	61 776,1	26 514,4	52,0	88 290,5	1,7
Urgences/SAMU/SMUR	53 499,4	80 996,2	27 388,5	51,2	108 384,7	2,0
Autres*	62 637,2	76 669,9	32 509,3	51,9	109 179,1	1,7
Ensemble contractuels (CH)	53 420,2	69 086,2	27 611,2	51,7	96 697,4	1,8

*Autres : DIM, UCSA, EHPAD, USLD, qualité,...

'NS' : non significatifs. Les effectifs étant trop faibles, les montants n'ont pu être calculés

Des spécialités se distinguent plus particulièrement, avec un coût supérieur ou égal au double des émoluments de base moyens. Il s'agit pour les CH des Urgences/SAMU/SMUR (2,0) et pour les CHU/CHR de la psychiatrie (2,2) et de la radiologie et imagerie médicale (2,0).

Tableau 126 : Charges patronales moyennes annuelles et coût salarial moyen selon la spécialité dans les CHU/CHR – Praticiens contractuels –

Spécialités – Disciplines -CHU/CHR-	Emoluments de base moyens (en euros)	Rémunération brute moyenne (en euros)	Charges patronales moyennes		Coût salarial total (rémunération brute + charges patronales)	
			Valeur (en euros)	Part (valeur / émoluments) (en %)	Montant (en euros)	Part (montant / émoluments)
Anesthésie-réanimation	65 993,6	85 321,3	38 482,2	58,3	123 803,5	1,4
Biologie	47 598,6	50 315,1	23 097,0	48,5	73 412,1	1,7
Odontologie	47 395,3	48 424,8	21 539,2	45,4	69 964,0	1,6
Pharmacie hospitalière	48 476,0	51 135,9	23 945,1	49,4	75 081,0	1,7
Psychiatrie	54 773,1	61 082,9	27 693,6	50,6	88 776,5	2,2
Radiologie et imagerie médicale	48 854,7	60 013,0	27 417,3	56,1	87 430,3	2,0
Spécialités chirurgicales	65 238,0	81 148,6	36 971,2	56,7	118 119,9	1,8
Spécialités médicales dont réanimation médicale	50 679,7	59 123,7	27 903,9	55,1	87 027,5	1,8
Urgences/SAMU/SMUR et UHCD	52 489,6	75 335,7	31 389,0	59,8	106 724,7	1,8
Si Anesthésie-réanimation, Spécialités médicales et chirurgicales non identifiées	53 245,1	66 197,0	31 948,0	60,0	98 145,0	1,7
Autres*	57 935,6	67 319,6	29 016,2	50,1	96 335,8	1,6
Ensemble des praticiens contractuels (CHU/CHR)	54 858,4	68 160,0	30 923,5	56,4	99 083,5	1,8

*Autres : DIM, UCSA, EHPAD, USLD, qualité,...

Cotisations sociales moyennes annuelles et rémunérations nettes moyennes selon la spécialité-discipline – Praticiens Contractuels –

Concernant les cotisations à la charge des praticiens contractuels (cotisations sociales), elles représentent en moyenne **22,2 %** des émoluments moyens en CH (22,4 % en 2011) et **24,3 %** en CHU/CHR (22,4 % en 2011). Dans les CH, quatre spécialités affichent des taux de cotisation supérieurs à la moyenne. Il s'agit en premier des chirurgiens, avec un taux à 23,4 %, suivis des urgentistes (22,8 %), de la radiologie et imagerie médicale (22,5 %) et enfin de l'anesthésie-réanimation (22,3 %). S'agissant des CHU/CHR, le même tendancier est observé pour les spécialités de chirurgie (25,8 %), l'anesthésie réanimation à égalité avec les Urgences/SAMU/SMUR (25,7 %) et enfin la radiologie et imagerie médicale (24,1 %).

Tableau 127 : Cotisations sociales moyennes annuelles et rémunération nette moyenne selon la spécialité dans les CH – Praticiens contractuels –

Spécialités-Disciplines -CH-	Emoluments de base moyens (en euros)	Rémunération brute moyenne (en euros)	Cotisations sociales moyennes		Rémunération moyenne nette déduite	
			Valeur (en euros)	Part (valeur / émoluments) (en %)	Montant (en euros)	Part (montant / émoluments)
Anesthésie-réanimation	56 030,2	78 456,1	12 514,6	22,3	65 941,5	1,2
Biologie	51 167,6	59 307,9	11 132,0	21,8	48 175,9	0,9
Odontologie	47 112,8	49 806,2	9 847,1	20,9	39 959,0	0,8
Pharmacie	51 544,0	54 897,8	10 622,1	20,6	44 275,7	0,9
Psychiatrie	50 496,6	57 368,8	10 205,7	20,2	47 163,1	0,9
Radiologie et imagerie médicale	58 481,9	77 786,6	13 165,1	22,5	64 621,5	1,1
Spécialités chirurgicales	58 517,1	81 177,0	13 670,9	23,4	67 506,1	1,2
Spécialités médicales hors urgences et anesthésie	51 031,7	61 776,1	11 250,4	22,0	50 525,7	1,0
Urgences/SAMU/SMUR	53 499,4	80 996,2	12 190,4	22,8	68 805,7	1,3
Autres*	62 637,2	76 669,9	13 687,4	21,9	62 982,4	1,0
Ensemble contractuels (CH)	53 420,2	69 086,2	11 834,3	22,2	57 251,9	1,1

*Autres : DIM, UCSA, EHPAD, USLD, qualité,...

Tableau 128 : Cotisations sociales moyennes annuelles et rémunération nette moyenne selon la spécialité dans les CHU/CHR – Praticiens contractuels –

Spécialités – Disciplines -CHU/CHR-	Emoluments de base moyens (en euros)	Rémunération brute moyenne (en euros)	Cotisations sociales moyennes		Rémunération nette déduite	
			Valeur (en euros)	Part (valeur / émoluments) (en %)	Montant (en euros)	Part (montant / émoluments)
Anesthésie-réanimation	65 993,6	85 321,3	16 979,4	25,7	68 342,0	1,0
Biologie	47 598,6	50 315,1	9 642,2	20,3	40 672,9	0,9
Odontologie	47 395,3	48 424,8	10 097,0	21,3	38 327,8	0,8
Pharmacie hospitalière	48 476,0	51 135,9	9 614,4	19,8	41 521,6	0,9
Psychiatrie	54 773,1	61 082,9	12 497,5	22,8	48 585,4	0,9
Radiologie et imagerie médicale	48 854,7	60 013,0	11 796,1	24,1	48 216,9	1,0
Spécialités chirurgicales	65 238,0	81 148,6	16 842,5	25,8	64 306,1	1,0
Spécialités médicales dont réanimation médicale	50 679,7	59 123,7	11 854,2	23,4	47 269,5	0,9
Urgences/SAMU/SMUR et UHCD	52 489,6	75 335,7	13 513,7	25,7	61 822,0	1,2
Si Anesthésie-réanimation, Spécialités médicales et chirurgicales non identifiées	53 245,1	66 197,0	12 305,7	23,1	53 891,3	1,0
Autres*	57 935,6	67 319,6	11 623,1	20,1	55 696,5	1,0
Ensemble des praticiens contractuels (CHU/CHR)	54 858,4	68 160,0	13 334,1	24,3	54 825,9	1,0

*Autres : DIM, UCSA, EHPAD, USLD, qualité,...

En moyenne, un praticien contractuel exerçant en CH, perçoit une rémunération nette de **57 252 euros**. Son confrère de CHU/CHR perçoit en moyenne, quant à lui, une rémunération sensiblement inférieure : **54 826 euros**, soit un écart de **2 426 euros**. Par rapport à 2011, la rémunération nette du praticien contractuel exerçant en CH a augmenté de 5,8 % et pour le praticien contractuel exerçant en CHU/CHR de 13,2 %.

Dans les CH, les urgentistes se placent en haut du tableau, avec une rémunération nette moyenne de **68 806 euros**, suivis par les chirurgiens (**67 506 euros**) et les anesthésistes-réanimateurs (**65 942 euros**). Dans les CHU/CHR, ce sont les anesthésistes-réanimateurs qui se placent en première position, avec une rémunération nette moyenne de **68 342 euros**, suivis des chirurgiens (**64 306 euros**) et des urgentistes (**61 822 euros**).

Quel que soit le type d'établissement, l'odontologie est la spécialité qui affiche la rémunération nette la moins élevée. Un odontologue praticien contractuel, exerçant en CH, gagne en moyenne **39 959 euros**, tandis que son confrère en CHU/CHR perçoit **38 328 euros**.

Les disparités observées entre spécialités s'expliquent en grande partie par le régime indemnitaire dont ces praticiens contractuels bénéficient. En effet, certaines activités sont, comme pour les autres personnels médicaux, mieux rémunérées du fait des gardes ou des astreintes effectuées.

Régime indemnitaire – Praticiens Contractuels –

☞ Indemnité pour activité exercée sur plusieurs établissements (ou multi-sites) – Praticiens Contractuels –

L'arrêté du 17 octobre 2001, modifié par l'arrêté du 23 mai 2011 fixe les conditions d'attribution alors que l'arrêté du 15 juin 2016 fixe le montant de la prime (cf. PH temps plein page 11).

5,4 % des praticiens contractuels exerçant dans les CH sont concernés par l'indemnité multi-sites, contre moins de 2 % dans les CHU/CHR. Le montant moyen enregistré est de **2 619 euros** pour les praticiens contractuels exerçant en CH, contre **5 020 euros** pour ceux en CHU/CHR, soit le montant maximum autorisé. La moitié d'entre eux perçoit d'ailleurs la totalité de cette indemnité, alors qu'en CH, la moitié des praticiens bénéficiant de cette indemnité perçoit moins de **1 899 euros**.

Si le montant moyen de cette indemnité est plus faible pour les contractuels exerçant en CH, le rapport inter-décile montre que la dispersion est beaucoup plus large (70,5) que celui observé en CHU/CHR (1,5). En effet, 10 % des praticiens contractuels, exerçant sur plusieurs établissements, ont perçu moins de **72 euros** en CH, contre **3 421 euros** pour les contractuels exerçant en CHU/CHR.

Tableau 129 : Indemnité pour activité exercée sur plusieurs établissements – Praticiens contractuels –

	CHU/CHR	CH
Montant moyen de l'indemnité de multi-site (en euros)	5 020,2	2 619,3
Part de l'indemnité sur les émoluments de base moyens (en %)	9,2	4,9
Médiane (en euros)	5 020,2	1 899,1
Décile 1 (en euros)	3 420,6	71,2
Décile 9 (en euros)	5 020,2	5020,2
Rapport inter-décile (D9/D1)	1,5	70,5

☞ Indemnité de chef de pôle – Praticiens Contractuels –

L'arrêté du 11 juin 2010 fixe le montant et les modalités de versement de cette indemnité (Cf. PH temps plein page 12).

Seuls 0,6 % des praticiens contractuels recensés dans l'enquête perçoivent une indemnité de chef de pôle. Il s'agit uniquement de praticiens contractuels exerçant dans les CH. Aucun praticien

contractuel exerçant dans les CHU/CHR n'a, en effet, été recensé au titre du bénéfice de cette indemnité.

L'indemnité représente en moyenne **2 872 euros**, soit 5,4 % des émoluments de base perçus.

La dispersion de cette indemnité est assez large, les 10 % les moins bien rémunérés perçoivent au titre de cette indemnité au maximum **867 euros** et les 10 % les mieux rémunérés perçoivent au moins **4 799 euros**.

Tableau 130 : Indemnité de chef de pôle – Praticiens contractuels –

	CH
Montant moyen de l'indemnité de chef de pôle (en euros)	2 871,5
Part de l'indemnité sur l'émolument de base moyen (en %)	5,4
Médiane (en euros)	2 400,0
Décile 1 (en euros)	866,7
Décile 9 (en euros)	4 798,6
Rapport inter-décile (D9/D1)	5,5

☞ *Indemnité d'expertise – Praticiens Contractuels –*

L'arrêté du 3 juillet 2007 fixe le montant et les modalités de versement de cette indemnité (Cf. PH temps plein page 14)

Seuls 0,4 % des praticiens contractuels exerçant en centre hospitalier ont perçu des indemnités d'expertise, dont le montant moyen s'établit à **8 226 euros**, soit 9,7 % des émoluments moyens.

10 % des praticiens concernés les mieux indemnisés (**15 989 euros**) ont perçu près de 50 fois l'indemnité attribuée aux 10 % des praticiens les moins indemnisés à ce titre (**329 euros**).

Tableau 131 : Indemnité pour expertise – Praticiens contractuels –

	CH
Montant moyen de l'indemnité d'expertise	8 226,3
Part de l'indemnité moyenne sur les émoluments de base moyens (en %)	9,7
Médiane (en euros)	5 673,4
Décile 1 (en euros)	328,5
Décile 9 (en euros)	15 988,5
Rapport inter-décile (D9/D1)	48,7

☞ *Indemnisation de la continuité des soins et de la permanence pharmaceutique – Praticiens Contractuels –*

L'arrêté du 30 avril 2003 modifié par l'arrêté du 15 juin 2016 fixe le montant et les modalités de versement de ces indemnités (cf. PH temps plein page 15 et 16).

☞ *Indemnité de sujétion – Praticiens Contractuels –*

Près de 30 % des praticiens contractuels exerçant en CH sont concernés par l'indemnité de sujétion correspondant au temps de travail effectué dans le cadre des obligations de service hebdomadaires la nuit, le samedi après-midi, le dimanche ou jour férié. En CHU/CHR, ce pourcentage est plus fort puisqu'il représente près de 70 % des praticiens recensés.

Cette indemnité représente en moyenne **8 217 euros**, soit 15,4 % des émoluments de base, dans les CH. De moitié moins élevée en CHU/CHR, elle est de **7 859 euros** en moyenne, soit 14,3 % des émoluments de base.

Tableau 132 : Indemnité de sujétion selon la spécialité dans les CH – Praticiens contractuels –

Spécialités-Disciplines -CH-	Montant moyen de l'indemnité de sujétion (en euros)	Part de l'indemnité de sujétion sur les émoluments de base moyens (en %)	Décile 1 (en euros)	Médiane (en euros)	Décile 9 (en euros)	Rapport inter- décile (D9/D1)
Anesthésie-réanimation	11 073,0	19,8	1 896,9	10 531,6	20 112,8	10,6
Biologie	6 593,4	12,9	NS	NS	NS	NS
Odontologie	-	-	-	-	-	-
Pharmacie	-	-	-	-	-	-
Psychiatrie	5 003,2	9,9	1 571,3	4 309,3	9 857,7	6,3
Radiologie et imagerie médicale	5 629,9	9,6	399,3	3 839,2	7 296,5	18,3
Spécialités chirurgicales	9 152,9	15,6	1 578,4	8 402,0	15 455,4	9,8
Spécialités médicales hors urgences et anesthésie	4 613,9	9,0	2 258,7	3 384,6	8 308,7	3,7
Urgences/SAMU/SMUR	11 084,3	20,7	2 939,6	7 770,5	19 724,7	6,7
Autres*	14 135,3	22,6	1 774,8	13 385,3	22 615,5	12,7
Ensemble Contractuels (CH)	8 217,0	15,4	2 053,5	5 870,5	18 576,9	9,0

*Autres : DIM, UCSA, EHPAD, USLD, qualité,...

'NS' : non significatifs. Les effectifs étant trop faibles, les montants n'ont pu être calculés

En CH, hormis la catégorie « Autres », deux spécialités se distinguent. Il s'agit de l'anesthésie-réanimation et de la radiologie et imagerie médicale qui affichent des montants moyens significatifs, respectivement **11 084 euros** et **11 073 euros**.

En CHU/CHR, il s'agit des Urgences/SAMU/SMUR qui enregistrent un montant moyen de **17 117 euros** et l'anesthésie-réanimation avec **10 623 euros** en moyenne.

Tableau 133 : Permanence des soins selon la spécialité dans les CHU/CHR – Praticiens contractuels –

Spécialités-Disciplines -CHU/CHR-	Montant moyen de l'indemnité de sujétion (en euros)	Part de l'indemnité de sujétion sur les émoluments de base moyens (en %)	Décile 1 (en euros)	Médiane (en euros)	Décile 9 (en euros)	Rapport inter- décile (D9/D1)
Anesthésie-réanimation	10 622,6	16,1	6 881,9	11 793,6	15 757,6	2,3
Biologie	1 939,3	4,1	NS	NS	NS	NS
Odontologie	NS	NS	NS	NS	NS	NS
Pharmacie hospitalière	1 391,8	2,9	NS	NS	NS	NS
Psychiatrie	4 186,5	7,6	1 027,0	4 324,1	7 298,5	7,1
Radiologie et imagerie médicale	4 641,9	9,5	2 452,4	5 660,6	5 660,6	2,3
Spécialités chirurgicales	6 283,7	9,6	2 484,4	7 334,8	7 427,6	3,0
Spécialités médicales dont réanimation médicale	5 703,0	11,3	2 608,5	6 037,9	9 786,7	3,8
Urgences/SAMU/SMUR et UHCD	17 116,6	32,6	8 351,5	18 263,6	22 922,8	2,7
Si Anesthésie-réanimation, Spécialités médicales et chirurgicales non identifiées	4 768,9	9,0	3 615,9	3 615,9	6 675,1	1,8
Autres*	2 957,5	5,1	NS	NS	NS	NS
Ensemble des praticiens contractuels (CHU/CHR)	7 859,3	14,3	2 608,5	6 037,9	16 996,1	6,5

*Autres : DIM, UCSA, EHPAD, USLD, qualité,...

'NS' : non significatifs. Les effectifs étant trop faibles, les montants n'ont pu être calculés

Les spécialités médicales (hors urgences et anesthésie réanimation) connaissent la part d'indemnitaire (**4 614 euros**) la plus faible parmi les praticiens contractuels en CH. En CHU/CHR, il s'agit de la pharmacie hospitalière (**1 392 euros**) et de la biologie (**1 939 euros**). La moitié des

praticiens contractuels concernés par cette indemnité perçoit moins de **5 871 euros** en CH et moins de **6 038 euros** en CHU/CHR.

La dispersion observée pour cette indemnité est plus forte dans les CH que dans les CHU/CHR. En effet, la rémunération des 10 % des praticiens les mieux rémunérés en CH est 9 fois plus élevée que celle des 10 % les moins bien rémunérés, contre 6,5 fois pour les CHU/CHR. Elle est encore plus marquée, dans les CH, pour la radiologie et imagerie médicale (18,3).

☞ Indemnité du temps de travail additionnel (TTA) de jour – Praticiens Contractuels –

Le praticien peut accomplir, sur la base du volontariat au-delà de ses obligations de service hebdomadaires, un temps de travail additionnel donnant lieu soit à récupération, soit au versement d'indemnités de participation à la continuité des soins et, le cas échéant, d'indemnités de temps de travail additionnel (cf. PH temps plein page 17).

Près d'un quart (21 %) des praticiens attachés exerçant en CH sont concernés par les indemnités forfaitaires pour le temps de travail additionnel accompli au-delà des obligations de service, de jour du lundi matin au samedi après-midi inclus, sur la base du volontariat. En CHU/CHR, ils sont un peu plus nombreux (29,0 %). Ces indemnités représentent en moyenne **4 949 euros** en CH. Les montants restent assez homogènes selon la spécialité exercée, à l'exception de la psychiatrie.

Tableau 134 : TTA de jour selon la spécialité dans les CH – Praticiens contractuels –

Spécialités – Disciplines -CH-	Montant moyen du TTA de jour (en euros)	Part du TTA de jour sur les émoluments de base moyen (en %)	Décile 1 (en euros)	Médiane (en euros)	Décile 9 (en euros)	Rapport inter-décile (D9/D1)
Anesthésie-réanimation	5 435,5	9,7	2 714,9	5 377,3	9 122,4	3,4
Biologie	5 580,1	10,9	NS	NS	NS	NS
Odontologie	-	-	-	-	-	-
Pharmacie	4 571,3	8,9	NS	NS	NS	NS
Psychiatrie	3 167,9	6,3	794,9	3 602,6	6 272,1	7,9
Radiologie et imagerie médicale	4 572,4	7,8	1 277,8	1 746,5	11 517,2	9,0
Spécialités chirurgicales	6 230,0	10,6	1 547,4	3 186,9	15 481,2	10,0
Spécialités médicales hors urgences et anesthésie	4 674,5	9,2	1 084,3	3 836,3	9 059,4	8,4
Urgences/SAMU/SMUR	4 566,4	8,5	1 467,6	4 529,9	7 174,7	4,9
Autres*	7 918,9	12,6	587,2	1 641,6	34 565,6	58,9
Ensemble Contractuels (CH)	4 948,6	9,3	1 084,3	4 529,9	9 122,4	8,4

*Autres : DIM, UCSA, EHPAD, USLD, qualité,...

'NS' : Les effectifs étant trop faibles, les montants n'ont pas été calculés

Dans les CHU/CHR, ces indemnités sont sensiblement plus faibles puisqu'elles représentent en moyenne **4 063 euros**.

En CH, toutes spécialités confondues, l'indemnité représente 1 084 euros pour les 10 % de praticiens contractuels les moins indemnisés à ce titre et 9 122 euros pour les 10 % les mieux rémunérés.

Dans les CHU/CHR, toutes spécialités confondues, l'indemnité représente 677 euros pour les 10 % de praticiens contractuels les moins indemnisés et 9 340 euros pour les 10 % les mieux rémunérés. L'éventail de cette indemnité est donc plus large en CHU/CHR qu'en CH (13,8, contre 8,4). Toutefois, dans les CH, le rapport inter-décile atteint 58,9 pour la catégorie « Autres ».

Tableau 135 : TTA de jour selon la spécialité dans les CHU/CHR – Praticiens contractuels –

Spécialités-Disciplines -CHU/CHR-	Montant moyen du TTA de jour (en euros)	Part du TTA de jour sur les émoluments de base moyen (en %)	Décile 1 (en euros)	Médiane (en euros)	Décile 9 (en euros)	Rapport inter- décile (D9/D1)
Anesthésie-réanimation	4 647,3	7,0	1 911,3	3 695,5	9 276,5	4,9
Biologie	954,7	2,0	NS	NS	NS	NS
Odontologie	-	-	-	-	-	-
Pharmacie hospitalière	5 411,5	11,2	NS	NS	NS	NS
Psychiatrie	4 245,6	7,8	NS	NS	NS	NS
Radiologie et imagerie médicale	6 290,3	12,9	NS	NS	NS	NS
Spécialités chirurgicales	4 735,9	7,3	859,3	4 128,9	7 670,6	8,9
Spécialités médicales dont réanimation médicale	3 575,7	7,1	836,2	1 770,5	9 339,5	11,2
Urgences/SAMU/SMUR et UHCD	4 822,6	9,2	1 612,9	2 513,9	11 131,5	6,9
Si Anesthésie-réanimation, Spécialités médicales et chirurgicales non identifiées	1 489,7	2,8	676,5	676,5	4 094,5	6,1
Autres*	NS	NS	NS	NS	NS	NS
Ensemble des praticiens contractuels (CHU/CHR)	4 063,1	7,4	676,5	2 513,9	9 339,5	13,8

*Autres : DIM, UCSA, EHPAD, USLD, qualité,...

'NS' : Les effectifs étant trop faibles, les montants n'ont pas été calculés

☞ Indemnité du temps de travail additionnel (TTA) de nuit – Praticiens Contractuels –

S'agissant des indemnités forfaitaires pour le temps de travail additionnel accompli la nuit, le dimanche ou jour férié, sur la base du volontariat, au-delà des obligations de service hebdomadaires, 16 % des praticiens contractuels exerçant en CH sont concernés, contre 18 % en CHU/CHR.

En moyenne, l'indemnité est plus élevée en CH (**4 635 euros**) qu'en CHU/CHR (**3 981 euros**). Pour ces derniers, les éléments présentés sont globaux car cette indemnité ne concerne en volume que très peu de spécialités. Pour les praticiens contractuels exerçant en CH, selon les spécialités, ce montant peut varier fortement. Par exemple, il atteint **12 008 euros** pour la radiologie et imagerie médicale et **1 859 euros** pour la biologie.

Tableau 136 : TTA de nuit selon la spécialité dans les CH – Praticiens contractuels –

Spécialités – Disciplines -CH-	Montant moyen du TTA de nuit (en euros)	Part du TTA de nuit sur les émoluments de base moyen (en %)	Décile 1 (en euros)	Médiane (en euros)	Décile 9 (en euros)	Rapport inter- décile (D9/D1)
Anesthésie-réanimation	4 940,3	8,8	607,3	3 171,0	8 228,2	13,5
Biologie	1 859,2	3,6	NS	NS	NS	NS
Odontologie	-	-	-	-	-	-
Pharmacie	-	-	-	-	-	-
Psychiatrie	3 854,0	7,6	566,2	2 563,1	11 414,0	20,2
Radiologie et imagerie médicale	12 008,1	20,5	3 565,0	4 134,5	14 809,9	4,2
Spécialités chirurgicales	8 270,4	14,1	1 187,0	6 650,1	16 548,4	13,9
Spécialités médicales hors urgences et anesthésie	4 858,5	9,5	1 196,0	3 527,5	9 972,0	8,3
Urgences/SAMU/SMUR	3 623,1	6,8	691,9	3 277,4	7 086,9	10,2
Autres*	1 168,6	1,9	140,8	1 187,7	3 111,3	22,1
Ensemble Contractuels (CH)	4 634,7	8,7	471,3	3 171,0	10 061,5	21,3

*Autres : DIM, UCSA, EHPAD, USLD, qualité,...

'NS' : Les effectifs étant trop faibles, les montants n'ont pas été calculés

L'éventail de cette indemnité est très large. Pour les CH, si la moitié des praticiens perçoit plus de 3 171 euros, les 10 % les moins rémunérés touchent au maximum 471 euros, alors que les 10 % de praticiens contractuels les mieux rémunérés perçoivent au moins 10 062 euros, soit 21 fois plus que les premiers. En CH, la psychiatrie est la spécialité où la plus forte dispersion est observée (20,2) : les 10 % les mieux indemnisés perçoivent **11 414 euros** et les 10% les plus faiblement indemnisés perçoivent **566 euros**.

Tableau 137 : TTA de nuit selon la spécialité dans les CHU/CHR – Praticiens contractuels –

Spécialités – Disciplines -CHU/CHR-	Montant moyen du TTA de nuit (en euros)	Part du TTA de nuit sur les émoluments de base moyen (en %)	Décile 1 (en euros)	Médiane (en euros)	Décile 9 (en euros)	Rapport inter- décile (D9/D1)
Ensemble PH Contractuels (CHU/CHR)	3 981,1	7,3	942,0	4 459,0	6 955,6	7,4

☞ Indemnités pour astreintes – Praticiens Contractuels –

Les arrêtés du 15 juin 2016 et du 4 novembre 2016 modifiant l'arrêté du 30 avril 2003 fixe les modalités et les montants d'indemnisation de la continuité des soins et de la permanence pharmaceutique dans les établissements publics de santé et dans les établissements publics d'hébergement pour les personnes âgées dépendantes (cf. PH temps plein pages 18, 19 et 20).

Dans les CH, 25 % des praticiens contractuels sont concernés par cette indemnité, ils sont 61 % dans les CHU/CHR.

En moyenne, les astreintes sont sensiblement plus élevées en CH qu'en CHU/CHR, elles atteignent **5 851 euros** en CH, contre **4 641 euros**. Ce qui représente 11 % des émoluments de base, pour les praticiens exerçant en CH et 8,5 % des émoluments de base pour ceux en CHU/CHR.

Tableau 138 : Astreintes selon la spécialité dans les CH – Praticiens contractuels –

Spécialités – Disciplines -CH-	Montant moyen des astreintes (en euros)	Part des astreintes sur les émoluments de base moyen (en %)	Décile 1 (en euros)	Médiane (en euros)	Décile 9 (en euros)	Rapport inter- décile (D9/D1)
Anesthésie-réanimation	3 527,8	6,3	183,8	3 846,4	5 485,7	29,8
Biologie	6 410,7	12,5	1 794,0	4 560,0	11 385,3	6,3
Odontologie	1 852,4	3,9	NS	NS	NS	NS
Pharmacie	7 111,1	13,8	NS	NS	NS	NS
Psychiatrie	1 929,6	3,8	313,1	1 561,1	3 168,7	10,1
Radiologie et imagerie médicale	11 141,3	19,1	549,2	6 611,0	26 871,8	48,9
Spécialités chirurgicales	15 261,0	26,1	3 220,0	10 357,1	33 927,8	10,5
Spécialités médicales hors urgences et anesthésie	4 919,6	9,6	881,5	4 426,9	10 382,1	11,8
Urgences/SAMU/SMUR	2 908,6	5,4	305,4	2 058,6	11 257,7	36,9
Autres*	3 611,3	5,8	239,0	1 891,9	7 275,1	30,4
Ensemble Contractuels (CH)	5 851,4	11,0	359,7	3 846,4	11 585,9	32,2

*Autres : DIM, UCSA, EHPAD, USLD, qualité,...

'NS' : Les effectifs étant trop faibles, les montants n'ont pas été calculés

Les chirurgiens enregistrent le montant moyen le plus élevé, quel que soit le type d'établissement avec **15 261 euros** dans les CH et **8 493 euros** dans les CHU/CHR (soit respectivement 26,1 % et 13 % de leurs émoluments de base). Viennent ensuite, pour les CH, les radiologues avec **11 141 euros** (19,1 % des émoluments de base) et pour les CHU/CHR, les praticiens exerçant aux Urgences/SAMU/SMUR, avec un montant moyen de **5 812 euros** (11,1 %

des émoluments de base). Dans les CH, la moitié des praticiens perçoit moins de **3 846 euros** au titre des astreintes, soit une situation quasiment identique à celle des praticiens contractuels exerçant en CHU/CHR (**3 801 euros**).

La dispersion de cette indemnité est plus forte dans les CH puisque les 10 % des praticiens contractuels les mieux rémunérés pour les astreintes bénéficient d'un montant 32,2 fois plus élevé que les 10 % les moins bien rémunérés. Ce rapport est de 7,3 pour les CHU/CHR.

L'éventail de cette indemnité est encore plus étendu pour les praticiens contractuels exerçant radiologie et imagerie médicale en CH. En effet, le rapport entre le 9^{ème} et le 1^{er} décile est de 49.

Tableau 139 : Astreintes selon la spécialité dans les CHU/CHR – Praticiens contractuels –

Spécialités-Disciplines -CHU/CHR-	Montant moyen des astreintes (en euros)	Part des astreintes sur les émoluments de base moyen (en %)	Décile 1 (en euros)	Médiane (en euros)	Décile 9 (en euros)	Rapport inter- décile (D9/D1)
Anesthésie-réanimation	4 932,0	7,5	1 116,4	4 074,7	8 279,6	7,4
Biologie	2 063,9	4,3	642,3	1 725,8	4 034,7	6,3
Odontologie	2 812,0	5,9	NS	NS	NS	NS
Pharmacie hospitalière	1 365,4	2,8	NS	NS	NS	NS
Psychiatrie	1 445,3	2,6	458,9	775,6	1 902,9	4,1
Radiologie et imagerie médicale	5 511,8	11,3	3 687,3	3 800,5	10 289,8	2,8
Spécialités chirurgicales	8 493,2	13,0	5 245,6	6 572,8	12 948,3	2,5
Spécialités médicales dont réanimation médicale	2 970,6	5,9	1 425,8	1 700,4	6 269,7	4,4
Urgences/SAMU/SMUR et UHCD	5 812,7	11,1	1 345,2	2 398,4	12 386,3	9,2
Si Anesthésie-réanimation, Spécialités médicales et chirurgicales non identifiées	4 760,2	8,9	4 493,5	4 493,5	5 110,6	1,1
Autres*	4 976,7	8,6	NS	NS	NS	NS
Ensemble des praticiens contractuels (CHU/CHR)	4 641,4	8,5	1 291,2	3 800,5	9 438,6	7,3

*Autres : DIM, UCSA, EHPAD, USLD, qualité,...

'NS' : Les effectifs étant trop faibles, les montants n'ont pas été calculés

☞ **Autres indemnités – Praticiens Contractuels –**

Les praticiens contractuels peuvent percevoir d'autres indemnités non répertoriées dans leur statut, comme les indemnités différentielles par exemple ou des indemnités compensatrices exceptionnelles ou encore des indemnités pour cours dispensés en IFSI. Près d'un quart (24,1 %) des praticiens exerçant en CH perçoivent des indemnités de ce type. En moyenne, ces indemnités représentent un montant de **6 316 euros**, soit 11,8 % des émoluments de base des praticiens contractuels.

Tableau 140 : Autres indemnités – Praticiens contractuels –

	CH
Montant moyen de l'indemnité de chef de pôle (en euros)	6 315,6
Part de l'indemnité sur l'émolument de base moyen (en %)	11,8
Médiane (en euros)	3 291,5
Décile 1 (en euros)	360,0
Décile 9 (en euros)	9 873,9
Rapport inter-décile (D9/D1)	27,4

La moitié des praticiens contractuels concernés ont perçu une indemnité annuelle de moins de **3 292 euros**. 10 % touchent à ce titre moins de **360 euros**, alors que 10 % bénéficient de plus de **9 874 euros**, soit 27,4 fois plus que les premiers. Cette rubrique regroupant de multiples et diverses indemnités explique la forte dispersion constatée.

Cliniciens hospitaliers

La loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, dit « loi HPST », a créée, par modification du code de la santé publique, le statut de clinicien hospitalier.

Ainsi, l'article L. 6152-3 du code de la santé publique précise que :

- les médecins bénéficiant d'un contrat de recrutement sur des emplois présentant une difficulté particulière à être pourvus sont dénommés cliniciens hospitaliers ;
- la rémunération contractuelle des cliniciens hospitaliers comprend des éléments variables qui sont fonction d'engagements particuliers et de la réalisation d'objectifs quantitatifs et qualitatifs conformes à la déontologie de leur profession.
- le nombre maximal, la nature et les spécialités des emplois de cliniciens hospitaliers dans un établissement public de santé sont fixés par le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens.

La rémunération de ces praticiens comprend :

- une part fixe, déterminée par référence aux émoluments des praticiens hospitaliers ;
- une part variable subordonnée à la réalisation des engagements particuliers et des objectifs prévus au contrat.

Le montant de la rémunération totale ne peut excéder le montant correspondant au dernier échelon de la grille des praticiens hospitaliers majoré de 65 %.

L'arrêté du 14 octobre 2010 fixant le montant et les modalités de versement de la rémunération des praticiens recrutés par les établissements publics de santé en application du 3° de l'article L. 6152-1 du code de la santé publique précise que :

- la rémunération est réduite au prorata de la quotité de travail du praticien lorsque celui-ci exerce à temps partiel ;
- la part fixe de rémunération fait l'objet d'un versement mensuel ;
- la part variable de rémunération est versée mensuellement sous la forme d'acompte.
Le montant de la part variable du praticien est arrêté définitivement au terme d'une année de fonctions ou au terme du contrat lorsque la durée de l'engagement restant à courir est inférieure à douze mois, compte tenu de l'évaluation réalisée.

Rémunérations et charges/cotisations – Cliniciens hospitaliers –

Rémunérations brutes annuelles selon la spécialité-discipline – Cliniciens hospitaliers –

Encadré 2

Compte tenu de la faible part que représente chacune des spécialités que sont la biologie, l'odontologie, la pharmacie et la psychiatrie parmi les cliniciens hospitaliers, ces dernières sont regroupées au sein de la catégorie « Autres » dans la suite de l'étude consacrée aux cliniciens hospitaliers.

Tous types d'établissements confondus, les cliniciens hospitaliers perçoivent une part fixe moyenne de **82 715 euros**. Ce montant est de **77 962 euros dans les CHU/CHR** et de **83 280 euros dans les CH**, soit des montants moyens se situant entre les 11^{ème} et 12^{ème} échelons de la grille indiciaire des praticiens hospitaliers.

Alors que la part fixe affiche un écart de 5 319 euros selon le type d'établissement, la part variable, quant à elle, marque un écart de 414 euros. En effet, les cliniciens exerçant en **CH** perçoivent une part variable de **30 606 euros**, contre **30 192 euros dans les CHU/CHR**.

Tableau 141 : Part fixe et part variable moyennes selon la spécialité – Cliniciens hospitaliers –

Spécialités-Disciplines -Tous établissements confondus-	Part fixe moyenne (en euros)	Part variable moyenne		Rémunération brute moyenne part fixe et part variable (en euros)
		Valeur (en euros)	Part (valeur/part fixe) (en %)	
Anesthésie-réanimation	84 214,9	36 737,0	43,6	120 951,9
Radiologie et imagerie médicale	86 590,9	34 042,3	39,3	120 633,2
Spécialités chirurgicales	85 468,7	33 437,8	39,1	118 906,6
Spécialités médicales hors urgences et anesthésie	75 527,8	24 025,6	31,8	99 553,3
Urgences/SAMU/SMUR	93 965,7	23 501,1	25,0	117 466,8
Autres*	83 837,7	13 784,3	16,4	97 622,0
Ensemble Cliniciens (CHU/CHR et CH)	82 715,4	30 562,2	36,9	113 277,6
CHU/CHR	77 961,6	30 192,1	38,7	108 153,7
CH	83 280,4	30 606,2	36,8	113 886,6

*biologie, odontologie, pharmacie et psychiatrie

Tous types d'établissements confondus, le montant moyen de la rémunération des cliniciens hospitaliers, incluant la part fixe et la part variable, est de **113 278 euros (108 154 euros dans les CHU/CHR et 113 887 euros dans les CH)**. Ce montant moyen représente une majoration de 26,6 % du montant correspondant au dernier échelon de la grille des PH.

Tableau 142 : Déciles particuliers de la part variable selon la spécialité – Cliniciens hospitaliers –

Spécialités-Disciplines -Tous établissements confondus-	Part fixe moyenne (en euros)	Part variable (en euros)			
		Moyenne (en euros)	Décile 1 (en euros)	Médiane (en euros)	Décile 9 (en euros)
Anesthésie-réanimation	84 214,9	36 737,0	0,0	37 647,6	59 079,3
Radiologie et imagerie médicale	86 590,9	34 042,3	0,0	42 705,3	59 813,2
Spécialités chirurgicales	85 468,7	33 437,8	0,0	29 228,9	58 062,3
Spécialités médicales hors urgences et anesthésie	75 527,8	24 025,6	0,0	23 841,3	51 701,9
Urgences/SAMU/SMUR	93 965,7	23 501,1	0,0	18 443,8	51 603,0
Autres*	83 837,7	13 784,3	0,0	0,0	39 171,6
Ensemble Cliniciens (CHU/CHR et CH)	82 715,4	30 562,2	0,0	31 930,7	58 036,7
CHU/CHR	77 961,6	30 192,1	0,0	34 223,4	55 701,2
CH	83 280,4	30 606,2	0,0	29 937,1	58 044,3

*biologie, odontologie, pharmacie et psychiatrie

Le montant moyen des indemnités et primes (hors part variable) de **16 697 euros** pour les cliniciens dans les **CHU/CHR** et de **11 141 euros** pour ceux exerçant dans les **CH**, permet de réduire l'écart de rémunération brute totale pour les PH exerçant en CHU/CHR et CH. Ainsi, la rémunération brute moyenne des cliniciens est de **125 027 euros dans les CH**, contre **124 850 euros dans les CHU/CHR**.

Tableau 143 : Rémunération brute annuelle moyenne et part des indemnités et primes selon la spécialité – Cliniciens hospitaliers –

Spécialités-Disciplines -Tous établissements confondus-	Part fixe moyenne (en euros)	Part variable moyenne (en euros)	Indemnités et primes moyennes (hors part variable)		Rémunération brute moyenne (part fixe +part variable + indemnités et primes) (en euros)
			Valeur (en euros)	Part (valeur/part fixe) (en %)	
Anesthésie-réanimation	84 214,9	36 737,0	11 816,0	14,0	132 767,9
Radiologie et imagerie médicale	86 590,9	34 042,3	15 565,5	18,0	136 198,7
Spécialités chirurgicales	85 468,7	33 437,8	15 886,4	18,6	134 792,9
Spécialités médicales hors urgences et anesthésie	75 527,8	24 025,6	7 573,8	10,0	107 127,1
Urgences/SAMU/SMUR	93 965,7	23 501,1	24 507,4	26,1	141 974,1
Autres*	83 837,7	13 784,3	1 529,0	1,8	99 151,0
Ensemble Cliniciens (CHU/CHR et CH)	82 715,4	30 562,2	11 730,8	14,2	125 008,4
CHU/CHR	77 961,6	30 192,1	16 696,7	21,4	124 850,4
CH	83 280,4	30 606,2	11 140,6	13,4	125 027,2

*biologie, odontologie, pharmacie et psychiatrie

Le rapport inter-décile affiche de fortes disparités de rémunération brute chez les cliniciens hospitaliers. Alors qu'il est de 1,6 dans les CHU/CHR, il est de 2 dans les CH. Tous types d'établissements confondus, il est de 1,9.

Les **10 % des cliniciens aux rémunérations les plus faibles** ont perçu moins de **85 494 euros**, tandis que les **10 % aux rémunérations les plus élevées** ont perçu plus de **162 994 euros**. Cet écart s'explique par des montants moyens de parts variables extrêmement dispersés. En effet, afin de pouvoir bénéficier d'une part variable, le clinicien doit justifier d'une année d'exercice. Certains cliniciens peuvent donc avoir une part variable de 0 euro s'ils comptent moins d'un an d'exercice dans l'établissement.

Tableau 144 : Déciles particuliers de la rémunération brute selon la spécialité – Cliniciens hospitaliers –

Spécialités-Disciplines -Tous établissements confondus-	Part fixe moyenne (en euros)	Rémunération brute (part fixe+part variable+indemnités et primes) (en euros)				Rapport inter-décile (D9/D1)
		Moyenne (en euros)	Décile 1 (en euros)	Médiane (en euros)	Décile 9 (en euros)	
Anesthésie-réanimation	84 214,9	132 767,9	103 330,7	135 686,1	166 665,2	1,6
Radiologie et imagerie médicale	86 590,9	136 198,7	80 975,8	132 195,2	162 301,5	2,0
Spécialités chirurgicales	85 468,7	134 792,9	85 972,1	140 601,7	180 237,0	2,1
Spécialités médicales hors urgences et anesthésie	75 527,8	107 127,1	74 458,8	109 058,5	142 001,7	1,9
Urgences/SAMU/SMUR	93 965,7	141 974,1	83 156,9	120 160,2	206 126,6	2,5
Autres*	83 837,7	99 151,0	56 327,0	99 391,9	147 419,0	2,6
Ensemble Cliniciens (CHU/CHR et CH)	82 715,4	125 008,4	85 494,3	123 389,3	162 994,1	1,9
CHU/CHR	77 961,6	124 850,4	91 948,9	121 820,8	148 172,6	1,6
CH	83 280,4	125 027,2	82 089,0	123 511,7	162 994,8	2,0

*biologie, odontologie, pharmacie et psychiatrie

Charges patronales moyennes annuelles et coût salarial moyen selon la spécialité-discipline – Cliniciens hospitaliers –

Avec un montant moyen de **61 768 euros dans les CHU/CHR**, les charges patronales sont légèrement supérieures à celles constatées dans les **CH (59 111 euros)**. Alors qu'elles représentent 79,2 % de la part fixe moyenne dans les CHU/CHR, cette part est de 71,0 % dans les CH. Les coûts salariaux représentent 2,4 fois la part fixe moyenne dans les CHU/CHR, contre 2,2 dans les CH.

Tableau 145 : Charges patronales moyennes annuelles et coût salarial moyen selon la spécialité – Cliniciens hospitaliers –

Spécialités-Disciplines -Tous établissements confondus-	Part fixe moyenne (en euros)	Rémunération brute moyenne (part fixe+part variable+indemnités et primes) (en euros)	Charges patronales moyennes		Coût salarial total (rémunération brute + charges patronales)	
			Valeur (en euros)	Part (valeur/émoluments) (en %)	Montant (en euros)	Part (montant/émoluments)
Anesthésie-réanimation	84 214,9	132 767,9	62 651,2	74,4	195 419,0	2,3
Radiologie et imagerie médicale	86 590,9	136 198,7	65 348,4	75,5	201 547,1	2,3
Spécialités chirurgicales	85 468,7	134 792,9	63 448,7	74,2	198 241,6	2,3
Spécialités médicales hors urgences et anesthésie	75 527,8	107 127,1	52 147,9	69,0	159 275,1	2,1
Urgences/SAMU/SMUR	93 965,7	141 974,1	63 164,4	67,2	205 138,5	2,2
Autres*	83 837,7	99 151,0	46 975,2	56,0	146 126,2	1,7
Ensemble Cliniciens (CHU/CHR et CH)	82 715,4	125 008,4	59 393,3	71,8	184 401,6	2,2
CHU/CHR	77 961,6	124 850,4	61 768,1	79,2	186 618,5	2,4
CH	83 280,4	125 027,2	59 111,0	71,0	184 138,2	2,2

*biologie, odontologie, pharmacie et psychiatrie

Cotisations sociales moyennes annuelles et rémunérations nettes moyennes selon la spécialité-discipline – Cliniciens hospitaliers –

Le montant des cotisations sociales dans les CHU/CHR est quasi équivalent à celui recensé pour les CH (**22 239 euros** en moyenne dans les CHU/CHR, contre **21 349 euros** dans les CH). En revanche, compte tenu de la différence de montant de la part fixe selon le type d'établissement, les cotisations sociales représentent 28,5 % de la part fixe dans les CHU/CHR, contre 25,6 % dans les CH.

Tableau 146 : Cotisations sociales moyennes annuelles et rémunération nette moyenne selon la spécialité – Cliniciens hospitaliers –

Spécialités-Disciplines -Tous établissements confondus-	Part fixe moyenne (en euros)	Rémunération brute moyenne (part fixe+ part variable+ indemnités et primes) (en euros)	Cotisations sociales moyennes		Rémunération moyenne nette déduite	
			Valeur (en euros)	Part (valeur/ émoluments) (en %)	Montant (en euros)	Part (montant/ émoluments)
Anesthésie-réanimation	84 214,9	132 767,9	22 471,5	26,7	110 296,3	1,3
Radiologie et imagerie médicale	86 590,9	136 198,7	23 776,1	27,5	112 422,6	1,3
Spécialités chirurgicales	85 468,7	134 792,9	23 224,2	27,2	111 568,7	1,3
Spécialités médicales hors urgences et anesthésie	75 527,8	107 127,1	18 613,8	24,6	88 513,3	1,2
Urgences/SAMU/SMUR	93 965,7	141 974,1	23 204,4	24,7	118 769,7	1,3
Autres*	83 837,7	99 151,0	17 340,5	20,7	81 810,5	1,0
Ensemble Cliniciens (CHU/CHR et CH)	82 715,4	125 008,4	21 443,8	25,9	103 564,6	1,3
CHU/CHR	77 961,6	124 850,4	22 239,0	28,5	102 611,4	1,3
CH	83 280,4	125 027,2	21 349,3	25,6	103 677,9	1,2

*biologie, odontologie, pharmacie et psychiatrie

Régime indemnitaire – Cliniciens hospitaliers –

☞ Ensemble des indemnités (hors permanence des soins) – Cliniciens hospitaliers –

Si les cliniciens hospitaliers peuvent percevoir certaines indemnités, telles que l'indemnité de poste prioritaire, de chef de pôle, de recherche ou encore d'expertise, très peu est concerné. De ce fait, les indemnités sont traitées de façon groupée. 12,7 % des cliniciens hospitaliers sont concernés par une indemnité (hors permanence des soins). Le montant moyen par clinicien concerné est de **7 885 euros**, soit 9,5 % de la part fixe moyenne. Le montant des indemnités étant traité de façon groupée, il varie de 146 euros pour le premier décile à 12 444 euros pour les 10 % de cliniciens ayant perçu les indemnités les plus élevées, soit un rapport inter-décile de 85,3.

Tableau 147 : Ensemble des indemnités – Cliniciens hospitaliers –

	CH et CHU/CHR
Montant moyen des indemnités (en euros)	7 885,3
Part des indemnités sur la part fixe moyenne (en %)	9,5
Médiane (en euros)	2 400,0
Décile 1 (en euros)	145,9
Décile 9 (en euros)	12 444,0
Rapport inter-décile (D9/D1)	85,3

☞ Indemnité de sujétion – Cliniciens hospitaliers –

Près du tiers des cliniciens sont concernés par l'indemnité de sujétion (29,1 %). Avec une moyenne de **12 864 euros** par clinicien concerné, le montant des indemnités de sujétion représente 15,5 % de la part fixe moyenne. Le rapport inter-décile de 21,0 montre un éventail important dans les montants perçus, allant de 1 103 euros pour le décile 1 à 23 210 euros pour le décile 9.

Tableau 148 : Indemnité de sujétion – Cliniciens hospitaliers –

	CH et CHU/CHR
Montant moyen de l'indemnité de sujétion (en euros)	12 864,1
Part des indemnités sur la part fixe moyenne (en %)	15,5
Médiane (en euros)	14 165,2
Décile 1 (en euros)	1 103,5
Décile 9 (en euros)	23 210,5
Rapport inter-décile (D9/D1)	21,0

☞ Indemnité du temps de travail additionnel (TTA) de jour – Cliniciens hospitaliers –

Le montant moyen perçu par les 15,1 % de cliniciens hospitaliers concernés par une indemnité de temps de travail additionnel de jour est de **4 518 euros**, soit 5,4 % de la part fixe moyenne. Le rapport inter-décile est, quant à lui, de 18,8 entre les 10 % les mieux indemnisés et les 10 % les moins indemnisés.

Tableau 149 : TTA de jour – Cliniciens hospitaliers –

	CH et CHU/CHR
Montant moyen des TTA jour (en euros)	4 518,0
Part des indemnités sur la part fixe moyenne (en %)	5,4
Médiane (en euros)	2 481,3
Décile 1 (en euros)	418,8
Décile 9 (en euros)	7 887,4
Rapport inter-décile (D9/D1)	18,8

☞ Indemnité du temps de travail additionnel (TTA) de nuit – Cliniciens hospitaliers –

12 % des cliniciens hospitaliers sont concernés par le temps de travail additionnel de nuit. Le montant moyen de l'indemnité de temps de travail additionnel de nuit représente 8,5 % de la part fixe moyenne, soit **7 043 euros** par clinicien concerné.

Tableau 150 : TTA de nuit – Cliniciens hospitaliers –

	CH et CHU/CHR
Montant moyen des TTA nuit (en euros)	7 042,8
Part des indemnités sur la part fixe moyenne (en %)	8,5
Médiane (en euros)	2 828,2
Décile 1 (en euros)	491,8
Décile 9 (en euros)	11 707,0
Rapport inter-décile (D9/D1)	23,8

☞ Indemnités pour astreintes – Cliniciens hospitaliers –

33,9 % des cliniciens hospitaliers sont concernés par l'astreinte. Les 10 % de cliniciens les moins rémunérés au titre des d'astreintes ont perçu moins de 943 euros, tandis que les 10 % de cliniciens les plus rémunérés à ce titre ont perçu plus de 38 395 euros, soit un rapport inter-décile de 40,7. En moyenne, les cliniciens concernés ont perçu **16 158 euros**.

Tableau 151 : Astreintes – Cliniciens hospitaliers –

	CH et CHU/CHR
Montant moyen des astreintes (en euros)	16 158,3
Part des indemnités sur la part fixe moyenne (en %)	19,5
Médiane (en euros)	10 404,1
Décile 1 (en euros)	942,6
Décile 9 (en euros)	38 395,4
Rapport inter-décile (D9/D1)	40,7

Internes et Faisant fonction d'interne (FFI)

Rémunérations et charges/cotisations – Internes et FFI –

Rémunérations brutes annuelles selon la spécialité - discipline – Internes et FFI –

La rémunération brute des Internes et FFI est définie par l'arrêté du 15 juin 2016 relatif aux émoluments, rémunérations ou indemnités des personnels médicaux exerçant leurs fonctions à temps plein ou à temps partiel dans les établissements publics de santé, qui fixe ces indemnités aux montants suivants à compter du 1er juillet 2016.

Montants bruts annuels de la rémunération d'un interne de médecine :

- Internes de 4^{ème} et 5^{ème} année : 25 500,55 euros
- Internes et résidents de 3^{ème} année : 25 500,55 euros;
- Internes et résidents de 2^{ème} année : 18 383,46 euros ;
- Internes et résident de 1^{ère} année : 16 605,13 euros.
- Faisant Fonction d'Internes (FFI) : 15 196,51 euros

En 2016, la rémunération de base moyenne des internes et FFI exerçant dans les CHU/CHR est de **20 707 euros**, contre **20 167 euros** pour ceux exerçant en CH, soit une quasi-égalité. Pour rappel, en 2011 ces montants étaient respectivement de **20 181 euros** et **19 132 euros**, soit une légère augmentation de 5,4 % observée pour les internes exerçant dans les CH.

Les internes et FFI exerçant en CHU/CHR ont perçu en moyenne **8 631 euros** au titre des indemnités et primes, contre **9 382 euros** pour ceux exerçant dans les CH, soit respectivement 41,7 % et 46,5 % de la rémunération moyenne de base. Ce montant moyen annuel des primes et indemnités est hétérogène selon les spécialités ou structures. Mais quel que soit le type d'établissement, ce sont les internes et FFI dans les services d'Urgences/SAMU/SMUR et les unités d'hospitalisation de courte durée (UHCD) qui sont les mieux indemnisés avec en moyenne près de 13 000 euros, soit près de 60 % de la rémunération moyenne de base pour ceux exerçant en CHU/CHR et près de 67 % pour ceux exerçant en CH.

Tableau 152 : Rémunération brute annuelle moyenne et part des indemnités et primes selon la spécialité dans les CHU/CHR – Internes et FFI –

Spécialités-Disciplines - CHU/ CHR -	Rémunération de base moyenne (en euros)	Indemnités et primes moyennes		Rémunération brute moyenne (émoluments de base + indemnités et primes) (en euros)
		Valeur (en euros)	Part (valeur / émoluments) (en %)	
Anesthésie-réanimation	22 496,9	10 678,9	47,5	33 175,8
Biologie	20 096,0	7 405,6	36,9	27 501,6
Odontologie	19 357,1	4 348,1	22,5	23 705,2
Pharmacie hospitalière	21 594,7	8 049,6	37,3	29 644,3
Psychiatrie	20 338,3	7 043,0	34,6	27 381,3
Radiologie et imagerie médicale	21 490,5	8 981,6	41,8	30 472,1
Spécialités chirurgicales	22 089,1	10 435,6	47,2	32 524,7
Spécialités médicales dont réanimation médicale	19 911,8	7 553,8	37,9	27 465,7
Urgences/SAMU/SMUR et UHCD	22 570,3	12 988,9	57,5	35 559,2
Anesthésie-réanimation, Spécialités médicales et chirurgicales non identifiées	20 490,7	9 099,8	44,4	29 590,5
Ensemble des internes et FFI (CHU/CHR)	20 706,6	8 631,3	41,7	29 337,9

La rémunération moyenne brute totale des internes de CHU/CHR (**29 338 euros**) est quasi équivalente à celle des internes de CH (**29 548 euros**). Pour rappel, elle était, en 2011, de 28 150 euros dans les CHU/CHR, contre 27 908 euros dans les CH, soit une augmentation respective de 4,2 % et de 5,9%.

Tableau 153 : Rémunération brute annuelle moyenne et part des indemnités et primes selon la spécialité dans les CH – Internes et FFI –

Spécialités-Disciplines - CH -	Rémunération de base moyenne (en euros)	Indemnités et primes moyennes		Rémunération brute moyenne (émoluments de base + indemnités et primes) (en euros)
		Valeur (en euros)	Part (valeur / émoluments) (en %)	
Anesthésie-réanimation	21 715,3	12 558,2	57,8	34 273,5
Biologie	21 892,4	5 033,0	23,0	26 925,4
Odontologie	18 637,1	4 828,1	25,9	23 465,2
Pharmacie	20 982,6	6 963,0	33,2	27 945,6
Psychiatrie	20 422,5	7 747,7	37,9	28 170,2
Radiologie et imagerie médicale	21 466,4	10 002,1	46,6	31 468,5
Spécialités chirurgicales	21 814,3	11 832,0	54,2	33 646,3
Spécialités médicales hors urgences et anesthésie	19 159,6	7 941,0	41,4	27 100,5
Urgences/SAMU/SMUR	20 737,6	13 782,2	66,5	34 519,8
Ensemble des internes et FFI (CH)	20 165,7	9 382,4	46,5	29 548,1

La moitié des internes et FFI en CHU/CHR enregistre une rémunération totale supérieure à 28 745 euros (27 499 euros en 2011, soit +4,5 %), contre 28 582 euros en CH (27 662 euros en 2011, soit +3,3 %).

Les 10 % des internes et FFI qui enregistrent les rémunérations les plus faibles perçoivent moins de 24 712 euros dans les CHU/CHR et moins de 21 001 euros dans les CH, tandis que les 10 % les mieux rémunérés bénéficient de plus de 35 378 euros dans les CHU/CHR et plus de 37 798 euros dans les CH, soit respectivement, un rapport de 1,4 dans les CHU et de 1,8 dans les CH.

Tableau 154 : Déciles particuliers de la rémunération brute selon la spécialité dans les CHU/CHR – Internes et FFI –

Spécialités-Disciplines - CHU-CHR -	Rémunération de base moyenne (en euros)	Rémunération brute (émoluments de base + indemnités et primes) (en euros)				Rapport inter- décile (D9/D1)
		Moyenne	Décile 1	Médiane	Décile 9	
Anesthésie-réanimation	22 496,9	33 175,8	26 827,5	34 240,7	37 182,7	1,4
Biologie	20 096,0	27 501,6	20 809,4	28 286,5	30 513,4	1,5
Odontologie	19 357,1	23 705,2	19 739,8	24 468,3	24 756,4	1,3
Pharmacie hospitalière	21 594,7	29 644,3	19 208,8	27 842,3	31 937,0	1,7
Psychiatrie	20 338,3	27 381,3	21 811,6	28 764,7	30 733,4	1,4
Radiologie et imagerie médicale	21 490,5	30 472,1	27 828,0	30 207,7	33 898,1	1,2
Spécialités chirurgicales	22 089,1	32 524,7	28 765,2	32 662,2	39 270,2	1,4
Spécialités médicales dont réanimation médicale	19 911,8	27 465,7	21 623,9	28 550,8	30 845,7	1,4
Urgences/SAMU/SMUR et UHCD	22 570,3	35 559,2	29 419,7	35 762,3	43 161,8	1,5
Anesthésie-réanimation, Spécialités médicales et chirurgicales non identifiées	20 490,7	29 590,5	26 887,3	29 209,0	33 857,4	1,3
Ensemble des internes et FFI (CHU/CHR)	20 706,6	29 337,9	24 712,4	28 744,7	35 378,4	1,4

Tableau 155 : Déciles particuliers de la rémunération brute selon la spécialité dans les CH – Internes et FFI –

Spécialités-Disciplines - CH -	Rémunération de base moyenne (en euros)	Rémunération brute (émoluments de base + indemnités et primes) (en euros)				Rapport inter- décile (D9/D1)
		Moyenne	Décile 1	Médiane	Décile 9	
Anesthésie-réanimation	21 715,3	34 273,5	22 709,6	34 627,6	41 988,8	1,8
Biologie	21 892,4	26 925,4	14 322,6	27 755,7	30 581,6	2,1
Odontologie	18 637,1	23 465,2	----	----	----	----
Pharmacie	20 982,6	27 945,6	18 709,3	26 562,7	32 632,8	1,7
Psychiatrie	20 422,5	28 170,2	20 898,5	28 203,0	34 273,3	1,6
Radiologie et imagerie médicale	21 466,4	31 468,5	21 238,8	31 301,0	37 974,6	1,8
Spécialités chirurgicales	21 814,3	33 646,3	24 868,5	32 509,7	42 272,7	1,7
Spécialités médicales hors urgences et anesthésie	19 159,6	27 100,5	20 034,9	26 986,4	32 001,2	1,6
Urgences/SAMU/SMUR	20 737,6	34 519,8	22 783,7	31 541,4	44 675,0	2,0
Ensemble des internes et FFI (CH)	20 165,7	29 548,1	21 001,1	28 581,7	37 798,4	1,8

Charges patronales moyennes annuelles et coût salarial moyen selon la spécialité - discipline – Internes et FFI –

Toutes spécialités confondues, avec un montant moyen de **11 783 euros**, les charges patronales représentent près de 57 % de la rémunération de base moyenne dans les CHU/CHR, contre **11 531 euros** (57,2 %) dans les CH, soit une quasi-égalité du niveau de charge patronale. Ainsi, le coût salarial total équivaut à 2,0 fois la rémunération de base moyenne des internes et FFI.

Tableau 156 : Charges patronales moyennes annuelles et coût salarial moyen selon la spécialité dans les CHU/CHR – Internes et FFI –

Spécialités-Disciplines - CHU/CHR -	Rémunération de base moyenne (en euros)	Rémunération brute moyenne (en euros)	Charges patronales moyennes		Coût salarial total (rémunération brute + charges patronales)	
			Valeur (en euros)	Part (valeur / émoluments) (en %)	Montant (en euros)	Part (montant / émoluments)
Anesthésie-réanimation	22 496,9	33 175,8	14 115,8	62,7	47 291,6	2,1
Biologie	20 096,0	27 501,6	10 749,8	53,5	38 251,4	1,9
Odontologie	19 357,1	23 705,2	10 237,6	52,9	33 942,8	1,8
Pharmacie hospitalière	21 594,7	29 644,3	11 763,8	54,5	41 408,1	1,9
Psychiatrie	20 338,3	27 381,3	9 893,0	48,6	37 274,3	1,8
Radiologie et imagerie médicale	21 490,5	30 472,1	12 480,5	58,1	42 952,6	2,0
Spécialités chirurgicales	22 089,1	32 524,7	14 048,4	63,6	46 573,1	2,1
Spécialités médicales dont réanimation médicale	19 911,8	27 465,7	10 744,9	54,0	38 210,6	1,9
Urgences/SAMU/SMUR et UHCD	22 570,3	35 559,2	13 967,9	61,9	49 527,0	2,2
Anesthésie-réanimation, Spécialités médicales et chirurgicales non identifiées	20 490,7	29 590,5	11 782,5	57,5	41 373,0	2,0
Ensemble des internes et FFI (CHU/CHR)	20 706,6	29 337,9	11 783,1	56,9	41 121,1	2,0

Ce taux est quasi identique quelle que soient la spécialité et la typologie d'établissement.

Tableau 157 : Charges patronales moyennes annuelles et coût salarial moyen selon la spécialité dans les CH – Internes et FFI –

Spécialités-Disciplines - CH -	Rémunération de base moyenne (en euros)	Rémunération brute moyenne (en euros)	Charges patronales moyennes		Coût salarial total (rémunération brute + charges patronales)	
			Valeur (en euros)	Part (valeur / émoluments) (en %)	Montant (en euros)	Part (montant / émoluments)
Anesthésie-réanimation	21 715,3	34 273,5	13 628,9	62,8	47 902,4	2,2
Biologie	21 892,4	26 925,4	10 508,0	48,0	37 433,4	1,7
Odontologie	18 637,1	23 465,2	9 344,2	50,1	32 809,3	1,8
Pharmacie	20 982,6	27 945,6	10 181,1	48,5	38 126,7	1,8
Psychiatrie	20 422,5	28 170,2	9 982,9	48,9	38 153,1	1,9
Radiologie et imagerie médicale	21 466,4	31 468,5	12 470,9	58,1	43 939,4	2,0
Spécialités chirurgicales	21 814,3	33 646,3	13 798,0	63,3	47 444,3	2,2
Spécialités médicales hors urgences et anesthésie	19 159,6	27 100,5	10 660,7	55,6	37 761,2	2,0
Urgences/SAMU/SMUR	20 737,6	34 519,8	13 659,6	65,9	48 179,3	2,3
Ensemble des internes et FFI (CH)	20 165,7	29 548,1	11 530,8	57,2	41 078,9	2,0

Cotisations sociales moyennes annuelles et rémunérations nettes moyennes selon la spécialité -discipline – Internes et FFI –

Il en est de même pour la part des cotisations sociales qui représente en effet près de 24 % de la rémunération de base moyenne des internes et FFI en CHU/CHR comme en CH.

La rémunération totale nette moyenne est de **24 430 euros** (23 592 en 2011, soit +3,6 %) **dans les CHU/CHR** et de **24 735 euros dans les CH** (23 474 en 2011, soit +5,8 %). Elle représente **1,2** fois la rémunération de base moyenne.

Quel que soit le type d'établissement, les internes et FFI exerçant dans les services d'urgences/SAMU/SMUR ont la rémunération nette la plus importante (plus de 29 000 euros), suivis des internes et FFI exerçant en spécialités chirurgicales et anesthésie-réanimation.

Tableau 158 : Cotisations sociales moyennes annuelles et rémunération nette moyenne selon la spécialité dans les CHU/CHR – Internes et FFI –

Spécialités-Disciplines - CHU/CHR -	Rémunération de base moyenne (en euros)	Rémunération brute moyenne (en euros)	Charges sociales moyennes		Rémunération nette déduite	
			Valeur (en euros)	Part (valeur / émoluments) (en %)	Montant (en euros)	Part (montant / émoluments)
Anesthésie-réanimation	22 496,9	33 175,8	6 005,5	26,7	27 170,3	1,2
Biologie	20 096,0	27 501,6	4 574,6	22,8	22 927,0	1,1
Odontologie	19 357,1	23 705,2	4 244,8	21,9	19 460,4	1,0
Pharmacie hospitalière	21 594,7	29 644,3	4 993,3	23,1	24 651,0	1,1
Psychiatrie	20 338,3	27 381,3	4 300,0	21,1	23 081,3	1,1
Radiologie et imagerie médicale	21 490,5	30 472,1	5 334,8	24,8	25 137,2	1,2
Spécialités chirurgicales	22 089,1	32 524,7	5 928,6	26,8	26 596,1	1,2
Spécialités médicales dont réanimation médicale	19 911,8	27 465,7	4 384,8	22,0	23 080,8	1,2
Urgences/SAMU/SMUR et UHCD	22 570,3	35 559,2	6 155,2	27,3	29 403,9	1,3
Anesthésie-réanimation, Spécialités médicales et chirurgicales non identifiées	20 490,7	29 590,5	4 834,6	23,6	24 755,9	1,2
Ensemble des internes et FFI (CHU/CHR)	20 706,6	29 337,9	4 907,4	23,7	24 430,5	1,2

Tableau 159 : Cotisations sociales moyennes annuelles et rémunération nette moyenne selon la spécialité dans les CH – Internes et FFI –

Spécialités-Disciplines - CH -	Rémunération de base moyenne (en euros)	Rémunération brute moyenne (en euros)	Charges sociales moyennes		Rémunération nette déduite	
			Valeur (en euros)	Part (valeur / émoluments) (en %)	Montant (en euros)	Part (montant / émoluments)
Anesthésie-réanimation	21 715,3	34 273,5	5 538,7	25,5	28 734,8	1,3
Biologie	21 892,4	26 925,4	4 231,2	19,3	22 694,2	1,0
Odontologie	18 637,1	23 465,2	3 375,8	18,1	20 089,3	1,1
Pharmacie	20 982,6	27 945,6	4 260,1	20,3	23 685,5	1,1
Psychiatrie	20 422,5	28 170,2	4 129,8	20,2	24 040,4	1,2
Radiologie et imagerie médicale	21 466,4	31 468,5	5 300,0	24,7	26 168,5	1,2
Spécialités chirurgicales	21 814,3	33 646,3	5 633,0	25,8	28 013,3	1,3
Spécialités médicales hors urgences et anesthésie	19 159,6	27 100,5	4 577,2	23,9	22 523,3	1,2
Urgences/SAMU/SMUR	20 737,6	34 519,8	5 430,9	26,2	29 088,9	1,4
Ensemble des internes et FFI	20 165,7	29 548,1	4 812,9	23,9	24 735,2	1,2

Régime indemnitaire – Internes et FFI –

☞ Indemnité de sujétion – Internes et FFI –

Conformément au 7° de l'article R. 6153-10 du code de la santé publique, les internes de première et deuxième années perçoivent une indemnité de sujétion. Les dispositions de l'article R. 6153-10, à l'exception des quatre derniers alinéas du 1° et du 4°, sont applicables aux faisant fonction d'internes. L'arrêté du 15 juin 2016 fixe le montant de l'indemnité de sujétion qui s'élève à 432,58 euros par mois, soit 5 190,96 euros annuels.

En CHU/CHR, 68 % des internes et FFI sont concernés par cette indemnité, contre 78,0 % pour ceux exerçant en CH. Dans les CHU/CHR, ils ont perçu, à ce titre, en moyenne **3 456 euros** soit près de 17 % de la rémunération de base moyenne (21 % en 2011). Dans les CH, ils ont reçu **3 751 euros**, soit près de 19 % de la rémunération de base moyenne (15 % en 2011).

Si la moitié des internes et FFI exerçant en CH compte plus de 4 385 euros d'indemnité de sujétion, contre 2 882 euros pour la moitié des internes et FFI exerçant en CHU/CHR, en revanche, les 10 % les moins rémunérés à ce titre ont perçu moins de 1 589 euros en CH, contre 2 003 euros en CHU/CHR.

Tableau 160 : Indemnité de sujétion – Internes et FFI -

	CHU/CHR	CH
Montant moyen de l'indemnité de sujétion (en euros)	3 456,17	3 751,0
Part de l'indemnité de sujétion sur la rémunération de base moyenne (en %)	16,7	18,60
Médiane (en euros)	2 882,07	4 385,73
Décile 1 (en euros)	2 002,74	1 588,90
Décile 9 (en euros)	5 113,86	5 190,96
Rapport inter-décile (D9/D1)	2,6	3,3

☞ Indemnité compensatrice – Internes et FFI –

Conformément au 2° de l'article R. 6153-10 du code de la santé publique, l'interne, qui ne bénéficie pas dans l'établissement ou l'organisme d'affectation, du logement, de la nourriture, du chauffage et de l'éclairage, perçoit une indemnité représentative, selon le cas, de tout ou partie de

ces avantages, fixée dans les conditions prévues au 1° du présent article. L'arrêté du 16 juin 2016 fixe le montant de l'indemnité compensatrice de manière suivante :

- Majoration pour ceux qui sont non logés et non nourris : 1004,61 euros ;
- Majoration pour ceux qui sont non logés mais nourris : 334,32 euros ;
- Majoration pour ceux qui sont non nourris mais logés : 670,29 euros

Il n'y a donc pas de majoration pour ceux qui sont logés et nourris.

L'indemnité compensatrice concerne 94,3 % des internes et FFI en CHU/CHR, contre près de 85 % pour ceux exerçant en CH. Le montant moyen de l'indemnité par interne concerné est près de **664 euros** dans les CHU/CHR et de **649 euros** dans les CH, ce qui représente 3,2 % de la rémunération de base moyenne quelle que soit la typologie d'établissement.

Cependant, malgré la réduction de l'écart, une plus large dispersion est observée dans les CH avec un rapport inter-décile qui atteint 4,6 en 2016 (6,1 en 2011), contre 3,1 dans les CHU/CHR (3,2 en 2011).

Tableau 161 : Indemnité compensatrice – Internes et FFI –

	CHU/CHR	CH
Montant moyen de l'indemnité compensatrice (en euros)	663,7	649,4
Part de l'indemnité compensatrice sur la rémunération de base moyenne (en %)	3,2	3,2
Médiane (en euros)	751	679,0
Décile 1 (en euros)	298,1	219,1
Décile 9 (en euros)	917,1	1010,64
Rapport inter-décile (D9/D1)	3,1	4,6

☞ Prime de responsabilité – Internes et FFI –

Conformément au 4° de l'article R. 6153-10 du code de la santé publique, les internes bénéficient, à partir de la quatrième année, d'une prime de responsabilité dont le montant est fixé par arrêté des ministres chargés du budget, de l'enseignement supérieur et de la santé. L'arrêté du 10 juin 2016 fixe le montant brut annuel de la prime de responsabilité. Elle est de 2 038,27 euros pour les internes en médecine et en pharmacie de 4^e année, et de 4 044,12 euros pour les internes en médecine de 5^e année.

Dans les CHU/CHR, le montant moyen de la prime de responsabilité dont bénéficie chacun des 39 % des internes et FFI concernés est de **1 700 euros** (3 590 euros en 2011), contre **1 058 euros** dans les CH pour les 12 % d'internes et FFI concernés. Une plus large dispersion de cette indemnité est également observée dans les CH avec un rapport inter-décile qui atteint 6,1 (8 en 2011), contre 2,6 dans les CHU/CHR (2 en 2011).

Tableau 162 : Prime de responsabilité – Internes et FFI –

	CHU/CHR	CH
Montant moyen de la prime de responsabilité (en euros)	1 557,1	1 596,2
Part de la prime de responsabilité sur la rémunération de base moyenne (en %)	7,5	7,9
Médiane (en euros)	1 700	1 057,7
Décile 1 (en euros)	845,5	503,0
Décile 9 (en euros)	2 215	3063,8
Rapport inter-décile (D9/D1)	2,6	6,1

☞ Indemnité pour gardes normales – Internes et FFI –

Encadré 3

Suite à la distinction opérée entre gardes normales et gardes supplémentaires conformément à l'arrêté du 20 mai 2016, les données relatives aux indemnités de gardes ne feront pas l'objet d'une comparaison entre 2011 et 2016.

L'indemnité pour gardes normales est définie par l'Arrêté du 20 mai 2016 relatif à l'indemnisation des gardes effectuées par les internes et les faisant fonction d'interne, à compter du 1er mai 2016.

Article 1 :

I. – Les internes et les faisant-fonction d'interne perçoivent, pour chaque garde effectuée au titre du service de garde normal, pendant les nuits, des lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi, une indemnité forfaitaire de garde au montant brut de 119,02 euros.

II. – Les internes et les faisant fonction d'interne perçoivent, pour chaque garde effectuée au titre du service de garde normal :

- la nuit du samedi au dimanche ;
- le dimanche ou jour férié en journée ;
- la nuit du dimanche ou d'un jour férié,

une indemnité forfaitaire de garde au montant brut de 130,02 euros.

Dans les CHU/CHR, l'indemnité moyenne pour gardes normales varie de **685 euros** (pour les internes en odontologie) à **3 851 euros** (pour les internes en anesthésie-réanimation). Toutes spécialités confondues, l'indemnité moyenne de gardes normales s'établit à **2 352 euros**, soit 11,4 % de la rémunération de base moyenne. Les 10 % les moins indemnisés ont perçu 1 534 euros (soit 7,4 % de la rémunération de base moyenne), tandis que les 10 % les mieux indemnisés ont reçu plus de 3 357 euros (soit 16,2 % de la rémunération de base moyenne). La dispersion varie d'une spécialité à l'autre, avec un ratio allant de 1,3 (spécialités médicales et chirurgicales non identifiées) à 3,8 (Urgences/SAMU/SMUR et UHCD).

Tableau 163 : Gardes normales selon la spécialité dans les CHU/CHR – Internes et FFI –

Spécialités-Disciplines - CHU/CHR -	Rémunération de base moyenne (en euros)	Gardes normales - CHU/CHR					Rapport inter- décile (D9/D1)
		Moyenne par ETP (en euros)	Part (en %)	D1 (en euros)	Médiane (en euros)	D9 (en euros)	
Anesthésie-réanimation	22 496,9	3 850,7	17,1	2 205,1	3 318,4	5 269,0	2,4
Biologie	20 096,0	2 754,8	13,7	1 632,3	2 827,7	3 278,0	2,0
Odontologie	19 357,1	684,8	3,5	-----	-----	-----	-----
Pharmacie hospitalière	21 594,7	2 601,8	12,0	1 362,7	2 608,7	3 150,9	2,3
Psychiatrie	20 338,3	1 163,0	5,7	543,8	881,5	1 907,0	3,5
Radiologie et imagerie médicale	21 490,5	2 493,4	11,6	1 565,9	2 282,1	3 515,4	2,2
Spécialités chirurgicales	22 089,1	3 371,1	15,3	2 344,6	3 234,9	5 255,7	2,2
Spécialités médicales dont réanimation médicale	19 911,8	1 762,6	8,9	1 544,4	1 579,4	2 089,0	1,4
Urgences/SAMU/SMUR et UHCD	22 570,3	2 335,7	10,3	1 299,3	1 707,2	4 974,4	3,8
Anesthésie-réanimation, Spécialités médicales et chirurgicales non identifiées	20 490,7	2 600,7	12,7	2 343,0	2 437,6	3 134,9	1,3
Ensemble des internes et FFI (CHU/CHR)	20 706,6	2 352,1	11,4	1 533,7	1 905,3	3 356,6	2,2

S'agissant des CH, avec **3 070 euros** (soit 15,2 % de la rémunération moyenne), l'indemnité moyenne des gardes normales, toutes spécialités confondues est légèrement supérieure à celle observée dans les CHU/CHR (**2 352 euros**). Aussi, quelle que soit la spécialité, la dispersion est plus importante avec un ratio allant de 4,1 (en psychiatrie) à 21,6 (en radiologie et imagerie médicale). Toutes spécialités confondues, les 10 % les mieux indemnisés ont perçu plus de 6 390 euros, contre 1 051 pour les 10 % les moins indemnisés.

Tableau 164 : Gardes normales selon la spécialité dans les CH – Internes et FFI –

Spécialités-Disciplines - CH -	Rémunération de base moyenne (en euros)	Gardes normales - CH					
		Moyenne par ETP (en euros)	Part (en %)	D1 (en euros)	Médiane (en euros)	D9 (en euros)	Rapport inter- décile (D9/D1)
Anesthésie-réanimation	21 715,3	3 894,1	17,9	1 560,2	2 837,8	7 280,6	4,7
Biologie	21 892,4	3 404,9	15,6	---	---	---	---
Odontologie	18 637,1	---	---	---	---	---	---
Pharmacie	20 982,6	3 764,7	17,9	876,0	3 752,7	4 989,2	5,7
Psychiatrie	20 422,5	2 480,3	12,1	1 097,9	1 925,7	4 487,5	4,1
Radiologie et imagerie médicale	21 466,4	2 243,9	10,5	238,0	1 625,3	5 140,4	21,6
Spécialités chirurgicales	21 814,3	3 504,5	16,1	1 246,3	2 690,8	7 354,9	5,9
Spécialités médicales hors urgences et anesthésie	19 159,6	2 732,4	14,3	955,9	1 928,7	5 491,1	5,7
Urgences/SAMU/SMUR	20 737,6	4 253,0	20,5	1 169,1	2 547,4	7 880,5	6,7
Ensemble des internes et FFI	20 165,7	3 070,2	15,2	1 050,9	2 173,7	6 389,9	6,1

☞ **Indemnité pour gardes supplémentaires – Internes et FFI –**

Les internes peuvent être amenés à réaliser des gardes en sus du service de garde normal lorsque les nécessités de services l'exigent. Dans ce cas, l'Article 2 de l'Arrêté du 20 mai 2016 dispose qu'ils perçoivent pour chaque garde ou demi-garde effectuée en sus du service de garde normal, une indemnité forfaitaire de garde aux montants bruts suivants :

- Garde supplémentaire : 130,02 euros ;
- Demi-garde supplémentaire : 65,01 euros.

La dispersion de cette indemnité est plus forte dans les CH puisque les 10 % des internes et FFI les mieux rémunérés pour les gardes supplémentaires perçoivent à ce titre 1238 euros, soit 8,2 fois plus que les 10 % les moins bien rémunérés (150 euros). Ce rapport est de 7,6 pour les CHU/CHR, variant de 1129 euros à 149 euros.

Tableau 165 : Gardes supplémentaires selon la spécialité dans les CHU/CHR – Internes et FFI –

Spécialités-Disciplines - CHU/CHR -	Rémunération de base moyenne (en euros)	Gardes Supplémentaires - CHU/CHR					
		Moyenne par ETP (en euros)	Part (en %)	D1 (en euros)	Médiane (en euros)	D9 (en euros)	Rapport inter- décile (D9/D1)
Anesthésie-réanimation	22 496,9	558,3	2,5	158,2	582,4	722,9	4,6
Biologie	20 096,0	415,5	2,1	163,2	359,7	627,0	3,8
Odontologie	19 357,1	174,0	0,9	-----	-----	-----	-----
Pharmacie hospitalière	21 594,7	392,3	1,8	126,4	471,9	1 071,7	8,5
Psychiatrie	20 338,3	227,9	1,1	125,3	125,3	515,0	4,1
Radiologie et imagerie médicale	21 490,5	428,0	2,0	142,7	377,5	763,8	5,4
Spécialités chirurgicales	22 089,1	750,3	3,4	197,5	916,1	1 314,3	6,7
Spécialités médicales dont réanimation médicale	19 911,8	289,3	1,5	148,9	314,7	584,9	3,9
Urgences/SAMU/SMUR et UHCD	22 570,3	482,1	2,1	375,8	489,0	1 020,7	2,7
Anesthésie-réanimation, Spécialités médicales et chirurgicales non identifiées	20 490,7	605,8	3,0	-----	-----	-----	-----
Ensemble des internes et FFI (CHU/CHR)	20 706,6	513,8	2,5	148,9	456,2	1 128,5	7,6

Dans les CH, cette indemnité se démarque avec un l'éventail encore beaucoup plus étendu pour les internes et FFI exerçant en radiologie et imagerie médicale. En effet, les 10 % percevant la plus forte indemnité sont rémunérés 84 fois plus que les 10 % qui reçoivent la plus faible indemnité.

Tableau 166 : Gardes supplémentaires selon la spécialité dans les CH – Internes et FFI –

Spécialités-Disciplines	Rémunération de base moyenne (en euros)	Gardes supplémentaires - CH					
		Moyenn e par ETP (en euros)	Part (en%)	D1 (en euros)	Médiane (en euros)	D9 (en euros)	Rapport inter-décile (D9/D1)
Anesthésie-réanimation	21 715,3	1 087,8	5,0	242,1	904,5	1 637,6	6,8
Biologie	21 892,4	---	---	---	---	---	---
Odontologie	18 637,1	---	---	---	---	---	---
Pharmacie	20 982,6	632,2	3,0	162,9	747,6	1 011,9	6,2
Psychiatrie	20 422,5	726,9	3,6	117,5	233,6	1 376,3	11,7
Radiologie et imagerie médicale	21 466,4	1 314,2	6,1	65,4	291,1	5 527,3	84,5
Spécialités chirurgicales	21 814,3	1 402,5	6,4	344,3	1 181,7	2 773,8	8,1
Spécialités médicales hors urgences et anesthésie	19 159,6	707,0	3,7	163,5	578,3	1 357,1	8,3
Urgences/SAMU/SMUR	20 737,6	1 215,35	5,9	202,19	825,09	2 313,19	11,4
Ensemble des internes et FFI	20 165,7	669,23	3,3	150,19	489,02	1 237,6	8,2

☞ Indemnité pour les astreintes – Internes et FFI –

L'indemnisation des astreintes relève de l'arrêté du 6 août 2015 relatif aux astreintes des internes. Pour chaque période d'astreinte, déplacée ou non, l'interne perçoit une indemnité forfaitaire de base de 20 euros. La comptabilisation et l'indemnisation des déplacements durant les périodes d'astreinte sont réalisées comme suit :

Le temps d'intervention sur place est décompté en heures, à hauteur du temps réellement effectué. Le temps de trajet est décompté de manière forfaitaire pour une heure aller-retour. Quel que soit le nombre de déplacements réalisés au cours d'une période d'astreinte, la forfaitisation du temps de trajet est plafonnée à deux heures au total.

Afin de permettre cette comptabilisation, un système d'équivalence pour les astreintes, qui ne peut être opposable dans le cadre du service quotidien de jour, est mis en place. Chaque plage de cinq heures cumulées, temps de trajet inclus, est convertie, au titre du trimestre concerné, en une demi-journée. Chaque plage de cinq heures cumulées fait l'objet du versement d'une demi-indemnité de sujétion d'un montant de 59,50 euros.

Par dérogation au précédent alinéa, les déplacements d'une durée de trois heures d'intervention sur place font l'objet d'un décompte du temps à hauteur d'une demi-journée et du versement d'une demi-indemnité de sujétion d'un montant de 59,50 euros.

Le décompte du temps d'intervention sur place et du temps de trajet réalisés pendant une période d'astreinte ne peut dépasser l'équivalent de la comptabilisation de deux demi-journées et le versement d'une indemnité de sujétion d'un montant de 119 euros.

Dans les CHU/CHR, 15 % des internes et FFI sont concernés par cette indemnité, contre 2,2 % dans les CH. Le montant moyen des astreintes représente 8,1 % de la rémunération de base moyenne dans les CHU/CHR, soit **1 668 euros**, contre **1 763 euros** dans les CH, soit 8,7 % de la rémunération de base moyenne.

Tableau 167 : Astreintes – Internes et FFI –

	CHU/CHR	CH
Montant moyen des astreintes (en euros)	1 668,2	1 762,7
Part du montant moyen sur la rémunération de base moyenne (en %)	8,1	8,7
Médiane (en euros)	1 868,9	902,1
Décile 1 (en euros)	260,6	314,1
Décile 9 (en euros)	2 765,4	2 495,4
Rapport inter-décile (D9/D1)	10,6	7,9

Synthèse des rémunérations

Tableau 168 : Rémunérations toutes disciplines confondues par statut dans les CH

Statut -CH-	Emoluments moyens (TB) (en euros)	Rémunération brute moyenne (émoluments + indemnités) (en euros)	Décile 1 (en euros)	Médiane (en euros)	Décile 9 (en euros)	Rapport inter-décile
PH temps plein	72 119,7	91 220,2	75 842,6	88 670,7	108 921,4	1,4
PH temps partiel	49 496,7	58 874,0	42 759,6	56 275,5	73 201,0	1,7
PUPH-MCUPH	46 949,8	60 103,1	45 237,3	62 418,1	78 308,0	1,7
Praticien attaché	44 719,7	59 687,9	34 864,7	55 309,4	81 779,7	2,3
Praticien assistant	30 929,3	44 353,4	32 363,1	41 366,0	58 922,9	1,8
Praticien contractuel	53 420,2	69 086,2	34 262,3	64 223,9	103 248,9	3
Clinicien hospitalier	83 280,4	125 027,2	82 089,0	123 511,7	162 994,8	2
Interne et FFI	20 165,7	29 548,1	21 001,1	28 581,7	37 798,4	1,8

Tableau 169 : Rémunérations toutes disciplines confondues par statut dans les CHU/CHR

Statut -CHU/CHR-	Emoluments moyens (TB) (en euros)	Rémunération brute moyenne (émoluments + indemnités) (en euros)	Décile 1 (en euros)	Médiane (en euros)	Décile 9 (en euros)	Rapport inter-décile
PH temps plein	72 311,8	86 480,8	79 613,7	84 104,2	98 113,4	1,2
PH temps partiel	50 086,1	56 193,2	44 144,5	47 377,3	79 897,2	1,8
PUPH-MCUPH	47 789,7	59 103,3	49 554,6	55 500,0	76 969,7	1,6
PHU-AHU-CCA	23 626,0	42 412,8	23 910,5	38 444,4	79 358,4	3,3
Praticien attaché	43 797,6	52 566,3	45 743,8	49 539,1	61 347,4	1,3
Praticien assistant	32 311,9	44 208,8	35 968,7	41 005,2	57 857,1	1,6
Praticien contractuel	54 858,4	68 160,0	52 663,6	63 405,3	89 347,1	1,7
Clinicien hospitalier	77 961,6	124 850,4	91 948,9	121 820,8	148 172,6	1,6
Interne et FFI	20 706,6	29 337,9	24 712,4	28 744,7	35 378,4	1,4

ANNEXES

ANNEXE 1 : ENSEMBLE DES QUESTIONNAIRES SELON LE STATUT ET LE TYPE DE STRUCTURE

QUESTIONNAIRE NON CHU :

ENQUETE REMUNERATION DES PH TEMPS PLEIN - ANNEE 2016

TRAITEMENT ANNUEL

DISCIPLINE OU SPECIALITE	Nombre total de PH temps plein DANS L'ETABLISSEMENT (effectifs physiques) au 31 décembre 2016	Emoluments annuels bruts Hors indemnités et primes	Emoluments annuels bruts y compris Indemnités et primes	ETP concernés (par la rémunération annuelle)	Montant total des CHARGES PATRONALES	Montant total des COTISATIONS SOCIALES SALARIALES
Anesthésie-réanimation						
Urgences/SAMU/SMUR						
Spécialités médicales hors urgences et anesthésie						
Biologie						
Spécialités chirurgicales						
Odontologie						
Pharmacie						
Psychiatrie						
Radiologie et imagerie médicale						
Autre (à préciser)						

DETAIL DES INDEMNITES

DISCIPLINE OU SPECIALITE	Indemnité d'engagement de service public exclusif	ETP concernés	Indemnité d'activité multisite	ETP concernés	Indemnité pour jury de concours, enseignement ou formation	ETP concernés	Indemnité relative aux postes à recrutement prioritaire	ETP concernés	Indemnité de président de commission médicale d'établissement	ETP concernés	Indemnité de chef de pôle	ETP concernés
Anesthésie-réanimation												
Urgences/SAMU/SMUR												
Spécialités médicales hors urgences et anesthésie												
Biologie												
Spécialités chirurgicales												
Odontologie												
Pharmacie												
Psychiatrie												
Radiologie												
Autre (à préciser)												

DETAIL DES INDEMNITES (suite)

DISCIPLINE OU SPECIALITE	Part complémentaire variable	ETP concernés	Indemnité sectorielle et de liaison	ETP concernés	Protocole de recherche clinique	ETP concernés	Expertises (judiciaires ou autres)	ETP concernés	Indemnités autres (précisez)	ETP concernés
Anesthésie-réanimation										
Urgences/SAMU/SMUR										
Spécialités médicales hors urgences et anesthésie										
Biologie										
Spécialités chirurgicales										
Odontologie										
Pharmacie										
Psychiatrie										
Radiologie et imagerie médicale										
Autre (à préciser)										

PERMANENCE DES SOINS

DISCIPLINE OU SPECIALITE	Indemnité de sujétion*	Effectif physique	Indemnités forfaitaires TTA de jour (semaine du lundi matin au samedi après-midi)	Effectif physique	Indemnités forfaitaires TTA de nuit, le dimanche ou jour férié	Effectif physique	Montant des astreintes (forfaits de base/indemnités de déplacements/astreintes transformées/astreintes forfaitisées- astreintes opérationnelles et de sécurité)	Effectif physique
Anesthésie-réanimation								
Urgences/SAMU/SMUR								
Spécialités médicales hors urgences et anesthésie								
Biologie								
Spécialités chirurgicales								
Odontologie								
Pharmacie								
Psychiatrie								
Radiologie et imagerie médicale								
Autre (à préciser)								

*Correspondant au temps de travail effectué dans le cadre des obligations de service hebdomadaires la nuit, le samedi après-midi, le dimanche ou jour férié

LE COMPTE EPARGNE TEMPS

DISCIPLINE OU SPECIALITE	Nombre de praticiens concernés par un CET	Nombre de jours pris sur le compte CET au cours de l'année 2016	Nombre de jours CET indemnisés au cours de l'année 2016	Nombre de jours versés au CET au cours de l'année 2016		Solde de jours épargnés au 31/12/2016
				Total	dont TTA et astreintes	
Anesthésie-réanimation						
Urgences/SAMU/SMUR						
Spécialités médicales hors urgences et anesthésie						
Biologie						
Spécialités chirurgicales						
Odontologie						
Pharmacie						
Psychiatrie						
Radiologie et imagerie médicale						
Autre (à préciser)						

ACTIVITE LIBERALE ET ACTIVITE D'INTERET GENERAL

DISCIPLINE OU SPECIALITE	Nombre de praticiens concernés par une activité libérale	Montant total de la redevance	Nombre de praticiens concernés par une activité d'intérêt général	Montant total de l'indemnisation versée par l'organisme d'accueil au titre de l'activité d'intérêt général
Anesthésie-réanimation				
Urgences/SAMU/SMUR				
Spécialités médicales hors urgences et anesthésie				
Biologie				
Spécialités chirurgicales				
Odontologie				
Pharmacie				
Psychiatrie				
Radiologie et imagerie médicale				
Autre (à préciser)				

ENQUETE REMUNERATION DES PH TEMPS PARTIEL - ANNEE 2016

TRAITEMENT ANNUEL

DISCIPLINE OU SPECIALITE	Nombre total de PH temps partiel DANS L'ETABLISSEMENT (effectifs physiques) au 31 décembre 2016	Emoluments annuels bruts Hors indemnités et primes	Emoluments annuels bruts y compris Indemnités et primes	ETP concernés (par la rémunération annuelle)	Montant total des CHARGES PATRONALES	Montant total des COTISATIONS SOCIALES SALARIALES
Anesthésie-réanimation						
Urgences/SAMU/SMUR						
Spécialités médicales hors urgences et anesthésie						
Biologie						
Spécialités chirurgicales						
Odontologie						
Pharmacie						
Psychiatrie						
Radiologie et imagerie médicale						
Autre (à préciser)						

DETAIL DES INDEMNITES

DISCIPLINE OU SPECIALITE	Indemnité d'engagement de service public exclusif	ETP concernés	Indemnité d'activité multisite	ETP concernés	Indemnité pour jury de concours, enseignement ou formation	ETP concernés	Indemnité relative aux postes à recrutement prioritaire	ETP concernés	Indemnité de président de commission médicale d'établissement	ETP concernés	Indemnité de chef de pôle	ETP concernés
Anesthésie-réanimation												
Urgences/SAMU/SMUR												
Spécialités médicales hors urgences et anesthésie												
Biologie												
Spécialités chirurgicales												
Odontologie												
Pharmacie												
Psychiatrie												
Radiologie et imagerie médicale												
Autre (à préciser)												

DETAIL DES INDEMNITES (suite)

DISCIPLINE OU SPECIALITE	Part complémentaire variable	ETP concernés	Indemnité sectorielle et de liaison	ETP concernés	Protocole de recherche clinique	ETP concernés	Expertises (judiciaires ou autres)	ETP concernés	Indemnités autres (précisez)	ETP concernés
Anesthésie-réanimation										
Urgences/SAMU/SMUR										
Spécialités médicales hors urgences et anesthésie										
Biologie										
Spécialités chirurgicales										
Odontologie										
Pharmacie										
Psychiatrie										
Radiologie et imagerie médicale										
Autre (à préciser)										

PERMANENCE DES SOINS

DISCIPLINE OU SPECIALITE	Indemnité de sujétion*	Effectif physique	Indemnités forfaitaires TTA de jour (semaine du lundi matin au samedi après-midi)	Effectif physique	Indemnités forfaitaires TTA de nuit, le dimanche ou jour férié	Effectif physique	Montant des astreintes (forfaits de déplacements/astreintes transformées/astreintes forfaitisées- astreintes opérationnelles et de sécurité)	Effectif physique
Anesthésie-réanimation								
Urgences/SAMU/SMUR								
Spécialités médicales hors urgences et anesthésie								
Biologie								
Spécialités chirurgicales								
Odontologie								
Pharmacie								
Psychiatrie								
Radiologie et imagerie médicale								
Autre (à préciser)								

*Correspondant au temps de travail effectué dans le cadre des obligations de service hebdomadaires la nuit, le samedi après-midi, le dimanche ou jour férié

LE COMPTE EPARGNE TEMPS

DISCIPLINE OU SPECIALITE	Nombre de praticiens concernés par un CET	Nombre de jours pris sur le compte CET au cours de l'année 2016	Nombre de jours CET indemnisés au cours de l'année 2016	Nombre de jours versés au CET au cours de l'année 2016		Solde de jours épargnés au 31/12/2016
				Total	dont TTA et astreintes	
Anesthésie-réanimation						
Urgences/SAMU/SMUR						
Spécialités médicales hors urgences et anesthésie						
Biologie						
Spécialités chirurgicales						
Odontologie						
Pharmacie						
Psychiatrie						
Radiologie et imagerie médicale						
Autre (à préciser)						

ENQUETE REMUNERATION DES PRATICIENS PUPH & MCUPH - ANNEE 2016

TRAITEMENT ANNUEL

DISCIPLINE OU SPECIALITE	Nombre total de PU-PH et MCU-PH DANS L'ETABLISSEMENT (effectifs physiques) au 31 décembre 2016	Emoluments annuels bruts Hors indemnités et primes	Emoluments annuels bruts y compris Indemnités et primes	ETP concernés (par la rémunération annuelle)	Montant total des CHARGES PATRONALES	Montant total des COTISATIONS SOCIALES SALARIALES
Anesthésie-réanimation						
Urgences/SAMU/SMUR						
Spécialités médicales hors urgences et anesthésie						
Biologie						
Spécialités chirurgicales						
Odontologie						
Pharmacie						
Psychiatrie						
Radiologie et imagerie médicale						
Autre (à préciser)						

DETAIL DES INDEMNITES

DISCIPLINE OU SPECIALITE	Indemnité d'engagement de service public exclusif	ETP concernés	Indemnité d'activité multisite	ETP concernés	Indemnité pour jury de concours, enseignement ou formation	ETP concernés	Indemnité de président de commission médicale d'établissement	ETP concernés	Indemnité de chef de pôle	ETP concernés
Anesthésie-réanimation										
Urgences/SAMU/SMUR										
Spécialités médicales hors urgences et anesthésie										
Biologie										
Spécialités chirurgicales										
Odontologie										
Pharmacie										
Psychiatrie										
Radiologie et imagerie médicale										
Autre (à préciser)										

DETAIL DES INDEMNITES (suite)

DISCIPLINE OU SPECIALITE	Protocole de recherche clinique	ETP concernés	Expertises (judiciaires ou autres)	ETP concernés	Indemnités autres (précisez)	ETP concernés
Anesthésie-réanimation						
Urgences/SAMU/SMUR						
Spécialités médicales hors urgences et anesthésie						
Biologie						
Spécialités chirurgicales						
Odontologie						
Pharmacie						
Psychiatrie						
Radiologie et imagerie médicale						
Autre (à préciser)						

PERMANENCE DES SOINS

DISCIPLINE OU SPECIALITE	Indemnité de garde	Effectif physique	Montant des astreintes	Effectif physique
Anesthésie-réanimation				
Urgences/SAMU/SMUR				
Spécialités médicales hors urgences et anesthésie				
Biologie				
Spécialités chirurgicales				
Odontologie				
Pharmacie				
Psychiatrie				
Radiologie et imagerie médicale				
Autre (à préciser)				

ACTIVITE LIBERALE ET ACTIVITE D'INTERET GENERAL

DISCIPLINE OU SPECIALITE	Nombre de praticiens concernés par une activité libérale	Montant total de la redevance	Nombre de praticiens concernés par une activité d'intérêt général	Montant total de l'indemnisation versée par l'organisme d'accueil au titre de l'activité d'intérêt général
Anesthésie-réanimation				
Urgences/SAMU/SMUR				
Spécialités médicales hors urgences et anesthésie				
Biologie				
Spécialités chirurgicales				
Odontologie				
Pharmacie				
Psychiatrie				
Radiologie et imagerie médicale				
Autre (à préciser)				

ENQUETE REMUNERATION DES PRATICIENS PHU, AHU & CCA - ANNEE 2016

TRAITEMENT ANNUEL

DISCIPLINE OU SPECIALITE	Nombre total de PHU, AHU et CCA DANS L'ETABLISSEMENT (effectifs physiques) au 31 décembre 2016	Emoluments annuels bruts Hors indemnités et primes	Emoluments annuels bruts y compris Indemnités et primes	ETP concernés (par la rémunération annuelle)	Montant total des CHARGES PATRONALES	Montant total des COTISATIONS SOCIALES SALARIALES
Anesthésie-réanimation						
Urgences/SAMU/SMUR						
Spécialités médicales hors urgences et anesthésie						
Biologie						
Spécialités chirurgicales						
Odontologie						
Pharmacie						
Psychiatrie						
Radiologie et imagerie médicale						
Autre (à préciser)						

DETAIL DES INDEMNITES

DISCIPLINE OU SPECIALITE	Indemnité d'engagement de service public exclusif	ETP concernés	Indemnité pour jury de concours, enseignement ou formation	ETP concernés	Indemnité de président de commission médicale d'établissement	ETP concernés	Indemnité de chef de pôle	ETP concernés
Anesthésie-réanimation								
Urgences/SAMU/SMUR								
Spécialités médicales hors urgences et anesthésie								
Biologie								
Spécialités chirurgicales								
Odontologie								
Pharmacie								
Psychiatrie								
Radiologie et imagerie médicale								
Autre (à préciser)								

DETAIL DES INDEMNITES (suite)

DISCIPLINE OU SPECIALITE	Protocole de recherche clinique	ETP concernés	Expertises (judiciaires ou autres)	ETP concernés	Indemnité sectorielle et de liaison	ETP concernés	Indemnités autres (précisez)	ETP concernés
Anesthésie-réanimation								
Urgences/SAMU/SMUR								
Spécialités médicales hors urgences et anesthésie								
Biologie								
Spécialités chirurgicales								
Odontologie								
Pharmacie								
Psychiatrie								
Radiologie et imagerie médicale								
Autre (à préciser)								

PERMANENCE DES SOINS

DISCIPLINE OU SPECIALITE	Indemnité de garde	Effectif physique	Montant des astreintes	Effectif physique
Anesthésie-réanimation				
Urgences/SAMU/SMUR				
Spécialités médicales hors urgences et anesthésie				
Biologie				
Spécialités chirurgicales				
Odontologie				
Pharmacie				
Psychiatrie				
Radiologie et imagerie médicale				
Autre (à préciser)				

ACTIVITE LIBERALE ET ACTIVITE D'INTERET GENERAL

DISCIPLINE OU SPECIALITE	Nombre de praticiens concernés par une activité libérale	Montant total de la redevance	Nombre de praticiens concernés par une activité d'intérêt général	Montant total de l'indemnisation versée par l'organisme d'accueil au titre de l'activité d'intérêt général
Anesthésie-réanimation				
Urgences/SAMU/SMUR				
Spécialités médicales hors urgences et anesthésie				
Biologie				
Spécialités chirurgicales				
Odontologie				
Pharmacie				
Psychiatrie				
Radiologie et imagerie médicale				
Autre (à préciser)				

ENQUETE REMUNERATION DES PRATICIENS ATTACHES & ATTACHES ASSOCIES - ANNEE 2016

TRAITEMENT ANNUEL

DISCIPLINE OU SPECIALITE	Nombre total de Praticiens Attachés DANS L'ETABLISSEMENT (effectifs physiques) au 31 décembre 2016	Emoluments annuels bruts Hors indemnités et primes	Emoluments annuels bruts y compris Indemnités et primes	ETP concernés (par la rémunération annuelle)	Montant total des CHARGES PATRONALES	Montant total des COTISATIONS SOCIALES SALARIALES
Anesthésie-réanimation						
Urgences/SAMU/SMUR						
Spécialités médicales hors urgences et anesthésie						
Biologie						
Spécialités chirurgicales						
Odontologie						
Pharmacie						
Psychiatrie						
Radiologie et imagerie médicale						
Autre (à préciser)						

DETAIL DES INDEMNITES

DISCIPLINE OU SPECIALITE	Indemnité d'engagement de service public exclusif	ETP concernés	Indemnité d'activité multisites	ETP concernés	Indemnité de chef de pôle	ETP concernés	Protocole de recherche clinique	ETP concernés	Expertises (judiciaires ou autres)	ETP concernés	Indemnités de Précarité	ETP concernés	Autres Indemnités (précisez)	ETP concernés
Anesthésie-réanimation														
Urgences/SAMU/SMUR														
Spécialités médicales hors urgences et anesthésie														
Biologie														
Spécialités chirurgicales														
Odontologie														
Pharmacie														
Psychiatrie														
Radiologie et imagerie médicale														
Autre (à préciser)														

PERMANENCE DES SOINS

DISCIPLINE OU SPECIALITE	Indemnité de sujétion*	Effectif physique	Indemnités forfaitaires TTA de jour (semaine du lundi matin au samedi après-midi)	Effectif physique	Indemnités forfaitaires TTA de nuit, le dimanche ou jour férié	Effectif physique	Montant des astreintes (forfaits de base/indemnités de déplacements/astreintes transformées/astreintes forfaitisées- astreintes opérationnelles et de sécurité)	Effectif physique
Anesthésie-réanimation								
Urgences/SAMU/SMUR								
Spécialités médicales hors urgences et anesthésie								
Biologie								
Spécialités chirurgicales								
Odontologie								
Pharmacie								
Psychiatrie								
Radiologie et imagerie médicale								
Autre (à préciser)								

*Correspondant au temps de travail effectué dans le cadre des obligations de service hebdomadaires la nuit, le samedi après-midi, le dimanche ou jour férié

LE COMPTE EPARGNE TEMPS

DISCIPLINE OU SPECIALITE	Nombre de praticiens concernés par un CET	Nombre de jours pris sur le compte CET au cours de l'année 2016	Nombre de jours CET indemnisés au cours de l'année 2016	Nombre de jours versés au CET au cours de l'année 2016		Solde de jours épargnés au 31/12/2016
				Total	dont TTA et astreintes	
Anesthésie-réanimation						
Urgences/SAMU/SMUR						
Spécialités médicales hors urgences et anesthésie						
Biologie						
Spécialités chirurgicales						
Odontologie						
Pharmacie						
Psychiatrie						
Radiologie et imagerie médicale						
Autre (à préciser)						

ENQUETE REMUNERATION DES PRATICIENS ASSISTANTS & ASSISTANTS ASSOCIES - ANNEE 2016

TRAITEMENT ANNUEL

DISCIPLINE OU SPECIALITE	Nombre total de Praticiens Assistants DANS L'ETABLISSEMENT (effectifs physiques) au 31 décembre 2016	Rémunération annuelle brute Hors indemnités et primes	Rémunération annuelle brute y compris Indemnités et primes	ETP concernés (par la rémunération annuelle)	Montant total des CHARGES PATRONALES	Montant total des COTISATIONS SOCIALES SALARIALES
Anesthésie-réanimation						
Urgences/SAMU/SMUR						
Spécialités médicales hors urgences et anesthésie						
Biologie						
Spécialités chirurgicales						
Odontologie						
Pharmacie						
Psychiatrie						
Radiologie et imagerie médicale						
Autre (à préciser)						

DETAIL DES INDEMNITES

DISCIPLINE OU SPECIALITE	Indemnité d'engagement de service public exclusif	ETP concernés	Prime d'engagement à exercer à plein temps pour 2 ou 4 ans	ETP concernés	Indemnité d'activité multisite	ETP concernés	Indemnité de chef de pôle	ETP concernés	Protocole de recherche clinique	ETP concernés	Expertises (judiciaires ou autres)	ETP concernés	Indemnités autres (précisez)	ETP concernés
Anesthésie-réanimation														
Urgences/SAMU/SMUR														
Spécialités médicales hors urgences et anesthésie														
Biologie														
Spécialités chirurgicales														
Odontologie														
Pharmacie														
Psychiatrie														
Radiologie et imagerie médicale														
Autre (à préciser)														

PERMANENCE DES SOINS

DISCIPLINE OU SPECIALITE	Indemnité de sujétion*	Effectif physique	Indemnités forfaitaires TTA de jour (semaine du lundi matin au samedi après-midi)	Effectif physique	Indemnités forfaitaires TTA de nuit, le dimanche ou jour férié	Effectif physique	Montant des astreintes (forfaits de base/Indemnités de déplacements/astreintes transformées/astreintes forfaitisées- astreintes opérationnelles et de sécurité)	Effectif physique
Anesthésie-réanimation								
Urgences/SAMU/SMUR								
Spécialités médicales hors urgences et anesthésie								
Biologie								
Spécialités chirurgicales								
Odontologie								
Pharmacie								
Psychiatrie								
Radiologie et imagerie médicale								
Autre (à préciser)								

*Correspondant au temps de travail effectué dans le cadre des obligations de service hebdomadaires la nuit, le samedi après-midi, le dimanche ou jour férié

LE COMPTE EPARGNE TEMPS

DISCIPLINE OU SPECIALITE	Nombre de praticiens concernés par un CET	Nombre de jours pris sur le compte CET au cours de l'année 2016	Nombre de jours CET indemnisés au cours de l'année 2016	Nombre de jours versés au CET au cours de l'année 2016		Solde de jours épargnés au 31/12/2016
				Total	dont TTA et astreintes	
Anesthésie-réanimation						
Urgences/SAMU/SMUR						
Spécialités médicales hors urgences et anesthésie						
Biologie						
Spécialités chirurgicales						
Odontologie						
Pharmacie						
Psychiatrie						
Radiologie et imagerie médicale						
Autre (à préciser)						

ENQUETE REMUNERATION DES PRATICIENS CLINIENS - ANNEE 2016

TRAITEMENT ANNUEL

DISCIPLINE OU SPECIALITE	Nombre total de Praticiens Cliniciens DANS L'ETABLISSEMENT (effectifs physiques) au 31 décembre 2016	Rémunération annuelle brute Hors indemnités et primes	Rémunération annuelle brute y compris Indemnités et primes	ETP concernés (par la rémunération annuelle)	Montant total des CHARGES PATRONALES	Montant total des COTISATIONS SOCIALES SALARIALES
Anesthésie-réanimation						
Urgences/SAMU/SMUR						
Spécialités médicales hors urgences et anesthésie						
Biologie						
Spécialités chirurgicales						
Odontologie						
Pharmacie						
Psychiatrie						
Radiologie et imagerie médicale						
Autre (à préciser)						

DETAIL DES INDEMNITES

DISCIPLINE OU SPECIALITE	Prime part fixe subordonnée à la réalisation d'engagements particuliers et d'objectifs prévus au contrat	ETP concernés	Prime part variable subordonnée à la réalisation d'objectifs prévus au contrat	ETP concernés	Indemnité relative aux postes à recrutement prioritaire	ETP concernés	Indemnité de chef de pôle	ETP concernés	Protocole de recherche clinique	ETP concernés	Expertises (judiciaires ou autres)	ETP concernés	Indemnités autres (précisez)	ETP concernés
Anesthésie-réanimation														
Urgences/SAMU/SMUR														
Spécialités médicales hors urgences et anesthésie														
Biologie														
Spécialités chirurgicales														
Odontologie														
Pharmacie														
Psychiatrie														
Radiologie et imagerie médicale														
Autre (à préciser)														

PERMANENCE DES SOINS

DISCIPLINE OU SPECIALITE	Indemnité de sujétion*	Effectif physique	Indemnités forfaitaires TTA de jour (semaine du lundi matin au samedi après-midi)	Effectif physique	Indemnités forfaitaires TTA de nuit, le dimanche ou jour férié	Effectif physique	Montant des astreintes (forfaits de base/indemnités de déplacements/astreintes transformées/astreintes forfaitisées- astreintes opérationnelles et de sécurité)	Effectif physique
Anesthésie-réanimation								
Urgences/SAMU/SMUR								
Spécialités médicales hors urgences et anesthésie								
Biologie								
Spécialités chirurgicales								
Odontologie								
Pharmacie								
Psychiatrie								
Radiologie et imagerie médicale								
Autre (à préciser)								

*Correspondant au temps de travail effectué dans le cadre des obligations de service hebdomadaires la nuit, le samedi après-midi, le dimanche ou jour férié

LE COMPTE EPARGNE TEMPS

DISCIPLINE OU SPECIALITE	Nombre de praticiens concernés par un CET	Nombre de jours pris sur le compte CET au cours de l'année 2016	Nombre de jours CET indemnisés au cours de l'année 2016	Nombre de jours versés au CET au cours de l'année 2016		Solde de jours épargnés au 31/12/2016
				Total	dont TTA et astreintes	
Anesthésie-réanimation						
Urgences/SAMU/SMUR						
Spécialités médicales hors urgences et anesthésie						
Biologie						
Spécialités chirurgicales						
Odontologie						
Pharmacie						
Psychiatrie						
Radiologie et imagerie médicale						
Autre (à préciser)						

ENQUETE REMUNERATION DES PRATICIENS CONTRACTUELS & PAC - ANNEE 2016

TRAITEMENT ANNUEL

DISCIPLINE OU SPECIALITE	Nombre total de Praticiens Contractuels DANS L'ETABLISSEMENT (effectifs physiques) au 31 décembre 2016	Rémunération annuelle brute Hors indemnités et primes	Rémunération annuelle brute y compris Indemnités et primes	ETP concernés (par la rémunération annuelle)	Montant total des CHARGES PATRONALES	Montant total des COTISATIONS SOCIALES SALARIALES
Anesthésie-réanimation						
Urgences/SAMU/SMUR						
Spécialités médicales hors urgences et anesthésie						
Biologie						
Spécialités chirurgicales						
Odontologie						
Pharmacie						
Psychiatrie						
Radiologie et imagerie médicale						
Autre (à préciser)						

DETAIL DES INDEMNITES

DISCIPLINE OU SPECIALITE	Indemnité d'activité multisite	ETP concernés	Indemnité de chef de pôle	ETP concernés	Protocole de recherche clinique	ETP concernés	Expertises (judiciaires ou autres)	ETP concernés	Indemnités autres (précisez)	ETP concernés
Anesthésie-réanimation										
Urgences/SAMU/SMUR										
Spécialités médicales hors urgences et anesthésie										
Biologie										
Spécialités chirurgicales										
Odontologie										
Pharmacie										
Psychiatrie										
Radiologie et imagerie médicale										
Autre (à préciser)										

PERMANENCE DES SOINS

DISCIPLINE OU SPECIALITE	Indemnité de sujétion*	Effectif physique	Indemnités forfaitaires TTA de jour (semaine du lundi matin au samedi après-midi)	Effectif physique	Indemnités forfaitaires TTA de nuit, le dimanche ou jour férié	Effectif physique	Montant des astreintes (forfaits de base/Indemnités de déplacements/astreintes transformées/astreintes forfaitisées- astreintes opérationnelles et de sécurité)	Effectif physique
Anesthésie-réanimation								
Urgences/SAMU/SMUR								
Spécialités médicales hors urgences et anesthésie								
Biologie								
Spécialités chirurgicales								
Odontologie								
Pharmacie								
Psychiatrie								
Radiologie et imagerie médicale								
Autre (à préciser)								

*Correspondant au temps de travail effectué dans le cadre des obligations de service hebdomadaires la nuit, le samedi après-midi, le dimanche ou jour férié

LE COMPTE EPARGNE TEMPS

DISCIPLINE OU SPECIALITE	Nombre de praticiens concernés par un CET	Nombre de jours pris sur le compte CET au cours de l'année 2016	Nombre de jours CET indemnisés au cours de l'année 2016	Nombre de jours versés au CET au cours de l'année 2016		Solde de jours épargnés au 31/12/2016
				Total	dont TTA et astreintes	
Anesthésie-réanimation						
Urgences/SAMU/SMUR						
Spécialités médicales hors urgences et anesthésie						
Biologie						
Spécialités chirurgicales						
Odontologie						
Pharmacie						
Psychiatrie						
Radiologie et imagerie médicale						
Autre (à préciser)						

ENQUETE REMUNERATION DES INTERNES, RESIDENTS ET FAISANTS FONCTION D'INTERNE - ANNEE 2016

TRAITEMENT ANNUEL

DISCIPLINE OU SPECIALITE	Nombre total des Internes, résidents et FFI DANS L'ETABLISSEMENT (effectifs physiques) au 31 décembre 2016	Rémunération annuelle brute Hors indemnités et primes	Rémunération annuelle brute y compris Indemnités et primes	ETP concernés (par la rémunération annuelle)	Montant total des CHARGES PATRONALES	Montant total des COTISATIONS SOCIALES SALARIALES
Anesthésie-réanimation						
Urgences/SAMU/SMUR						
Spécialités médicales hors urgences et anesthésie						
Biologie						
Spécialités chirurgicales						
Odontologie						
Pharmacie						
Psychiatrie						
Radiologie et imagerie médicale						
Autre (à préciser)						

DETAIL DES INDEMNITES

DISCIPLINE OU SPECIALITE	Indemnité de sujétions particulières pour les internes, résidents, FFI	ETP concernés	Indemnités compensatrices des avantages logement/nourriture pour les internes, FFI et résidents	ETP concernés	Prime de responsabilité pour les internes	ETP concernés
Anesthésie-réanimation						
Urgences/SAMU/SMUR						
Spécialités médicales hors urgences et anesthésie						
Biologie						
Spécialités chirurgicales						
Odontologie						
Pharmacie						
Psychiatrie						
Radiologie et imagerie médicale						
Autre (à préciser)						

PERMANENCE DES SOINS

DISCIPLINE OU SPECIALITE	Gardes normales	Effectif physique	Gardes supplémentaires	Effectif physique	Montant des astreintes	Effectif physique
Anesthésie-réanimation						
Urgences/SAMU/SMUR						
Spécialités médicales hors urgences et anesthésie						
Biologie						
Spécialités chirurgicales						
Odontologie						
Pharmacie						
Psychiatrie						
Radiologie et imagerie médicale						
Autre (à préciser)						

QUESTIONNAIRE CHU/CHR :

ENQUETE REMUNERATION DES PRACTICIENS HOSPITALIERS TEMPS PLEIN - ANNEE 2016

TRAITEMENT ANNUEL

CATEGORIE DE STRUCTURE INTERNE AU SEIN DES POLES DE L'ETABLISSEMENT (SERVICE, UF,...)	ETP concernés (par la rémunération annuelle)	Emoluments annuels bruts (Hors indemnités, primes et PDS)	Emoluments annuels bruts y compris Indemnités, primes et PDS	Montant total des CHARGES PATRONALES	Montant total des COTISATIONS SOCIALES SALARIALES
Urgences/SAMU/SMUR et UHCD					
Anesthésie-réanimation	} Si identifiées				
Spécialités médicales dont réanimation médicale					
Spécialités chirurgicales					
Si Anesthésie-réanimation, Spécialités médicales et chirurgicales non identifiées					
Biologie					
Odontologie					
Pharmacie hospitalière					
Psychiatrie					
Radiologie et imagerie médicale					
dont médecine nucléaire (si identifiée)					
dont radiologie (si identifiée)					

DETAIL DES INDEMNITES

CATEGORIE DE STRUCTURE INTERNE AU SEIN DES POLES DE L'ETABLISSEMENT (SERVICE, UF,...)	Indemnité d'engagement de service public exclusif	ETP concernés	Indemnité d'activité multisite	ETP concernés	Indemnité relative aux postes à recrutement prioritaire	ETP concernés	Part complémentaire variable	ETP concernés	Indemnité sectorielle et de liaison	ETP concernés	Indemnité de chef de pôle	ETP concernés
Urgences/SAMU/SMUR et UHCD												
Anesthésie-réanimation	} Si identifiées											
Spécialités médicales dont réanimation médicale												
Spécialités chirurgicales												
Si Anesthésie-réanimation, Spécialités médicales et chirurgicales non identifiées												
Biologie												
Odontologie												
Pharmacie hospitalière												
Psychiatrie												
Radiologie et imagerie médicale												
dont médecine nucléaire (si identifiée)												
dont radiologie (si identifiée)												

PERMANENCE DES SOINS

CATEGORIE DE STRUCTURE INTERNE AU SEIN DE S POLES DE L'ETABLISSEMENT (SERVICE, UF,...)	Indemnité de sujétion* (Gardes)	Effectif physique	Indemnités forfaitaires TTA de jour (semaine de lundi matin au samedi après-midi)	Effectif physique	Indemnités forfaitaires TTA de nuit, le dimanche ou jour férié	Effectif physique	Montant des Astreintes (forfaits de base/indemnités de déplacements/astreintes transformées/astreintes forfaitaires - Astreintes opérationnelles et de sécurité)	Effectif physique
Urgences/SAMU/SMUR et UHCD								
Anesthésie-réanimation	} SI IDENTIFIÉES							
Spécialités médicales dont réanimation médicale								
Spécialités chirurgicales								
SI Anesthésie-réanimation, Spécialités médicales et chirurgicales non identifiées								
Biologie								
Odontologie								
Pharmacie hospitalière								
Psychiatrie								
Radiologie et imagerie médicale								
dont médecine nucléaire (si identifiée)								
dont radiologie (si identifiée)								

*Correspondant au temps de travail effectué dans le cadre des obligations de service hebdomadaires la nuit, le samedi après-midi, le dimanche ou jour férié

LE COMPTE EPARGNE TEMPS

CATEGORIE DE STRUCTURE INTERNE AU SEIN DE S POLES DE L'ETABLISSEMENT (SERVICE, UF,...)	Nombre de praticiens titulaires d'un CET	Nombre de jours pris sur le compte CET au cours de l'année 2016	Nombre de jours versés au CET au titre de l'année 2016 (versement au 31/03/2017)		Stock total de jours épargnés au 01/04/2017*
			Total	dont TTA et astreintes	
Urgences/SAMU/SMUR et UHCD					
Anesthésie-réanimation	} SI IDENTIFIÉES				
Spécialités médicales dont réanimation médicale					
Spécialités chirurgicales					
SI Anesthésie-réanimation, Spécialités médicales et chirurgicales non identifiées					
Biologie					
Odontologie					
Pharmacie hospitalière					
Psychiatrie					
Radiologie et imagerie médicale					
dont médecine nucléaire (si identifiée)					
dont radiologie (si identifiée)					
Ensemble des structures internes si structures ci-dessus non identifiables					

*cumul des jours depuis ouverture du CET

ACTIVITE LIBERALE ET ACTIVITE D'INTERET GENERAL

CATEGORIE DE STRUCTURE INTERNE AU SEIN DE S POLES DE L'ETABLISSEMENT (SERVICE, UF,...)	Nombre de praticiens titulaires d'un contrat d'activité libérale en 2016	Montant total de la redevance versée par le praticien au titre de 2016	Nombre de praticiens de l'établissement concernés par une activité d'intérêt général	Montant total de l'indemnisation versée par l'organisme d'accueil au titre de l'activité d'intérêt général
Urgences/SAMU/SMUR et UHCD				
Anesthésie-réanimation	} SI IDENTIFIÉES			
Spécialités médicales dont réanimation médicale				
Spécialités chirurgicales				
SI Anesthésie-réanimation, Spécialités médicales et chirurgicales non identifiées				
Biologie				
Odontologie				
Pharmacie hospitalière				
Psychiatrie				
Radiologie et imagerie médicale				
dont médecine nucléaire (si identifiée)				
dont radiologie (si identifiée)				
Ensemble des structures internes si structures ci-dessus non identifiables				

ENQUETE REMUNERATION DES PRATICIENS HOSPITALIERS TEMPS PARTIEL - ANNEE 2016

TRAITEMENT ANNUEL

CATEGORIE DE STRUCTURE INTERNE AU SEIN DES POLES DE L'ETABLISSEMENT (SERVICE, UF,...)	ETP concernés (par la rémunération annuelle)	Emoluments annuels bruts (Hors indemnités, primes et PDS)	Emoluments annuels bruts y compris Indemnités, primes et PDS	Montant total des CHARGES PATRONALES	Montant total des COTISATIONS SOCIALES SALARIALES
Urgences/SAMU/SMUR et UHCD					
Anesthésie-réanimation	} Si identifiées				
Spécialités médicales dont réanimation médicale					
Spécialités chirurgicales					
Si Anesthésie-réanimation, Spécialités médicales et chirurgicales non identifiées					
Biologie					
Odontologie					
Pharmacie hospitalière					
Psychiatrie					
Radiologie et imagerie médicale					
dont médecine nucléaire (si identifiée)					
dont radiologie (si identifiée)					

DETAIL DES INDEMNITES

CATEGORIE DE STRUCTURE INTERNE AU SEIN DES POLES DE L'ETABLISSEMENT (SERVICE, UF,...)	Indemnité d'engagement de service public exclusif	ETP concernés	Indemnité d'activité multisite	ETP concernés	Indemnité relative aux postes à recrutement prioritaire	ETP concernés	Part complémentaire variable	ETP concernés	Indemnité sectorielle et de liaison	ETP concernés	Indemnité de chef de pôle	ETP concernés
Urgences/SAMU/SMUR et UHCD												
Anesthésie-réanimation	} Si identifiées											
Spécialités médicales dont réanimation médicale												
Spécialités chirurgicales												
Si Anesthésie-réanimation, Spécialités médicales et chirurgicales non identifiées												
Biologie												
Odontologie												
Pharmacie hospitalière												
Psychiatrie												
Radiologie et imagerie médicale												
dont médecine nucléaire (si identifiée)												
dont radiologie (si identifiée)												

PERMANENCE DES SOINS

CATEGORIE DE STRUCTURE INTERNE AU SEIN DES POLES DE L'ETABLISSEMENT (SERVICE, UF,...)	Indemnité de sujétion* (Gardes)	Effectif physique	Indemnités forfaitaires TTA de jour (semaine du lundi matin au samedi après- midi)	Effectif physique	Indemnités forfaitaires TTA de nuit, le dimanche ou jour férié	Effectif physique	Montant des Astreintes (forfaits de base/indemnités de déplacements/astreintes transformées/astreintes forfaitisées - Astreintes opérationnelles et de sécurité)	Effectif physique
Urgences/SAMU/SMUR et UHCD								
Anesthésie-réanimation	} Si identifiées							
Spécialités médicales dont réanimation médicale								
Spécialités chirurgicales								
Si Anesthésie-réanimation, Spécialités médicales et chirurgicales non identifiées								
Biologie								
Odonologie								
Pharmacie hospitalière								
Psychiatrie								
Radiologie et imagerie médicale								
dont médecine nucléaire (si identifiée)								
dont radiologie (si identifiée)								

*Correspondant au temps de travail effectué dans le cadre des obligations de service hebdomadaires la nuit, le samedi après-midi, le dimanche ou jour férié

LE COMPTE EPARGNE TEMPS

CATEGORIE DE STRUCTURE INTERNE AU SEIN DES POLES DE L'ETABLISSEMENT (SERVICE, UF,...)	Nombre de praticiens titulaires d'un CET	Nombre de jours pris sur le compte CET au cours de l'année 2016	Nombre de jours versés au CET au titre de l'année 2016 (versement au 31/03/2017)		Stock total de jours épargnés au 01/04/2017*
			Total	dont TTA et astreintes	
Urgences/SAMU/SMUR et UHCD					
Anesthésie-réanimation	} Si identifiées				
Spécialités médicales dont réanimation médicale					
Spécialités chirurgicales					
Si Anesthésie-réanimation, Spécialités médicales et chirurgicales non identifiées					
Biologie					
Odonologie					
Pharmacie hospitalière					
Psychiatrie					
Radiologie et imagerie médicale					
dont médecine nucléaire (si identifiée)					
dont radiologie (si identifiée)					
Ensemble des structures internes si structures ci-dessus non identifiables					

ENQUETE REMUNERATION DES PUPH & MCUPH - ANNEE 2016

TRAITEMENT ANNUEL

CATEGORIE DE STRUCTURE INTERNE AU SEIN DES POLES DE L'ETABLISSEMENT (SERVICE, UF,...)	ETP concernés (par la rémunération annuelle)	Emoluments annuels bruts (Hors indemnités, primes et PDS)	Emoluments annuels bruts y compris Indemnités, primes et PDS	Montant total des CHARGES PATRONALES	Montant total des COTISATIONS SOCIALES SALARIALES
Urgences/SAMU/SMUR et URCD					
Anesthésie-réanimation	} SI Mentionnés				
Spécialités médicales dont réanimation médicale					
Spécialités chirurgicales					
SI Anesthésie-réanimation, Spécialités médicales et chirurgicales non identifiées					
Biologie					
Odonatologie					
Pharmacie hospitalière					
Psychiatrie					
Radiologie et imagerie médicale					
dont médecine nucléaire (si identifiée)					
dont radiologie (si identifiée)					

DETAIL DES INDEMNITES

CATEGORIE DE STRUCTURE INTERNE AU SEIN DES POLES DE L'ETABLISSEMENT (SERVICE, UF,...)	Indemnité d'engagement de service public exclusif	ETP concernés	Indemnité d'activité multisite	ETP concernés	Indemnité de chef de pôle	ETP concernés
Urgences/SAMU/SMUR et URCD						
Anesthésie-réanimation	} SI Mentionnés					
Spécialités médicales dont réanimation médicale						
Spécialités chirurgicales						
SI Anesthésie-réanimation, Spécialités médicales et chirurgicales non identifiées						
Biologie						
Odonatologie						
Pharmacie hospitalière						
Psychiatrie						
Radiologie et imagerie médicale						
dont médecine nucléaire (si identifiée)						
dont radiologie (si identifiée)						

PERMANENCE DES SOINS

CATEGORIE DE STRUCTURE INTERNE AU SEIN DES POLES DE L'ETABLISSEMENT (SERVICE, UF,...)	Indemnité de garde	Effectif physique	Montant des astreintes	Effectif physique
Urgences/SAMU/SMUR et URCD				
Anesthésie-réanimation	} SI Mentionnés			
Spécialités médicales dont réanimation médicale				
Spécialités chirurgicales				
SI Anesthésie-réanimation, Spécialités médicales et chirurgicales non identifiées				
Biologie				
Odonatologie				
Pharmacie hospitalière				
Psychiatrie				
Radiologie et imagerie médicale				
dont médecine nucléaire (si identifiée)				
dont radiologie (si identifiée)				

ACTIVITE LIBERALE ET ACTIVITE D'INTERET GENERAL

CATEGORIE DE STRUCTURE INTERNE AU SEIN DES POLES DE L'ETABLISSEMENT (SERVICE, UF,...)	Nombre de praticiens titulaires d'un contrat d'activité libérale en 2016	Montant total de la redevance au titre de 2016	Nombre de praticiens de l'établissement concernés par une activité d'intérêt général	Montant total de l'indemnisation versée par l'organisme d'accueil au titre de l'activité d'intérêt général
Urgences/SAMU/SMUR et URCD				
Anesthésie-réanimation	} SI Mentionnés			
Spécialités médicales dont réanimation médicale				
Spécialités chirurgicales				
SI Anesthésie-réanimation, Spécialités médicales et chirurgicales non identifiées				
Biologie				
Odonatologie				
Pharmacie hospitalière				
Psychiatrie				
Radiologie et imagerie médicale				
dont médecine nucléaire (si identifiée)				
dont radiologie (si identifiée)				
Ensemble des structures internes et structures ci-dessus non identifiables				

ENQUETE REMUNERATION DES PHU, AHU & CCA - ANNEE 2016

TRAITEMENT ANNUEL

CATEGORIE DE STRUCTURE INTERNE AU SEIN DES POLES DE L'ETABLISSEMENT (SERVICE, UF,...)	ETP concernés (par la rémunération annuelle)	Emoluments annuels bruts (Hors indemnités, primes et PDS)	Emoluments annuels bruts y compris Indemnités, primes et PDS	Montant total des CHARGES PATRONALES	Montant total des COTISATIONS SOCIALES SALARIALES
Urgences/SAMU/SMUR et URICD					
Anesthésie-réanimation	} SI Identifiés				
Spécialités médicales dont réanimation médicale					
Spécialités chirurgicales					
SI Anesthésie-réanimation, Spécialités médicales et chirurgicales non identifiées					
Biologie					
Odontologie					
Pharmacie hospitalière					
Psychiatrie					
Radiologie et imagerie médicale					
dont médecine nucléaire (si identifiée)					
dont radiologie (si identifiée)					

DETAIL DES INDEMNITES

CATEGORIE DE STRUCTURE INTERNE AU SEIN DES POLES DE L'ETABLISSEMENT (SERVICE, UF,...)	Indemnité d'engagement de service public exclusif	ETP concernés	Indemnité sectorielle et de liaison	ETP concernés	Indemnité de chef de pôle	ETP concernés
Urgences/SAMU/SMUR et URICD						
Anesthésie-réanimation	} SI Identifiés					
Spécialités médicales dont réanimation médicale						
Spécialités chirurgicales						
SI Anesthésie-réanimation, Spécialités médicales et chirurgicales non identifiées						
Biologie						
Odontologie						
Pharmacie hospitalière						
Psychiatrie						
Radiologie et imagerie médicale						
dont médecine nucléaire (si identifiée)						
dont radiologie (si identifiée)						

PERMANENCE DES SOINS

CATEGORIE DE STRUCTURE INTERNE AU SEIN DES POLES DE L'ETABLISSEMENT (SERVICE, UF,...)	Indemnité de garde	Effectif physique	Montant des astreintes	Effectif physique
Urgences/SAMU/SMUR et URICD				
Anesthésie-réanimation	} SI Identifiés			
Spécialités médicales dont réanimation médicale				
Spécialités chirurgicales				
SI Anesthésie-réanimation, Spécialités médicales et chirurgicales non identifiées				
Biologie				
Odontologie				
Pharmacie hospitalière				
Psychiatrie				
Radiologie et imagerie médicale				
dont médecine nucléaire (si identifiée)				
dont radiologie (si identifiée)				

ACTIVITE LIBERALE ET ACTIVITE D'INTERET GENERAL

CATEGORIE DE STRUCTURE INTERNE AU SEIN DES POLES DE L'ETABLISSEMENT (SERVICE, UF,...)	Nombre de praticiens titulaires d'un contrat d'activité libérale en 2016	Montant total de la redevance au titre de 2016	Nombre de praticiens de l'établissement concernés par une activité d'intérêt général	Montant total de l'indemnisation versée par l'organisme d'accueil au titre de l'activité d'intérêt général
Urgences/SAMU/SMUR et URICD				
Anesthésie-réanimation	} SI Identifiés			
Spécialités médicales dont réanimation médicale				
Spécialités chirurgicales				
SI Anesthésie-réanimation, Spécialités médicales et chirurgicales non identifiées				
Biologie				
Odontologie				
Pharmacie hospitalière				
Psychiatrie				
Radiologie et imagerie médicale				
dont médecine nucléaire (si identifiée)				
dont radiologie (si identifiée)				
Ensemble des structures internes si structures ci-dessus non identifiables				

ENQUETE REMUNERATION DES PRATICIENS ATTACHES & PRATICIENS ATTACHES ASSOCIES - ANNEE 2016

TRAITEMENT ANNUEL

CATEGORIE DE STRUCTURE INTERNE AU SEIN DES POLES DE L'ETABLISSEMENT (SERVICE, UF,...)	ETP concernés (par la rémunération annuelle)	Emoluments annuels bruts (Hors indemnités, primes et PDS)	Emoluments annuels bruts y compris Indemnités, primes et PDS	Montant total des CHARGES PATRONALES	Montant total des COTISATIONS SOCIALES SALARIALES
Urgences/SAMU/SMUR et UNCD					
Anesthésie-réanimation	} Si identifiées				
Spécialités médicales dont réanimation médicale					
Spécialités chirurgicales					
Si Anesthésie-réanimation, Spécialités médicales et chirurgicales non identifiées					
Biologie					
Odontologie					
Pharmacie hospitalière					
Psychiatrie					
Radiologie et imagerie médicale					
dont médecine nucléaire (si identifiée)					
dont radiologie (si identifiée)					

DETAIL DES INDEMNITES

CATEGORIE DE STRUCTURE INTERNE AU SEIN DES POLES DE L'ETABLISSEMENT (SERVICE, UF,...)	Indemnité d'engagement de service public exclusif	ETP concernés	Indemnité d'activité multirisque	ETP concernés	Indemnités de Précarité	ETP concernés	Indemnité de chef de pôle	ETP concernés
Urgences/SAMU/SMUR et UNCD								
Anesthésie-réanimation	} Si identifiées							
Spécialités médicales dont réanimation médicale								
Spécialités chirurgicales								
Si Anesthésie-réanimation, Spécialités médicales et chirurgicales non identifiées								
Biologie								
Odontologie								
Pharmacie hospitalière								
Psychiatrie								
Radiologie et imagerie médicale								
dont médecine nucléaire (si identifiée)								
dont radiologie (si identifiée)								

PERMANENCE DES SOINS

CATEGORIE DE STRUCTURE INTERNE AU SEIN DES POLES DE L'ETABLISSEMENT (SERVICE, UF,...)	Indemnité de sujétion* (Gardes)	Effectif physique	Indemnités forfaitaires TTA de jour (semaine du lundi matin au samedi après-midi)	Effectif physique	Indemnités forfaitaires TTA de nuit, le dimanche ou jour férié	Effectif physique	Montant des astreintes (forfaits de base/indemnités de déplacements/astreintes transformées/astreintes forfaitaires - astreintes opérationnelles et de sécurité)	Effectif physique
Urgences/SAMU/SMUR et UNCD								
Anesthésie-réanimation	} Si identifiées							
Spécialités médicales dont réanimation médicale								
Spécialités chirurgicales								
Si Anesthésie-réanimation, Spécialités médicales et chirurgicales non identifiées								
Biologie								
Odontologie								
Pharmacie hospitalière								
Psychiatrie								
Radiologie et imagerie médicale								
dont médecine nucléaire (si identifiée)								
dont radiologie (si identifiée)								

*Correspondant au temps de travail effectué dans le cadre des obligations de service hebdomadaires la nuit, le samedi après-midi, le dimanche ou jour férié

LE COMPTE EPARGNE TEMPS

CATEGORIE DE STRUCTURE INTERNE AU SEIN DES POLES DE L'ETABLISSEMENT (SERVICE, UF,...)	Nombre de praticiens titulaires d'un CET	Nombre de jours pris sur le compte CET au cours de l'année 2016	Nombre de jours versés au CET au titre de l'année 2016 (versement au 31/03/2017)		Stock total de jours épargnés au 01/04/2017*
			Total	dont TTA et astreintes	
Urgences/SAMU/SMUR et UNCD					
Anesthésie-réanimation	} Si identifiées				
Spécialités médicales dont réanimation médicale					
Spécialités chirurgicales					
Si Anesthésie-réanimation, Spécialités médicales et chirurgicales non identifiées					
Biologie					
Odontologie					
Pharmacie hospitalière					
Psychiatrie					
Radiologie et imagerie médicale					
dont médecine nucléaire (si identifiée)					
dont radiologie (si identifiée)					
Ensemble des structures internes si structures ci-dessus non identifiables					

ENQUETE REMUNERATION DES PRATICIENS ASSISTANTS & ASSISTANTS ASSOCIES - ANNEE 2016

TRAITEMENT ANNUEL

CATEGORIE DE STRUCTURE INTERNE AU SEIN DES POLES DE L'ETABLISSEMENT (SERVICE, UF,...)	ETP concernés (par la rémunération annuelle)	Emoluments annuels bruts (Hors indemnités, primes et PDS)	Emoluments annuels bruts y compris Indemnités, primes et PDS	Montant total des CHARGES PATRONALES	Montant total des COTISATIONS SOCIALES SALARIALES
Urgences/SAMU/SMUR et URCD					
Anesthésie-réanimation	} Si identifiées				
Spécialités médicales dont réanimation médicale					
Spécialités chirurgicales					
Si Anesthésie-réanimation, Spécialités médicales et chirurgicales non identifiées					
Biologie					
Odontologie					
Pharmacie hospitalière					
Psychiatrie					
Radiologie et imagerie médicale					
dont médecine nucléaire (si identifiée)					
dont radiologie (si identifiée)					

DETAIL DES INDEMNITES

CATEGORIE DE STRUCTURE INTERNE AU SEIN DES POLES DE L'ETABLISSEMENT (SERVICE, UF,...)	Indemnité d'engagement de service public exclusif	ETP concernés	Prime d'engagement à exercer à plein temps pour 2 ou 4 ans	ETP concernés	Indemnité d'activité multisite	ETP concernés	Indemnité de chef de pôle	ETP concernés
Urgences/SAMU/SMUR et URCD								
Anesthésie-réanimation	} Si identifiées							
Spécialités médicales dont réanimation médicale								
Spécialités chirurgicales								
Si Anesthésie-réanimation, Spécialités médicales et chirurgicales non identifiées								
Biologie								
Odontologie								
Pharmacie hospitalière								
Psychiatrie								
Radiologie et imagerie médicale								
dont médecine nucléaire (si identifiée)								
dont radiologie (si identifiée)								

PERMANENCE DES SOINS

CATEGORIE DE STRUCTURE INTERNE AU SEIN DES POLES DE L'ETABLISSEMENT (SERVICE, UF,...)	Indemnité de sujétion* (Gardes)	Effectif physique	Indemnités forfaitaires TTA de jour (semaine du lundi matin au samedi après-midi)	Effectif physique	Indemnités forfaitaires TTA de nuit, le dimanche ou jour férié	Effectif physique	Montant des astreintes (forfaits de base/indemnités de déplacements/astreintes transformées/astreintes forfaitisées- astreintes opérationnelles et de sécurité)	Effectif physique
Urgences/SAMU/SMUR et URCD								
Anesthésie-réanimation	} Si identifiées							
Spécialités médicales dont réanimation médicale								
Spécialités chirurgicales								
Si Anesthésie-réanimation, Spécialités médicales et chirurgicales non identifiées								
Biologie								
Odontologie								
Pharmacie hospitalière								
Psychiatrie								
Radiologie et imagerie médicale								
dont médecine nucléaire (si identifiée)								
dont radiologie (si identifiée)								

*Correspondant au temps de travail effectué dans le cadre des obligations de service hebdomadaires la nuit, le samedi après-midi, le dimanche ou jour férié

LE COMPTE EPARGNE TEMPS

CATEGORIE DE STRUCTURE INTERNE AU SEIN DES POLES DE L'ETABLISSEMENT (SERVICE, UF,...)	Nombre de praticiens titulaires d'un CET	Nombre de jours pris sur le compte CET au cours de l'année 2016	Nombre de jours versés au CET au titre de l'année 2016 (versement au 31/03/2017)		Stock total de jours épargnés au 01/04/2017*
			Total	dont TTA et astreintes	
Urgences/SAMU/SMUR et URCD					
Anesthésie-réanimation	} Si identifiées				
Spécialités médicales dont réanimation médicale					
Spécialités chirurgicales					
Si Anesthésie-réanimation, Spécialités médicales et chirurgicales non identifiées					
Biologie					
Odontologie					
Pharmacie hospitalière					
Psychiatrie					
Radiologie et imagerie médicale					
dont médecine nucléaire (si identifiée)					
dont radiologie (si identifiée)					
Ensemble des structures internes si structures ci-dessus non identifiables					

ENQUETE REMUNERATION DES PRATICIENS CLINIENS - ANNEE 2016

TRAITEMENT ANNUEL

CATEGORIE DE STRUCTURE INTERNE AU SEIN DES POLES DE L'ETABLISSEMENT (SERVICE, UF...)	ETP concernés (par la rémunération annuelle)	Emoluments annuels bruts (Hors indemnités, primes et PDS)	Emoluments annuels bruts y compris Indemnités, primes et PDS	Montant total des CHARGES PATRONALES	Montant total des COTISATIONS SOCIALES SALARIALES
Urgences/SAMU/SMUR et URCD					
Anesthésie-réanimation	} Si identifiés				
Spécialités médicales dont réanimation médicale					
Spécialités chirurgicales					
Si Anesthésie-réanimation, Spécialités médicales et chirurgicales non identifiées					
Biologie					
Odontologie					
Pharmacie hospitalière					
Psychiatrie					
Radiologie et imagerie médicale					
dont médecine nucléaire (si identifiée)					
dont radiologie (si identifiée)					

DETAIL DES INDEMNITES

CATEGORIE DE STRUCTURE INTERNE AU SEIN DES POLES DE L'ETABLISSEMENT (SERVICE, UF...)	Prime part fixe subordonnée à la réalisation d'engagements particuliers et d'objectifs prévus au contrat	ETP concernés	Prime part variable subordonnée à la réalisation d'objectifs prévus au contrat	ETP concernés	Indemnité relative aux postes à recrutement prioritaire	ETP concernés	Indemnité de chef de pôle	ETP concernés	Protocole de recherche clinique	ETP concernés	Expertises (judiciaires ou autres)	ETP concernés	Indemnités autres (précisez)	ETP concernés
Urgences/SAMU/SMUR et URCD														
Anesthésie-réanimation	} Si identifiés													
Spécialités médicales dont réanimation médicale														
Spécialités chirurgicales														
Si Anesthésie-réanimation, Spécialités médicales et chirurgicales non identifiées														
Biologie														
Odontologie														
Pharmacie hospitalière														
Psychiatrie														
Radiologie et imagerie médicale														
dont médecine nucléaire (si identifiée)														
dont radiologie (si identifiée)														

PERMANENCE DES SOINS

CATEGORIE DE STRUCTURE INTERNE AU SEIN DES POLES DE L'ETABLISSEMENT (SERVICE, UF...)	Indemnité de sujétion* (Gardes)	Effectif physique	Indemnités forfaitaires TTA de jour (semaine du lundi matin au samedi après-midi)	Effectif physique	Indemnités forfaitaires TTA de nuit, le dimanche ou jour férié	Effectif physique	Montant des astreintes (forfaits de base/indemnités de déplacements/astreintes transformées/astreintes forfaitaires opérationnelles et de sécurité)	Effectif physique
Urgences/SAMU/SMUR et URCD								
Anesthésie-réanimation	} Si identifiés							
Spécialités médicales dont réanimation médicale								
Spécialités chirurgicales								
Si Anesthésie-réanimation, Spécialités médicales et chirurgicales non identifiées								
Biologie								
Odontologie								
Pharmacie hospitalière								
Psychiatrie								
Radiologie et imagerie médicale								
dont médecine nucléaire (si identifiée)								
dont radiologie (si identifiée)								

*Correspondant au temps de travail effectué dans le cadre des obligations de service hebdomadaires la nuit, le samedi après-midi, le dimanche ou jour férié

LE COMPTE EPARGNE TEMPS

CATEGORIE DE STRUCTURE INTERNE AU SEIN DES POLES DE L'ETABLISSEMENT (SERVICE, UF...)	Nombre de praticiens titulaires d'un CET	Nombre de jours pris sur le compte CET au cours de l'année 2016	Nombre de jours versés au CET au titre de l'année 2016 (versement au 31/03/2017)		Stock total de jours épargnés au 01/04/2017*
			Total	dont TTA et astreintes	
Urgences/SAMU/SMUR et URCD					
Anesthésie-réanimation	} Si identifiés				
Spécialités médicales dont réanimation médicale					
Spécialités chirurgicales					
Si Anesthésie-réanimation, Spécialités médicales et chirurgicales non identifiées					
Biologie					
Odontologie					
Pharmacie hospitalière					
Psychiatrie					
Radiologie et imagerie médicale					
dont médecine nucléaire (si identifiée)					
dont radiologie (si identifiée)					
Ensemble des structures internes si structures ci-dessus non identifiables					

ENQUETE REMUNERATION DES PRATICIENS CONTRACTUELS & PAC - ANNEE 2016

TRAITEMENT ANNUEL

CATEGORIE DE STRUCTURE INTERNE AU SEIN DES POLES DE L'ETABLISSEMENT (SERVICE, UF,...)	ETP concernés (par la rémunération annuelle)	Emoluments annuels bruts (Hors indemnités, primes et PDS)	Emoluments annuels bruts y compris Indemnités, primes et PDS	Montant total des CHARGES PATRONALES	Montant total des COTISATIONS SOCIALES SALARIALES
Urgences/SAMU/SMUR et URCD					
Anesthésie-réanimation	} Si identifiables				
Spécialités médicales dont réanimation médicale					
Spécialités chirurgicales					
Si Anesthésie-réanimation, Spécialités médicales et chirurgicales non identifiables					
Biologie					
Odontologie					
Pharmacie hospitalière					
Psychiatrie					
Radiologie et imagerie médicale					
dont médecine nucléaire (si identifiable)					
dont radiologie (si identifiable)					

DETAIL DES INDEMNITES

CATEGORIE DE STRUCTURE INTERNE AU SEIN DES POLES DE L'ETABLISSEMENT (SERVICE, UF,...)	Indemnité d'activité multisite	ETP concernés	Indemnité de chef de pôle	ETP concernés
Urgences/SAMU/SMUR et URCD				
Anesthésie-réanimation	} Si identifiables			
Spécialités médicales dont réanimation médicale				
Spécialités chirurgicales				
Si Anesthésie-réanimation, Spécialités médicales et chirurgicales non identifiables				
Biologie				
Odontologie				
Pharmacie hospitalière				
Psychiatrie				
Radiologie et imagerie médicale				
dont médecine nucléaire (si identifiable)				
dont radiologie (si identifiable)				

PERMANENCE DES SOINS

CATEGORIE DE STRUCTURE INTERNE AU SEIN DES POLES DE L'ETABLISSEMENT (SERVICE, UF,...)	Indemnité de sujétion* (Gardes)	Effectif physique	Indemnités forfaitaires TTA de jour (semaine du lundi matin au samedi après-midi)	Effectif physique	Indemnités forfaitaires TTA de nuit, le dimanche ou jour férié	Effectif physique	Montant des astreintes (forfaits de base/indemnités de déplacements/astreintes transformées/astreintes forfaitaires - astreintes opérationnelles et de sécurité)	Effectif physique
Urgences/SAMU/SMUR et URCD								
Anesthésie-réanimation	} Si identifiables							
Spécialités médicales dont réanimation médicale								
Spécialités chirurgicales								
Si Anesthésie-réanimation, Spécialités médicales et chirurgicales non identifiables								
Biologie								
Odontologie								
Pharmacie hospitalière								
Psychiatrie								
Radiologie et imagerie médicale								
dont médecine nucléaire (si identifiable)								
dont radiologie (si identifiable)								

*Correspondant au temps de travail effectué dans le cadre des obligations de service hebdomadaires: la nuit, le samedi après-midi, le dimanche ou jour férié

LE COMPTE EPARGNE TEMPS

CATEGORIE DE STRUCTURE INTERNE AU SEIN DES POLES DE L'ETABLISSEMENT (SERVICE, UF,...)	Nombre de praticiens titulaires d'un CET	Nombre de jours pris sur le compte CET au cours de l'année 2016	Nombre de jours versés au CET au titre de l'année 2016 (versement au 31/03/2017)		Stock total de jours épargnés au 01/04/2017*
			Total	dont TTA et astreintes	
Urgences/SAMU/SMUR et URCD					
Anesthésie-réanimation	} Si identifiables				
Spécialités médicales dont réanimation médicale					
Spécialités chirurgicales					
Si Anesthésie-réanimation, Spécialités médicales et chirurgicales non identifiables					
Biologie					
Odontologie					
Pharmacie hospitalière					
Psychiatrie					
Radiologie et imagerie médicale					
dont médecine nucléaire (si identifiable)					
dont radiologie (si identifiable)					
Ensemble des structures internes si structures ci-dessus non identifiables					

ENQUETE REMUNERATION DES INTERNES, RESIDENTS ET FAISANTS FONCTION D'INTERNE - ANNEE 2016

TRAITEMENT ANNUEL

CATEGORIE DE STRUCTURE INTERNE AU SEIN DES POLES DE L'ETABLISSEMENT (SERVICE, UF,...)	Nombre total d'internes, résidents et FF rémunérés et affectés sur l'établissement	Emoluments annuels bruts (Hors indemnités, primes et PDS)	Emoluments annuels bruts y compris Indemnités, primes et PDS	Montant total des CHARGES PATRONALES	Montant total des COTISATIONS SOCIALES SALARIALES
Urgences/SAMU/SMUR et UHCD					
Anesthésie-réanimation	} Si identifiées				
Spécialités médicales dont réanimation médicale					
Spécialités chirurgicales					
Si Anesthésie-réanimation, Spécialités médicales et chirurgicales non identifiées					
Biologie					
Odontologie					
Pharmacie hospitalière					
Psychiatrie					
Radiologie et imagerie médicale					
dont médecine nucléaire (si identifiée)					
dont radiologie (si identifiée)					

DETAIL DES INDEMNITES

CATEGORIE DE STRUCTURE INTERNE AU SEIN DES POLES DE L'ETABLISSEMENT (SERVICE, UF,...)	Indemnité de sujétions particulières pour les internes, résidents, FFI	ETP concernés	Indemnités compensatrices des avantages logement/nourriture pour les internes, FFI et résidents	ETP concernés	Prime de responsabilité pour les internes	ETP concernés
Urgences/SAMU/SMUR et UHCD						
Anesthésie-réanimation	} Si identifiées					
Spécialités médicales dont réanimation médicale						
Spécialités chirurgicales						
Si Anesthésie-réanimation, Spécialités médicales et chirurgicales non identifiées						
Biologie						
Odontologie						
Pharmacie hospitalière						
Psychiatrie						
Radiologie et imagerie médicale						
dont médecine nucléaire (si identifiée)						
dont radiologie (si identifiée)						

PERMANENCE DES SOINS

CATEGORIE DE STRUCTURE INTERNE AU SEIN DES POLES DE L'ETABLISSEMENT (SERVICE, UF,...)	Gardes normales	Effectif physique	Gardes supplémentaires	Effectif physique	Montant des astreintes	Effectif physique
Urgences/SAMU/SMUR et UHCD						
Anesthésie-réanimation	} Si identifiées					
Spécialités médicales dont réanimation médicale						
Spécialités chirurgicales						
Si Anesthésie-réanimation, Spécialités médicales et chirurgicales non identifiées						
Biologie						
Odontologie						
Pharmacie hospitalière						
Psychiatrie						
Radiologie et imagerie médicale						
dont médecine nucléaire (si identifiée)						
dont radiologie (si identifiée)						

ANNEXE 2 : EMOLUMENTS DES PERSONNELS MEDICAUX

ÉMOLUMENTS HOSPITALIERS DES PERSONNELS ENSEIGNANTS ET HOSPITALIERS DES CENTRES HOSPITALIERS ET UNIVERSITAIRES

PERSONNELS CONCERNES	Montants au 1er juillet 2016 (en euros)
I - Emoluments	
A. Professeurs des universités-praticiens hospitaliers (montants bruts annuels)	
Après 12 ans	55 820,73
Après 9 ans	49 189,24
Après 6 ans	41 452,68
Après 3 ans	38 136,96
Avant 3 ans	33 716,15
B. Maîtres de conférences des universités-praticiens hospitaliers et chefs de travaux des universités-praticiens hospitaliers (montants bruts annuels)	
Après 18 ans	44 757,26
Après 15 ans	41 856,24
Après 12 ans	38 845,56
Après 9 ans	35 835,02
Après 6 ans	32 824,36
Après 3 ans	29 805,28
Avant 3 ans	26 765,96
C. Praticiens hospitaliers - universitaires (montants bruts annuels)	
8e échelon	32 497,36
7e échelon	31 493,81
6e échelon	29 403,13
5e échelon	27 479,61
4e échelon	26 308,80
3e échelon	25 639,83
2e échelon	25 054,33
1er échelon	24 636,23
D. Chefs de clinique des universités-assistants des hôpitaux et assistants hospitaliers universitaires (montants bruts annuels)	
2e échelon (après 2 ans de fonctions)	20 560,07
1er échelon (avant 2 ans de fonctions)	17 655,47
II - Indemnité de service public exclusif pour A, B, C et D (montant brut mensuel)	490,41
III - Indemnité pour activité exercée sur plusieurs établissements pour A et B (montant brut mensuel)	418,35
IV - Indemnité d'activité sectorielle et de liaison pour A, B, C et D (montant brut mensuel)	418,35

ÉMOLUMENTS HOSPITALIERS DU PERSONNEL ENSEIGNANT ET HOSPITALIER ET DU PERSONNEL PARTICULIER DES CENTRES DE SOINS, D'ENSEIGNEMENT ET DE RECHERCHE DENTAIRES DES CENTRES HOSPITALIERS ET UNIVERSITAIRES

PERSONNELS CONCERNES	Montants au 1er juillet 2016 (en euros)
1 - MESURES PERMANENTES	
Personnels enseignants et hospitaliers des centres de soins d'enseignement et de recherche dentaires	
A - Professeurs des universités praticiens hospitaliers des centres de soins d'enseignement et de recherche dentaires: (montants bruts annuels)	
Après 12 ans	55 820,73
Après 9 ans	49 189,24
Après 6 ans	41 452,68
Après 3 ans	38 136,96
Avant 3 ans	33 716,15
B - Maitres de conférences des universités-praticiens hospitaliers des centres de soins d'enseignement et de recherche dentaires exerçant à temps plein : (montants bruts annuels)	
Après 18 ans	44 757,26
Après 15 ans	41 856,24
Après 12 ans	38 845,56
Après 9 ans	35 835,02
Après 6 ans	32 824,36
Après 3 ans	29 805,28
Avant 3 ans	26 765,96
Indemnité de service public exclusif pour A et B (montant brut mensuel)	490,41
C - Maitres de conférences des universités-praticiens hospitaliers des centres de soins, d'enseignement et de recherche dentaires exerçant à temps partiel : (montants bruts annuels)	
Après 18 ans	17 902,95
Après 15 ans	16 742,64
Après 12 ans	15 538,39
Après 9 ans	14 334,16
Après 6 ans	13 129,71
Après 3 ans	11 922,04
Avant 3 ans	10 706,61
D - Assistants hospitaliers universitaires des centres de soins, d'enseignement et de recherche dentaires : (montants bruts annuels)	
temps plein	
après 2 ans	20 560,07
avant 2 ans	17 655,47
temps partiel	
après 2 ans	8 305,54
avant 2 ans	7 143,55

2 - MESURES TRANSITOIRES		
Personnels particuliers des centres de soins, d'enseignement et de recherche dentaires des centres hospitaliers et universitaires		
a) Personnels exerçant à temps plein : (montants bruts annuels)		
Professeurs du premier grade de chirurgie dentaire-odontologistes des services de consultations et de traitements dentaires, chef de service :		
1 ^{ère} classe		
6e échelon		
Après 4 ans de grade hospitalier		41 129,24
Avant 4 ans de grade hospitalier		33 452,04
5e échelon		
Après 4 ans de grade hospitalier		41 170,01
Avant 4 ans de grade hospitalier		33 499,06
Professeur du premier grade de chirurgie dentaire-odontologiste des services de consultations et de traitements dentaires non chefs de service :		
1 ^{ère} classe		
6e échelon		31 869,40
5e échelon		31 910,50
Indemnité de service public exclusif (montant brut mensuel)		490,41
b) personnels exerçant à temps partiel : (montants bruts annuels)		
Professeur du premier grade de chirurgie dentaire-odontologistes des services de consultations et de traitement dentaires, non chefs de service :		
1 ^{ère} classe à partir du 4e échelon		12 782,41
Professeur du deuxième grade de chirurgie dentaire odontologistes des services de consultations et de traitements dentaires, non chefs de service :		
5e et 6e échelon		12 122,83

ÉMOLUMENTS DES PRATICIENS HOSPITALIERS

PERSONNELS CONCERNES	Montants au 1er juillet 2016 (en euros)
I - Emoluments hospitaliers (montants bruts annuels)	
13e échelon	89 473,05
12e échelon	85 680,10
11e échelon	75 364,70
10e échelon	72 354,00
9e échelon	67 336,24
8e échelon	64 994,68
7e échelon	62 987,62
6e échelon	58 806,23
5e échelon	54 959,19
4e échelon	52 617,62
3e échelon	51 279,68
2e échelon	50 108,66
1er échelon	49 272,47
II - Indemnité d'engagement de service public exclusif (montant brut mensuel)	490,41
III - Indemnité pour activité exercée sur plusieurs établissements (montant brut mensuel)	418,35
IV - Indemnité d'activité sectorielle et de liaison (montant brut mensuel)	418,35

ÉMOLUMENTS DES ASSISTANTS DES HÔPITAUX

PERSONNELS CONCERNES	Montants au 1er juillet 2016 (en euros)
I - Emoluments hospitaliers correspondant à des fonctions à temps plein (montants bruts annuels)	
Assistants généralistes	
5e et 6e années	34 655,78
3e et 4e années	31 834,06
1 ^{ère} et 2e années	27 641,32
Assistants spécialistes	
5e et 6e années	39 161,79
3e et 4e années	34 655,78
1 ^{ère} et 2e années	31 834,06
Assistants associés généralistes	
5e et 6e années	32 946,03
3e et 4e années	30 265,06
1 ^{ère} et 2e années	26 016,09
Assistants associés spécialistes	
5e et 6e années	37 214,92
3e et 4e années	32 946,03
1 ^{ère} et 2e années	30 265,06
II - Indemnité d'engagement de service public exclusif (montant brut mensuel)	
Jusqu'au 31 octobre 2016	318,77
A compter du 1er novembre 2016	392,33
III - Prime d'engagement à exercer à plein temps (montant brut) :	
pour une période de 2 ans	5 361,32
pour une période de 4 ans	10 722,65
IV - Indemnité pour activité exercée sur plusieurs établissements (montant brut mensuel)	418,35

ÉMOLUMENTS DES PRATICIENS EXERÇANT LEUR ACTIVITÉ À TEMPS PARTIEL

PERSONNELS CONCERNES	Montants au 1er juillet 2016 (en euros)
I - Emoluments hospitaliers correspondant à un service normal hebdomadaire égal à six demi-journées (montants bruts annuels)	
13e échelon	53 683,83
12e échelon	51 408,05
11e échelon	45 218,82
10e échelon	43 412,40
9e échelon	40 401,74
8e échelon	38 996,81
7e échelon	37 792,58
6e échelon	35 283,73
5e échelon	32 975,50
4e échelon	31 570,57
3e échelon	30 767,81
2e échelon	30 065,19
1er échelon	29 563,48
II - Indemnité d'engagement de service public exclusif correspondant à un service normal hebdomadaire égal à six demi-journées (montant brut mensuel)	294,25
III - Indemnité pour activité exercée sur plusieurs établissements (montant brut mensuel)	418,35
IV - Indemnité d'activité sectorielle et de liaison (montant brut mensuel)	418,35

ÉMOLUMENTS DES PRATICIENS ADJOINTS CONTRACTUELS

PERSONNELS CONCERNES	Montants au 1er juillet 2016 (en euros)
I - Emoluments hospitaliers (montants bruts annuels)	
7e niveau	47 361,75
6e niveau	44 526,69
5e niveau	42 458,29
4e niveau	39 161,79
3e niveau	34 655,78
2e niveau	31 834,06
1er niveau	27 641,32
II - Indemnité pour activité exercée sur plusieurs établissements (montant brut mensuel)	418,35

ÉMOLUMENTS DES PRATICIENS ATTACHÉS

PERSONNELS CONCERNES	Montants au 1er juillet 2016 (en euros)
I - Emoluments hospitaliers correspondant à 10 demi-journées hebdomadaires (montants bruts annuels)	
12e échelon	54 959,19
11e échelon	52 617,62
10e échelon	51 279,68
9e échelon	50 108,66
8e échelon	49 272,47
7e échelon	47 361,75
6e échelon	44 526,69
5e échelon	42 458,29
4e échelon	39 161,79
3e échelon	34 655,78
2e échelon	31 834,06
1er échelon	30 265,06
II - Indemnité d'engagement de service public exclusif (montant brut mensuel)	490,41
III - Indemnité pour activité exercée sur plusieurs établissements (montant brut mensuel)	418,35

RÉMUNÉRATION DES INTERNES ET DES RÉSIDENTS EN MÉDECINE, DES INTERNES EN PHARMACIE ET DES INTERNES EN ODONTOLOGIE

PERSONNELS CONCERNES	Montants au 1er juillet 2016 (en euros)
I - Montants bruts annuels de la rémunération :	
des internes en médecine, des internes en pharmacie et des internes en odontologie et des résidents en médecine	
internes de 5e année	25 500,55
internes de 4e année	25 500,55
internes et résidents de 3e année	25 500,55
internes et résidents de 2e année	18 383,46
internes et résidents de 1re année	16 605,13
Montant brut mensuel de l'indemnité de sujétions particulières allouée :	
aux internes et résidents pour les 1er, 2e, 3e et 4e semestres	432,58
aux FFI	432,58
II - Emoluments forfaitaires alloués aux étudiants faisant fonction d'interne (montant brut annuel)	15 196,51
III - Montant brut annuel de la rémunération des étudiants effectuant une année de recherche	24 182,74
IV - Montants bruts annuels des indemnités compensatrices d'avantages en nature pour les internes et les résidents en médecine et les étudiants en médecine et pharmacie désignées pour occuper provisoirement un poste d'interne:	
Majoration pour ceux qui sont non logés et non nourris	1 004,61
Majoration pour ceux qui sont non logés mais nourris	334,32
Majoration pour ceux qui sont non nourris mais logés	670,29
V - Montant brut annuel de la prime de responsabilité	
internes en médecine de 5e année	4 044,12
internes en médecine et en pharmacie de 4e année	2 038,27

RÉMUNÉRATION DES ÉTUDIANTS EN MÉDECINE, EN PHARMACIE ET EN ODONTOLOGIE

PERSONNELS CONCERNES	Montants au 1er juillet 2016 (en euros)
I - Montants bruts annuels des indemnités allouées aux étudiants en médecine	
quatrième année du deuxième cycle	3 350,59
troisième année du deuxième cycle	2 998,85
deuxième année du deuxième cycle	1 545,95
II - Montants bruts annuels des indemnités allouées aux étudiants e en odontologie	
troisième cycle court	3 350,59
troisième année du deuxième cycle	2 998,85
deuxième année du deuxième cycle	1 545,95
III - Montant brut annuel de la rémunération des étudiants en pharmacie	2 998,85